

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR 5410028 –
MARAIS DE BROUAGE – OLERON

ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR 5400431 –
MARAIS DE BROUAGE
(et MARAIS NORD D'OLERON)

Opérateur local :
Communauté de Communes du Bassin de Marennes



La Rochelle, le **- 4 MARS 2013**

Vu pour être annexé
au présent arrêté
Le Préfète



Béatrice ABOLLIVIER



communauté de communes
BASSIN DE MARENNE



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR 5410028 – MARAIS DE BROUAGE – OLERON

ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR 5400431 – MARAIS DE BROUAGE (ET MARAIS NORD D'OLERON)

DOCUMENT DE SYNTHESE



Opérateur local : Communauté de Communes du Bassin
de Marennes

Département : Charente-Maritime

Septembre 2012

Partenaires financiers :



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 DES SITES
FR 5410028 « MARAIS DE BROUAGE – OLERON »
& FR 5400431 – MARAIS DE BROUAGE (ET MARAIS NORD D'OLERON)

Maître d'ouvrage

MEDDE – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes (DREAL)

Suivi de la démarche : Aurore PERRAULT – Chargée de mission Natura 2000 - DREAL Poitou-Charentes

Structure porteuse

Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM)

Opérateur

Gaëlle KANIA – Chargée de mission Zones Humides & Natura 2000 - CCBM

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Gaëlle KANIA

Réalisation du diagnostic écologique (réaction / cartographie) :

- **Ligue pour la Protection des Oiseaux** : Virginie BARRET, Romain BENTOU, Aymeric BODIN, Philippe JOURDE, Xavier REBEYRAT, Jean TERRISSE,
- **Office National des Forêts** : Sandrine JACQUELIN, Julian BRANCIFORTI
- **OBIOS** : Jean-Marc THIRION, Julie VOLLETTE, Fanny GOSSELIN

Références :

BARRET V. (coord.), 2011 – *Document d'objectifs Natura 2000 Marais de Brouage, Nord d'Oléron. Document de synthèse* – LPO, Rochefort, 66 p.

LPO, 2011 – *Document d'Objectifs Natura 2000 Marais de Brouage, Nord d'Oléron. Diagnostic biologique* – Coll. LPO, ONF, OBIOS. 385 p.

Réalisation du diagnostic socio-économique (réaction / cartographie) :

- **Chambre d'Agriculture 17** : Martine GERON, Jean HARTZ, Jean MAUGET, Sébastien MERIAU, Élisa MOCQUERY

Référence :

MERIAU S., GERON M., HARTZ J., 2011 – *Document d'Objectifs Natura 2000 Marais de Brouage, Nord d'Oléron. Diagnostic socio-économique* – Chambre d'Agriculture 17, 92 p.

Contributions :

- association IODDE : Jean-Baptiste BONNIN

Validation scientifique : Jean-Pierre SARDIN

Crédits photographiques (couverture)

Marais de Brouage vue de la Tour de Broue – Jean-Yves PIEL – LPO 17

Vaches pâtrissant devant la citadelle de Brouage – Jean-Yves PIEL – LPO 17

Référence à utiliser

KANIA, G (2012) – *Document d'objectifs Natura 2000 des sites ZPS FR 5410028 « Marais de Brouage-Oléron » et ZSC FR 5400431 « Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron) »* - Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 235 p.

PRESENTATION DU RAPPORT

Le Document d'Objectifs se présente en trois volumes :

❖ **Volume 1 : Document de synthèse.** Ce volume regroupe de façon synthétique et illustrée les informations sur le déroulement de la procédure, les résultats des phases de diagnostic et d'évaluation du site, les objectifs de gestion et le plan d'actions. C'est l'outil de référence et d'aide à la décision pour les acteurs du site et la mise en œuvre des mesures.

❖ **Volume 2 : Diagnostic écologique**

❖ **Volume 3 : Diagnostic socio-économique :**

Ces deux derniers volumes intègrent sous une forme détaillée les protocoles, méthodes et résultats des phases de diagnostic et d'évaluation du site, tant du point de vue écologique que socio-économique. Ils fournissent d'utiles compléments au volume de synthèse, tant en terme de connaissances (espèces, habitats, activités humaines) que d'outils (méthodologies d'étude et de suivi).

Des documents annexes indépendants complètent ces 3 volumes :

- ❖ Atlas cartographique
 - ✓ Cartes Habitats indicées H
 - ✓ Cartes Oiseaux indicées O
 - ✓ Cartes Faune indicées F
 - ✓ Cartes Activités indicées A
- ❖ Fichier
 - ✓ Fiches Habitats
 - ✓ Fiches Espèces (Oiseaux et Faune)
 - ✓ Fiches Activités

L'intégralité de ces documents est accessible en numérique sur le site dédié à la démarche :

<http://marais-seudre-brouage-oleron.n2000.fr/>

Crédits photos :

Sauf indications, Gaëlle KANIA

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	9
I. Le réseau Natura 2000	9
II. Le DOCument d'OBjectifs	11
III. Procédure d'élaboration du DOCOB	12
1. Les acteurs.....	12
a. <i>Le comité de pilotage</i>	12
b. <i>L'opérateur Natura 2000</i>	12
c. <i>Les groupes de travail</i>	13
2. Cadre réglementaire d'élaboration du DOCOB	13
3. Cas particulier sur le site « Marais de Brouage et du nord Oléron ».....	13
FICHE D'IDENTITE DU SITE	14
PARTIE I : DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE & SOCIO-ECONOMIQUE..	16
I. Présentation générale du site	16
1. Description du site	16
2. Contexte administratif & zonages environnementaux.....	16
3. Données abiotiques.....	19
II. Le patrimoine naturel.....	20
1. Description écologique du site	20
a. <i>Le marais de Brouage</i>	20
b. <i>La partie maritime</i>	20
c. <i>Les marais oléronais</i>	20
2. Connexions écologiques avec les autres sites Natura 2000	21
a. <i>Liens intersites : les corridors écologiques</i>	21
b. <i>Corridors écologiques du marais de Brouage</i>	21
3. Habitats d'intérêt communautaire	23
4. Fonctionnalité des habitats	28
a. <i>Les complexes d'habitats</i>	28
b. <i>Les entités fonctionnelles</i>	29
c. <i>Synthèse</i>	30
5. Espèces végétales d'intérêt communautaire	31
6. Faune d'intérêt communautaire	32
7. Avifaune d'intérêt communautaire	35
8. Définition des grandes entités écologiques	42
III. Le contexte socio-économique	46
1. Gestion hydraulique	46
a. <i>Marais de Brouage</i>	46
b. <i>Marais oléronais</i>	47
c. <i>Enjeux environnementaux liés à l'hydraulique</i>	48
d. <i>Lutte contre les ragondins</i>	49
e. <i>Démoustication</i>	49
2. Agriculture	50
a. <i>Approche globale de l'activité agricole sur le site</i>	50
b. <i>Enjeux environnementaux liés à l'activité agricole</i>	51
3. Aquaculture	52
a. <i>Activité ostréicole et les productions associées</i>	52

<i>b. Saliculture</i>	53
<i>c. Ferme Marine du Douhet.....</i>	54
<i>d. Enjeux environnementaux liés à l'aquaculture.....</i>	54
4. Activités de loisirs & de tourisme	56
<i>a. Chasse.....</i>	56
<i>b. Pêche de loisirs.....</i>	57
<i>c. Loisirs nautiques.....</i>	58
<i>d. Loisirs motorisés</i>	58
<i>e. Autres activités de loisirs</i>	59
<i>f. Tourisme</i>	59
5. Urbanisme	60
<i>a. Infrastructures routières</i>	60
<i>b. Urbanisation & projets d'aménagements.....</i>	61
<i>c. Enjeux environnementaux des documents d'urbanisme</i>	62
6. Synthèse des activités	62

PARTIE II : ENJEUX ECOLOGIQUES ET OBJECTIFS DE GESTION 64

I. Hiérarchisation des enjeux et des facteurs d'influence	64
1. Habitats	64
2. Espèces de la Directive Habitats	66
3. Espèces de la Directive Oiseaux	67
II. Synthèse des interactions habitats/espèces et activités humaines	70
III. Objectifs de conservation	75

PARTIE III : PROGRAMME D'ACTIONS 77

I. Conception des actions	77
II. Fiche action type	77
III. Programme d'actions.....	79

PARTIE IV : CHARTE NATURA 2000..... 192

1. Contenu de la Charte N2000	192
2. Quels avantages	192
3. Modalités d'adhésion.....	193
<i>a. Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 et sur quels territoires ?</i>	193
<i>b. Modalités d'adhésion</i>	193
4. Le contrôle	194
5. Engagements et recommandations de gestion.....	195
<i>a. Engagements et recommandations générales portant sur tout le site</i>	196
<i>b. Engagements et recommandations portant sur les milieux</i>	198
6. Engagements et recommandations portant sur les activités.....	214

Listes des illustrations 226

1. Tableaux.....	226
2. Cartes	226

Liste des acronymes 227

Glossaire 228

Références juridiques..... 229

Annexe : Tableau des outils de mise en œuvre des actions 232

INTRODUCTION

I. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Le réseau Natura 2000 comprend :

- ❖ **Les Zones de Protection Spéciales (ZPS)** concernent la conservation des oiseaux sauvages et de leurs habitats. Elles sont définies en application de la directive européenne n°73/409/CEE du 6 avril 1979 dite **Directive « Oiseaux »**. Elle a été recodifiée en directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009. **Les espèces d'oiseaux consignées en annexe I de cette Directive et les migratrices sont visées** par cette procédure de classement en ZPS.
- ❖ **Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** relèvent de la Directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite **Directive « Habitats »**. Ces milieux, ou habitats naturels, et espèces sont consignés dans les annexes I et II de la Directive. Certains habitats sont considérés comme prioritaires en raison de leur vulnérabilité particulière. Les Etats élaborent des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC), sites reconnus pour leur valeur patrimoniale naturelle, notifiés à la commission européenne, avant désignation en ZSC.

Le site des marais de Brouage et du nord Oléron est concerné par les deux directives

Qu'est ce qu'un habitat naturel ?

Un habitat naturel se caractérise par une végétation spécifique et/ou des conditions écologiques particulières (géologie, sol, relief, microclimat, etc.).

Exemples : marais salés, prairies alluviales, forêts de pin.

La directive Habitats reconnaît de nombreux milieux naturels (listés en annexe de la directive). La présence de ces derniers justifie la désignation d'un site en ZSC. Cependant, une hiérarchie est établie entre les différents habitats identifiés par la directive :

- ✓ **Habitat d'intérêt communautaire** : habitat en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou remarquable à l'échelle européenne et pour lequel doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (annexe I de la directive Habitats)
- ✓ **Habitat prioritaire** : habitat menacé de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation duquel l'UE porte une responsabilité particulière.

Qu'est ce qu'un habitat d'espèces ?

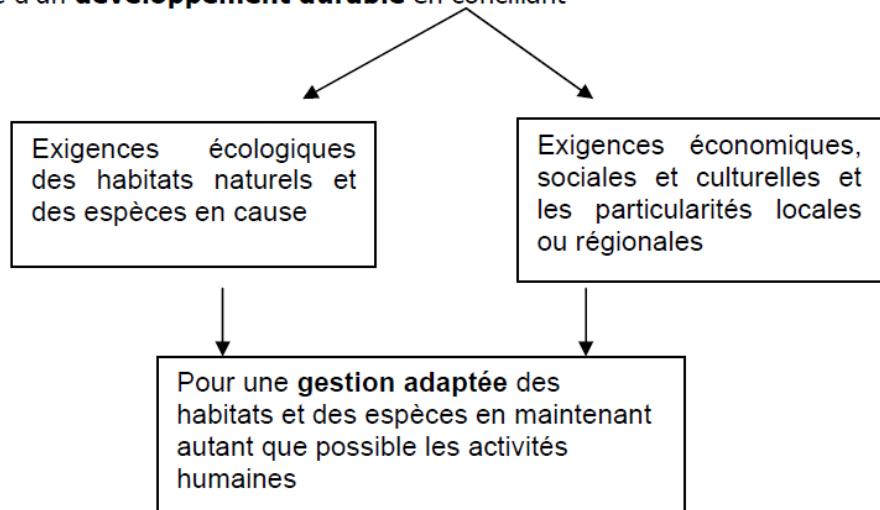
Un **habitat d'espèces** correspond au domaine vital d'une espèce (zones de reproduction, d'alimentation, etc.). Il regroupe tous les milieux dont une espèce a besoin pour accomplir son cycle de vie complet.

De nombreuses espèces, animales et végétales sont concernées par Natura 2000. Cependant une hiérarchie est établie entre les différentes espèces identifiées par la directive :

- ✓ **Espèce d'intérêt communautaire** : espèce en danger ou vulnérable ou rare à l'échelle européenne nécessitant :
 - soit la désignation de sites Natura 2000 :
 - Zone de Protection Spéciale en application de l'annexe I de la directive « Oiseaux »
 - Zone Spéciale de Conservation en application de l'annexe II de la directive « Habitats »
 - Soit une protection sur l'ensemble du territoire national en application des annexes IV et V de la directive « Habitats »
- ✓ **Espèce prioritaire** : espèce en danger de disparition sur le territoire européen des états membres et pour la conservation de laquelle l'Union Européenne porte une responsabilité particulière.

La directive « Habitats » a pour objectif la conservation de la diversité biologique dans les pays membres de l'Union Européenne. Cette directive cherche à préserver ces espaces dans un objectif de développement durable. L'article 2 stipule en effet que « *les mesures prises (...) tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales* ».

Objectif : mise en œuvre d'un **développement durable** en conciliant



Le réseau Natura 2000 n'est donc pas une mise sous cloche des milieux naturels. En effet, ces espaces sont le support d'activités économiques (production agricole, aquacole, tourisme, ...) qui sont autant d'atouts. Ils font aussi l'objet d'usages récréatifs (chasse, pêche, loisirs de plein air ...) qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale. Ils bénéficient aussi au tourisme de nature et aux emplois engendrés par les activités précitées.

L'état de conservation favorable de la biodiversité peut dépendre de la présence de certaines activités humaines conduites de manière appropriée.

Il s'agit donc de rechercher et de favoriser l'intégration de la conservation de la diversité biologique :

- ✓ dans les pratiques de gestion de ces espaces au quotidien
- ✓ dans la définition des politiques sectorielles (agriculture, transports, tourisme, etc.)

II. Le DOCument d'OBjectifs

Il est important de préciser que chaque Etat membre de l'Union Européenne porte la responsabilité de la conservation sur son territoire de ses habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les directives européennes imposent une **obligation de résultats** au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir (réglementaires ou contractuels).

La France a fait le choix d'une politique contractuelle élaborée avec tous les partenaires locaux (élus, propriétaires, gestionnaires...). L'adhésion des partenaires locaux et particulièrement des propriétaires et des gestionnaires à une gestion durable constitue, en effet, le meilleur gage de réussite à long terme du réseau : l'accent a donc été mis sur les concertations locales.

La démarche française se concrétise par l'élaboration d'un DOCument d'OBjectifs (DOCOB) pour chaque site Natura 2000. Ce Document d'Objectifs correspond à un plan d'action : il recueille les objectifs et les actions que les acteurs locaux (élus, socioprofessionnels, usagers, associations, administrations) proposent, au terme d'un long processus de réflexion, de développer pour préserver le patrimoine naturel remarquable dont ils sont les gestionnaires.

Le DOCOB constitue un outil de planification de la gestion en matière d'environnement sur ce territoire. D'autres outils de planification peuvent y coexister (SAGE, Trame Verte et Bleue, etc.). Ils doivent prendre en compte les objectifs de conservation du DOCOB au titre notamment de la cohérence des politiques publiques. Par ailleurs, les réglementations nouvelles ou préexistantes s'y appliquent comme partout ailleurs (Loi sur l'Eau, Loi Littoral...). Le DOCOB et les prescriptions de gestion portent sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents qui justifient la désignation des sites au titre des directives « Habitats » et « Oiseaux ».

Réglementairement (art R 414-11 CE), le DOCOB doit comporter les six éléments suivants :

- Un **rapport de présentation** décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces site et leurs effets sur les habitats et les espèces ;
- les **objectifs de développement durable** du site destinés à assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces en tenant compte des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site ;
- des **propositions de mesures** de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs ;
- les **cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000** précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière ;
- la liste des **engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000** ;
- les **procédures de suivi et d'évaluation** des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Même si le territoire des marais de Brouage et du nord Oléron est concerné par les deux directives Oiseaux et Habitats, un seul DOCOB sera rédigé. Un volet traitant le domaine marin (totalité des estrans et chenaux maritimes) viendra compléter ultérieurement le DOCOB actuel.

III. Procédure d'élaboration du DOCOB

Le DOCOB est un document établi à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat qui est chargé de l'application des directives européennes.

1. Les acteurs

a. Le comité de pilotage

Rôle

Présidé par le préfet ou par une collectivité territoriale, il participe à la rédaction des divers éléments du DOCOB.

Installation

La composition du comité de pilotage est arrêtée par le préfet de département territorialement compétent au regard de la localisation du site Natura 2000.

Il est notamment constitué :

- des représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements
- des représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site
- des représentants des gestionnaires et usagers du site (associatifs, socio-économiques, etc.)

Cette concertation peut être élargie à tous les autres gestionnaires et usagers du site en fonction des spécificités locales.

b. L'opérateur Natura 2000

Rôle

L'opérateur Natura 2000 est la structure chargée physiquement de l'élaboration du DOCOB avec l'appui de groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de cette mission ou travailler en partenariat ou sous-traitance avec d'autres organismes.

Installation

Depuis la loi sur le Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements peuvent désigner parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en oeuvre.

A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en oeuvre sont assurées par l'autorité administrative.

Sur les sites Natura 2000 des marais de Brouage et du nord Oléron, la structure maître d'œuvre pour l'élaboration du DOCOB est la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. Elle a désigné en son sein un « chargé de mission coordonnateur » qui assure les actions d'animation et de communication ainsi que la rédaction du DOCOB. Les inventaires ont été réalisés par des prestataires externes : la Ligue pour la Protection des Oiseaux 17 (LPO) pour les inventaires Habitats et Oiseaux, le groupement composé de l'Office National des Forêts (ONF) et de l'association OBIOS pour la partie Faune (hors oiseaux) et la Chambre d'Agriculture 17 (CA 17) pour la partie socio-économique.

c. Les groupes de travail

Rôle

Les groupes de travail ont pour objectifs d'échanger et d'aider à la réflexion en s'appuyant notamment sur les données relatives aux inventaires biologiques et socio-économiques.

Installation

Ils émanent du comité de pilotage et sont adaptés aux spécificités locales.

Au vu des enjeux et des particularités du territoire, 3 thématiques ont été retenues pour la définition des groupes de travail :

- ✓ Aquaculture
- ✓ Agriculture
- ✓ Activités de loisirs et tourisme

Les groupes de travail sont ouverts à tous, sur simple demande.

2. Cadre réglementaire d'élaboration du DOCOB

Même si le document d'objectifs est établi à l'initiative du représentant d'une collectivité territoriale comme le permet la loi DTR du 23 février 2005, il demeure sous la responsabilité de l'Etat (préfet) qui est chargé de l'application des directives européennes et qui, à ce titre, a une obligation de résultats.

Le document d'objectifs a pour but de proposer des mesures de gestion adaptées au maintien et à la restauration des habitats et espèces pour lesquels le site a été désigné. C'est un document concerté, réalisé en associant les acteurs concernés par le site : usagers, élus, représentants socioprofessionnels, Etat... Le processus est destiné, sur la base d'un inventaire biologique et d'un inventaire socio-économique spécifiques, à se mettre d'accord sur les objectifs, les actions, le rôle de chacun des partenaires et les moyens financiers à mobiliser.

Cependant, bien que concerté, le document d'objectifs ne saurait contenir des dispositions qui ne permettraient pas d'assurer la pérennité des habitats naturels et espèces recensés. Il est rappelé à ce titre que les mesures réglementaires ne sont jamais exclues a priori.

Ainsi, tout au long de la procédure de concertation, l'opérateur Natura 2000 doit s'assurer que les propositions de mesures et contrats-types sont en accord avec les directives européennes. C'est en particulier ce que vérifiera le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) lors de sa validation du document d'objectifs provisoire.

3. Cas particulier sur le site « Marais de Brouage et du nord Oléron »

L'arrêté du 20 juin 2008 a porté la mise à l'étude d'un **Parc naturel marin (PNM) sur l'estuaire de la Gironde et les Pertuis Charentais**. Le périmètre d'intervention du PNM qui devrait être arrêté au cours de l'année 2012 prend en compte l'intégralité du DPM, et par conséquent des sites Natura 2000 en mer et des parties maritimes des sites mixtes. Les enjeux marins (DPM) seront donc étudiés dans le cadre de l'élaboration des DOCOB marins.

Ainsi les inventaires et les réflexions menés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB « Marais de Brouage et du nord Oléron » ne concernent que la partie terrestre du site. Ce volet marais terrestre du DOCOB sera complété par les objectifs issus du volet marin qui sera réalisé ultérieurement à partir des travaux du projet CARTHAM de l'AAMP sur le périmètre Pertuis-Charentais – Estuaire de la Gironde.

FICHE D'IDENTITE DU SITE

Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats) : « Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron) »

Date de transmission de la ZSC (pSIC, SIC) : Avril 2002

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : oui (27 mai 2009)

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 5400431

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 26 142 ha

Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) : « Marais de Brouage-Oléron »

Date de l'arrêté de la ZPS : 6 Juillet 2004

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE : oui

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR5410028

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE : 26 080 ha

Localisation du site Natura 2000 : Poitou-Charentes - Charente-Maritime

Préfet coordinateur : Préfet de Charente-Maritime

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du DOCOB : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Jean-Luc ROUSSEAU

Structure porteuse : Communauté de Communes du Bassin de Marennes

Chargée de mission coordonnateur : Gaëlle KANIA

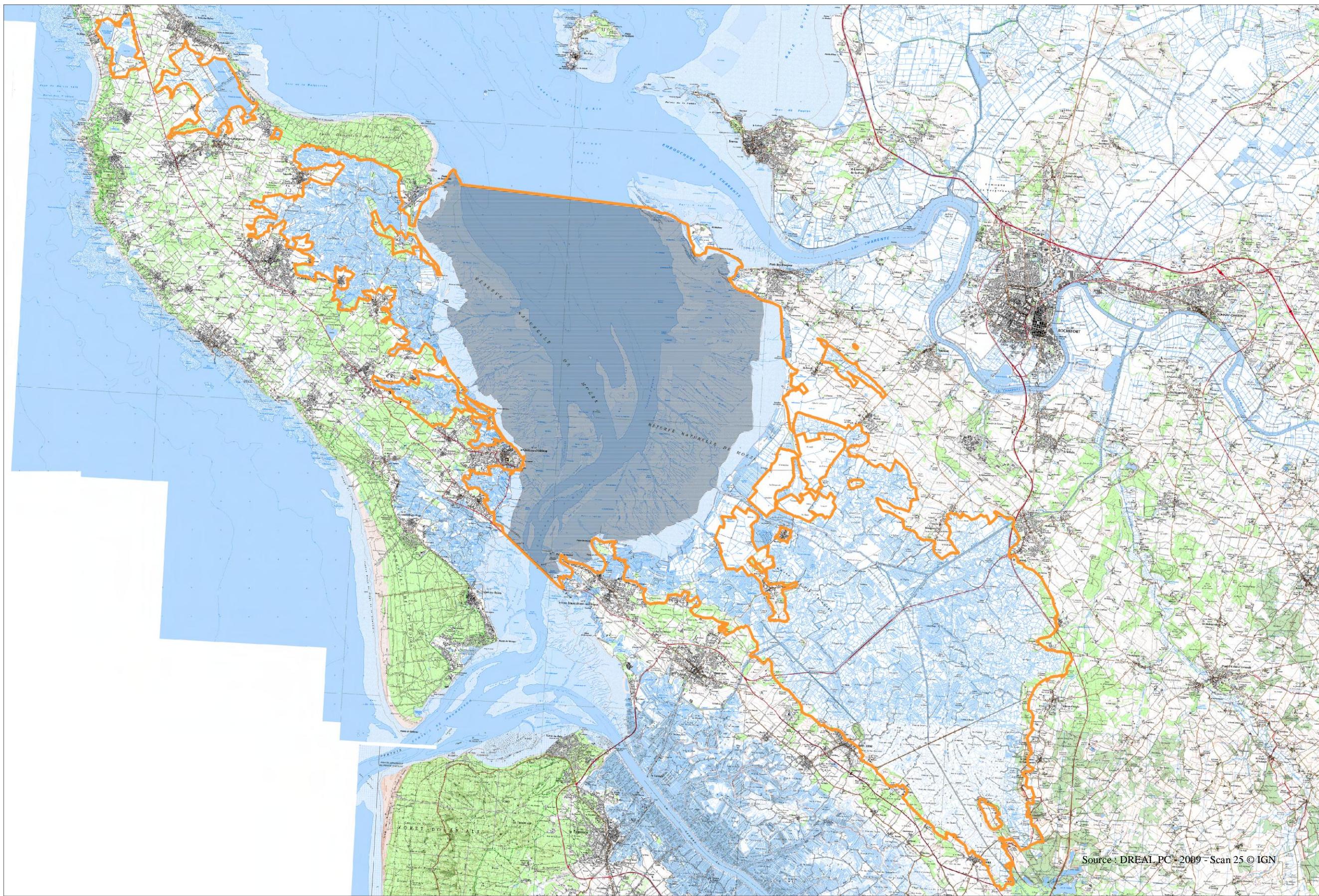
Prestataires techniques :

Ligue pour la Protection des Oiseaux de Charente-Maritime

Office National des Forêts et OBIOS

Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime

Groupes de travail : 3 thématiques : « Aquaculture » ; « Agriculture » ; « Activités de loisirs et tourisme »



Carte 1: Périmètre du site Natura 2000 « Marais de Brouage et du nord Oléron ». La partie grisée correspond à la partie marine non concernée par le présent DOCOB.

PARTIE I : DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE & SOCIO-ECONOMIQUE

I. Présentation générale du site

1. Description du site

Le site Natura 2000 couvre une superficie totale de 26 142 hectares dont 45% sont situés sur le domaine public maritime. Sur la partie terrestre (14 268 ha), il englobe :

- Sur la partie continentale
 - o l'ensemble des marais doux et salés du marais de Brouage en dehors de certaines zones de cultures intensives ce qui représente 9770 ha
 - o la plupart des coteaux du marais de Brouage (île d'Erablais, Malaigre, la Garenne, etc.) mais n'intègre pas l'île d'Hiers.
- Sur la partie insulaire
 - o les grands marais salés situés sur les communes de Saint-Pierre d'Oléron et du Château d'Oléron (~1700 ha)
 - o les entités de marais saumâtres et doux : marais de l'Acheneau (~200 ha), du Douhet (~500 ha) et de la Maratte (~9 ha)
- Les franges littorales (32 km)
- Les bordures « continentales » des marais : coteaux et boisements (70 km)

2. Contexte administratif & zonages environnementaux

Tableau 1 : Données administratives

	Données administratives	Quantification	Qualification	Origine des données
Zonages administratifs	Région	1	Poitou-Charentes	SIG
	Département	1	Charente Maritime	SIG
	Pays	2	Pays de Marennes-Oléron (PMO), Pays Rochefortais	SIG
	Communautés de communes	4	Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM)	SIG
			Communauté de Communes de l'Île d'Oléron (CCIO)	
			Communauté de Communes Sud Charente	
			Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais (CAPR)	
	Communes	Partie insulaire : 6	Dolus-d'Oléron	SIG
			La Brée-les-Bains	
			Le Château-d'Oléron	
			Saint-Denis-d'Oléron	
			Saint-Georges-d'Oléron	
			Saint-Pierre-d'Oléron	

	Données administratives	Quantification	Qualification	Origine des données
Zonages administratifs	Communes	Partie continentale : 12	Beaugeay	SIG
			Bourcefranc-Le-Chapus	
			Hiers-Brouage	
			La Gripperie-Saint-Symphorien	
			Marennes	
			Moëze	
			Nieulle-sur-Seudre	
			Saint-Agnant	
			Saint-Froult	
			Saint-Jean-d'Angle	
			Saint-Just-Luzac	
			Saint-Nazaire-sur-Charente	
Démographie	Habitants	4500	Estimation de la population dans le site Natura 2000	CCBM
Zonages environnementaux	ZNIEFF type 1	9	Vasières et polders de Brouage (n°798)	SIG, Observatoire Régional de l'Environnement (ORE), DREAL Poitou-Charentes (PC)
			Marais de Brouage – Saint-Agnant (n°799)	
			Vasières côte est d'Oléron (n°801)	
			Les salines (n°134)	
			Marais du Douhet (n°137)	
			Marais de l'Acheneau (n°135)	
			Marais de la Maratte (n°613)	
			Bois de la Bridonnerie (n°856)	
			Marais de Saint-Froult (n°131)	
	ZNIEFF type 2	1	Marais et vasières de Brouage-Seudre-Oléron (n°589)	SIG, ORE
	ZICO	1	Île d'Oléron, marais de Brouage – Saint-Agnant	SIG, ORE
	Parc Naturel Marin	1	Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais	SIG, ORE
	Sites Natura 2000 limitrophes (ZSC et ZPS non différencierées)	6	Carrière de l'Enfer	SIG, DREAL Poitou-Charentes
			Landes de Cadeuil	
			Marais et estuaire de la Seudre	
			Estuaire et basse vallée de la Charente	
			Pertuis Charentais / Rochebonne	
			Dunes et forêts d'Oléron	
	Réserve Naturelle Nationale	1 (6373 ha)	Moëze-Oléron	SIG, DREAL PC
	Réserve Naturelle Régionale	1 (33 ha dans le site)	La Massonne	SIG, DREAL PC
	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	1	Marais de la Maratte (FR3800392) 22,65 ha dont 9 ha dans le site	DREAL PC

	Données administratives	Quantification	Qualification	Origine des données
Zonages environnementaux	Préservation des monuments naturels et des sites : sites classés	3	« Golfe de Saintonge»	DREAL Poitou-Charentes
	"Île d'Oléron"			
	"Île Madame et Port des Barques"			
	Acquisitions du Conservatoire du Littoral	6 (1404 ha <u>dans</u> le site)	Marais de Moëze-Brouage	ORE, Conservatoire du Littoral
			Marais de Brouage	
			Marais du Douhet	
			Marais d'Oléron	
			Forêt Briquet	
			Tannes d'Arceau	
	Acquisitions du Conservatoire des Espaces Naturels	1 (214 ha dans le site)	Marais de Broue	ORE, Conservatoire des Espaces Naturels PC
	Espaces Naturels Sensibles	225 entités (94,5 ha) principalement sur Oléron (84 ha)	Marais Papinaud (24 ha)	Conseil Général 17
			Marais de la Brande (10 ha)	
			Marais de la Perrotine (40 ha)	
			Marais de Brouage (10 ha) dont la Voie verte le long du canal Charente-Seudre	
	Réserves de chasse	1270 ha	Réparties entièrement ou partiellement dans le site	FDC 17
	Périmètres de protection de captages pour l'adduction d'eau potable	0	Aucun au sein du site	source SIEAG et programme Re'sources Poitou-Charentes
	Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine	1	Citadelle de Brouage Citadelle du Château d'Oléron	SIG, Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP)
	Monuments Historiques - Sites classés	3	Fort Louvois (Bourcefranc-le-Chapus)	SIG, SDAP
			Pont Napoléon (Le Château-d'Oléron)	
			Église de Saint-Symphorien (La Gripperie-Saint-Symphorien)	
	Monuments Historiques – Sites inscrits	1	La Tour de Broue (Saint-Sornin)	SIG, SDAP
Plans, Programmes, Politiques territoriales	SDAGE	1	SDAGE Adour-Garonne	SIE AG
	SAGE	1	SAGE Charente	
	Zonages SDAGE 2010	2	Vigilance nitrates cultures	
			Vigilance pesticides	

3. Données abiotiques

Tableau 2 : Données abiotiques

Objet	Quantification	Qualification	Origine des données
Climatologie	750 mm par an sur le littoral	Climat océanique tempéré de type aquitain	Météo France
	Jusqu'à 2300 heures d'ensoleillement par an		
	Moyenne hiver : 5°C		
	Moyenne été : 20°C		
Géologie		Formations fluvio-marines flandriennes :	BRGM
		Bri ancien bleu	
		Bri récent brun	
Topographie	Entre 0 et 38 m NGF	Altitude quasi nulle	IGN
	En moyenne 3 m NGF		
Paysage		Charte Paysage, Urbanisme, Architecture	Pays Marennes Oléron
Pédologie		Sols argileux, hydromorphes	CCBM
Hydrogéologie	Superficie de 68 km ²	Saintonge / Infra-Cénomanien Charente-Seudre : Aquifère multicouche de base du Crétacé supérieur entre Charente et Seudre. Libre à captif selon les endroits. Exutoire de la nappe vers la mer, par le marais de Brouage	BRGM
	Superficie de 34,9 km ²	Seudre / Marais de Brouage : Aquifère alluvial de la Seudre dans la dépression du marais de Brouage. Libre. Salinité élevée	
	Superficie de 80,20 km ²	Purbeckien / Ile d'Oléron : Domaine hydrogéologique sans grand système aquifère individualisé, en terrains sédimentaires. Libre à captif	
Hydrographie (partie continentale)	Plus de 1500 km de fossés (estimation)	Zones de marais organisées selon un réseau dense de fossés, gérés principalement en eau douce. Les principaux sont les suivants : canal de l'Arceau, canal Charente-Seudre, canal de Broue, havre de Brouage, canal de Mérignac, chenal de Dardenne.	Diagnostic socio-économique
Hydrographie (partie insulaire)		Zones de marais organisées selon un réseau dense de chenaux gérés principalement en eau salée.	

II. Le patrimoine naturel

1. Description écologique du site

Schématiquement, le site se décompose en trois grandes entités.

a. Le marais de Brouage

Le marais de Brouage résulte du comblement progressif et récent de l'ancien golfe de Saintonge. Il ne présente pas de cours d'eau et est isolé de la mer par une digue (excepté au niveau de Moëze). Le marais de Brouage se caractérise par son fonctionnement hydraulique en eau douce provenant de la Charente par le canal Charente-Seudre et les apports en eaux de pluie des coteaux et de l'amont du marais par le canal de Broue.

Cet ensemble de prairies à jâs et à bosses issues des anciens marais salants est bordé de coteaux calcaires et d'îles sableuses et structuré par un réseau complexe de fossés d'eau douce à saumâtre (plus de 1500km).

Le patrimoine naturel du marais de Brouage est très riche et diversifié, de par la « mosaïque de milieux ». En effet, la présence complémentaire d'un réseau hydraulique très dense, de nombreux bassins en eau avec une salinité variable, de roselières, de prairies plus ou moins inondées ainsi que de boisements sur le pourtour du marais offre de nombreux habitats pour les espèces. Les pratiques d'élevage traditionnel ont notamment permis le maintien de cette mosaïque de milieux : prairies naturelles, dépressions inondées plus ou moins longuement, roselières de rives des fossés en eau ou dans les « jâs* », haies de bordure de coteaux, prés salés le long des chenaux, etc.

Par ailleurs, malgré une dominance de marais doux, environ 10% de la superficie du marais de Brouage (environ 1000 hectares) sont constitués de marais salés (Bourcefranc-le Chapus, havre de Brouage, zone ostréicole de Montportail) exploités par l'aquaculture.

b. La partie maritime

Le domaine public maritime s'étend sur environ 12 000 hectares, du littoral de l'île d'Oléron au littoral du continent, et englobe ainsi totalement la Réserve Naturelle Nationale de Moëze. Cette zone recouvre les immenses zones de vasières qui bordent le Coureau d'Oléron ainsi que de beaux complexes de prés salés et de dunes dont la valeur patrimoniale et la richesse sont très élevées.

c. Les marais oléronais

Sur Oléron, le site Natura 2000 intègre une vaste zone de marais salés située le long de la frange littorale est de l'île (du nord de Saint-Pierre d'Oléron au sud du Château d'Oléron). Ces bassins exploités pour la plupart par la conchyliculture constituent un attrait évident pour l'avifaune nicheuse et migratrice. D'autres zones de marais doux à saumâtres (Maratte, Papinaud, Douhet) contribuent à la richesse du site. L'île d'Oléron abrite de plus quelques dunes boisées.

=> Ainsi, si l'essentiel de la zone consiste en prairies humides et en marais doux et salés, quelques dunes ainsi que des boisements de bordure de coteaux sont inclus dans le périmètre Natura 2000. Même s'ils représentent une faible surface, ces milieux revêtent une importance majeure pour la fonctionnalité du site.

Par ailleurs, les stations de lagunage de Saint-Denis (Prise du Curé) et de Marennes (Les Nodes) servent ainsi de reposoirs aux oiseaux aquatiques et constituent d'importants réservoirs de nourriture en toutes saisons. Le peuplement de ces bassins profonds est sensiblement différent de celui des marais et augmente ainsi la diversité avifaunistique du site.

Enfin, la présence de zones de protection forte (réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron, réserve naturelle régionale de la Massone) contribue à la préservation d'espèces et d'écosystèmes à forte valeur patrimoniale. Ainsi, la réserve de Moëze-Oléron est l'un des premiers sites nationaux en matière d'hivernage des limicoles et de stationnement des anatidés.

2. Connexions écologiques avec les autres sites Natura 2000

a. Liens intersites : les corridors écologiques

Le corridor écologique est un « passage » reliant les espaces naturels. Les animaux et les végétaux se déplacent d'un endroit à l'autre par ces passages (mare, haie, bande enherbée, forêt, cours d'eau). Certains éléments (routes, barrages, zones urbaines) constituent des obstacles à la libre circulation des espèces ; ils fragmentent le milieu naturel ce qui a pour conséquence un appauvrissement de la biodiversité.

Les sites Natura 2000 constituent autant de corridors écologiques à l'échelle européenne. L'une des missions importantes dans le cadre de Natura 2000 est le renforcement de la connectivité écologique entre tous les sites afin de favoriser la biodiversité.

b. Corridors écologiques du marais de Brouage

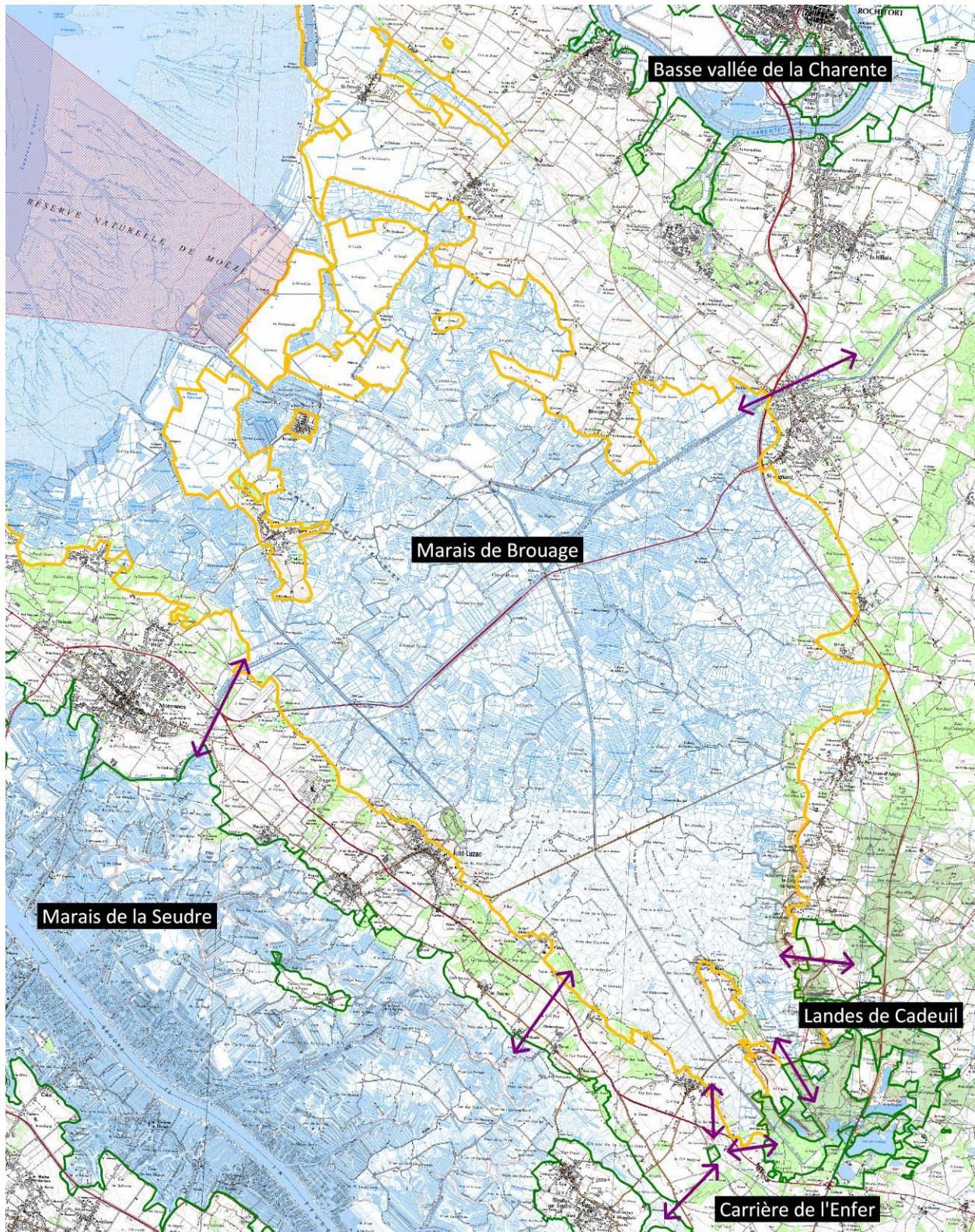
Le canal reliant la Charente à la Seudre et traversant le marais de Brouage du nord au sud constitue une zone de déplacement privilégiée entre les zones alluviales de la Charente, le marais de Brouage ainsi que le marais de la Seudre. D'autant plus, qu'excepté l'écluse de Biard, aucun obstacle majeur n'est présent sur cet axe.

Le marais de Brouage est aussi connecté au marais de la Seudre par le canal de la Chenolette, entre Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin (Carte 2).

En amont du marais de Brouage, la course de Blénac puis le canal de Broue, relient les landes de Cadeuil : les cours d'eau et leur végétation rivulaire ont une fonction de corridor écologique, notamment pour la Loutre d'Europe, entre le marais doux et les milieux intérieurs.

Enfin, le marais de Brouage est par ailleurs une zone d'alimentation pour les chauves-souris se reproduisant dans le site Natura 2000 de la Carrière de l'Enfer, située sur la commune de Saint-Sornin et dont le périmètre étendu jouxte celui du marais ainsi que des Landes de Cadeuil (Carte 2). La connexion entre ces trois sites s'effectue le long d'éléments boisés. De la fonctionnalité de ces corridors dépend étroitement la conservation des chauves-souris.

La fonctionnalité de ces corridors potentiels devra faire l'objet d'une attention toute particulière, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des Trames vertes et bleues.



Carte 2 : Localisation des corridors potentiels de liaison (flèches en violet) entre le marais de Brouage et les différents sites Natura 2000 alentour.

3. Habitats d'intérêt communautaire

20 habitats d'intérêt communautaire, dont 4 prioritaires, déclinés en 29 sous-types ont été répertoriés sur le site.

Sur les 26 142 ha du site, environ 13 700 ha (soit plus de 52 % du site) sont recouverts par ces habitats, terrestres, littoraux et marins, d'intérêt communautaire dont 1 853 ha (soit 7 % du site) par les habitats prioritaires.

Par ailleurs, deux populations d'*Omphalodes littoralis*, espèce végétale d'intérêt communautaire prioritaire (EUR 1646*), ont été répertoriées sur Oléron.

Le recouvrement des habitats d'intérêt communautaire observés sur le site ainsi que leur état de conservation et des principes de gestion sont présentés dans le Tableau 3. Les cartes de répartition des habitats ainsi que les fiches détaillées sont regroupées dans des documents annexes indépendants.

Légende du Tableau 3 :

L'État de Conservation (EC) a été estimé pour les différents habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site. Trois niveaux ont été retenus pour traduire cet état de conservation :

⌚ = **EC médiocre** : la structure (végétation) de l'habitat s'éloigne significativement du modèle présenté dans les Cahiers d'Habitats (beaucoup d'espèces caractéristiques absentes etc..) et le fonctionnement souffre d'anomalies évidentes.

😊 = **EC moyen** : la structure (végétation) de l'habitat correspond dans ses grandes lignes au modèle défini par les Cahiers d'Habitats mais il manque des espèces significatives importantes ou certains aspects du fonctionnement ne correspondent pas.

😊 = **EC bon** : la structure (végétation) de l'habitat est conforme au modèle défini dans les Cahiers d'habitats. Le fonctionnement ne paraît pas souffrir d'anomalies patentées.

EC ? = inconnu : dans certains cas, l'état de conservation n'est pas renseigné car il n'apparaît pas possible à l'occasion d'une unique visite ponctuelle de statuer.

Les statuts en région sont issus du Catalogue des Habitats Naturels du Poitou-Charentes.

Valeur patrimoniale régionale (VPR) : * VPR faible, ** VPR moyenne, *** VPR assez élevée, .

**** VPR élevée, ***** VPR très élevée

Tableau 3 : Habitats d'intérêt communautaire

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés	Code européen Natura 2000	Recouvrement par l'habitat		Exigences écologiques	État de conservation (EC) & menaces	Valeur patrimoniale Régionale (VPR)	Principes de gestion
		Surface (ha)	% par rapport au site				
Estuaires et habitats marins potentiels (1110, 1140, 1160)	1130 Sous-type : 1130-1	7241	27,7	Masse d'eau côtière caractérisée par un mélange d'eau de mer et d'eau douce d'origine terrestre, circulant sur des sédiments de type vase d'apports marins dominants. A noter la présence d'un vaste banc à prédominance sableuse de Boyardville à Bellevue. Présence de vastes herbiers à Zostère naine (<i>Zostera noltii</i>) formant le 3e site français pour cette phanérogame, après le bassin d'Arcachon et le Golfe du Morbihan.	EC ? EC à évaluer selon des critères spécifiques (peuplements benthiques). Modification de sa dynamique naturelle d'envasement par artificialisation du milieu. Dégénération de la qualité de l'eau par augmentation des apports en matières organiques et polluants divers venant du bassin versant.	**	Suivi et actions en faveur d'une meilleure qualité de l'eau. Limité les travaux de dragage et autres actions favorisant le brassage des vases. Limité l'extension des parcs ostréicoles.
Lagunes côtières	1150* Sous-type : 1150-1	1787 (dont 400 ha en complexe avec d'autres habitats)	6,8	Étendues côtières d'eau salée d'origine anthropique créées à des fins aquacoles. Fortes fluctuations de la salinité au cours de l'année, avec assec possible. Complexe lagunes/habitats halophiles remarquable sur les lagunes faiblement ou non exploitées. Présence dans certaines lagunes d'herbiers à Ruppie maritime (<i>Ruppia maritima</i>). Redécouverte d'une espèce dans la RNN Moëze-Oléron, l'Althénie orientale (<i>Althenia orientalis</i>). Seule station en Poitou-Charentes et 2e de l'ouest atlantique.	☺ EC moyen. La déprise ou à l'inverse, l'aménagement intensif des bassins constituent une source importante de dégradation de cet habitat. Eutrophisation des lagunes visibles par la prolifération des algues macrophytes.	***	Reprise ou maintien d'activités conchyliocoles favorisant la circulation de l'eau salée, tout en maintenant la végétation halophile associée. Remblaiement à proscrire.
Récifs côtiers	1170	233	0,89	Biotope protégés (crevasses, surplombs, cuvettes permanentes...) favorable à l'installation d'une faune et d'une flore sessile ainsi que des abris pour la faune vagile. Cet habitat se compose d'une mosaïque de biotope variés et juxtaposés au gré d'une géomorphologie variable.	EC ? EC à évaluer. Pêche à pied intensive. Dégénération de la qualité de l'eau.	?	Réguler la pression de ramassage. Contrôle de la qualité de l'eau.
Végétation annuelle des laisses de mer	1210 Sous-type : 1210-1	1,55	<0,01	- Sur sable : habitat pionnier ponctuel ou en linéaire discontinu, à faible recouvrement et très largement dominé par une végétation basse herbacée annuelle ou bisannuelle halophile sur substrat sableux ou coquiller. - Sur vase : habitat pionnier en groupement souvent dense et largement dominé par l'Arroche du littoral. Sur digue ou en partie haute des prés salés sur vases et débris coquilliers.	☺/☺ EC bon (vases) à moyen (sables). Surfréquentation touristique des plages en période estivale. Dommages causés par la tempête Xynthia (février 2010).	*****	Mise en défens de certains secteurs stratégiques par l'installation de mono-fil ou bi-fil. Mise en place de panneaux d'information.
Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1310	633,7 (dont 554 ha en complexe avec d'autres habitats)	2,42	Notons qu'il est important de différencier les salicorniaies, des pelouses rases à petites annuelles. - En situation dominante, les salicorniaies de bas niveau sont des milieux assez rares et localisés à l'estran. Les salicorniaies de haut niveau se retrouvent souvent en complexe avec d'autres habitats de la Directive (lagunes et autres formations halophiles). - Les pelouses rases à petites annuelles subhalophiles sont des milieux se développant en prairie saumâtre. Cette formation se retrouve souvent associée aux prairies subhalophiles thermo-atlantiques (EUR 1410) en marais de Brouage ou, de manière plus marginale, sous forme de micro-habitats présents ça et là sur les diguettes conchyliocoles couvertes de débris coquilliers.	☺/☺ EC bon à moyen. En situation naturelle : modification de la dynamique naturelle de sédimentation. Développement d'une cueillette abusive des salicornes. En situation anthropique (1310-2 uniquement) : fauche régulière de cette végétation pionnière.	**	En situation naturelle : non-intervention ; empêcher la création de voies d'accès en direction des prés salés ; le remblaiement est à proscrire. En situation anthropique : favoriser une période d'exondation suffisamment longue (au moins 3 mois d'assec) et des niveaux d'eau variables ; contrôler l'état d'envasement des bassins.
	dont sous-types : 1310-1 1310-2	24,95 (en situation dominante)	0,1	Végétation herbacée basse, ouverte, dominée par les espèces annuelles, présentant une seule strate - 1310-1 (Brouage) : le recouvrement est le plus souvent assez faible. Souvent en contact ou en association avec des bancs de Spartines de la haute slikke. - 1310-2 (Oléron) : le recouvrement est souvent assez important. Se développant sur vases pures ou sableuses, molles ou stabilisées de la haute slikke, du schorre et dans les marais où le réseau de canaux relié à la mer est fonctionnel.			

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés	Code européen Natura 2000	Recouvrement par l'habitat		Exigences écologiques	État de conservation (EC) & menaces	Valeur patrimoniale régionale (VPR)	Principes de gestion
		Surface (ha)	Linéaire (km)				
Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1310-4	54,66 (en situation dominante)	0,2	Végétation annuelle rase, ouverte, dominée par le Lepture raide et l'Orge marine. Habitat lié aux sols sablo-vaseux ou riches en débris coquilliers, caractérisé par une alternance de périodes saturées en eau et de périodes sèches.	☺/☺ EC bon à moyen. Favorisé par le piétinement du bétail mais sensible au surpâturage. En marais salés, le non entretien des diguettes est défavorable.	**	Pâturage annuel extensif mais avec des charges instantanées fortes en fin de printemps.
Prés salés à <i>Spartina</i>	1320 Sous-type : 1320-1	60,21 (dont 15,13 ha en complexe)	0,23	Première ceinture de végétation très largement dominée par les Spartines. Se développe sur les vases salées sous forme de taches, d'îlots puis de fronts subissant une inondation biquotidienne par la marée haute. Contribue à la fixation des sédiments favorisant le développement du schorre.	☺/☺ EC bon (Brouage) à moyen (Oléron). Sur Oléron, l'avancée de la Spartine anglaise introduite en France au début du 20e siècle menace la spartinaie indigène.	***	Surveillance de l'évolution de la Spartine anglaise. Campagne d'arrachage si nécessaire.
Prés salés atlantiques	1330 Sous-types : 1330-1 1330-2 1330-3 1330-5	552,23 (dont 289,6 ha en complexe)	2,1	L'ensemble de ces sous-types se développe sur un substrat argileux composé d'alluvions flandriennes plus ou moins récentes que l'on qualifie de « bri récent brun » et « bri ancien bleu ». C'est ensuite la durée d'immersion par les eaux salées qui favorise tel ou tel type de végétation.	☺ EC bon sur les zones d'estran. ☺/☺/☺ EC très variable en situation anthropique. Fauche régulière de la végétation Destruction par remblaiement à des fins de circulation (aquaculture)	***	Non-intervention sur les faciès naturels de prés salés. Maintien de situations hydriques variées et de modes de gestion extensifs dans les marais exploités.
Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques	1410 Sous-type : 1410-3	2986,46 (dont 523,25 ha en complexe)	11,42	Prairies sur sols argileux-saumâtres formés d'alluvions flandriennes. La composition floristique de l'habitat varie suivant l'hydromorphie du sol, sa salinité et selon la gestion. L'aire de répartition étendue (marais de Brouage) sur laquelle se développe cet habitat confère à ses faciès une grande diversité.	☺ EC globalement bon (mais fortes disparités selon les parcelles). Artificialisation des prairies (apport de semences et amendement organique) : baisse de la diversité floristique. Surpâturage. Abandon. Retournement ou remblaiement des parcelles.	***	Maintenir le caractère inondable des prairies. Éviter le surpâturage. Préconiser des pratiques de fauche tardive (pas avant le 15/06). Proscrire les amendements organiques et minéraux. Mise en repos des parcelles en hiver.
Fourrés halophiles thermo-atlantiques	1420 Sous-type : 1420-1	161,66 (dont 140,09 ha en complexe)	0,61	Végétation vivace dominée par des espèces sous arbustives et crassulées des marais salés. Contribue à fixer les sols de l'estran (digues). Habitat de nidification de la Gorgebleue. Association « Puccinellio maritimae-Salicornietum fruticosae » inscrite sur le livre rouge des phytocoénoses terrestre du littoral français.	☺ EC bon. Très sensibles au piétinement et à toute forme de fréquentation. Disparaissent en marais aquacoles exploités en cas de fauche des diguettes.	**	Non-intervention. Éviter le piétinement et la fauche. Entretien de la fonctionnalité du réseau hydraulique des marais salés.
Dunes mobiles embryonnaires	2110 Sous-type : 2110-1	2,54	0,01	Végétation halo-subnitrophile sur substrat sableux, en contact direct avec les laisses de haute mer et occasionnellement atteint lors de très grandes marées.	☺/☺ EC moyen à médiocre. Piétinement lors des périodes estivales. Artificialisation du littoral. Érosion lors des tempêtes.	**	Privilégier le nettoyage manuel des déchets lorsqu'il est « nécessaire » pour des raisons touristiques. Pose de mono-fil ou bi-fil. Sensibiliser sur la fragilité et le respect des habitats dunaires.
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i>	2120 Sous-type : 2120-1	0,83	<0,01	Végétation herbacée graminéenne de hauteur moyenne, ouverte, dominée par des espèces vivaces dont l'Oyat des dunes est l'espèce la plus représentative. Se développe immédiatement en contact supérieur de la dune mobile embryonnaire ou des laisses de haute mer à partir du haut de plage.	☺ EC moyen. Sur-fréquentation. Artificialisation et modification de la dynamique sédimentaire. (Milieu particulièrement bouleversé par le raz de marée <i>Xynthia</i> en cours de cicatrisation).	**	Pose de mono-fil ou bi-fil. Sensibiliser sur la fragilité et le respect des habitats dunaires.

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés	Code européen Natura 2000	Recouvrement par l'habitat		Exigences écologiques	État de conservation (EC) & menaces	Valeur patrimoniale régionale (VPR)	Principes de gestion
		Surface (ha)	Linéaire (km)				
Dunes grises des côtes atlantiques	2130* Sous-type : 2130-2	16,84	0,06	Se développe sur un substrat sablo-humifère. Se compose de pelouses rases, présentant une seule strate dominée par des chaméphytes. Possède dans ses faciès les mieux conservés une grande diversité floristique bien souvent rare et menacée. Population de Cynoglosse des dunes (1676*).	☺ EC moyen. Embroussaillement progressif par les pins maritimes et par une végétation chaméphytique de manteau préforestier (prolifération de Robinier). Sur-fréquentation touristique. Érosion par les tempêtes récentes. Remblaiements, décharges sauvages, urbanisation littorale, prélèvements de sable.	***	Éviter le sur-piétinement des dunes grises. Sensibiliser sur la fragilité et le respect des habitats dunaires. Préserver les dunes mobiles et embryonnaires limitrophes. Coupe sélective des boisements à Robinier faux-acacia et des jeunes pins.
Dunes boisées des régions atlantiques, boréales et continentales	2180 Sous-type : 2180-2	38,92	0,15	Futaie mixte de Pin maritime (strate haute) et Chêne vert (sous-étage arboré) se développant en arrière-dune sur un substrat sablo-organique calcarifère subissant un net déficit hydrique estival. Présence du Cynoglosse des dunes (1676*)	☺ EC moyen. Forte mortalité des pins liée à l'inondation (raz de marée Xynthia). Saupoudrage éolien provenant des dunes bordières fortement dégradées. Fréquentation excessive et désorganisée. Mitage par les parcelles de camping privé.	**	Coupe des boisements d'espèces introduites. Mise en défens des secteurs ayant le plus fort potentiel biologique. Sensibiliser le public sur la fragilité et le respect de cet habitat. Non-intervention si aucune dégradation n'est constatée.
Dépressions humides intra-dunales	2190 Sous-types : 2190-1 2190-2 2190-5	- - 8 stations	-	Localisation : dune de Plaisance (RNN Moëze-Oléron) 2190-1 : herbiers aquatiques des mares ou des plans d'eau stagnante arrière dunaire, au moins temporairement en contact avec la nappe phréatique. Eau oligotrophe, fortement minéralisée et de salinité variable au pH parfois élevé. 2190-2 : végétation pionnière de gazon herbacé ras à très ras, peu recouvrant. Se développe sur les pentes douces des mares dunaires dont le niveau d'eau est parfois très variable. 2190-5 : lorsqu'elles ne sont plus entretenues, les mares dunaires sont naturellement colonisées par des roselières et des caricaies, formant un groupement végétal original des dépressions humides intradunales.	☺ EC bon. Infestation d'écrevisses américaines. La plupart des dépressions intra-dunales présentes à la RNN sont en bon état de conservation grâce au piégeage régulier.	****	Maintien du piégeage des écrevisses américaines. Sensibilité à la colonisation d'herbacées hautes : dans ce cas, une fauche tardive (fin-octobre) avec exportation de la matière. Dans le cas de mares très enrichies, un recréusement peut être envisagé. Remblaiement, drainage, etc. à proscrire.
Eaux mésotrophes calcaires à végétation benthique à Chara	3140 Sous-type : 3140-1	43,07	0,16	Végétation aquatique pionnière, héliophile, s'observant surtout en formation monospécifique. Forme de vastes tapis colonisant parfois d'importants volumes d'eau. Les characées ont un rôle important dans la chaîne alimentaire. Généralement indicatrices d'une bonne qualité d'eau.	EC ? EC à évaluer. Infestation des fossés et jâs par les écrevisses américaines et les ragondins. Variation du niveau d'eau et assèchement. Modification du pH. Eutrophisation par la connexion des jâs aux fossés eutrophes.	****	Limiter localement les pressions de pâture instantanée (ou mise en défens). Favoriser le bon maintien des niveaux d'eau. Lutte coordonnée contre les espèces invasives.

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés	Code européen Natura 2000	Recouvrement par l'habitat		Exigences écologiques	État de conservation (EC) & menaces	Valeur patrimoniale régionale (VPR)	Principes de gestion
		Surface (ha)	% par rapport au site				
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>	3150 Sous-types : 3150-1 3150-3 3150-4	724,35 16 km 9 stations	2,77	Eaux eutrophes douces à légèrement saumâtres occupant des fossés ou des mares aux pentes douces alimentées par les eaux de pluie ou des eaux douces provenant du bassin versant. Présence d'herbiers submergés enracinés de Potamot pectiné et Myriophylle en épi. Milieu très attractif pour les oiseaux limicoles et les grands échassiers.	⚠ EC médiocre. Présence d'espèces introduites : Ragondin, écrevisses américaines, Jussie. Manque d'entretien de certains fossés réduisant l'écoulement des eaux. Apport massif d'eau salée par le raz de marée Xynthia.	**	Entretien régulier des fossés par curage « vieux fond /vieux bords ». Lutte coordonnée contre les espèces invasives.
Mares temporaires méditerranéennes	3170* Sous-type : 3170-3	32,1 (dont 31,47 ha en complexe)	0,12	Occupe un certain nombre de biotopes humides temporaires : pourtour des mares abreuvoirs, pas inter-parcellaires piétinés et défoncés par le bétail, dépressions, mares cynégétiques (avec assec estival), etc. Milieu inondé environ 7-8 mois, exondation courant juin. Végétation rase, paucispécifique et peu recouvrante.	☺ EC bon. Fermeture des dépressions par une végétation héliophytique (Scirpe maritime). Maintien artificiel d'un haut niveau d'eau en été.	****	Assec estival et automnal. Maintien du pâturage.
Mégaphorbiaies riveraines	6430 Sous-types : 6430-4 6430-5 6430-6	100,39 16 stations	0,38	6430-4 : mal représenté sur le site, représenté par des peuplements denses à Eupatoire chanvrine, Ortie et Liseron des haies. 6430-5 : Type de marais subsaumâtre représenté par un groupement à Guimauve et Laîche cuivrée. Se présente sous la forme d'une mégaphorbiaie éparse plus ou moins graminéenne de hauteur moyenne. 6430-6 : peuplements hauts et denses d' <i>Anthriscus sylvestris</i> et/ou d' <i>Alliaria petiolata</i> bordant les chemins internes des bois caducifoliés à sol frais.	EC ? EC inconnu à bon. Surfaces très limitées, souvent caractère atypique	*****	Maintien des surfaces existantes.
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0* Sous-type : 91E0-8 91E0-11	17,71 4 stations	0,07	Aulnaie-frênaie où Aulne glutineux est l'essence dominante et le Frêne en espèce accompagnatrice secondaire. Sol en permanence engorgé (présence de ruisseau ou apports phréatiques). Présence d'une colonie d'Ardéidés (la Gripperie).	☺ EC moyen. Risque de perdre le caractère hydromorphe du sol en lien notamment avec les activités agricoles pratiquées sur le plateau situé immédiatement à l'est de la Gripperie. Impacts à long terme des Ardéidés non connus. Risque de dégradation en lien avec l'exploitation des peupliers présents à «la Combe des Auneaux»	***	Maintien des surfaces et de la fonctionnalité de l'habitat. Ne pas drainer. Lors des travaux forestiers, utilisation de matériels adaptés aux sols humides. Usage des produits agropharmaceutiques à proscrire à proximité immédiate des zones d'écoulement. En cas d'exploitation, suivre les préconisations de gestion des Cahiers d'Habitats Forestiers.
Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves	91FO Sous-type : 91FO-3	83,76 38 stations	0,32	Frênaies-ormaies, parfois frênaies pures, situées dans les zones de contact coteaux périphériques/marais, à l'altitude 3-4m NGF). Fluctuation saisonnière marquée de l'hydromorphie. Frênaie-ormaie-chênaie du marais de Brouage se rapporte à un habitat habituellement des lits majeurs des grands fleuves océaniques, tout en ayant certaines particularités en raison des dépôts alluviaux fluvio-marins typiques des marais arrière-littoraux centre-atlantiques.	☺ EC moyen. Faible surface induit important effet de lisière et nuit à la typicité de l'habitat. Traitement en taillis. Artificialisation par plantation de peupliers euraméricains. Assèchement du marais entraîne la formation de plus en plus mésophile	*	Privilégier un traitement en futaie. Éviter les transformations (populiculture). En cas d'exploitation, suivre les préconisations de gestion des Cahiers d'Habitats Forestiers.

4. Fonctionnalité des habitats

a. *Les complexes d'habitats*

Schématiquement, les habitats identifiés se répartissent en 5 grands groupes.

➤ Le complexe estuarien et salé :

Il regroupe 8 habitats de l'Annexe 1 (*Estuaires, Lagunes côtières**, *Récifs, Laisses de mer sur vase, Végétations pionnières à Salicornes, Prés salés à Spartine, Prés salés atlantiques, Fourrés halophiles thermo-atlantiques*), qui totalisent 9617 ha, soit 36,8% de la surface totale du site Natura 2000 FR 54000431. Véritable cœur patrimonial du site, il s'agit d'un ensemble d'habitats qui gravitent autour des flux d'eau salée/saumâtre et dont la qualité biologique est fortement dépendante de la qualité de ces flux. Dans de nombreuses situations, ces habitats sont reliés spatialement, (mosaïque, contact) et fonctionnellement, en sorte que leur état de conservation est intimement lié. Ce complexe estuarien qualifie le site Natura 2000 « Marais de Brouage et nord-Oléron » comme un des grands sites estuariens de la façade atlantique française au sein duquel de nombreuses communautés végétales et animales sont inféodées. Par ailleurs, une de ses originalités réside dans sa forte dépendance vis-à-vis de certaines activités humaines (conchyliculture, pisciculture...) qui ont contribué à étendre leur répartition et à permettre, pour certains, d'assurer leur entretien : les 1387 hectares de « Lagunes côtières » EUR 1150* en sont l'exemple le plus frappant.

➤ Le complexe prairial

Il se compose essentiellement d'un habitat d'intérêt communautaire (*Prairies subhalophiles thermo-atlantiques*) se déclinant en 6 faciès distincts, recouvrant **3000 ha** (complexes compris), soit plus de **30%** du marais de Brouage et **11,5%** de la surface totale du site Natura 2000. Les prairies saumâtres constituent néanmoins la matrice de nombreux autres habitats de l'annexe I. Au-delà de leur intérêt intrinsèque, ces milieux forment un tissu végétal diversifié reliant entre eux de nombreux habitats. Rappelons la présence de quelques stations de *Gazons halonitrophiles méditerranéens 3170**, habitat **prioritaire** d'une grande rareté en région Poitou-Charentes, répertorié dans les prairies saumâtres de la Réserve de Moëze-Oléron.

➤ Le complexe aquatique

Il se compose de deux habitats de la Directive. Ils s'étendent principalement en marais de Brouage (*Eaux oligo-mésotrophes à Characées, Eaux et fossés à Potamots et Myriophylles*) couvrant une surface estimée à 767 ha, soit 7,8% du marais de Brouage et presque 3% de la surface totale du site Natura 2000. Ces milieux constituent à la fois une ressource en eau essentielle pour les sols et les dépressions du marais accueillant des herbiers aquatiques mais constituent aussi des milieux très attractifs pour de nombreuses espèces animales, dont les oiseaux sont les premiers bénéficiaires. Cependant, ces milieux sont menacés par l'invasion de l'écrevisse américaine, par la prolifération du Ragondin et de la Jussie, espèces invasives ayant trouvé dans le marais de Brouage des conditions favorables à leur prolifération. Ce constat met en avant la nécessité de prendre en main la gestion et la protection de ces habitats dont l'avenir est incertain.

➤ Le complexe dunaire

Il regroupe 6 habitats de la Directive (*Végétation des laisses de mer, Dunes embryonnaires à Elyme des sables, Dunes mobiles embryonnaires à Oyat des dunes, Dunes grises de Gascogne, Dunes boisées, Dépressions humides intra-dunales*) totalisant 60,86 ha, soit seulement 0,23% de la superficie totale du site Natura 2000. Il s'agit d'habitats marginaux pour le site, dont les biotopes sont sous-représentés mais dont l'intérêt patrimonial est élevé. Notons que ces habitats se retrouvent de manière très développée dans le site Natura 2000 voisin FR 5400433 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron ».

➤ Le complexe forêt / lisière

Il regroupe 3 habitats de la Directive (*Forêts alluviales à Aulnes (-et Frênes), Chênaies-Ormaies à Frênes oxyphyllles, Mégaphorbiaies riveraines*) totalisant 202 ha, soit seulement 0,77% de la surface totale du site Natura 2000. Il s'agit d'habitats marginaux pour le site, dont les biotopes sont sous représentés mais dont l'intérêt patrimonial est parfois élevé. Notons que certains de ces habitats forestiers spécifiques - et notamment les dunes boisées thermo-atlantiques à Pin maritime et Chêne vert - se retrouvent de manière très développée dans le site Natura 2000 voisin FR 5400433 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron ».

b. Les entités fonctionnelles

Au-delà des considérations portées aux habitats et aux espèces de la Directive pris individuellement, il est important de souligner et de mettre en avant le caractère tout à fait remarquable de ce site considéré comme un tissu, un assemblage d'écosystèmes spatialement, dynamiquement et fonctionnellement liés, s'articulant autour de 3 grandes entités.

➤ Le marais de Brouage

Composé de vastes étendues de marais plats et gâts, le marais de Brouage contient une mosaïque unique d'habitats prairiaux et humides dont la composition en espèces varie selon la salinité du milieu. Cette diversité est liée à l'imbrication répétée de jâs, de fossés, de bossis, de prairies et de dépressions naturelles végétalisées, ainsi qu'à la situation géographique stratégique du marais en bord de mer. 12 habitats d'intérêts communautaires sur les 20 recensés sont présent en marais de Brouage (1150*, 1310, 1330, 1410, 1420, 2190, 3140, 3150, 3170, 6430, 91F0, 91E0*) ; cependant, la diversité de ce site ne s'arrête pas là. En situation naturelle, chaque faciès d'habitats d'intérêt communautaire présente une grande variabilité, qui elle-même se combine de multiples façons avec d'autres habitats tout aussi riches et variés mais dont la rareté et la fragilité est moindre que celle des habitats identifiés par la Directive Habitats.

➤Le marais d'Oléron

Marais saumâtre/salé composé d'une mosaïque de bassins conchyliques aux usages et aux formations végétales variées : cet espace étendu sur une surface d'environ 2450 ha possède un intérêt particulier pour de nombreux habitats de la Directive, dont l'habitat « Lagune 1150* » (habitat identifié par la Directive Habitat comme **prioritaire**) s'étend sur plus de 50% de sa surface. Au total, 8 habitats d'intérêt communautaires composent la richesse du marais d'Oléron (1150*, 1310, 1330, 1410, 1420, 3150, 6430, 91F0). Cependant, cette richesse semble être menacée, en raison du déclin de l'usage des marais et du tarissement progressif du réseau hydraulique alimentant le marais en eau salé.

➤La partie maritime

Le domaine public maritime s'étend sur environ 12 000 hectares. Il se situe au centre du site Natura 2000, dans le bras de mer séparant le marais de Brouage de l'île d'Oléron. Près de 70% de sa surface totale est recouverte par des habitats d'intérêt communautaire. Un habitat y est très largement dominant : « les slikkes en mer à marée EUR 1130 », présentes sur plus de 7200 hectares. C'est l'habitat d'intérêt communautaire le plus représenté sur l'ensemble du site Natura 2000. Il recouvre près de 63% du domaine public maritime et constitue un des ensembles les plus vastes de la côte atlantique française. La périphérie de l'estran offre par ailleurs de beaux complexes de prés salés et de dunes dont la valeur patrimoniale et la richesse sont très élevées. En définitive, seulement 2 habitats constituent le cœur du domaine public maritime (1130 et 1170), la diversité étant cantonnée à ses abords où s'imbriquent 10 habitats de la Directive (1150*, 1210, 1310, 1320, 1330, 1420, 2110, 2120, 2130*, 2180) dont deux sont prioritaires.

c. Synthèse

Le site Natura 2000 « Marais de Brouage et Nord Oléron » se révèle ainsi être un site d'exception accueillant d'un côté des complexes estuariens et salés sur de très vastes surfaces (marais d'Oléron et domaine maritime), et de l'autre (marais de Brouage) de grandes étendues prairiales thermo-atlantiques liées à un réseau de chenaux, de fossés et de mares extrêmement bien développé mais dont la conservation à long terme reste incertaine.

Plusieurs de ces habitats ont été créés et la plupart ont été modelés par - ou se sont maintenus grâce à – l'activité pluriséculaire de l'Homme qui y puisait des ressources vitales pour sa survie alimentaire (pastoralisme, conchyliculture, pêche, saliculture). De ce fait, la survie de beaucoup des habitats du site est aujourd'hui encore très dépendante des activités qui y sont menées : la déprise totale y serait ainsi tout aussi défavorable qu'une intensification excessive visant à transformer d'anciennes pratiques de « cueillette » en production intensive.

5. Espèces végétales d'intérêt communautaire

Le site Natura 2000 étudié est connu pour abriter de nombreuses espèces végétales rares, menacées et/ou protégées. Cependant, seule **une seule espèce** inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitat a été recensée : le Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*).

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Recouvrement par l'habitat		Exigences écologiques	État de conservation (EC) & menaces	Principes de gestion
		Surface (ha)	% par rapport au site			
Cynoglosse des dunes	1646*	2 stations 5,1 ha	0,02	Pelouses arrière-dunaires ouvertes et semi-fixées, soumises à de légères perturbations régulières (léger piétinement ou exposées au grattis des lapins)	EC moyen à médiocre Fortes fluctuations interannuelles dues aux aléas climatiques (tempêtes) Sur-fréquentation	Eviter la fermeture du milieu (contrôle des pins). Maintien du piétinement des pelouses dunaires à un taux raisonnable.

6. Faune d'intérêt communautaire

L'inventaire naturaliste a permis de recenser les espèces suivantes :

- ✓ **36 espèces de mammifères (hors chauves-souris) dont 2 citées à l'annexe II de la Directive Habitats (aussi en annexe IV).**
- ✓ **20 espèces de chauves-souris, toutes citées à l'annexe IV dont 8 visées à l'annexe II.**
- ✓ **16 espèces d'amphibiens dont 7 citées à l'annexe IV.**
- ✓ **11 espèces de reptiles dont 1 citée à l'annexe II (aussi en annexe IV) et 4 citées uniquement à l'annexe IV.**
- ✓ **50 espèces d'odonates (libellules) dont 2 citées à l'annexe II (1 espèce est aussi à l'annexe IV).**
- ✓ **58 espèces de rhopalocères (« papillons de jour ») dont 1 citée à l'annexe II, 1 citée aux deux annexes II et IV et une 1 autre espèce uniquement à l'annexe IV.**
- ✓ **3 espèces de coléoptères citées à l'annexe II (2 espèces sont aussi à l'annexe IV).**
- ✓ **2 espèces de poissons d'intérêt communautaire peuvent potentiellement fréquenter le site (Alose feinte – Annexe II et Esturgeon d'Europe – Annexes II et IV) mais aucune étude n'a été réalisée afin d'infirmer ou de confirmer ces suppositions.**

Les **20 espèces citées à l'annexe II de la Directive Habitats** ont fait l'objet d'une évaluation de leur statut de conservation (Tableau 4).

Les cartes de répartition des espèces ainsi que les fiches détaillées sont regroupées dans des documents annexes indépendants.

Tableau 4 : Espèces de la Directive Habitats

Légende :

État de conservation (EC) : ☺ = favorable, ☻ = stable, ☹ = défavorable, ? = inconnu

Valeur patrimoniale régionale (VPR) : * VPR faible, ** VPR moyenne, *** VPR assez élevée, **** VPR élevée, ***** VPR très élevée

Nom commun	Code européen Natura 2000	Estimation de la population	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	État de conservation	Valeur patrimoniale (VPR)	Principes de gestion
Cordulie à corps fin	1041	Mentions bibliographiques uniquement datant de 2005	Habitats lotiques et lentiques bordés d'une abondante végétation aquatique et riveraine	susceptible d'utiliser les grands canaux arborés	☺	***	Préservation des habitats lenticules et lotiques des cours d'eau, et des berges. Préservation des zones humides attenantes aux cours d'eau. Pratiques agricoles extensives (fauche ou pâturage extensif).
Agrion de Mercure	1044	Mentions bibliographiques uniquement	Milieux lotiques permanents de faible superficie, aux eaux claires, bien oxygénées situés dans des zones bien ensoleillées avec riche végétation (bocage, clairière de forêt, friche)	?	?	***	Préservation des habitats lotiques et des zones humides attenantes. Pratiques agricoles extensives (maintien ouverture des milieux).
Cuivré des marais	1060	observé en 2007, 2010 et 2011 sur 8 stations	Milieux ouverts et ensoleillés, prairies humides bordées de zones à Roseau commun, fossés humides rarement fauchés	observé uniquement à Brouage sur 8 stations	☹	***	Préservation des habitats. Pratiques agricoles extensives. Entretien des canaux en automne-hiver.
Damier de la succise	1065	observé en 2007 et 2011 4 stations	Ecotype <i>E. aurinia aurinia</i> : biotopes humides où se développe la Succise des prés Ecotype <i>E. aurinia aurinia</i> forme <i>xeraurinia</i> pelouses calcicoles sèches et les prés maigres	deux populations de milieu humide observées à Brouage et une population de milieu sec observée sur Oléron	☹	****	Préservation des habitats. Pratiques agricoles extensives.
Lucane cerf-volant	1083	observé en 2010, 2011 13 stations	Boisements feuillus notamment de chênes, présence de bois mort	observé dans 10 stations localisées sur les boisements de bordure	☺	**	Maintien des vieux arbres. Maintien des vieilles haies et arbres isolés. Mise en place d'îlots de vieillissement / sénescence.
Rosalie des Alpes	1087*	observé en 2004, 2007 et 2011 sur 3 stations	Boisements humides de feuillus à frênes et à saules, bois mort (bocage, arbre isolé, ripisylve, allée boisée).	observée dans des boisements humides des marais de Brouage	☺	****	Maintien de vieux arbres. Maintien de vieilles haies et arbres isolés. Maintien des boisements humides. Mise en place d'îlots de vieillissement / sénescence.

Nom commun		Code européen Natura 2000	Estimation de la population	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	État de conservation	Valeur patrimoniale (VPR)	Principes de gestion
Grand Capricorne		1088	observé en 2010, 2011 9 stations	Boisements de feuillus avec des chênes âgés	observé dans 9 stations localisées dans des zones à vieux chênes en bordure de marais		**	Maintien de vieux chênes. Mise en place d'îlots de vieillissement / sénescence.
Esturgeon d'Europe		1101*	Mentions bibliographiques uniquement Présence jugée peu probable du fait de l'absence d'habitats favorables dans les marais	Vie adulte : zone littorale des 20m, reproduction : zones de frayères situées dans les parties basses de la Garonne et de la Dordogne. parties assez profondes (5-10 m), à courants rapides et à substrat de graviers, de galets et de blocs.	Faible absence d'habitats favorables dans les marais	?	*****	Maintien des zones de frayères potentielles. Garantir la libre circulation des géniteurs lors de leur remontée des rivières. Lutte contre la capture accidentelle des jeunes (pêche au chalut). Lutte contre l'exploitation clandestine des femelles matures, recherchées pour le caviar. Suivi des stocks.
Alose feinte		1103	Mentions bibliographiques proches Présence jugée peu probable du fait de l'absence d'habitats favorables dans les marais	Vie adulte : zone côtière avec fonds < 20m, reproduction : écosystèmes aquatiques à eaux courantes, zones de frayères à substrat grossier de cailloux et galets avec courant rapide et bonne qualité d'eau	Faible absence d'habitats favorables dans les marais	?	*****	Maintenir la stabilité et la qualité des systèmes hydrologiques (ni marnage artificiel, ni barrages, ni variation brutale de température) des eaux courantes. Restaurer et réhabiliter les secteurs dégradés. Garantir la libre circulation des géniteurs lors de leur remontée des rivières.
Cistude d'Europe		1220	observé en 2011 225 points de contact	Zone humide avec cours d'eau lent ou rapide, pièces d'eau avec fond vaseux, végétation de berge et végétation aquatique flottante, pelouses et pâturages	Forte susceptible de fréquenter l'ensemble des zones humides du marais de Brouage		*****	Maintien du caractère favorable des habitats. Favoriser un usage agricole extensif aux abords des zones humides fréquentées. Calendrier d'entretien des canaux adapté à la biologie de l'espèce.
Chauves-souris	Petit Rhinolophe	1303	observé en 2011 2 contacts	Paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés, cavités naturelles (grottes) ou artificielles (carrières, mines, bâti)	Faible peut être rencontrée dans le bâti, susceptible de fréquenter les habitats boisés, les lisières et le bocage		***	Localisation des colonies de reproduction de l'espèce, en vue de leur préservation. Préservation des zones d'hibernation. Pratiques phytosanitaires raisonnées et lutte biologique. Limitation de l'éclairage public en zone rurale aux premières heures de la nuit. Maintien d'accès aux granges et greniers. Encouragement de l'élevage extensif sur les territoires de chasse.
	Grand Rhinolophe	1304	observé en 2011 2 contacts	Paysages semi-ouverts à forte diversité d'habitats (boisements feuillus, herbages, friches, landes, corridors boisés), cavités naturelles (grottes) ou artificielles (carrières, mines, bâti)	Faible peut être rencontrée dans le bâti, susceptible d'utiliser l'ensemble des habitats naturels du site		***	Localisation des colonies de reproduction de l'espèce, en vue de leur préservation. Préservation des zones d'hibernation. Pratiques phytosanitaires raisonnées et lutte biologique. Limitation de l'éclairage public en zone rurale aux premières heures de la nuit. Maintien d'accès aux granges et greniers. Encouragement de l'élevage extensif sur les territoires de chasse.
	Rhinolophe euryale	1305	Mentions bibliographiques uniquement	Susceptible d'exploiter paysages en mosaïques, sols karstiques riches en grottes et proches de l'eau	?	?	*****	Localisation des colonies de reproduction de l'espèce, en vue de leur préservation. Préservation des zones d'hibernation. Pratiques phytosanitaires raisonnées et lutte biologique. Limitation de l'éclairage public en zone rurale aux premières heures de la nuit. Maintien d'accès aux granges et greniers. Encouragement de l'élevage extensif sur les territoires de chasse. Maintien et restauration du maillage bocager.

Nom commun		Code européen Natura 2000	Estimation de la population	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	État de conservation	Valeur patrimoniale (VPR)	Principes de gestion
Chauves-souris	Barbastelle d'Europe	1308	observée en 2011 3 contacts	Massifs forestiers principalement, bocage, cavités naturelles (grottes) ou artificielles (carrières, mines, bâti)	Faible susceptible de fréquenter les habitats boisés et leurs lisières, le bocage et les fissures des murs du bâti ancien		***	Préservation des zones d'hibernation. Pratiques phytosanitaires raisonnées et lutte biologique. Limitation de l'éclairage public en zone rurale aux premières heures de la nuit. Maintien d'accès aux granges et greniers. Maintien des arbres sénescents, fendus ou à cavités. Mise en place d'îlots de vieillissement / sénescence.
	Minioptère de Schreibers	1310	Mentions bibliographiques uniquement	Susceptible d'être rencontré dans des paysages formés de boisements de feuillus ou de prairies pâturées, cavités (grottes, carrières, viaducs...)	?	?	****	Préservation des zones d'hibernation, de transit et de reproduction. Pratiques phytosanitaires raisonnées et lutte biologique. Limitation de l'éclairage public en zone rurale aux premières heures de la nuit. Maintien et restauration des habitats d'alimentation.
	Murin à oreilles échancrées	1321	observé en 2011 1 contact	Boisements (feuillus et résineux) entrecoupés de zones humides, bocage, milieux péri-urbains avec parcs et jardins, cavités naturelles (grottes) ou artificielles (carrières, mines, bâti)	Faible susceptible de fréquenter les habitats boisés et leurs lisières, le bocage et le bâti de Brouage. importante colonie de reproduction à proximité immédiate (Carrières de l'Enfer à Saint-Sornin)		***	Identification des colonies de reproduction en vue de leur préservation. Préservation des zones d'hibernation, de transit et de reproduction. Pratiques phytosanitaires raisonnées et lutte biologique. Maintien des surfaces prariales extensives.
	Murin de Bechstein	1323	Mentions bibliographiques uniquement	Forêts de feuillus âgées à sous-bois dense, proche de zone humide (étangs, ruisseaux, mares), milieux forestiers ouverts (clairières, prairies proche de lisière)	?	?	****	Préservation des zones d'hibernation, de transit et de reproduction. Maintien des arbres sénescents, fendus ou à cavités. Mise en place d'îlots de vieillissement / sénescence.
	Grand Murin	1324	Mentions bibliographiques uniquement	Forêts présentant peu de sous-bois (futaie feuillue ou mixte), végétation herbacée rase (prairies fauchées, pelouses), cavités naturelles (grottes) ou artificielles (carrières, mines, bâti)	?	?	****	Identification des colonies de reproduction en vue de leur préservation. Préservation des zones d'hibernation. Pratiques phytosanitaires raisonnées et lutte biologique. Limitation de l'éclairage public en zone rurale aux premières heures de la nuit. Maintien d'accès aux granges et greniers. Maintien des surfaces prariales extensives.
Loutre d'Europe	1355	observée en 2010-2011 à Brouage – 400 points de contact aucun indice en 2010-2011 sur Oléron. Mention bibliographique de présence datant de 1996, 1999, 2000 et 2001 pour Oléron	Milieux aquatiques dulcicoles, saumâtres et marins : zones palustres, réseaux hydrauliques et grands marais.	Forte espèce exploitant l'ensemble des marais de Brouage, population très réduite à absente sur l'île d'Oléron		****	Maintien et/ou restauration des milieux aquatiques et zones humides. Maintien des connexions entre zones humides. Maintien ou amélioration de la qualité de l'eau Maintien des niveaux d'eau. Surveillance de la mortalité routière (et construction d'ouvrages spécifiques si nécessaire). Maintien de zones de quiétude. Lutte contre l'usage illégal de rodenticides, le cas échéant.	
Vison d'Europe	1356	mentions bibliographiques datant de 1998 et 2002	Milieux aquatiques dulcicoles et saumâtres : zones palustres, réseaux hydrauliques et grands marais avec riche végétation.	? espèce susceptible d'exploiter la totalité des habitats de marais de Brouage		*****	Maintien et/ou restauration des milieux aquatiques et zones humides. Maintien des connexions entre zones humides. Maintien ou amélioration de la qualité de l'eau. Maintien des niveaux d'eau. Surveillance de la mortalité routière (et construction d'ouvrages spécifiques si nécessaire). Maintien de zones de quiétude. Lutte contre l'usage illégal de rodenticides, le cas échéant.	

7. Avifaune d'intérêt communautaire

➤ 252 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le site : 105 sont nicheuses et 63 sont visées par l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Les 63 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur statut de conservation (Tableau 5).

Les cartes de répartition des espèces ainsi que les fiches détaillées sont regroupées dans des documents annexes indépendants.

Tableau 5 : Espèces de la Directive Oiseaux

Légende :

Effectif nicheur : **nombre de couples, minimum à maximum en 2011**. La valeur « 0 » indique une potentialité de reproduction (espèces présentes en période de reproduction et habitats favorables, moyennant parfois quelques actions de préservation et de restauration) mais non avérée en 2011.

Effectif en migration : **effectif maximum simultané entre 2009 et 2011**

Effectif hivernant du 1er décembre au 31 janvier : **effectif minimum à effectif maximum entre 2009 et 2011**.

État de conservation (EC) : ☺ = favorable, ☻ = stable, ☹ = défavorable, ? = inconnu

Valeur patrimoniale régionale (VPR) : * VPR faible, ** VPR moyenne, *** VPR assez élevée, **** VPR élevée, ***** VPR très élevée

Le niveau d'enjeu est défini pour chaque espèce selon son état de conservation, sa valeur patrimoniale régionale et sa représentativité sur le site : ★enjeu faible, ★★ enjeu moyen, ★★★enjeu fort

Nom commun	Code européen Natura 2000	Effectif recensé	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	État de conservation	Valeur patrimoniale (VPR)	Principes de gestion
Aigle botté	A092	0 à 2	-	Nulle	-	-	-
Aigrette garzette	A026	306	Niche dans des boisements (bosquets d'arbres ou fourrés denses) généralement peu accessibles et proches de zones humides Habitat de chasse : milieux aquatiques doux, saumâtres ou salés. Profondeur maximum de 30 cm.	Forte	☺	****	Protéger les colonies de reproduction. Matérialiser les lignes électriques dangereuses. Préserver la diversité des hydro systèmes. Favoriser la qualité et la ressource en eau.
Alouette lulu	A246	-	-	Nulle	-	-	-
Avocette élégante	A132	68	En reproduction : lagunes, anciennes claires ou salines et marais arrière-littoraux (recherche des îlots dans des bassins en eau pour nicheur) En période internuptiale : rassemblement dans les baies et estuaires	Forte	☹	****	Aménager quelques bassins non exploités conservant de l'eau jusqu'en juillet, permettant la reproduction durable de l'espèce (gestion hydraulique adaptée, présence d'îlots faiblement végétalisés permettant de limiter la préation par les prédateurs terrestres) Sur les sites de reproduction, poser des exclos pour éviter le piétement des pontes par le bétail.
Balbuzard pêcheur	A094	0 1 à 10 0 à 1	En période migratoire, pêche dans les pertuis, parfois dans les grands chenaux, canaux et plans d'eau. Dortoir et reposoir dans des zones boisées peu fréquentées Migration le long des côtes atlantiques	Moyenne	?	*	Identifier et aménager les lignes électriques dangereuses. Implanter deux à trois sites de reproduction expérimentaux dans les sites Natura 2000 forestiers proches.
Barge rousse	A157	500 à 800 780 à 1400	Se nourrit sur des estrans vaseux à sablo-vaseux découverts à marée basse Besoit impératif de reposoirs de marée haute où les oiseaux se sentent en sécurité (absence de chasse, de dérangement, de préation).	Forte	☺	****	Limiter les sources de dérangement sur les sites d'alimentation. Mettre à disposition des sites de reposoirs garantissant la quiétude des oiseaux (absence de fréquentation humaine, pas de divagation de chiens, etc.).
Bécasseau variable (schinzii)	A149	? (sous-espèce indéterminable à distance)	Se nourrit sur des estrans vaseux à sablo-vaseux découverts à marée basse Besoit impératif de reposoirs de marée haute où les oiseaux se sentent en sécurité (absence de chasse, de dérangement, de préation).	Forte	☺	****	Limiter les sources de dérangement sur les sites d'alimentation. Mettre à disposition des sites de reposoirs garantissant la quiétude des oiseaux (absence de fréquentation humaine, pas de divagation de chiens, etc.).
Bernache nonnette	A045	0 à 10	Site de gagnage (prairies naturelles) dépourvus de chasse et de source de dérangement. Présence de plans d'eau permettant le repos des oiseaux (absence de préation et de dérangement)	Faible	☹	***	Favoriser le stationnement de l'espèce en limitant les sources de dérangement, notamment autour de la réserve de Moëze (création d'une zone tampon sans chasse).

Nom commun	Code européen Natura 2000	Effectif recensé	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	État de conservation	Valeur patrimoniale (VPR)	Principes de gestion
Bihoreau gris	A023	54 100 à 150 0	Fréquente les abords des cours d'eau naturels ou peu aménagés bordés d'importantes ripisylves. Niche en colonie, généralement dans des boisements inondés.	Moyenne	😊	****	Garantir la protection réglementaire et physique des colonies de reproduction. Maintenir des canaux et des bassins bordés d'une abondante végétation palustre et favoriser la présence de bassins d'eau douce riches en végétation. Matérialiser les lignes électriques dangereuses. Limiter les populations de ragondins qui altèrent les roselières et la qualité d'eau.
Bondrée apivore	A072	-	Espèce se nourrissant d'hyménoptères recherchés au sol. Ces espèces ne fréquentent pas les milieux humides. La bondrée est donc rare sur le site qui ne présente qu'un intérêt mineur. L'espèce est susceptible de se reproduire dans les boisements bordant le site. Elle recherche des boisements tranquilles où elle dissimule un nid de petite taille.	Faible	😊	*	Préserver les boisements caducifoliés du site en limitant notamment les coupes claires effectuées dans les secteurs les plus tranquilles.
Bruant ortolan	A379	0 à 5	-	Nulle	-	-	-
Busard cendré	A084	0 1 à 20 0	Présence d'un couvert herbacé relativement haut (entre 40 et 80 cm), dense et assez vaste au retour de migration (mars-avril) pour que les prédateurs terrestres ne repèrent pas les couvées.	Faible	😊	-	Maintenir des îlots de couverts herbacés hauts et assez denses.
Busard des roseaux	A081	52 300 à 500 300 à 500	Niche dans les grandes roselières inondées mais peut parfois se contenter de petits massifs ou de linéaires. Plus ponctuellement dans les landes plus ou moins humides, les céréales ou les polders	Forte	😊	****	Favoriser la présence de roselières inondées, réparties de façon homogène dans le site. Limiter les populations de ragondins, notamment dans les zones où les roselières sont susceptibles de se développer. Prohiber l'usage de rodenticides en marais
Busard Saint-Martin	A082	0 1 à 20 1 à 5	Niche dans les landes ou la végétation arbustive lâche, plus ponctuellement dans des prairies en voie de fermeture, ou des cultures. Chasse dans les milieux ouverts, notamment au-dessus des prairies.	Faible	😊	*	Préserver les parcelles en déprise, notamment dans les marges des marais, proches de secteurs de landes (partie amont du marais de Brouage).
Butor étoilé	A021	0 1 à 5 1 à 5	Niche, pêche et se cache dans les roselières inondées, parfois le long des canaux doux bordés d'une importante végétation palustre.	Moyenne	😊	*	Favoriser la présence de roselières inondées, réparties de façon homogène dans le site. Soustraire plusieurs roselières importantes du domaine de chasse pour favoriser le cantonnement de cette espèce menacée au plan européen. Limiter les populations de ragondins, notamment dans les zones où les roselières sont susceptibles de se développer.
Chevalier sylvain	A166	10 à 100	Espèce strictement migratrice qui recherche des zones vaseuses douces à légèrement saumâtres pour s'alimenter et des reposoirs situés sur des îlots pour limiter les risques de préation par des mammifères terrestres	Moyenne	😊	*	Favoriser une gestion hydraulique permettant la mise à disposition de plages de vase à peine recouverte d'une fine nappe d'eau en périphérie des dépressions humides.
Cigogne blanche	A031	125 500 à 800 1 à 10	Marais ouverts doux à légèrement saumâtres. Chasse dans les lieux inondés ainsi que dans les prairies sèches en fonction des disponibilités en proies Nid construit sur des arbres, pylônes ou plateformes artificielles.	Moyenne	😊	****	Maintenir prairies naturelles humides gérées extensivement, avec présence de dépressions d'eau douce, riches en végétation. Préserver, planter des bosquets et alignements d'arbres favorables à la construction des nids. Matérialiser les lignes électriques dangereuses.

Nom commun	Code européen Natura 2000	Effectif recensé	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	État de conservation	Valeur patrimoniale (VPR)	Principes de gestion
Cigogne noire	A030	0 1 à 5 0	S'alimente dans des dépressions d'eau douce riche en proies lors de ses passages migratoires. Dortoirs localisés dans les boisements situés aux marges du marais.	Faible	-	*	Disposer de bassins en eau riches en proies lors du passage post-nuptial, à savoir entre août et octobre.
Circaète Jean-le-Blanc	A080	0 ?	Boisements tranquilles où l'accès est difficile Chasse en milieux ouverts, survole des habitats potentiellement riches en serpents	Moyenne	?	*	Éviter source de dérangement pendant la période de reproduction. Identifier les facteurs de régression des serpents dans les marais.
Combattant varié	A151	0 20 à 100 20 à 50	Espèce qui recherche des zones vaseuses douces à légèrement saumâtres recouvertes d'une fine pellicule d'eau pour s'alimenter et des reposoirs situés sur des îlots pour limiter les risques de préation par des mammifères terrestres	Moyenne	?	**	Favoriser une gestion hydraulique permettant la mise à disposition de plages de vase à peine recouverte d'une fine nappe d'eau en périphérie des dépressions humides lors des passages migratoires.
Crabier chevelu	A024	1 à 3 1 à 20 0	Niche en colonie, généralement dans des boisements ou des haies occupés par d'autres hérons. S'alimente dans des points d'eau riches en hélophytes (roseaux, scirpes, typhas, iris...)	Moyenne	?	****	Garantir la protection des colonies de reproduction les plus sensibles. Maintenir des canaux et des bassins bordés d'une abondante végétation palustre et favoriser la présence de bassins d'eau douce riches en végétation. Matérialiser les lignes électriques dangereuses. Limiter les populations de ragondins qui altèrent les roselières et la qualité d'eau.
Cygne chanteur	A038	0 0 à 1 0 à 1	Vastes plans d'eau et prairies naturelles.	Nulle	-	-	-
Échasse blanche	A131	77 500 à 1000	Fréquente les zones humides littorales (lagunes, anciens marais salants), les prairies inondées et dépressions humides des marais arrière-littoraux Niche au sol : dépression sur un petit îlot. Menacée par les variations soudaines des niveaux d'eau pouvant entraîner la perte de la ponte ou favoriser la préation des couvées.	Forte	?	****	Favoriser une gestion hydraulique adaptée sur les bassins en déprise (maintien des niveaux d'eau durant la période de reproduction). Créer des îlots de nidification ou restaurer ceux existants. Sur les sites de reproduction, adapter le pâturage pour limiter le dérangement et la destruction des couvées. Maintenir l'ancien réseau salicole existant.
Engoulement d'Europe	A224	1 à 10	Niche dans les landes et les lisières de boisements résineux, mixtes ou caducifoliés (dunes en cours de boisement, landes, friches, coupes et layons forestiers) Chasse au vol dans des milieux semi-ouverts riches en papillons nocturnes.	Faible	?	*	Maintenir des espaces ouverts et semi-ouverts dans ou en périphérie des boisements et ne pas entreprendre de travaux forestiers en période de reproduction. Favoriser régénération spontanée des boisements. Éviter le cantonnement artificiel des sangliers dans les espaces fragiles. Évaluer impacts des traitements contre la chenille processionnaire sur les populations proies
Faucon émerillon	A098	1 à 10 5 à 10	Espèce migratrice hivernante qui chasse les passereaux dans tous les types de milieux ouverts.	Faible	-	*	-
Faucon kobel	A097	0 à 3	-	Nulle	-	-	-
Faucon pèlerin	A103	0 1 à 5 3 à 5	Nicheur rupestre pouvant s'installer dans des structures artificielles (bâtiments, viaducs, silos par ex). Chasse en milieux ouverts, quel que soit le type de milieux. Recherche des sites de chasses riches en oiseaux.	Faible	?	**	Étudier la faisabilité de la pose de nichoirs artificiels sur des ouvrages d'art ou des bâtiments.

Nom commun	Code européen Natura 2000	Effectif recensé	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	État de conservation	Valeur patrimoniale (VPR)	Principes de gestion
Fauvette pitchou	A302	1 à 5 3 à 5	Espèce typique des landes qui fréquente ponctuellement les fourrés littoraux en période migratoire et en hiver.	Nulle	-	-	-
Fuligule nyroca	A060	-	-	Nulle	-	-	-
Glaréole à collier	A135	-	-	Nulle	-	-	-
Gorgebleue de Nantes	A272	300 à 400 1000 à 10000	Niche et chasse dans le haut schorre, particulièrement les zones de jonction entre les massifs d'obione et les zones plus atterries à soudes et salicornes pérennes. S'installe aussi dans les digues recouvertes de moutarde. En phase de dispersion post-nuptiale, fréquente les roselières	Forte		****	Favoriser le maintien des habitats de haut schorre en limitant l'implantation d'ostréiculture intensive. Préserver bandes naturelles le long des chenaux et favoriser la présence de roselières Adapter les modes d'entretien des chenaux, digues et diguettes en réduisant les interventions en période de reproduction
Grande Aigrette	A027	0 1 à 20 1 à 20	S'alimente dans les prairies inondées, les bassins, souvent de grande taille. Dortoir dans des zones boisées tranquilles et des îlots ceinturés d'une nappe d'eau importante (limitation des risques de prédation nocturne)	Moyenne		**	Garantir la protection des colonies de reproduction de hérons, l'espèce étant susceptible de s'installer en marais de Brouage. Maintenir des canaux et des bassins bordés d'une abondante végétation palustre et favoriser la présence de bassins d'eau douce riches en végétation aquatique. Matérialiser les lignes électriques dangereuses. Limiter les populations de ragondins qui altèrent les roselières et la qualité d'eau.
Gravelot à collier interrompu	A138	4 50 à 100 1 à 50	Niche exclusivement sur le littoral dans divers milieux nus et salés : plages, dunes, salines, lagunes asséchées	Moyenne		*	Limiter la fréquentation des sites de ponte par la mise en défends des hauts de plage entre mars et septembre. Limiter la divagation des chiens et des chats errants. Maintenir les laissees de mer jusqu'à septembre et interdire la circulation de véhicules sur les plages et les dunes.
Grèbe esclavon	A007	-	-	Nulle	-	-	-
Grue cendrée	A127	0 à 1000	S'alimente dans des milieux ouverts, notamment des chaumes de maïs et des prairies naturelles. Dortoir dans des zones refuge calmes, souvent sur des îlots bordés de vastes étendues d'eau ou dans des baies littorales.	Nulle		-	Favoriser le stationnement de l'espèce par la création d'une zone tampon sans chasse autour de la partie continentale de la réserve de Moëze. Favoriser la création d'un espace sans chasse en secteur amont du marais de Brouage.
Guifette moustac	A196	0 10 à 200	Espèce qui niche dans des étangs et dépressions inondées très végétalisées (végétation aquatique flottante). Chasse sur des plans d'eau ouverts.	Moyenne		*	Favoriser une gestion hydraulique adaptée avec maintien de niveaux d'eau importants durant toute la période de reproduction. Créer des îlots de nidification ou restaurer ceux existants, notamment dans les stations de lagunage. Sur les sites de reproduction, adapter le pâturage pour limiter le dérangement et la destruction des couvées (pose d'exclos). Lutter activement contre les ragondins dans les environs du site de reproduction mais en évitant tout dérangement
Guifette noire	A197	0 10 à 200	Espèce qui niche dans des étangs et dépressions inondées très végétalisées (végétation aquatique flottante). Chasse sur des plans d'eau ouverts. Actuellement l'espèce ne se cantonne pas faute de milieux favorables.	Moyenne		**	Favoriser une gestion hydraulique adaptée avec maintien de niveaux d'eau importants durant toute la période de reproduction. Créer des îlots de nidification ou restaurer ceux existants. Sur les sites de reproduction, adapter le pâturage pour limiter le dérangement et la destruction des couvées. Lutter activement contre les ragondins dans les environs du site de reproduction mais en évitant tout dérangement

Nom commun	Code européen Natura 2000	Effectif recensé	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	État de conservation	Valeur patrimoniale (VPR)	Principes de gestion
Harle piette	A068	-	-	Nulle	-	-	-
Héron pourpré	A029	82 100 à 300	Niche dans des boisements (bosquets d'arbres ou fourrés denses) généralement peu accessibles et proches de zones humides. Habitat de chasse : milieux aquatiques doux à très légèrement saumâtres, généralement dans les canaux ou plans d'eau riches en hélophytes.	Forte		****	Protéger les colonies de reproduction. Matérialiser les lignes électriques dangereuses. Préserver la diversité des hydro-systèmes et garantir la qualité et la ressource en eau. Lutter activement contre les ragondins. Favoriser la présence et le développement des roselières inondées, notamment celles ponctuées de trous d'eau libre.
Hibou des marais	A222	0 1 à 10 1 à 20	Milieux ouverts de toute nature. Sur le site, polder, prairies, dunes et prés salés notamment.	Faible		*	Maintenir des îlots de couverts herbacés hauts et assez denses. En cas de découverte de nids dans une parcelle, protéger la couvée par pose de clôtures. Conserver des zones herbeuses en hiver permettant le cantonnement des oiseaux au printemps. En cas de fauche, préserver quelques bandes non coupées pour favoriser la présence de proies et maintenir un couvert favorable.
Ibis falcinelle	A032	0 1 à 10 1 à 10	Niche dans des boisements (bosquets d'arbres ou fourrés denses) généralement peu accessibles et proche de zones humides. Habitat de chasse : milieux aquatiques doux à très légèrement saumâtres, généralement dans les canaux ou plans d'eau riches en hélophytes.	Forte		***	Protéger les héronnières susceptibles d'accueillir l'espèce. Matérialiser les lignes électriques dangereuses. Préserver la diversité des hydro-systèmes et garantir la qualité et la ressource en eau. Lutter activement contre les ragondins. Favoriser la présence et le développement des roselières inondées, notamment celles ponctuées de trous d'eau libre.
Marouette de Baillon	A121	0 ? 0	Espèce difficilement détectable des milieux palustres riches en végétation aquatique et amphibie. Fréquente notamment les scirpaies et roselières inondées clairierées.	Faible	?	*	Favoriser la présence de roselières inondées, réparties de façon homogène dans le site. Limiter les populations de ragondins, notamment dans les zones où les roselières sont susceptibles de se développer. Déterminer l'importance du marais de Brouage en tant que halte migratoire pour cette espèce.
Marouette ponctuée	A119	0 1 à ? 0 à ?	Espèce difficilement détectable des milieux palustres riches en végétation aquatique et amphibie. Fréquente notamment les scirpaies et roselières inondées clairierées.	?	?	***	Favoriser la présence de roselières inondées, réparties de façon homogène dans le site. Limiter les populations de ragondins, notamment dans les zones où les roselières sont susceptibles de se développer.
Marouette poussin	A120	0 ? 0	Espèce difficilement détectable des milieux palustres riches en végétation aquatique et amphibie. Fréquente notamment les scirpaies et roselières inondées clairierées.	Faible	?	*	Favoriser la présence de roselières inondées, réparties de façon homogène dans le site. Limiter les populations de ragondins, notamment dans les zones où les roselières sont susceptibles de se développer. Déterminer l'importance du marais de Brouage en tant que halte migratoire pour cette espèce.
Martin-pêcheur d'Europe	A229	2 à 5 10 à 50 1 à 50	Niche dans des micro-falaises, des berges érodées de canaux ou dans des couronnes de racines d'arbres tombés. Pêche dans tous les types de zones humides où vivent des alevins, des têtards, des crevettes et des insectes aquatiques.	Faible		*	Préserver les micro-falaises de sable ou n'extraire des matériaux qu'hors de la période de reproduction. Eviter l'entretien des berges des canaux durant la période de reproduction.

Nom commun	Code européen Natura 2000	Effectif recensé	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	État de conservation	Valeur patrimoniale (VPR)	Principes de gestion
Milan noir	A073	77 400 à 1000	Grandes vallées alluviales, régions d'étangs, marais Nids volumineux construits sur de grands arbres souvent en marge des zones humides.	Forte		***	Maintenir les prairies naturelles et la complexité de l'ancien réseau salicole. Proscrire utilisation des rodenticides. Maintenir et restaurer les boisements et éviter les coupes à blanc. Maintenir de grands arbres semenciers et éviter la coupe des grands arbres porteurs d'anciennes aires. Éviter source de dérangement dans les sites de reproduction Favoriser le maintien de bandes en herbe, habitats de nombreuses proies potentielles.
Milan royal	A074	1 à 5 0 à 5	Espèce ne nichant pas dans la région. Fréquente divers types de milieux ouverts pour rechercher sa nourriture.	Faible	-	-	-
Mouette mélanocéphale	A176	0 500 à 1000 50 à 500	Fréquente assidûment la station de lagunage de Saint-Denis d'Oléron, où des centaines d'oiseaux viennent boire et se laver. Présente plus ponctuellement le long du littoral et sur les estrans.	Moyenne		**	Mettre en place des radeaux flottants végétalisés expérimentaux pour favoriser l'implantation de l'espèce au lagunage de Saint-Denis.
Mouette pygmée	A177	100 à 1000	Fréquente assidûment les stations de lagunage de Saint-Denis d'Oléron et des Nodes, où des centaines d'oiseaux viennent s'alimenter en halte migratoire.	Moyenne		**	-
Œdicnème criard	A133	0 1 à 10 0	-	Nulle	-	-	-
Phragmite aquatique	A294	1 à ?	Espèce qui durant ses étapes migratoires recherche des prairies hautes ou des roselières inondées. Les prés-salés semblent jouer un rôle important pour cette espèce.	?	?	?	Déterminer l'importance du marais de Brouage en tant que halte migratoire pour cette espèce.
Pie-grièche écorcheur	A338	22 50 à 100	Niche dans les buissons épineux. Recherche des sites où elle trouve des perchoirs servant de postes d'affût, des prairies où se développent ses proies et des zones à végétation rase ou absente pour pouvoir les capturer.	Moyenne		***	Favoriser le maintien des prairies naturelles et encourager des gestions en mosaïques (bandes enherbées non exploitées, exclos). Favoriser le maintien des ronciers, notamment lors des travaux de curage. Gestion extensive des bords de routes secondaires et des chemins (une fauche à l'automne) Limiter/proscrire utilisation de pesticides et traitements bovins non rémanents. Maintenir, restaurer, planter haies, alignements d'arbres, ronciers.
Pipit rousseline	A255	25 50 à 100	Recherche des pelouses rases, sèches, riches en insectes. Dans le site, se cantonne dans les dunes.	Moyenne		?	Limiter la fréquentation des dunes. Limiter la divagation des chiens et des chats errants. Mettre en défens les sites de ponte. Installer expérimentalement quelques perchoirs servant de poste de chant et d'observation dans des dunes préservées.

Nom commun	Code européen Natura 2000	Effectif recensé	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	État de conservation	Valeur patrimoniale (VPR)	Principes de gestion
Plongeon arctique	A002	0 à 1	-	Nulle	-	-	-
Plongeon catmarin	A001	0 à 1	-	Nulle	-	-	-
Pluvier doré	A140	50 à 5000 100 à 500	Espèce migratrice et hivernante qui recherche des prairies naturelles ou des labours.	Faible	?	?	Favoriser le stationnement de l'espèce en limitant les sources de dérangement, notamment autour de la réserve de Moëze (création d'une zone tampon sans chasse).
Pluvier guignard	A139	1 à 10	-	Nulle	-	-	-
Spatule blanche	A034	32 50 à 200 5 à 50	Niche dans des arbres, en compagnie de hérons. Recherche sa nourriture dans des plans d'eau, bassins ou prairies inondées doux ou salés. Recherche notamment les plans d'eau riches en petits crustacés.	Forte	?	****	Protéger les colonies de reproduction. Matérialiser les lignes électriques dangereuses. Préserver la diversité des hydrossystèmes et garantir la qualité et la ressource en eau. Lutter activement contre les ragondins et écrevisses de Louisiane pour favoriser le développement des plantes aquatiques et donc des proies potentielles de l'oiseau. Favoriser la présence et le développement des roselières inondées, notamment celles ponctuées de trous d'eau libre.
Sterne arctique	A194	0 à 5	-	Nulle	-	-	-
Sterne caugek	A191	0 100 à 1000 0 à 10	Espèce potentiellement nicheuse qui nidifie dans les dunes protégées, les îlots de bassins doux ou salés. S'installe volontiers sur des radeaux flottants artificiels. Chasse en plongeant dans les bassins profonds et en mer.	Moyenne	?	**	Limiter la fréquentation des dunes, cordons et îlots sableux. Limiter la divagation des chiens et des chats errants dans ces milieux. Mettre en défens les sites de ponte. Installer expérimentalement quelques radeaux de nidification dans les stations de lagunage et les grands bassins ostréicoles abandonnés.
Sterne de Dougall	A192	0 à 5	-	Nulle	-	-	-
Sterne naine	A195	0 5 à 50	Espèce potentiellement nicheuse qui nidifie dans les dunes protégées, les îlots de bassins doux ou salés. S'installe volontiers sur des radeaux flottants artificiels. Chasse en plongeant dans les bassins profonds et en mer.	Faible	?	**	Limiter la fréquentation des dunes, cordons et îlots sableux. Limiter la divagation des chiens et des chats errants dans ces milieux. Mettre en défens les sites de ponte. Installer expérimentalement quelques radeaux de nidification dans les stations de lagunage et les grands bassins ostréicoles abandonnés.
Sterne pierregarin	A193	0 50 à 100 0	Espèce potentiellement nicheuse qui nidifie dans les dunes protégées, les îlots de bassins doux ou salés. S'installe volontiers sur des radeaux flottants artificiels. Chasse en plongeant dans les bassins profonds et en mer.	Moyenne	?	**	Limiter la fréquentation des dunes, cordons et îlots sableux. Limiter la divagation des chiens et des chats errants dans ces milieux. Mettre en défens les sites de ponte. Installer expérimentalement quelques radeaux de nidification dans les stations de lagunage et les grands bassins ostréicoles abandonnés.

8. Définition des grandes entités écologiques

Pour chaque entité écologique déterminée, sont mentionnés les différents habitats inventoriés sur le milieu, les principales espèces d'intérêt communautaire rencontrées et les menaces majeures identifiées (Tableau 7). L'habitat majoritaire du milieu est mentionné en gras. A l'inverse les habitats les moins représentés ont un figuré grisé.

Quelques photos du site Natura 2000 « Marais de Brouage et du sud Oléron » illustrant les différents milieux et entités écologiques



Entre fauche et pâturage © LPO 17



Chenal de l'Ilette – Marais d'Arceau © CA17



Prairie © LPO 17



Boisements de coteaux © LPO 17



Schorre © P. Jourde



Marais saumâtres oléronais © LPO 17



Marais salant © ADASEA



Marais de Dolus © CA 17



Basse en eau © LPO17



Marais de Brouage (Beaugeay) © CA17



Chenal de Mérignac © CG 17



Canal bordé de roselière © P. Jourde

Tableau 6 : Définition des grandes entités écologiques

Entité écologique	Surface	Habitats d'intérêt communautaire			Espèces d'intérêt communautaire		Facteurs d'influence
		Nom	Code N2000	Surface relative dans l'entité (hors complexe)	Nom	Code Natura 2000	
Complexe estuarien et salé	9617 ha	Slikkes en mer à marées – façade atlantique	1130-1	75,29%	Aigrette garzette	A026	Intensification et homogénéisation des pratiques conchyliologiques Diminution de la qualité et de la ressource en eau Surpêche à pied Surfréquentation
		Lagunes en mer à marées	1150-1*	14,42%	Avocette élégante	A132	
		Récifs	1170	2,42%	Balbuzard pêcheur	A094	
		Végétation pionnières à Salicornes	1310	0,26%	Barge rousse	A157	
		Prés salés atlantiques	1330	2,72%	Bécasseau variable	A149	
		Fourrés halophiles thermo-atlantique	1420-1	0,21%	Bernache nonnette	A045	
		Prés à Spartine maritime de la haute slikke	1320-1	0,65%	Chevalier sylvain	A166	
		Laisse de mer sur vase	1210-1	/	Combattant varié	A151	
					Échasse blanche	A131	
Complexe prairial	3000 ha	Prairies subhalophiles thermo-atlantiques	1410-3	82,12%	Gorgebleue de Nantes	A272	Surpâturage Artificialisation des prairies Homogénéisation des pratiques agricoles Réaménagement des tonnes de chasse
		Pelouses rases à petites annuelles subhalophiles	1310-4	1,82%	Grande Aigrette	A027	
					Mouette mélancolique	A176	
					Phragmite aquatique	A294	
					Spatule blanche	A034	
					Alose feinte	1103	
					Esturgeon d'Europe	1101*	
					Busard cendré	A084	
					Busard des roseaux	A081	
Complexe dunaire	60,86 ha	Gazons halonitrophiles méditerranéens	3170-3*	0,02%	Busard Saint-Martin	A082	Surfréquentation Piétinement Divagation des animaux domestiques
		Végétation annuelle des laisses de mer	1210-1	/	Butor étoilé	A021	
		Dunes embryonnaires atlantiques	2110	4,17%	Cigogne blanche	A031	
		Dunes mobiles à Oyat des dunes	2120	1,37%	Circaète Jean-le-Blanc	A080	
		Dunes grises des côtes atlantiques	2130*	27,67%	Grue cendrée	A127	
		Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert	2180	63,95%	Hibou des marais	A222	
		Dépressions humides intra-dunales	2190	/	Milan noir	A073	
					Pie-grièche écorcheur	A338	
					Pluvier doré	A140	

Entité écologique	Surface	Habitats d'intérêt communautaire			Espèces d'intérêt communautaire		Facteurs d'influence
		Nom	Code N2000	Surface relative dans l'entité (hors complexe)	Nom	Code Natura 2000	
Complexe aquatique et végétations associées	767 ha	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	94,17%	Aigrette garzette	A025	Entretien du réseau hydraulique selon les pratiques : élimination de la végétation halophile
					Avocette élégante	A132	
					Bihoreau gris	A023	
					Busard des roseaux	A081	
					Butor étoilé	A021	
					Cigogne blanche	A031	
					Cigogne noire	A030	
					Crabier chevelu	A024	
					Échasse blanche	A131	
					Grande Aigrette	A027	
		Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques	3140-1	5,62%	Guifette moustac	A196	
					Guifette noire	A197	
					Héron pourpré	A029	
					Ibis falcinelle	A032	Risques de tirs accidentels d'espèces protégées lors de la chasse de nuit et à la passée
					Marouette de Baillon	A121	
					Marouette poussin	A120	
					Martin pêcheur d'Europe	A229	
					Mouette mélancocéphale	A176	
					Phragmite aquatique	A294	
					Spatule blanche	A034	
Complexe forêt/lisière	202 ha	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91EO*	8,76%	Agrion de mercure	1044	Gestion en taillis : absence de faciès mature d'habitats de la Directive
					Cistude d'Europe	1220	
					Cordulie à corps fin	1041	
					Loutre d'Europe	1355	
					Vison d'Europe	1356*	
					Aigrette garzette	A026	
					Bihoreau gris	A023	
					Bondrée apivore	A072	
		Chênaies-Ormaies à Frênes oxyphyllles	91F0-3	36,93%	Cigogne blanche	A031	Coupe des arbres potentiels à la nidification des ardéidés et des rapaces
					Cigogne noire	A030	
					Circaète Jean-le-Blanc	A080	
					Crabier chevelu	A024	
					Engoulevent d'Europe	A224	
					Grande Aigrette	A027	
					Héron pourpré	A029	
		Mégaphorbiaies riveraines	6430	49,70%	Ibis falcinelle	A032	Gestion en taillis : absence de faciès mature d'habitats de la Directive
					Milan noir	A073	
					Barbastelle d'Europe	1308	
					Grand Capricorne	1088	
					Grand Murin	1324	
					Grand Rhinolophe	1304	Coupe des arbres morts ou sénescents
					Lucarne cerf-volant	1083	
					Minioptère de Schreibers	1310	
					Murin à oreilles échancrées	1321	
					Murin de Bechstein	1323	

III. Le contexte socio-économique

Le site Natura 2000 qui s'étend sur le marais de Brouage et sur les marais de l'Île d'Oléron couvre une surface de 26 000 ha, dont environ 15 000 ha sur le domaine terrestre. Il rassemble au sein de son périmètre une diversité d'activités socio-économiques.

L'activité agricole exploite une bonne part des surfaces du site avec la valorisation de plus de 9 000 ha. Les 283 exploitations concernées utilisent principalement les prairies permanentes de marais, support d'une activité d'élevage. Une partie des surfaces, aménagées dans les années 70-80, sont également cultivées.

L'activité aquacole (principalement ostréicole), est localisée sur la frange littorale et sur l'Île d'Oléron. Les marais ostréicoles représentent 2 500 ha. Cette activité joue un rôle sensible en terme d'emploi : 433 professionnels ont été identifiés, ainsi que de nombreux contrats saisonniers représentant plus de 300 équivalents temps plein.

Ce site Natura 2000 est situé sur une zone attractive sur le plan touristique : proximité de l'Île d'Oléron, Royan au sud et Rochefort au nord, citadelle de Brouage au cœur du marais... Les activités de loisirs sont également bien présentes. Parmi celles-ci, la chasse compte de nombreux pratiquants (3 884 identifiés en 2011), et les marais de Brouage et de l'Île d'Oléron comptent 322 installations de chasse de nuit (tonnes de chasse).

Toutes ces activités ont façonné depuis de nombreuses années le marais : aménagements hydrauliques, utilisation et entretien des parcelles, etc. L'inventaire socio-économique s'attachera à identifier au mieux l'ensemble des pratiques de façon à permettre l'élaboration d'un programme d'actions qui prenne en compte à la fois les enjeux environnementaux et les enjeux socio-économiques.

1. Gestion hydraulique

a. Marais de Brouage

➤ Le fonctionnement hydraulique

Les quatre principaux émissaires du marais de Brouage sont :

- ✓ La rivière l'Arnoult, dont la partie aval a été canalisée, et qui prend alors le nom de **Canal de Pont-l'Abbé**. Ce canal participe à l'alimentation en eau douce du collecteur principal (canal Charente-Seudre).
- ✓ Le **Canal de la Charente à la Seudre** (ou Canal de Bridoire) qui relie la rive gauche de la Charente à la rive droite de la Seudre, à Marennes. Il constitue le collecteur principal du marais de Brouage. Il contribue également à l'évacuation en période hivernale.
- ✓ Le **canal de Broue, « coupe » le canal Charente-Seudre**. Ces voies d'eau sont en relation par le biais de siphons et de vannages. Cet émissaire, dont l'origine est située près des carrières de Cadeuil et Saint-Sornin, irrigue les communes de Saint-Sornin et de Saint-Just-Luzac, du sud-est au nord-ouest. Il permet d'évacuer une partie des eaux excédentaires hivernales (jusqu'à l'océan via le havre de Brouage) et de réalimenter les marais environnants en période estivale.
- ✓ Le **Canal de Mérignac**, qui débouche sur l'océan Atlantique, coupe aussi le Canal Charente-Seudre au nord-est de Marennes. Il assure à la fois l'alimentation et l'évacuation des eaux de l'association syndicale de Marennes.

➤ Structures de gestion de l'eau

La gestion de l'eau douce relève des 4 associations syndicales de marais présentes sur le territoire. Elles couvrent une surface de 11 073 ha. Une 5^{ème} structure assure la gestion en eau salée : l'Association du Chenal Dardenne (Tableau 7).

Tableau 7 : Structures de gestion de l'eau sur le marais de Brouage

Gestion de l'eau douce	Surface
ASA des marais de Montportail	363 ha
ASCO des marais de Moëze	2 635 ha
ASCO des Grands Marais de Brouage-Marennes	4 657 ha
ASCO d'office des Marais de Saint-Agnant/Saint-Jean-d' Angle	3 418 ha
Gestion de l'eau salée	
ASA du chenal Dardenne	Env. 110 ha

ASCO : Association Syndicale Constituée d'Office ; ASA : Association Syndicale Autorisée

Ces structures ont en charge l'alimentation en eau douce de leur périmètre (respect de niveaux d'eau définis avec les services de l'Etat) ainsi que l'entretien du réseau hydraulique et des ouvrages principaux.

Le Conseil général de Charente-Maritime est également étroitement lié à la gestion de l'eau du fait de son rôle de gestionnaire du canal Charente-Seudre. Enfin les services de l'Etat (DDTM) interviennent également dans le cas de régimes spécifiques liés à la restriction des usages en période d'étiage notamment.

➤ Le règlement Le Terme

Sur le marais de Brouage, le premier texte formalisant l'organisation de l'entretien du marais date de 1824 : **le règlement dit « Le Terme »**. Ce document a été établi par le Sous-préfet de Marennes afin de constituer les syndicats de marais et de préciser l'entretien nécessaire au maintien de l'agriculture sur ces territoires. Aujourd'hui, il est toujours appliqué mais il s'est adapté aux réalités présentes.

b. Marais oléronais

Le Tableau 8 recense les structures assurant la gestion de l'eau sur les marais oléronais du site Natura 2000. Elles couvrent 3 202 ha.

Tableau 8 : Structures assurant la gestion de l'eau sur l'Île d'Oléron

Gestion de l'eau salée	Surface
Association syndicale autorisée du Chenal d'Houme.	175 ha
Association syndicale autorisée du Chenal de l'Etier Neuf	95 ha
Association syndicale constituée d'office du Chenal de la Brande	232 ha
Association syndicale constituée d'office du Chenal de la Baudissière	78 ha
Association syndicale autorisée des marais du Chenal d'Arceau.	752 ha
Syndicat Inter communal des Marais de la Perrotine (SIMP) St Pierre d'Oléron et St Georges d'Oléron	1 164 ha
Syndicat Inter communal d'entretien des Marais de St Denis d'Oléron, St Georges d'Oléron, La Brée les Bains (SIEM)	Marais du Douhet : 501 ha Marais Papinaud : 205 ha

Les marais de l'Île d'Oléron sont principalement à vocation ostréicole (gestion en eau salée), hormis une partie du marais du Douhet et le marais de Papinaud au nord. Les fonctions principales des associations syndicales de marais portent sur l'entretien des chenaux, des digues et des ouvrages ainsi que sur la surveillance du réseau hydraulique en cas de pollution ou d'accident (rupture de digues).

c. Enjeux environnementaux liés à l'hydraulique

➤ L'alimentation en eau du marais de Brouage

Le fonctionnement du marais repose sur son alimentation en eau douce, dont une bonne part provient du canal Charente-Seudre. Le canal Charente Seudre est principalement alimenté par l'Arnoult. En saison estivale, le débit de l'Arnoult se tarit ; le Département maintient le volume d'eau par la fermeture des vannes (Beaugeay, Biard et Marennes). Le niveau du canal baisse progressivement par évaporation et par les prises d'eau des marais latéraux. Deux sources d'alimentation en eau viennent alors se substituer au tarissement du débit de l'Arnoult provenant chacune du fleuve Charente :

- les prises d'eau en Charente à l'ouvrage de Biard. Celles-ci sont organisées par les services du Département, s'effectuent à la marée et sont limitées par la salinité (arrêt de la prise d'eau à 5 pour mille de salinité) et le débit en Charente.
- les prises d'eau en Charente par le biais du canal de l'UNIMA et la prise d'eau en Charente en amont du barrage de Saint Savinien à Port Latouche. Cette dernière alimentation fait l'objet d'un quota gratuit correspondant à 1 m³/s pendant 50 jours consécutifs soit 4 320 000 m³. Ce quota venait compenser la création du barrage de Saint Savinien et est donc inclus dans le décret de création de cet ouvrage.

L'année 2011 est une année charnière car elle correspond à la fin de l'autorisation de prélèvement dans la Charente (décret ministériel du 21 décembre 1961).

Les nouvelles modalités de gestion sont en cours d'élaboration, et seront notamment précisées dans le Schéma de Gestion de la Charente Aval (en cours de négociation). Lors des dernières réunions, il semblait être acquis que le maintien de niveaux d'eau minimum dans les marais, et notamment celui de Brouage, est une priorité forte.

Par ailleurs, le canal de Broue joue un rôle majeur pour l'alimentation en eau douce et l'évacuation des eaux excédentaires du marais de Brouage. Or, depuis de nombreuses années, l'érosion (ragondins, tassements ...) a altéré les bords du canal : les berges et la levée sont fortement dégradées. De plus, le canal est progressivement envahi par la jussie. A terme, le fonctionnement hydraulique de ce secteur peut être remis en cause. La reprise des berges constitue un enjeu pour assurer sur le long terme le maintien de cet axe majeur qui traverse le marais de Brouage.

➤ Protocole de gestion concertée des marais charentais

Les aménagements réalisés par les associations syndicales de marais comme l'entretien du réseau hydraulique et des ouvrages font l'objet d'une procédure dans le cadre du « **Protocole de gestion concertée des marais charentais** » signé en 1991. Une adaptation de ce protocole (document de travail) sert de support pour encadrer certains travaux en marais salés.

La démarche prévoit un examen des travaux par des groupes cantonaux réunissant des élus locaux, les syndicats de marais, les représentants de la profession agricole, les représentants de l'environnement et les services de l'Etat. L'acceptation des projets par les groupes cantonaux est une condition préalable pour bénéficier de financements publics. Depuis 2008, une procédure simplifiée de consultation est organisée par les services de l'Etat.

Globalement, les travaux réalisés sur le marais de Brouage suivent ce protocole. Sur les marais d'Oléron, il n'existe pas, à ce jour, de cahier des charges spécifique et validé concernant les modalités d'entretien des chenaux.

➤ La lutte contre la jussie

La prolifération de la jussie n'a pas épargné le marais de Brouage. Cette situation a des conséquences multiples : détérioration de la qualité des eaux, accélération du processus de comblement des fossés, gêne pour la gestion hydraulique, perte de biodiversité... Les associations de marais tentent de contenir cette espèce en augmentant la fréquence des entretiens, lorsque la situation financière le permet.

d. Lutte contre les ragondins

Les ragondins figurent à la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée et à la liste des animaux classés nuisibles (arrêté préfectoral).

A l'échelle départementale, le marais de Brouage est le marais le plus touché par la prolifération des ragondins. Les principaux moyens de lutte actuellement utilisés sont le piégeage et le tir au fusil. La lutte chimique (en utilisant la bromadiolone comme anticoagulant) est interdite et n'est plus utilisée en Charente-Maritime depuis le 31 mai 2009.

Le piégeage est réalisé par des équipes disposant de pièges-cages. Cette technique permet de contrôler les ragondins toute l'année. **Toutes les cages sont désormais équipées de dispositif de fuite pour le vison d'Europe. Les pièges sont mis en place et visités par des piégeurs tous les jours.** Cette méthode présente l'intérêt d'être sélective vis à vis d'autres espèces (relâcher des espèces non ciblées comme la Loutre ou dispositif de fuite pour le Vison d'Europe).

La destruction par tir au fusil peut être réalisée lors de chasses, de battues administratives sous la direction d'un lieutenant de louveterie ou par des particuliers. Cette méthode apporte une contribution non négligeable à la lutte.

e. Démoustication

La lutte contre les moustiques est assurée par l'EID¹ Atlantique. Elle vise les espèces susceptibles de constituer une gêne collective et s'effectue au moyen d'un traitement anti-larvaire d'origine biologique. Le traitement est effectué uniquement sur les gîtes présentant une forte densité de larves.

Faisant partie d'une zone touristique majeure du département, les marais de Brouage et du nord Oléron font l'objet d'une attention particulière.

Sur le marais de Brouage, les sites larvaires sont concentrés à différents niveaux :

- le havre de Brouage : les submersions temporaires d'eau saumâtre offrent des sites potentiels à surveiller,
- les prairies basses inondables lors de la montée des niveaux d'eau dans le réseau hydraulique,
- les jâs ou baisses « fermés » qui peuvent présenter une lame d'eau suite à un orage,
- les anciens marais ostréicoles,
- les tonnes de chasse lorsqu'elles connaissent un assec.

Sur les marais oléronais, deux principales difficultés sont rencontrées :

- l'abandon des parcelles (usages agricoles ou ostréicoles) : dans ce cas l'accès est limité
- la dégradation du réseau hydraulique : l'état du réseau (absence d'entretien des canaux, des prises d'eau...) rend difficile une gestion qui limiterait la montée de l'eau.

¹ EID : Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Atlantique

2. Agriculture

a. Approche globale de l'activité agricole sur le site

La surface agricole du site Natura 2000 est de 9 377 ha. On recense 274 exploitations agricoles à titre principal dont 103 ont une « orientation marais » (la part de marais dans la SAU dépasse 50%) et qui entretiennent 6 555 ha de marais.

Domaines d'activités agricoles représentés sur le périmètre :

- élevage (pâturage, fauche) ;
- céréaliculture (blé, maïs, tournesol) ;

Surfaces consacrées à l'élevage (prairies naturelles) :

8023 ha, soit 56,23% de la surface terrestre du site, dont 245 ha sur la partie oléronaise. Les prairies permanentes dominent largement avec 7 774,84 ha. Quelques prairies temporaires (248,64 ha) sont également présentes sur les parties les plus hautes (îles ou bordures terres hautes / marais).

L'effectif de vaches allaitantes avec plus 7000 bêtes représente 27% de l'effectif départemental.

Surfaces consacrées aux cultures :

1354 ha, soit près de 9% de la surface terrestre du site, dont 40 ha sur la partie oléronaise. Elles sont situées sur la frange littorale et au nord du marais de Brouage (communes de Moëze, Beaugeay et Hiers-Brouage). La surface avec drains enterrés est évaluée à 467 ha au sein du site.

Pratiques actuelles sur les prairies :

Pâturage avec des taux de chargement moyen annuel compris entre 0,4 et 1,4 UGB/ha/an.

Fauche sur les parcelles les plus plates le plus souvent après le 1^{er} juin

Fertilisation ponctuelle (niveau 1 des mesures agri-environnementales)

Pas d'utilisation de produits phytosanitaires

Pâturage tournant possible au printemps pour les exploitations dont le siège est situé à proximité du marais (intervention régulière).

Pâturage très extensif en fin de saison

Pratiques liées à l'hydraulique :

Entretien des fossés de clôture

Entretien des abreuvoirs en marais salés

Entretien des digues et des accès

Les Mesures Agri-Environnementales

Depuis 1992, différents dispositifs agroenvironnementaux ont été développés afin de préserver les prairies humides (OGAF, OLAE, CTE, CAD, MAE...) avec différents niveaux d'engagements.

Sur l'ensemble de ces dispositifs, on constate **une stabilité des surfaces sous contrat (environ 6000 ha)**, ce qui confirme l'intérêt de ces aides dans le maintien de l'exploitation des prairies.

A titre indicatif, pour les années 2007, 2008 et 2009, des mesures agri-environnementales territorialisées ont été souscrits sur 4266,31 hectares dont 88% sont des niveaux 2 et 3.

La surface en prairie potentiellement contractualisable est évaluée à 6 150 ha.

b. Enjeux environnementaux liés à l'activité agricole

➤La gestion agri-environnementale des prairies

L'élevage bovin constitue l'activité principale pratiquée sur les prairies naturelles, concourant au maintien de ces milieux, de leur caractère humide et de leur biodiversité intrinsèque. Toutefois, cet intérêt biologique est influé par les techniques de gestion pratiquées par les exploitants : modalités de pâturage, fauche, dates de récolte, fertilisation, périodes de submersion, etc. Le type d'exploitation joue aussi un rôle important dans cette gestion. Ainsi, les élevages « orientés vers la plaine », souvent situés à plus de 15 kilomètres, amènent un nombre fixe d'animaux qui restent sur toute la période de pâturage. La surveillance a lieu une à deux fois par semaine, ou par l'intermédiaire de connaissances locales. Les exploitations « orientées vers le marais », de par leur proximité, peuvent intervenir pour réaliser un pâturage tournant : au printemps, le taux de chargement instantané peut être supérieur à 5 UGB/ha afin d'éviter le gaspillage de fourrage. A partir de fin juin, les animaux sont ensuite répartis sur l'ensemble du parcellaire.

Le marais de Brouage présente peu d'espaces bocagers (hormis en périphérie du site). Le développement de ronciers peut être observé le plus souvent dans le cas de parcelles non exploitées ou faisant l'objet d'un sous-pâturage. Or, les ronciers, lorsqu'ils sont présents de façon ponctuelle, présentent un intérêt majeur pour certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire telles que la Pie-grièche écorcheur.

D'autres éléments paysagers contribuent à la biodiversité du site (jâs, roselières, fossés) mais ils sont malheureusement limités de par l'obligation pour les exploitants de respecter les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) définies dans le cadre de la politique agricole commune (PAC). Ainsi les haies ne doivent pas dépasser 10 m de large, les roselières en linéaire ne doivent pas dépasser 4 m (ou 20 ares dans le cas de roselière en massif), et les fossés ne doivent pas dépasser 3 m.

Il serait donc judicieux que les politiques contractuelles engagées depuis une dizaine d'années soient adaptées et renforcées afin de prendre en compte le caractère de handicap naturel du territoire (relief à jâs et bosses) mais aussi les éléments paysagers (roselières, arbustes, etc.). La pérennité des aides agri-environnementales constitue un enjeu majeur pour le maintien d'une activité agricole sur ces prairies de marais.

➤La gestion hydraulique

L'activité agricole extensive contribue au maintien d'un bon fonctionnement hydraulique (circulation de l'eau) et à la préservation des milieux aquatiques et des espèces qu'ils abritent.

Le réseau hydraulique constitue des fossés de clôture pour l'élevage mais joue aussi un rôle de corridor pour la faune (Loutre, poissons, etc.). La gestion et l'entretien hydraulique (curage tous les 5/6 ans) est assuré par les associations de gestion de l'eau.

La gestion des jâs varie en fonction des objectifs agricoles : certains jâs sont aménagés avec des rigoles qui permettent d'évacuer l'eau plus rapidement au printemps. Dans ce cas l'exploitant recherche une pousse de l'herbe plus précoce. Dans d'autres cas, l'eau s'évapore plus tard dans la saison, la végétation qui s'y développe est alors décalée dans le temps (juin).

Or, le maintien de prairies inondées et jâs en eau contribue à la préservation de la flore et la faune typiques des marais. La gestion hydraulique doit être adaptée afin que l'eau stockée en hiver soit conservée le plus longtemps possible.

3. Aquaculture

a. Activité ostréicole et les productions associées

L'activité aquacole, avec l'ostréiculture essentiellement, occupe une grande partie des marais de l'Île d'Oléron. Le bassin de production « Marennes Oléron » représente un secteur économique reconnu à l'échelle de la production ostréicole nationale.

Les marais salés de l'Île d'Oléron et de Brouage font partie du cycle de production de nombreuses entreprises de conchyliculture notamment parce qu'ils sont le support de la démarche qualité et de l'IGP². Le marais est un outil de mise en valeur et de valorisation de cette filière professionnelle.

Domaines d'activités représentés sur le périmètre :

- ostréiculture (élevage, affinage, écloserie) ;
- pénéiculture³ (élevage semi-extensif, souvent associé à la production d'huîtres)
- vénériculture⁴ (élevage semi-extensif, écloserie)
- culture de salicorne (récole des peuplements naturels, culture)

Surfaces consacrées à l'ostréiculture (et aux productions associées):

Sur le site, les claires ostréicoles sont aménagées sur du marais endigué. Elles correspondent aux anciens bassins des marais salants et sont gérées hydrauliquement par l'exploitant. L'eau occupe environ 50 % des surfaces.

Au total, les marais ostréicoles représentent 2773 ha soit 19,4% de la superficie terrestre du site. Cette surface se décompose comme suit :

- 1807 ha mis en valeur par les ostréiculteurs (affinage) dont 533 ha déclarés en eau
- 53 ha à utilisation mixte : il s'agit de secteurs où il n'a pas été possible de séparer les claires en activité des parcelles non utilisées actuellement par l'ostréiculture.
- 913 ha non utilisés mais potentiellement utilisables pour de l'aquaculture (desserte, renouvellement de l'eau). Il peut y avoir un usage agricole actuellement.

Rq : la majorité des surfaces non utilisées est située sur l'île d'Oléron (880 ha). De plus, le nombre d'éleveurs purs (pas d'exploitation du marais) est proportionnellement plus important sur l'île que sur l'ensemble du bassin. Enfin, il y a globalement peu ou pas d'usage de loisir dans les marais oléronais.

Toutefois la nécessité d'une mécanisation et l'évolution du climat modifient les aménagements ces dernières années :

- élargissement et renforcement des accès terrestres afin qu'ils supportent de fortes charges (pelles, camions),
- regroupement de 2 ou 3 bassins en un seul par enlèvement des abotteaux et élargissement des séparations restantes

² IGP : Indication Géographique Protégée

³ Elevage de crevettes

⁴ Elevage de palourdes

- recreusement des bassins ou exhaussement des bosses afin d'obtenir des hauteurs d'eau plus importantes dans les bassins pour lutter contre le développement des algues et limiter les chocs thermiques et de salinité.

Pratiques actuelles sur les marais conchyliocoles :

La taille, la hauteur d'eau et l'entretien courant du bassin varient en fonction du type de production.

Les bosses sont fauchées ou broyées soit une fois en juillet –août soit une fois au printemps (mars –avril pour les moutardes) et une fois en été.

La période d'assèc⁵ dépend du type de production (affinage, pousse en claires, etc.) tandis que la durée dépend des conditions climatiques.

Pratiques liées à l'hydraulique

L'entretien des ruissons s'effectue tout seul, par chasse, sous réserve que les claires situées en amont soient entretenues et en fonctionnement.

Entretien des digues et des accès

Les Mesures Agri-Environnementales

La profession ostréicole a pu bénéficier de contrats agri-environnementaux de 1999 à 2007 avec des engagements environnementaux portant sur l'entretien du réseau hydraulique, la préservation de la végétation halophyte et une gestion favorable à la reproduction d'espèces protégées (Gorgebleue, Busard des roseaux, Busard cendré, ...).

En 2004, le dispositif CAD⁶ proposait un cahier des charges décliné en 3 niveaux portant sur le maintien des qualités environnementales et paysagères des parties exploitées du marais mais aussi des unités hydrauliques non exploitées. Sur ce dispositif, à peine 8 ha ont été contractualisés.

b. Saliculture

Activité qui a façonné le marais salé, la saliculture a décliné vers la fin du XVIII^{ème} siècle. Par la suite, les structures salicoles ont été converties pour l'élevage sur le marais de Brouage et pour l'ostréiculture sur le marais d'Oléron et de bordure littorale.

Sur le site Natura 2000, on recense 6 producteurs de sel : 5 sur l'île d'Oléron et 1 sur le marais de Brouage.

Surfaces consacrées à la saliculture par commune :

Saint Pierre d'Oléron : ~3ha, 32 aires saunantes

Saint Georges d'Oléron (3 sites de production dont 1 en attente d'un repreneur) : 152 aires saunantes

Le Château d'Oléron : ~10 aires saunantes.

La Brée les Bains : environ 60 aires en production sur un total de 140

Hiers-Brouage : ~1 ha, 12 aires saunantes.

Sur une exploitation salicole, la proportion eau/bosses est d'environ 70%/30 %.

Pratiques actuelles sur les marais salicoles :

Utilisation traditionnelle des marais salants (récolte et entretien à la main)

Fauche des bosses

⁵ Période de mise hors d'eau d'une claire pour permettre son entretien annuel.

⁶ Contrat Agriculture Durable

c. Ferme Marine du Douhet

Située depuis 1980, sur le marais du Douhet (La Brée les Bains), la ferme marine a évolué au fil des ans. Actuellement, la ferme a une production exclusive de daurade royale depuis 1995.

Rq : une activité de culture d'algues (*Ulva rigida*) a été développée dans les bassins de lagunage afin d'épurer et de valoriser les eaux en sortie d'élevage

Surface :

L'emprise foncière a diminué, la ferme occupe aujourd'hui environ 2,5 ha.

Pratiques actuelles sur les parties terrestres :

Les bosses sont broyées 2 fois/an (fauche par un éleveur)

Pratiques liées à l'hydraulique :

L'eau entrante est épurée avec des cultures de phyto et zoo plancton et un élevage larvaire. Elle est pré-chauffée par échange thermique avec l'eau sortante et par passage dans le sol. Les anciennes claires sont utilisées pour du lagunage avec échange thermique avec l'eau entrante avant rejet dans le chenal.

Le curage du réseau hydraulique est effectué par le Syndicat Intercommunal (avec l'UNIMA). Le chenal du Douhet fait l'objet de chasses régulières.

d. Enjeux environnementaux liés à l'aquaculture

➤ La gestion hydraulique

L'activité aquacole contribue au bon fonctionnement hydraulique (circulation de l'eau) ce qui garantit le maintien de la ressource en eau et de sa qualité et est donc favorable au développement des communautés végétales liées à des apports réguliers d'eau salée (habitats d'intérêt communautaire).

Par ailleurs, les nombreux bassins en eau constituent autant d'habitats pour l'avifaune nicheuse et migratrice. Selon la gestion des niveaux d'eau, ils peuvent être particulièrement attractifs pour l'Échasse blanche et l'Avocette élégante.

➤ La gestion environnementale des zones en eau et des surfaces associées

Les marais aquacoles abritent de nombreux habitats d'intérêt communautaire liés à différentes végétations halophiles (abotteaux, berges) mais aussi aux zones en eau.

Ainsi, l'habitat d'intérêt communautaire « Lagunes côtières », correspond aux bassins en eau, exploités ou non. Il s'agit donc d'un habitat qui peut être naturel ou semi-naturel (aménagé par l'homme). Celui-ci, sous sa forme aménagée, est bien présent sur le site Natura 2000 et son maintien dépend des pratiques aquacoles qui y sont associées.

Les bassins en déprise des anciennes zones salicoles permettent à des oiseaux, tels l'Échasse blanche ou l'Avocette élégante de se reproduire, avec plus ou moins du succès. Des aménagements légers (création d'îlots, déconnexion de diguettes) permettraient de réduire les phénomènes de prédation des pontes par les mammifères terrestres sauvages et domestiques.

➤ La gestion environnementale des surfaces hors production

La production aquacole s'effectue principalement sur les surfaces en eau. Cependant les zones non exploitées (bassins, bosses) constituent des milieux favorables pour la faune et la flore. Le maintien des structures paysagères (arbustes et fourrés) et de la végétation des prés salés ainsi que la gestion adaptée des bosses (calendrier de fauche adaptée à l'avifaune) sont autant de mesures favorables à la biodiversité.

➤ Le Marais du Douhet

La ferme marine a besoin d'une eau de bonne qualité, salée et régulièrement renouvelée (5 à 10 % /heure). Or, la gestion générale du marais n'est pas toujours compatible avec ces besoins : entrées d'eau en été pour maintenir les niveaux et limiter les crises dystrophiques, évacuation en hiver d'un important bassin versant. De plus l'aménagement du nouveau port génère un ensablement hivernal qui gène l'arrivée d'eau dans le chenal. La ferme a donc convenu avec le Syndicat de marais⁷ de prélever l'eau dans le chenal du Douhet le week-end puis de s'isoler, une réserve permettant une autonomie de plus d'une semaine. Une 2^{ème} réserve est en cours de création afin d'augmenter la capacité de stockage. En parallèle, la prise d'eau est modifiée pour diminuer la durée de remplissage (24 h au lieu de 48 à 72 h).

Malgré cet accord, il semble y avoir des contentieux autour de la gestion de l'eau (douce et salée) sur ce territoire, notamment avec les autres usagers (éleveurs, activités de loisirs, particuliers).

➤ Le littoral

Une partie de l'estran est recouverte d'herbiers de zostères dont l'importance est capitale pour des oiseaux tels que la Bernache cravant. La faune associée à ces herbiers est la principale source de nourriture de nombreux canards et limicoles.

L'ostréiculture est la principale activité menée sur l'estran. Cette production utilise de nombreux espaces naturels et peut engendrer un dérangement de l'avifaune. De même pour la pêche à pied professionnelle qui peut avoir un impact sur les herbiers de zostères et donc sur l'habitat d'intérêt communautaire « Estuaires ».

Un équilibre harmonieux et durable doit donc être trouvé entre production et protection, notamment dans les espaces protégés. L'Association pour la Sauvegarde des Métiers de l'Estran œuvre dans ce sens avec une volonté de mettre en place une charte des bonnes pratiques pour la pêche.

⁷ Syndicat Intercommunal d'Entretien des Marais de St Georges d'Oléron, St Denis d'Oléron, La Brée les Bains
Document d'objectifs Natura 2000 – Document de synthèse
ZPS FR 5410028 - Marais de Brouage-Oléron
ZSC FR 5400431 – Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron) 55

4. Activités de loisirs & de tourisme

Située sur le littoral atlantique, la Charente-Maritime fait partie des tous premiers départements touristiques du territoire national⁸. Sur le site Natura 2000, même si l'offre touristique est principalement tournée vers le littoral, le marais constitue néanmoins le support de nombreuses activités de tourisme et de loisirs en développement depuis quelques années.

a. Chasse

Sur les communes concernées ont été dénombrés 3 884 chasseurs.

Usages :

Chasse à la tonne (chasse de nuit)

Chasse sur le Domaine Public Maritime

Chasse à la passée

Chasse à la botte

Plus ponctuellement : chasse aux gros gibiers, régulation des nuisibles

Réserves de chasse : 26 entités pour 1270 ha sur le site

Milieux fréquentés :

Les principaux milieux concernés sont les prairies et les zones de cultures, les marais conchyliques (sur la frange littorale), les chenaux et les réseaux de fossés, et enfin le domaine public maritime. Le marais est très utilisé pour la chasse au gibier d'eau avec notamment 322 installations de chasse de nuit recensées sur le site dont 43 sur Oléron.

Pratiques :

Assecs

Fauche ou pâturage des abords de tonnes (la surface des parcelles comportant une tonne de chasse est évaluée à environ 1000 ha, soit 6 % du territoire terrestre du site.)

Battues aux sangliers occasionnelles

Lutte contre les nuisibles

Remplissage des tonnes de chasse : il nécessite une autorisation de prélèvement délivrée par les services de l'Etat pour chaque propriétaire. Ce dernier effectue ensuite une demande au président du syndicat de marais qui peut être amené à réguler les demandes en fonction du contexte local (état de la ressource en eau).

Par ailleurs, un arrêté préfectoral, dit arrêté cadre, précise les conditions de restriction des prélèvements en fonction d'indicateurs reflétant l'état de la ressource en eau dans les départements. Durant l'étiage, suivant l'état des milieux et les modalités précisées par l'arrêté cadre, d'éventuels arrêtés de restriction ou de coupure sont pris afin de préserver la ressource.

Enjeux environnementaux :

L'enjeu principal concerne l'hydraulique avec des fortes demandes en eau pour le remplissage des mares de tonnes à des périodes généralement en déficit hydrique. Des accords ont été établis afin d'éviter des niveaux d'eau trop bas. La réglementation vise à un remplissage précoce de mares en période d'excédent hydrique. L'arrêt du remplissage a donc lieu vers mai/juin, lors de l'arrêt des écoulements à la mer. Le remplissage peut de nouveau être

⁸ Selon une étude de la SOFRES en 2009, la Charente-Maritime se positionne en deuxième position dans les départements touristiques avec 3% des parts de marché, derrière le Var (3.7% des parts de marché) et devant l'Hérault (2.8%), la Vendée (2.5%), les Pyrénées Orientales (2.2%), la Savoie (2.2%).

effectué sous condition lors de la reprise des écoulements à la mer ou 10 jours avant l'ouverture de la chasse anticipée aux anatidés (août). Les conditions de remplissage sont définies en fonction des niveaux des portes à la mer de Marennes et de Moëze complété par le niveau aux écluses de Bellevue.

De plus, le remplissage des mares de tonne peut faire l'objet d'un calendrier établi en lien avec le Syndicat de Marais. Cette démarche a pour objectif d'étaler les prélèvements dans le temps et de gérer au mieux la ressource en eau.

En outre, les plans d'eau à vocation cynégétique et leurs abords peuvent présenter un fort intérêt biologique et concerner des habitats (prés salés thermo-atlantiques) et espèces d'intérêt communautaire (avifaune nicheuse). Cet intérêt dépend du type de gestion hydraulique et du mode d'entretien des abords.

Par ailleurs, les réserves de chasse constituent des zones de quiétude pour l'avifaune, même si leur intérêt est moindre par rapport à l'importance de la réserve naturelle de Moëze-Oléron. Cependant, l'activité de chasse engendre un dérangement important autour de la réserve naturelle ainsi que sur les zones d'alimentation ce qui induit une concentration d'individus sur le même périmètre et donc une déplétion rapide des ressources alimentaires.

Enfin, le maintien et la gestion d'éléments fixes (haies, jachères) du paysage contribuent à l'amélioration de la biodiversité. La Fédération Départementale des Chasseurs de Charente-Maritime encourage et accompagne ses adhérents dans ce sens.

b. Pêche de loisirs

Usages :

Pêche maritime de loisir, principalement la pêche à pied

Pêche au carrelet

Pêche fluviale

Milieux fréquentés :

Les estrans ouverts à la pêche à pied sont peu nombreux sur le site :

- Banc de sable à La Perrotine (couteaux, coques) : peu fréquenté
- Etrans vaseux près du Château d'Oléron (site majeur pour les palourdes) : environ 17 000 séances de pêche par an pour un prélèvement de palourdes japonaises de 50 t environ.
- Etran entre Bourcefranc-le Chapus et Port des Barques (palourdes) : peu fréquenté (150 séances en 2010)

Rq : Les estrans concernés par la réserve naturelle de Moëze-Oléron (de la digue du chenal de Boyarville au chenal du Château) sont interdits à la pêche à pied.

21 carrelets sont présents sur le DPM du site Natura 2000, tous localisés sur l'île d'Oléron et en grande majorité sur le chenal de la Perrotine.

La pêche fluviale est possible sur le canal Charente-Seudre, le canal de Mérignac, le canal de Broue, le plan d'eau du Bournet (à Saint Just, près de l'aérodrome) et quelques fossés privés (convention avec le Conservatoire du Littoral).

Pratiques :

La réglementation encadre la taille minimale, les engins, les zones ainsi que les périodes de pêche des différentes pratiques.

Espèces pêchées :

- pêche à pied : de nombreuses espèces, principalement de crustacés et de coquillages, consommables ou non (étoile de mer, etc.)
- pêche au carrelet : mullet, anguille, sole
- pêche fluviale : carpe, carassin, poisson-chat, gardon, sandre, brème, black-bass, brochet, perche et écrevisse de Louisiane.

Enjeux environnementaux :

La pêche à pied de loisir a un impact direct sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire par la dégradation du milieu (labourage et piétinement), le dérangement des espèces et le prélèvement sur la ressource. Cependant, cette activité est considérée comme faisant partie de l'offre touristique du Bassin Marennes-Oléron et le nombre de pratiquants augmente chaque année.

*c. Loisirs nautiques***Usages :**

Activités portuaires (plaisance, aires de carénage, transports de passagers)

Plaisance : bateaux à moteur et à voile, jet-skis, ski nautique

Kayak

Voile, char à voile

Surf

Milieux fréquentés :

Les plages et les abords de l'île d'Oléron (chenaux, estrans) ainsi que les coureaux sont des milieux fréquemment utilisés par les plaisanciers. Les activités se font en général sur les plages ou au départ des ports.

Enjeux environnementaux :

Certains loisirs nautiques peuvent entraîner un dérangement de l'avifaune (non-respect de la réglementation de la réserve) ainsi qu'une dégradation des milieux aquatiques (herbiers, zones de prés salés) à cause du batillage et de mouillages sauvages.

Par ailleurs, le développement d'activités nautiques implique un aménagement de dessertes et de sites de stationnement, au détriment du milieu et de certaines espèces nicheuses des dunes (piétinement, rudéralisation).

Il y a aussi des risques potentiels de pollution au niveau des ports liés au stationnement des bateaux à moteurs, au carénage ou à des fuites de carburant.

Rq : Concernant le traitement des déchets des ports et les pratiques de dragage, le Conseil Général met en place un schéma départemental des dragages des ports concédés.

*d. Loisirs motorisés***Usages :**

Loisirs terrestres : quad, moto-cross

Loisirs aériens : ULM, paramoteur

Milieux fréquentés :

Que ce soit en moto ou en quad, il y a peu de fréquentation dans le marais : chemins peu intéressants et en impasse, pas de terrains sablonneux.

En ce qui concerne les loisirs aériens, le site est très fréquemment survolé. Décollages et atterrissages peuvent s'effectuer sur des terrains privés en accord avec les propriétaires.

Enjeux environnementaux :

Ces activités peuvent être la source d'un dérangement majeur pour l'avifaune mais aussi pour le bétail. Par ailleurs, la circulation des quads en dehors des chemins entraîne une dégradation des milieux.

e. Autres activités de loisirs

➤ L'activité équestre

Milieux fréquentés

Trois centres équestres sont situés sur l'île d'Oléron, dans ou à proximité du site. Le marais est très utilisé pour le pâturage et la fauche mais aussi de manière régulière pour les randonnées.

Enjeux environnementaux

Aucun enjeu environnemental n'est directement lié à l'activité équestre. Cependant, de même que pour d'autres types de cheminement, la création de nouveaux sentiers peut se faire au détriment des habitats d'intérêt communautaire.

➤ La baignade

Milieux fréquentés

La baignade est peu développée sur le site car le substrat est principalement vaseux. Il n'y a qu'une seule plage fréquentée, celle de la Phibie sur la commune du Château d'Oléron.

Enjeux environnementaux

Aucun enjeu environnemental ne découle directement de l'activité de baignade. On peut néanmoins prendre en compte les risques de dégradation et de piétinement des milieux littoraux (laisses de mer, dunes, etc.) liés à la fréquentation et à l'aménagement de plages à vocation touristique.

Rq : sur l'île d'Oléron, le nettoyage des laisses de mer est manuel et axé uniquement sur les déchets anthropiques.

f. Tourisme

➤ Cheminements pédestres et cyclistes

L'île d'Oléron et le marais de Brouage offrent de nombreuses possibilités de cheminements pédestres ou cyclistes. Cependant, hormis les sentiers de découverte autour des sites d'accueil, les cheminements se situent en grande majorité hors marais.

Une initiative en particulier permet la découverte du marais :

➤ ***Les Chemins du Patrimoine*** : ces circuits ont pour but de faire découvrir le petit patrimoine, bâti et non bâti, ainsi que les pratiques traditionnelles. Un ou deux circuits par commune sont balisés et équipés de panneaux explicatifs.

➤ Lieux d'accueil et de découverte du marais

Plusieurs sites situés au sein même du site Natura 2000 permettent de découvrir le patrimoine naturel du marais de Brouage et d'Oléron (marais, estrans, forêts) notamment les réserves naturelles (RNN de Moëze-Oléron, RNR de la Massonne) ainsi que d'autres sites à proximité de grands plans d'eau (marais Papinaud, marais aux Oiseaux). On peut mentionner également l'accueil du public par les ostréiculteurs avec parfois visite du marais.

➤ Hébergement touristique et restauration

Le site Natura 2000, sur sa partie continentale, est une zone de transit vers la côte et sur l'île, un secteur arrière littoral. Les terres et les îles étant exclues du périmètre, il n'y a pas d'hébergement sur le site lui-même.

➤ Enjeux environnementaux liés au tourisme

Le tourisme autour du littoral représente un potentiel important pour le Bassin Marennes-Oléron. L'offre touristique du territoire, principalement sur l'île d'Oléron, réunit la baignade, la pêche à pied, les activités nautiques (surf, voile, etc.), les visites et découvertes de sites patrimoniaux (Citadelle de Brouage, Tour de Broue, etc.) ainsi que plusieurs sentiers de randonnées, notamment cyclables.

Le développement du tourisme sur ce territoire est donc confronté à des risques de surfréquentation pouvant entraîner des dégradations de ce patrimoine fragile. Il est dès lors essentiel que les pratiques en cours ainsi que les projets d'aménagement à venir n'induisent aucune altération dommageable sur le patrimoine naturel.

L'enjeu pour le territoire est de concilier au mieux le souci de préservation de la richesse environnementale et le développement du tourisme.

5. Urbanisme

a. Infrastructures routières

Le marais de Brouage constitue une zone de transit importante avec un trafic moyen journalier de près de 12 000 véhicules/jour sur l'axe Rochefort/Marennes et plus de 8 000 sur l'axe Rochefort/Royan. Au niveau du pont de l'Île d'Oléron, le trafic dépasse les 15 000 véhicules/jour, trafic qui se répartit ensuite sur l'île et en particulier entre Saint-Pierre d'Oléron et Boyardville (Saint-Georges d'Oléron).

Enjeux environnementaux

Le site est sillonné de voies de dessertes dont la fréquentation peut ponctuellement être intense. Pour la faune, les principaux risques de collision routière se situent tout du long de la D123, reliant Saint-Agnant à Marennes. Deux autres voies présentent un niveau de dangerosité élevé : la RD18 (reliant Saint-Jean-d'Angle à Saint-Just-Luzac) et la RD733 (de Saint-Agnant à Saint-Jean-d'Angle).

b. Urbanisation & projets d'aménagements

➤ Développement de l'urbanisation

Plusieurs communes ont signalé des extensions de zones à urbaniser en continuité de l'existant mais aucune surface ouverte à l'urbanisation n'a été signalée sur la zone de marais. Seules des constructions liées à l'activité agricole sont envisagées.

Enjeux environnementaux

En général, l'ouverture à la construction dans les PLU est prévue en continuité du bâti existant, mais sur des espaces agricoles (terres hautes) ce qui peut entraîner un lourd préjudice économique pour certaines exploitations agricoles. Il n'y a pas d'ouverture à la construction dans les marais agricoles et peu de possibilités pour créer de nouveaux bâtiments d'élevage nécessaires à la pérennisation des prairies naturelles.

De même pour l'ostréiculture, pour laquelle n'est pas toujours pris en compte l'évolution future des exploitations (nouveaux bâtiments, bassins de purification afin de répondre à de nouvelles normes, évolution des zones portuaires) ou leur diversification (dégustations, activités de découverte du marais).

➤ Projets d'aménagements à l'horizon 2018

Plusieurs projets d'aménagements sont prévus sur un horizon de 5 ans. Certains concernent directement la zone de marais :

- des projets de bassins de lagunage pour le traitement des eaux pluviales.
- de nouvelles liaisons de sentiers de randonnée
- la réhabilitation du canal de Broue et de la voirie adjacente
- l'entretien des digues

Les autres projets d'aménagement sont situés en terre haute dans la continuité des installations existantes.

Réalisation de nouveaux cheminements

Les sentiers de randonnée font l'objet d'un plan de développement porté par les communes, les communautés de communes et le Conseil Général. Plusieurs projets sont à l'étude :

Sur le continent :

- le cheminement touristique entre Beaugeay et Saint-Sornin (avec un projet de valorisation d'anciennes cabanes de marais afin de créer des points de repos pédagogiques).
- l'aménagement le long du canal Charente-Seudre afin de favoriser la pêche de loisir ainsi que des zones de canoë kayak.
- le projet de piste cyclable pour relier le pont de l'île d'Oléron à Hiers-Brouage.
- le dernier tronçon de la Voie Verte entre la Vendée et l'île d'Oléron, le long du canal Charente-Seudre

Sur l'Île d'Oléron :

- Liaison le Château / Boyard Ville (Plan vélo 3)
- Liaison Saurylle / La Gautrelle (Plan vélo 2).

Assainissement

Les collectivités ont insisté sur la nécessité de prévoir des zones de lagunage pour le traitement des eaux pluviales. Plusieurs communes ont des projets en cours : Saujon, L'Eguille, Arvert, Mornac, La Tremblade et Le Gua. Saint-Just-Luzac dispose déjà d'un bassin de lagunage, et Breuillet a prévu cet aménagement dans son PLU.

Plusieurs lagunes tampons existent déjà sur le territoire (exemple dans le marais d'Arceau sur l'île d'Oléron) et d'autres souhaitent mettre en place ce dispositif. C'est notamment le cas de la commune de Beaugeay.

Autres aménagements

La réhabilitation du canal de Broue, ainsi que de la taillée adjacente, constitue un enjeu fort pour l'alimentation en eau du marais de Brouage. Les travaux de curage et de réfection de la voirie sont prévus pour 2013.

La restauration du canal de Broue et de la taillée qui le longe est évoquée comme constituant un enjeu pour les années à venir. Son état ne permet pas l'accès à une partie du marais. Les élus soulèvent la problématique du poids des engins agricoles qui entraîne une dégradation rapide des routes sur les sols de marais.

De façon générale sur le territoire, les élus signalent que la restauration des digues doit être prévue dans les années à venir (notamment sur Oléron et sur la partie aval du marais de Brouage).

c. Enjeux environnementaux des documents d'urbanisme

La protection des marais, sous l'angle d'une protection paysagère et environnementale, est prise en compte du fait de l'impossibilité de construire dans les espaces remarquables.

Cependant, l'intérêt biologique du site Natura 2000 est notamment lié à des modes de gestion favorables pratiqués par l'élevage extensif et l'activité conchylicole. Les objectifs de préservation du milieu semblent donc partiellement liés au maintien de productions économiquement viables.

Or, la majorité des documents d'urbanisme ne comporte pas de diagnostic agricole ou conchylicole, ce qui ne favorise pas la prise en compte des problématiques du maintien de l'élevage extensif et des activités conchyliques présentes dans ces espaces.

Ainsi, même si les marais sont généralement exclus de toute urbanisation et la préservation des paysages est bien prise en compte dans les PLU examinés, l'évolution des activités primaires (agriculture, élevage et conchyliculture) est peu abordée et ne permet pas une visibilité sur le moyen / long terme.

6. Synthèse des activités

Tableau 9 : Synthèse des activités

Activités	Importance relative	Elements descriptifs	Tendance d'évolution
Activités cynégétiques	Ensemble du territoire concerné (en dehors des réserves de chasse) 3884 chasseurs à l'échelle des communes concernées 322 installations de chasse de nuit Dépenses annuelles par chasseur : 1590€ Dépenses liées à l'entretien : 550€/ha Gain lié à la location des tonnes : non évaluable	Plusieurs types de chasse se pratiquent dans le territoire concerné : chasse à la tonne, sur le DPM, à la passée et à la botte. Plus ponctuellement : chasse aux gros gibiers et régulation des ragondins	Nombre de pratiquants →
Agriculture	9377 ha sont concernés par cette activité : 8023 ha de prairies et 1354 ha de culture. 382 équivalents temps plein dont 62 emplois salariés.	Élevage : 88% des contrats MAE-t engagés sont en niveau 2 et 3. La fauche sur les parcelles les plus plates se fait le plus souvent après le 1er juin. Taux de chargement moyen annuel de 0.4 à 1.4 UGB/ha/an. Fertilisation ponctuelle. Pas d'utilisation de phytosanitaires. Cultures : se situent sur la frange littorale et au nord du site. Blé, maïs et tournesol. Surface avec drains enterrés évaluée à 467 ha.	Nombre d'exploitants d'élevage ↘
Ostréiculture et productions associées	Activité présente sur le DPM et dans le marais salé. Environ 1800 ha de marais concernés (eau et bosses) dont 533 ha aménagés en bassin. 373 équivalents temps plein (≈ 1000 emplois) Production 8 000 à 10 000 t.	Aménagements variés selon les productions. Besoins communs : - Accès terrestres supportant de fortes charges - Desserte par les réseaux (électricité, eau potable, ...) - Entretien mécanique des claires Évolution constante des pratiques	Nombre d'exploitations ↘ Surfaces → à ↗
Loisirs motorisés	Un aéroport et deux aérodromes à proximité immédiate du site; 2 club d'ULM, 1 club de paramoteur, 4 aéro-club, 1 société d'hélicoptères, aviation civile Piste privée et terrains de décollage privés pour l'ULM Terrain de moto-cross hors site; 2 moto club.	Moto cross et quad : peu de fréquentation du marais Aviation civile : site très fréquemment survolé	Motocross : → Survol aérien : ↗
Loisirs nautiques (ports, kayak, baignade)	Chenaux, Seudre et coureaux 10 ports, 833 places 3 clubs de canoë-kayak 1 plage	Ports traditionnels à vocation mixte. Peu d'aires de carénage, schéma départemental des dragages en cours de rédaction Kayak de mer sur les chenaux et l'estran avec découverte du milieu	Fréquentation : ↗
Loisirs (hébergement, accueil, équestre, cheminements)	Essentiellement en bordure de marais et le long des chenaux Environ 20 000 visiteurs par an sur les principaux sites d'accueil	Découverte du marais et des activités via des cheminements, des visites guidées, des points d'accueil	Initiatives privées et publiques : ↗
Pêche à pied professionnelle**	Estran en fonction des zonages sanitaires et des gisements ouverts et de la réglementation en vigueur 76 personnes à temps complet ou en complément d'une autre activité fréquentent le site	Pêche à pied sur l'estran L'activité est interdite dans le périmètre de la RNN de Moëze-Oléron excepté la pêche à la palourde soumis à un régime dérogatoire (3 mois dans l'année sur le site de Bellevue uniquement).	Nombre de pêcheurs →
Pêche de loisir	<u>Pêche à pied</u> : estran en fonction des zonages sanitaires et des gisements ouverts, interdit sur la RNN de Moëze-Oléron ; ~17000 séances de pêche/an <u>Pêche au carrelet fixe</u> : estran et chenaux ; 21 carrelets sur le DPM <u>Pêche fluviale</u> : chenaux et canaux en eau douce ; 3500 adhérents annuels sur les 2 associations de pêche fluviale <u>Pêche embarquée</u> (au poser, à la traîne)	Pêche à pied, au carrelet sur le DPM, aux engins fixes ou embarqués sur le domaine maritime et fluvial	Nombre d'adhérents pêche fluviale : ↘
Saliculture	Marais salé > 6 temps plein	Utilisation traditionnelle des marais salants Vente directe	Surfaces utilisées : ↗

** traité dans le volet marin qui viendra compléter le DOCOB

PARTIE II : ENJEUX ECOLOGIQUES ET OBJECTIFS DE GESTION

I. Hiérarchisation des enjeux et des facteurs d'influence

La définition du niveau d'enjeu s'appuie sur un ensemble de critères d'appréciation précisés et explicités dans le volume de diagnostic détaillé. Les facteurs d'influence sont détaillés dans les fiches Habitats et Espèces (document annexe indépendant).

1. Habitats

Tableau 10 : Habitats d'intérêt communautaire - Enjeux et facteurs d'influence

Habitats	Niveau d'enjeu	Principal(aux) motif(s) justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques	★ ★ ★	Typicité Responsabilité du site Représentativité Valeur biologique	Artificialisation Surpâturage Déprise Retournement/remblaiement
Estuaires et habitats marins	★ ★	Valeur biologique	Modification de la dynamique naturelle par l'artificialisation du milieu Dégénération de la qualité de l'eau
Fourrés halophiles thermo-atlantiques	★ ★	Valeur biologique	Piétinement Pratiques aquacoles
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	★ ★	Représentativité	Présence d'espèces envahissantes (écrevisses de Louisiane, ragondins, jussie) Non entretien des fossés Submersion par l'eau salée
Lagunes côtières	★ ★	Représentativité	Pratiques aquacoles Déprise des bassins aquacoles Eutrophisation des lagunes
Prés salés atlantiques	★ ★	Représentativité Rareté Valeur biologique	Fauche fréquente de la végétation Remblaiement
Végétation annuelle des laisses de mer	★ ★	Représentativité	Sur-fréquentation touristique Nettoyage mécanique des plages Dommages causés par les tempêtes
Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	★ ★	Valeur biologique	Modification de la dynamique naturelle par la construction d'enrochements Piétinement Pratiques aquacoles Cueillette intensive Surpâturage Non entretien des diguettes
		Valeur biologique	Piétinement Surpâturage Non entretien des diguettes

Habitats	Niveau d'enjeu	Principal(aux) motif(s) justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
Dépressions humides intra-dunales	★	Représentativité	Présence d'espèces envahissantes (écrevisses de Lousiane)
Dunes boisées des régions atlantiques, boréales et continentales	★	Représentativité	Dommages causés par les tempêtes Surfréquentation Mitage
Dunes grises des côtes atlantiques	★	Représentativité	Embroussaillement Surfréquentation Dommages causés par les tempêtes Atteintes directes (remblaiements, prélevements, urbanisation, etc.)
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i>	★	Représentativité	Surfréquentation Artificialisation Modification de la dynamique naturelle
Dunes mobiles embryonnaires	★	Représentativité	Piétinement Artificialisation Dommages causés par les tempêtes
Eaux mésotrophes calcaire à végétation benthique à Chara	★	Représentativité	Présence d'espèces envahissantes (écrevisses de Lousiane, ragondins) Acidification de l'eau Eutrophisation
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	★	Représentativité	Modification de l'hydromorphie du sol Populiculture à proximité Présence de colonies de hérons
Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	★	Représentativité	Modification de l'hydromorphie du sol Traitement en taillis Artificialisation
Mares temporaires méditerranéennes	★	Représentativité	Fermeture du milieu Niveaux d'eau en été
Mégaphorbiaies riveraines	★	Représentativité	Evolution naturelle
Prés salés à <i>Spartina</i>	★	Représentativité	Colonisation par la Spartine anglaise
Récifs côtiers	★	Représentativité	Dégradation de la qualité de l'eau Pêche à pied intensive

2. Espèces de la Directive Habitats

Tableau 11 : Espèces de la Directive Habitats - Enjeux et facteurs d'influence

Espèces	Niveau d'enjeu	Principal (aux) motif(s) justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
Cistude d'Europe	★ ★ ★	Responsabilité du site Représentativité Etat de conservation Vulnérabilité	Diversité et fonctionnalité des milieux (prairies, coteaux, fossés, mares) Continuité entre les sites de ponte, d'hibernation et d'alimentation Nombre et tranquillité des sites de ponte Fonctionnalité du réseau d'eau douce
Cuivré des marais	★ ★ ★	Etat de conservation Vulnérabilité	Présence de prairies humides avec l'espèce végétale <i>Rumex</i> Dégradation des zones humides Artificialisation des prairies Populiculture
Damier de la succise	★ ★ ★	Etat de conservation Vulnérabilité	Présence de prairies humides Pratiques agricoles
Loutre d'Europe	★ ★ ★	Typicité Représentativité Responsabilité du site	Diversité et fonctionnalité des milieux humides Disponibilité de la ressource alimentaire Continuité écologique (corridors et coupures)
Vison d'Europe	★ ★ ★	Caractère prioritaire Etat de conservation Vulnérabilité	Diversité et fonctionnalité des milieux humides Continuité écologique (corridors et coupures) Piégeage ou destruction lors de la lutte contre les "nuisibles"
Chauves-souris	★ ★	Etat de conservation Vulnérabilité	Diversité et fonctionnalité des milieux (cavités, boisements, mares) Disponibilité de la ressource alimentaire Présence de mares notamment boisées Continuité écologique intra et intersite (corridors et coupures)
Rosalie des Alpes	★ ★	Caractère prioritaire	Maintien de boisements humides Maintien des vieux arbres
Agrion de Mercure	★	Représentativité	Modification du régime hydrique Entretien du réseau hydraulique Pratiques agricoles extensives
Cordulie à corps fin	★	Représentativité	Modification du régime hydrique Entretien du réseau hydraulique Pratiques agricoles extensives
Grand Capricorne	★	Représentativité	Maintien des vieux arbres
Lucane cerf-volant	★	Représentativité	Maintien des vieux arbres

Les espèces suivantes présentent un enjeu considéré comme nul : *Alose feinte*, *Esturgeon d'Europe*.

3. Espèces de la Directive Oiseaux

Tableau 12 : Espèces de la Directive Oiseaux - Enjeux et facteurs d'influence

Espèces	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
Aigrette garzette	★ ★ ★	Importance et responsabilité du site	Présence de boisements tranquilles Gestion des niveaux d'eau Lignes électriques non matérialisées
Avocette élégante	★ ★ ★	Importance et responsabilité du site	Gestion des niveaux Reposoirs de marée haute tranquilles
Barge rousse	★ ★ ★	Importance et responsabilité du site	Sites d'alimentation et de repos tranquilles
Bécasseau variable (<i>schinzii</i>)	★ ★ ★	Importance et responsabilité du site	Sites d'alimentation et de repos tranquilles
Bihoreau gris	★ ★ ★	Etat de conservation Vulnérabilité	Boisements tranquilles Maintien de la végétation rivulaire Lignes électriques non matérialisées
Busard cendré	★ ★ ★	Etat de conservation Vulnérabilité	Végétation herbacée haute et dense
Busard des roseaux	★ ★ ★	Importance et responsabilité du site	Roselières denses Disponibilité de la ressource alimentaire
Butor étoilé	★ ★ ★	Etat de conservation Vulnérabilité	Roselières denses et importantes
Crabier chevelu	★ ★ ★	Rareté	Boisements tranquilles Végétation palustre et roselières denses
Échasse blanche	★ ★ ★	Importance et responsabilité du site	Nombreux bassins, variés et tranquilles Ilots ou berges végétalisés pour la reproduction
Gorgebleue de Nantes	★ ★ ★	Importance et responsabilité du site	Présence d'habitats de haut schorre Présence de roselières Travaux en période de reproduction Urbanisation
Gravelot à collier interrompu	★ ★ ★	Etat de conservation Vulnérabilité	Présence de dunes et de plages tranquilles Fréquentation touristique Nettoyage mécanique des plages Divagation des chiens
Guifette noire	★ ★ ★	Etat de conservation Vulnérabilité	Gestion des niveaux d'eau Ilots ou berges végétalisés et tranquilles pour la reproduction
Héron pourpré	★ ★ ★	Importance et responsabilité du site	Boisements tranquilles Roselières inondées Lignes électriques non matérialisées
Marouette ponctuée	★ ★ ★	Rareté	Roselières inondées
Phragmite aquatique	★ ★ ★	Rareté	Roselières denses

Spécies	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
Pie-grièche écorcheur	★ ★ ★	Etat de conservation Vulnérabilité	Présence de haies, d'arbres isolés, de ronciers Présence de prairies permanentes avec un couvert végétal diversifié Disponibilité de la ressource alimentaire
Pipit rousseline	★ ★ ★	Etat de conservation Vulnérabilité	Dunes tranquilles
Pluvier doré	★ ★ ★	Représentativité Etat de conservation	Zones de repos et d'alimentation tranquilles
Spatule blanche	★ ★ ★	Importance et responsabilité du site	Boisements tranquilles Roselières inondées Lignes électriques non matérialisées
Balbuzard pêcheur	★ ★	Importance du site	Complémentarité entre zones fluviale, estuarienne et marine Présence de pins tabulaires ou de supports artificiels de grande taille Lignes électriques non matérialisées
Bernache nonnette	★ ★	Etat de conservation	Zones de repos et d'alimentation tranquilles
Cigogne blanche	★ ★	Représentativité	Prairies humides avec des dépressions d'eau douce riches en végétation Gestion des niveaux d'eau Présence d'arbres de haut-jet ou de supports artificiels de grande taille Disponibilité de la ressource alimentaire Lignes électriques non matérialisées
Faucon pèlerin	★ ★	Rareté	Disponibilité des sites de reproduction Disponibilité de la ressource alimentaire
Grande Aigrette	★ ★	Rareté	Boisements tranquilles Roselières inondées Lignes électriques non matérialisées
Ibis falcinelle	★ ★	Importance du site	Boisements tranquilles Roselières inondées Lignes électriques non matérialisées
Martin-pêcheur d'Europe	★ ★	Etat de conservation Vulnérabilité	Présence de micro-falaises de sable Dérangement pendant la période de reproduction
Milan noir	★ ★	Importance et responsabilité du site	Mosaïque de milieux complémentaires (vastes prairies de fauche, bassins, estuaires, boisements) Présence d'arbres de haut-jet Présence de sites de quiétude Disponibilité de la ressource alimentaire Lignes électriques non matérialisées
Mouette mélancophile	★ ★	Représentativité	Bassins en eau Ilots ou de berges végétalisées pour la reproduction
Sterne caugek	★ ★	Etat de conservation	Dunes tranquilles Ilots ou berges végétalisés pour la reproduction

Spécies	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
Sterne naine	★ ★	Etat de conservation	Dunes tranquilles Ilots ou berges végétalisés pour la reproduction
Sterne pierregarin	★ ★	Etat de conservation	Dunes tranquilles Ilots ou berges végétalisés pour la reproduction
Bondrée apivore	★	Etat de conservation	Boisements caducifoliés tranquilles Coupes sylvicoles
Busard Saint-Martin	★	Importance du site	Landes et milieux arbustifs fermés Déprise agricole
Chevalier sylvain	★	Représentativité	Vasières avec un faible niveau d'eau
Cigogne noire	★	Importance du site	Bassins en eau d'août à octobre
Circaète Jean-le-Blanc	★	Représentativité	Mosaïque d'habitats en milieux ouverts (présence de haies) Présence d'arbres de haut-jet Disponibilité de la ressource alimentaire Lignes électriques non matérialisées
Combattant varié	★	Valeur patrimoniale	Vasières avec un faible niveau d'eau
Engoulevent d'Europe	★	Représentativité	Présence de boisements tranquilles Disponibilité de la ressource alimentaire
Grue cendrée	★	Importance du site	Sites d'alimentation et de repos sans dérangement
Guifette moustac	★	Valeur patrimoniale	Gestion des niveaux d'eau Ilots ou berges végétalisés et tranquilles pour la reproduction
Hibou des marais	★	Représentativité	Milieux ouverts avec une végétation herbacée haute et dense Disponibilité en proies
Marouette de Baillon	★	Valeur patrimoniale	Roselières inondées
Marouette poussin	★	Valeur patrimoniale	Roselières inondées
Mouette pygmée	★	Etat de conservation	Stations de lagunage

Les espèces suivantes présentent un enjeu considéré comme nul : *Aigle botté*, *Alouette lulu*, *Cygne chanteur*, *Glaréole à collier*, *Faucon émerillon*, *Faucon kobez*, *Fauvette pitchou*, *Fuligule nyroca*, *Grèbe esclavon*, *Harle piette*, *Milan royal*, *Œdicnème criard*, *Plongeon arctique*, *Plongeon catmarin*, *Pluvier guignard*, *Sterne arctique*, *Sterne de Dougall*.

II. Synthèse des interactions habitats/espèces et activités humaines

Quelle qu'elle soit, l'activité humaine a des répercussions sur le milieu qui l'entoure. Activités socio-économiques, pratiques de gestion ou aménagements ont des conséquences directes ou indirectes sur les habitats et les espèces.

Le Tableau 13 présente l'impact des principales actions humaines sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire **d'un point de vue purement biologique**. Une même activité peut à la fois avoir des impacts positifs et négatifs selon ses pratiques. Par ailleurs, la prépondérance ou le poids relatif de chaque activité n'est pas abordée.

Tableau 13 : Impacts des différentes activités sur le milieu et les espèces

Activité	Impacts sur les HIC	Impacts sur les EIC	Remarques
Élevage			
Maintien de prairies naturelles	☺	☺	Maintien d'habitat d'intérêt communautaire (notamment 1410-3) et des espèces associées
Pâturage	☹ à ☺	☹ à ☺	Une trop forte pression simultanée ou de longue durée limite l'hétérogénéité des parcelles et les potentialités de nidification des espèces d'intérêt communautaire. Élimination de la végétation rivulaire par les bovins et piétinement des berges Impact fort du piétinement sur les communautés des baisses
Fauche	☹ à ☺	☹ à ☺	Maintien du système prairial Destruction d'espèces en cas de fauche avant le 31/07 Diminution de la ressource alimentaire
Entretien du réseau hydraulique	☺	☺	Favorable : - améliore la circulation de l'eau et sa qualité ; - favorise la circulation du poisson ; Défavorable : - élimination de la végétation rivulaire d'une berge et altération de la végétation sur le cordon de vase régaleé - traumatisme ponctuel des hydrossystèmes et destruction directe d'espèces végétales et animales (notamment des espèces longévives)
Artificialisation des prairies : resemis, fertilisation et utilisation d'herbicides sélectifs, mise à plat	☹	☹	Modification de la nature des prairies : baisse de la diversité spécifique, simplification de la structure floristique
Introduction dans l'écosystème de substances vétérinaires toxiques (vermifuges...)	☺	☹	Mortalité directe des insectes coprophages et indirecte chez leurs prédateurs (chauves-souris notamment). Risque de contamination des milieux aquatiques par ruissellement

Activité	Impacts sur les HIC	Impacts sur les EIC	Remarques
Cultures			
Utilisation de pesticides		😊	Contamination des écosystèmes et des espèces associées
Présence d'un couvert végétal homogène.	😊	😊 à ☺	Habitat de reproduction de substitution pour les busards. Habitat artificiel beaucoup plus pauvre que les communautés prairiales
Simplification parcellaire : réduction des micro-reliefs (mise à plat), agrandissement des parcelles (diminution de la diversité structurale), mise en place éventuelle de systèmes de drainage	😊	😊	Destruction des prairies naturelles et de la faune associée
Uniformisation du couvert végétal, appauvrissement des ressources alimentaires	😊	😊	
Apport d'intrants et ruissellement vers le marais	😊		
Mise en place éventuelle d'un réseau d'irrigation	😊		Prélèvement important d'eau
Travaux agricoles : risque de destruction des nichées, voire des adultes d'oiseaux et de mammifères trouvant refuge dans les cultures		😊	
Conchyliculture			
Garantit le maintien de la ressource en eau et de sa qualité	☺	☺	Favorable au maintien ou au développement des communautés végétales liées à des apports réguliers d'eau salée (habitats annexe I)
Dans les zones non exploitées ou peu aménagées : maintien d'habitats d'intérêt communautaire, nidification de plusieurs espèces patrimoniales	☺	☺	Favorables à la nidification de certaines espèces avifaune Favorable à la reconquête d'anciens bassins par des communautés végétales très diversifiées.
Sur l'estran : utilisation d'espaces naturels et forte compétition des huîtres avec les autres organismes littoraux, dérangement de l'avifaune	😊	😊	
Restructuration des anciens bassins salicoles avec modification (simplification) du réseau de fossés	😊	😊	Destruction des végétations halophiles des berges
Dissémination de matières plastiques dans l'écosystème	😊	😊	
Pénéïculture			
Restructuration des anciens bassins avec simplification du réseau hydraulique	😊	😊	Destruction de la végétation halophile des berges

Activité	Impacts sur les HIC	Impacts sur les EIC	Remarques
Chasse			
Tonnes : habitats potentiel de nidification pour plusieurs espèces de la DO		😊	Avifaune nicheuse (Échasse blanche, Avocette élégante notamment)
Tonnes : habitats d'alimentation pour plusieurs espèces DO		😊	Dont Spatule blanche, Aigrette garzette
Prélèvement d'espèces résidentes, migratrices et hivernantes dont plusieurs d'intérêt communautaire		😊	
Dérangement de la faune migratrice et hivernante		😊	
Régulation des ragondins	😊	😊	
Risque de tirs accidentels d'espèces protégées, notamment durant la chasse de la nuit ou à la passée		😊	
Réaménagement et gestion intensive des mares de tonnes	😊 à ☹		Les créations ou les réaménagements se font au détriment d'habitats d'intérêt communautaire (1410) Favorise des fragments d'habitats d'intérêt communautaire, notamment les Salicornes annuelles
Introduction d'oiseaux d'élevage et d'oiseaux captifs (appelants)	😊		Risques sanitaires et génétiques de contamination envers les espèces sauvages
Pêche à pied professionnelle			
Dérangement de la faune sur les estrans		😊	
Dégénération de certaines zones d'accès fragiles (dunes) si fréquentation intensive	😊		
Impacts sur les herbiers de zostère	😊	😊	L'habitat "Estuaire" est directement concerné. Les herbiers de zostères sont la base de l'alimentation de certaines espèces, notamment la Bernache cravant
Pêche à pied de loisir			
Dérangement de la faune sur les estrans		😊	
Dégénération de certaines zones d'accès fragiles (dunes) si fréquentation intensive	😊		
Impacts sur les herbiers de zostère notamment	😊	😊	L'habitat "Estuaire" est directement concerné. Les herbiers de zostères sont la base de l'alimentation de certaines espèces, notamment la Bernache cravant
Impacts sur les stocks de bivalves en l'absence de gestion du nombre de pêcheurs		😊	

Activité	Impacts sur les HIC	Impacts sur les EIC	Remarques
Loisirs nautiques			
Ski nautique, jet ski... : dérangement systématique des groupes d'oiseaux		😊	Non respect de la réglementation réserve.
Aménagement des plages à vocation touristique, aménagement de dessertes et de sites de stationnement, nettoyage des laisses de mer, divagation d'animaux domestiques	😊	😊	Emprise sur le milieu et destructions des espèces nicheuses des dunes. Altération de certaines habitats dunaires (piétinement, rudéralisation).
Présences de ports et de cales de mise l'eau	😊	😊	Risques de pollutions liés au stationnement des bateaux à moteur, au carénage et aux risques de fuites lors du réapprovisionnement en carburant notamment
Loisirs motorisés			
Avion, ULM, autogyres, etc. : dérangement majeur de la faune		😊	Dérangement des oiseaux (accroissement de la mortalité liée à la prédateur des couvées et dérangement des oiseaux en repos)
Quads, motocross : altération des milieux et dérangement des espèces	😊	😊	Dérangement des oiseaux en phase d'alimentation (accroissement de la mortalité) et en période de reproduction (prédateur des couvées en l'absence des adultes). Érosion de certains habitats fragiles (dunes), apport de graines d'espèces invasives, rudéralisation.
Loisirs (hébergements, équestre, cheminements, accueil)			
Création d'infrastructures permanentes (voies, parking, cheminement) pris sur des espaces naturels	😊	😊	Emprise sur le milieu et risque de destruction d'espèces remarquables ou de leurs habitats
Sensibilisation à la prise en compte de l'environnement	😊	😊	
Saliculture			
Possibilités d'accueil de la faune (oiseaux) dans les vasais, métiers et les zones non exploitées.		😊	
Diversification du couvert végétal	😊		Une unité de production salicole repose sur un ensemble de bassins diversifiés (vasais, métier, aires saunantes) favorables à des types de communautés végétales distinctes (habitat annexe I)
Démoustication			
Impacts potentiels sur des espèces non ciblées		😊	Mortalité directe ou indirecte de la faune, par ingestion des produits ou d'animaux contaminés
Diminution potentielle de la ressource en proies		😊	Impact vraisemblable sur les espèces insectivores

Activité	Impacts sur les HIC	Impacts sur les EIC	Remarques
Entretien des digues			
Élimination de la végétation (reprofilage, élévation...)		😊	Impact fort sur les populations de Gorgebleue notamment
Travaux de réfection et entretien		😊	Impact fort en période de reproduction
Infrastructures			
Lignes électriques à haute tension	😊	😊	Emprise sur le milieu. Risque de collision des oiseaux, notamment des rapaces, anatidés et grands échassiers sur les câbles électriques
Présence de bâtiments d'exploitation reliés aux réseaux électriques par voie aérienne		😊	Risque de collision pour l'avifaune
Infrastructures routières	😊	😊	Emprise sur le milieu. Risque de collision routière pour les espèces sensibles et notamment la Loutre d'Europe, le Vison d'Europe, voire les chauves-souris
Gestion conservatoire			
Gestion environnementale de parcelles à vocation de préservation de la biodiversité	😊	😊	Actions ciblées en faveur de la biodiversité
Constitution de refuges protégés utilisés par les oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants	😊	😊	RN Moëze : site d'importance internationale.
Mise en place de mesures agri-environnementales favorables à la faune	😊	😊	Favorable dans le cas des contrats forts
Exploitation des boisements			
Coupe de bois à vocation de bois de chauffage	😊	😊	Impacts sur la nidification des ardéidés
Gestion en taillis	😊	😊	Absence de faciès mature d'habitats d'intérêt communautaire ; absence d'arbres support de nids pour les rapaces et les grands échassiers patrimoniaux.
Divers			
Comblement des dépressions humides par des gravats et remblais	😊	😊	Destruction d'espèces et d'habitats

III. Objectifs de conservation

Les objectifs de conservation doivent, conformément aux dispositions des directives « Habitats » et « Oiseaux », viser à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des activités humaines.

Les actions qui en découlent devront être conformes à la législation en vigueur et une fois le programme d'actions du DOCOB finalisé, une mise en cohérence devra être recherchée entre les divers documents de planification ou de gestion locaux (DOCOB, SCOT, PGE, plans de gestion).

On distingue deux types d'objectifs de conservation :

- ❖ Les **Objectifs de Conservation à Long Terme** (OCLT) sont des objectifs que l'on cherche à atteindre à long terme. Ils sont définis à partir d'un état optimal qu'il est souhaitable d'atteindre dans la zone Natura 2000, en faisant abstraction de tous les facteurs qui peuvent avoir une influence sur la gestion.
Par exemple : Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
- ❖ Les **Objectifs de Développement Durable** (ODD) prennent en compte l'existence des facteurs et des contraintes qui vont influencer les objectifs à long terme. Il faut donc définir des objectifs qui en tiennent compte et qui soient réalisables dans les six premières années de mise en œuvre du DOCOB. Les ODD sont ainsi la déclinaison des OCLT en **objectifs opérationnels**. Ils permettent d'orienter l'action et la définition des mesures.
Par exemple : Restaurer et entretenir des continuités écologiques entre les milieux fonctionnels.

Rappel : seuls les objectifs concernant la partie terrestre sont présentés ci-après.

Le Tableau 14 présente les objectifs généraux et opérationnels ainsi que les actions qui s'y rattachent. Leur niveau de priorité est précisé par un code couleur :

Priorité 1 (forte) : ★★★ Action urgente à court terme

Priorité 2 (moyenne) : ★★ Action non urgente mais indispensable

Priorité 3 (faible) : ★ Action utile mais non prioritaire

Tableau 14 : Objectifs de conservation

OCLT	ODD	Justification de l'objectif retenu	Actions
OG1 - Maintenir et améliorer les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Op1 - Préserver, restaurer et gérer le complexe prairial	Plus de 50% du site sont occupés par des habitats d'intérêt communautaire (20 habitats dont 4 prioritaires). Les habitats présents sur le site forment une continuité biologique et abritent une flore et une faune remarquables, de par la diversité et la complémentarité des milieux (milieux doux et salés, dunes, boisements).	P1, P2
	Op2 - Préserver, restaurer et gérer le complexe estuaire et salé		M1, L2
	Op3 - Préserver, restaurer et gérer les habitats dunaires et littoraux		L1, L2
	Op4 - Préserver, restaurer et gérer les habitats forestiers		B1, B2
	Op5 - Préserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire par la maîtrise foncière et d'usage	Les maîtrises foncière et d'usage peuvent permettre la conservation ou la restauration d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire,	T4
OG2 - Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour l'avifaune	Op1 - Maintenir et améliorer la capacité d'accueil du site Natura 2000 pour les oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants	Le site, avec la réserve de Moëze-Oléron, constitue une zone d'importance internationale pour l'hivernage des limicoles et des anatidés.	M4, M5, O1, O2, T4
	Op2 - Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil et les fonctionnalités des prairies humides pour l'avifaune		O1, P1, P2
	Op3 - Maintenir et améliorer l'état des roselières existantes et créer de nouvelles roselières favorisant la nidification et les haltes migratoires de l'avifaune d'intérêt communautaire		M3
	Op4 - Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil et les fonctionnalités des bassins et des plans d'eau pour l'avifaune		M1, M2, M4, O1
	Op5 - Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil des dunes et du littoral pour l'avifaune		L1, L2
	Op6 - Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil des boisements pour l'avifaune		B1, B2
	Op7 - Limiter les facteurs de mortalité et le dérangement de l'avifaune notamment en période de nidification	Le dérangement en période de reproduction et de repos est l'une causes non négligeables de l'échec de la reproduction et de la diminution des populations.	B1, CE1, L2, M4
OG3 - Préserver les espèces d'intérêt communautaire de la directive Habitats	Op1 - Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour les espèces d'intérêt communautaire	La présence de certaines espèces liées aux zones humides dépend directement des niveaux d'eau (Cistude, Loutre et Vison d'Europe). D'autres aménagements peuvent aussi contribuer au maintien d'espèces à enjeu (nichoirs pour les chauves-souris)	CE4, O1, O2, P1, P2, P3, M6
	Op2 - Créer ou restaurer des corridors écologiques	Connexions entre les milieux naturels, les corridors écologiques permettent aux espèces de se déplacer afin de se reproduire, de se nourrir ou encore de peupler de nouveaux territoires	CE3, O2, T1
	Op3 - Restaurer ou maintenir les populations de mustélidés d'intérêt communautaire	Le site présente un enjeu fort pour le Vison et la Loutre d'Europe	CE2, CE4
	Op4 - Encourager une gestion des boisements favorable à la biodiversité	La présence de boisements, notamment vieillissants, est favorable à plusieurs espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris, quelques insectes)	B2
OG4 - Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème	Op1 - Contribuer à l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de l'eau douce et salée	Le maintien des habitats d'intérêt communautaire et des espèces est dépendant de la ressource en eau ; or celle-ci connaît une dégradation tant au niveau qualitatif que quantitatif	O1, O2, T1
	Op2 - Restaurer et améliorer les fonctionnalités du réseau hydraulique	La continuité écologique du réseau hydraulique est gênée par l'envasement de plus en plus important, le mauvais état de nombreux ouvrages et la présence d'espèces envahissantes	O1, O2, CE4
	Op3 - Préserver, restaurer et gérer le complexe aquatique et les végétations associées	La bonne fonctionnalité du système aquatique est liée à la présence d'éléments variés et complémentaires : fossés, mares, végétation rivulaire, roselières	O2, M2, M3
OG5 - Harmoniser l'utilisation du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité	Op1 - Informer et sensibiliser les acteurs, les habitants et le grand public au caractère remarquable du site	La faune, la flore et les habitats présents, ainsi que leur sensibilité, ne sont pas toujours connus du grand public.	C1, C2
	Op2 - Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès du grand public, des professionnels et des élus.	La concrétisation des actions Natura 2000 nécessite d'informer l'ensemble des acteurs et des partenaires potentiels à la démarche notamment en développement l'éducation à l'environnement	C1, C2
	Op3 - Mettre en place un partenariat avec les services de l'Etat pour une meilleure application de la réglementation	La méconnaissance et/ou mauvaise compréhension de la loi peut entraîner des mauvaises pratiques préjudiciables pour le milieu.	T2, T3
	Op4 - Informer les usagers et riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement du site	De nombreux usagers, notamment des particuliers, ne sont pas au courant des bonnes pratiques du milieu.	C2, T2
	Op5 - Accompagner le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement et des activités socio-économiques en place	L'activité de tourisme peut entraîner des dérangements pour la faune et la flore mais aussi pour les activités économiques	C3, L1, L2
	Op6 - Développer la prise en compte de la biodiversité et des activités socio-économiques dans les pratiques de loisirs	Certaines activités de loisirs peuvent entraîner des dérangements pour la faune et la flore mais aussi pour les activités économiques	C2
	Op7 - Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire	Certaines initiatives et projets locaux ne prennent pas toujours en compte les enjeux Natura 2000 ni, de manière plus large, le patrimoine naturel	T1
OG6 - Améliorer la connaissance des enjeux biologiques, évaluer les résultats par un suivi des actions mises en œuvre et animer le DOCOB	Op1 - Améliorer la connaissance des milieux et espèces	L'état de conservation de certains habitats et espèces est mal connu	S7
	Op2 - Suivre l'évolution du site	Les milieux présents évoluent naturellement ou en fonction de l'action de l'homme.	S1, S2, S3, S4, S5, S6, S8
	Op3 - Mettre en œuvre le Document d'Objectifs	La concrétisation des actions passe par la mise en œuvre du plan de gestion (DOCOB).	T1
	Op4 - Evaluer les résultats des actions mises en œuvre et faire évoluer le Document d'Objectifs	L'atteinte ou non des objectifs nécessite d'évaluer les actions mises en œuvre. Le DOCOB devra évoluer dans le temps en fonction des résultats obtenus, ainsi que de l'évolution naturelle des milieux.	T1

PARTIE III : PROGRAMME D'ACTIONS

I. Conception des actions

Les propositions d'actions ont été construites à partir :

- ✓ de préconisations de mesures du diagnostic écologique ;
- ✓ de mesures proposées par les groupes de travail (3 réunions) ;
- ✓ de plans de gestion déjà existants ;
- ✓ d'étude d'autres DOCOB (région et hors région)

Les actions ont été regroupées en thématiques

Tableau 15 : Code et thématique des actions

Code	Thématique
B	Boisements
C	Communication & sensibilisation
CE	Continuité Ecologique
L	Littoral
M	Marais
O	Eau & réseau hydrographique
P	Prairies
T	actions Transversales
S	Suivis & Etudes

Spécifications

Les coûts prévisionnels sont donnés à titre indicatif, au plus près des réalités de terrain connues au jour de rédaction. Ils ne valent pas engagement définitif. En effet, ces coûts peuvent évoluer.

Les tableaux-guide permettent de dissocier les engagements n'entraînant pas de surcoût (sous-entendu par rapport aux pratiques habituelles par exemple) de ceux qui peuvent entraîner un surcoût :

- ❖ Les engagements non rémunérés peuvent être pris par la signature de charte Natura 2000
- ❖ Les engagements rémunérés correspondent aux actions financées par le dispositif Natura 2000 au moment de la rédaction du DOCOB. D'autres engagements peuvent être rémunérables via d'autres sources de financement que Natura 2000 (collectivités, agences de l'eau, etc.)

Rappel : seules les actions concernant la partie terrestre sont présentées ci-après.

II. Fiche action type

Le document suivant présente les différents éléments des fiches actions.

On distingue trois niveaux de priorité

Priorité 1 (forte) : ★★★ Action urgente à court terme

Priorité 2 (moyenne) : ★★ Action non urgente mais indispensable

Priorité 3 (faible) : ★ Action utile mais non prioritaire

X1

Intitulé de l'action

Niveau de priorité (1 à 3)

OCLT (Objectif de Conservation à Long Terme) : objectif(s) stratégiques au(x)quel(s) répond l'action
ODD (Objectif de Développement Durable) : objectif(s) opérationnels au(x)quel(s) répond l'action

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Résultat(s) attendu(s) au terme de la mise en œuvre de l'action.
HIC visés	Habitat(s) d'Intérêt Communautaire concerné(s) par l'action
EIC visées	Espèce(s) d'Intérêt Communautaire (annexe 1 de la Directive Oiseaux et annexe 2 de la Directive Habitats) concerné(s) par l'action
Territoires	Localisation de la mise en œuvre de l'action
Surface	Surface concernée par l'action
Actions liées	Actions auxquelles on peut se référer pour des compléments

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances : inventaires ou études déjà réalisés en lien avec l'action

Prévisionnel : année(s) de mise en œuvre de cette action

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Justification du choix de l'action (pourquoi) et des modalités de mise en œuvre (comment).

DESCRIPTION DE L'ACTION**1. Modalités techniques de mise en œuvre**

Il s'agit de la description précise des conditions techniques d'exécution de l'action. Selon la nature de l'action, ce chapitre a la forme d'un cahier des charges (cas notamment des opérations de gestion ou de restauration), d'un itinéraire technique, d'une description détaillée de l'action à mener.

2. Conditions particulières d'exécution

Ex : nécessité d'obtenir des autorisations préalables, autorisation de travaux validé par le CSRPN

OUTILS DE REALISATION

Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, subvention ou tout autre outil ou projet y concourant

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Acteurs directement concernés par la réalisation de l'action (contractants potentiels)

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Acteurs indirectement concernés pouvant apporter un soutien technique, scientifique ou constituer un relais

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS**Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :** en hj ou en euros

Il s'agit de coûts estimatifs de mise en œuvre de l'action. Doivent être mentionnés séparément les coûts de chaque modalité de mise en œuvre de l'action et le coût d'intervention de la structure animatrice.

Il s'agit de coûts indicatifs permettant en fonction des résultats attendus de déterminer un budget prévisionnel. Ces coûts indicatifs unitaires ne sont pas des forfaits.

Budget prévisionnel : prévisions sur 5 ans

Financeurs potentiels : (Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre : outils de mesure permettant de quantifier l'état d'avancement de l'action

Indicateurs de performance : outils de mesure permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs attendus

III. Programme d'actions

Tableau 16 : Programme d'actions

Thématique	Code Action	Libellé Action	Echéancier	Budget prévisionnel (5 ans)	Priorité	Pages
Boisements	B1	Maintien et restauration des habitats boisés d'intérêt communautaire	Tous les ans	2 000 €	★ ★	79
	B2	Gestion et entretien des espaces boisés et arbustifs favorables aux espèces d'intérêt communautaire	Tous les ans	6 000 €	★ ★	84
Communication & sensibilisation	C1	Sensibilisation des acteurs locaux et du public aux richesses du site ainsi qu'à la démarche Natura 2000	Tous les ans	73 000 €	★ ★	87
	C2	Sensibilisation des acteurs locaux et des propriétaires au partage de l'espace ainsi qu'aux actions et aux comportements respectueux du site et de ses usagers	Tous les ans	14 500 €	★ ★	89
	C3	Organiser et accompagner l'accueil du public sur le site	Tous les ans	11 500 €	★	91
Continuité écologique	CE1	Réduction des facteurs de mortalité de l'avifaune liés aux infrastructures aériennes	Tous les ans	3 750 €	★	94
	CE2	Réduction des facteurs de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe par collisions routières	Tous les ans	12 500 € + travaux	★ ★ ★	96
	CE3	Mise en place de dispositifs boisés permettant le déplacement des espèces	Tous les ans	21 500 € + travaux	★ ★	99
	CE4	Accompagnement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Tous les ans	12 500 €	★ ★	103
Littoral	L1	Raisonner les modalités de nettoyage des plages	Tous les ans	2 500 € + travaux	★	106
	L2	Gestion et protection des habitats dunaires	Tous les ans	2 500 € + travaux	★ ★	109
Marais	M1	Entretien et gestion des marais aquacoles selon des préconisations environnementales	2013 et tous les ans	10 000 €	★ ★	113
	M2	Gestion environnementale des plans d'eau	2015 puis tous les ans	11 500 €	★	116
	M3	Gestion environnementale des roselières	Tous les ans	5 000 €	★ ★	119
	M4	Améliorer et aménager des sites de reproduction pour les oiseaux	Tous les ans	5 000 € + travaux	★ ★ ★	122
	M5	Mener une réflexion avec les structures de chasse afin d'améliorer les conditions d'accueil pour l'avifaune	2015 puis tous les ans	14 000 €	★	126
	M6	Conserver les habitats favorables à la Cistude d'Europe	Tous les ans	10 000 € + travaux	★ ★ ★	129
Eau & réseau hydrographique	O1	Intégrer les préconisations environnementales dans la gestion hydraulique des marais	Tous les ans	9 000 €	★ ★ ★	133
	O2	Entretenir le réseau hydraulique selon des préconisations environnementales	Tous les ans	7 500 € + travaux	★ ★ ★	136
Prairies	P1	Maintien et gestion extensive des prairies permanentes de marais	Tous les ans	1 071 988 €	★ ★ ★	150
	P2	Maintenir une mosaïque d'habitats favorable à la biodiversité	Tous les ans	5 000 € + travaux	★ ★	155
	P3	Préservation et gestion des habitats prairiaux favorables aux papillons d'intérêt communautaire	Tous les ans	5 000 € + travaux	★ ★	158
Suivis	S1	Suivi cartographique de la répartition des habitats naturels d'intérêt communautaire	2018 puis tous les 10 ans	49 500 €	★ ★ ★	161
	S2	Suivi de l'état de conservation de la prairie subhalophile thermo-atlantique	2018 puis tous les 10 ans	13 000 €	★ ★ ★	163
	S3	Suivi de l'état de conservation des prés salés naturels	2018 puis tous les 10 ans	7 500 €	★ ★	165
	S4	Suivi du complexe dunaire	2018 puis tous les 10 ans	8 500 €	★	167
	S5	Suivis des espèces de la Directive Habitats	selon les espèces	118 000 €	★ ★ ★	169
	S6	Suivis des oiseaux d'intérêt communautaire	selon les espèces	192 250 €	★ ★ ★	172
	S7	Etudes complémentaires et expérimentales	2015	39 000 €	★	175
	S8	Suivi de l'évolution des activités socio-économiques et de l'occupation du sol	2018 puis tous les 5 ans	37 500 €	★ ★ ★	178
Actions transversales	T1	Animer la mise en œuvre du DOCOB	Tous les ans	42 000 €	★ ★ ★	180
	T2	Rédaction d'un guide de bonnes pratiques du marais	Tous les ans	22 500 €	★ ★	184
	T3	Renforcer la concertation avec les services de l'Etat pour une meilleure compréhension et application de la réglementation	Tous les ans	15 000 €	★ ★	188
	T4	Impulser et accompagner les projets de maîtrises foncière et d'usage	Tous les ans	5 000 €	★	190

B1

Maintien et restauration des habitats boisés d'intérêt communautaire



OCLT : Maintenir et améliorer les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour l'avifaune

ODD : Préserver, restaurer et gérer les habitats forestiers

Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil des boisements pour l'avifaune

Limiter les facteurs de mortalité et le dérangement de l'avifaune notamment en période de nidification

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : stabilisation des surfaces de boisements sur le site - à long terme : maintien de ces boisements dans un bon état de conservation.
HIC visés	Mégaphorbiaies riveraines (6430), Forêts alluviales* (91E0), Chênaies-Ormaies à Frênes oxyphyllles (91F0-3)
EIC visées	Chauves-souris (Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Petit Rhinolophe, Rhinolophe euryale), Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes* Aigrette garzette, Bihoreau gris, Bondrée apivore, Cigogne blanche, Cigogne noire, Circaète Jean-le-Blanc, Crabier chevelu, Engoulevent d'Europe, Grande Aigrette, Héron pourpré, Ibis falcinelle, Milan noir
Territoires	Bois d'intérêt communautaire (localisation ci-dessous)
Surface	92,31 hectares
Actions liées	B2, CE3

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : Localisation de l'habitat « Forêts alluviales » (17,7 ha)
 - Boisements de la Gripperie-Saint-Symphorien
 - Boisements à la combe des Auneaux au nord de Saint-Just-Luzac.
- 2011 : Localisation de l'habitat « Chênaies-Ormaies à Frênes oxyphyllles » (74,61 ha)
 - Boisements sur le pourtour du marais de Brouage
 - Marais de la Maratte
 - Deux grands boisements sur le marais du Douhet

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les habitats boisés d'intérêt communautaire sont assez marginaux sur ce site Natura 2000 dominé par des habitats estuariens et prairiaux. Cependant la présence, même en faible proportion, de ces habitats contribue à la diversité spécifique du territoire en fournissant un habitat à de nombreuses espèces. Par ailleurs, la faible superficie et le caractère morcelé de ces habitats tendent à les fragiliser.

Cette action vise donc à la préservation et à la gestion des habitats boisés d'intérêt communautaire.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Gestion des habitats boisés d'intérêt communautaire (aulnaies, frênaies, chênaies)

La non-gestion est le mode d'action préconisé pour le maintien de ces habitats.

Cependant, en cas d'interventions forestières sur ces peuplements, les engagements de conservation et les recommandations de gestion suivantes pourront être respectés :

1- Engagements généraux de conservation :

- Maintenir les surfaces et la nature des boisements en place : ne pas défricher, ne pas transformer les peuplements par substitution d'essences. Conserver en particulier les essences caractéristiques des habitats.
- Intervenir de préférence entre octobre et mars en dehors des périodes sensibles pour la faune.
- Lors des interventions sylvicoles, coupes et travaux, conserver le sous étage et favoriser le mélange des essences forestières ; limiter la surface d'intervention à 1 ha.
- Ne pas brûler les rémanents d'exploitation mais préférer leur étalement sur le parterre de la coupe sans démantèlement des houppiers.
- Favoriser le maintien des arbres remarquables (arbres à cavités, arbres morts ou sénescents) présents sur les parcelles.
- Ne pas utiliser les milieux associés (mégaphorbiaies) pour le remisage des engins forestiers, le stockage des bois, et le stockage des réserves, d'hydrocarbures ou de produits phytosanitaires

2- Recommandations générales de gestion :

- Favoriser la présence d'îlots de vieillissement au sein desquels les arbres sont conservés au-delà de l'âge d'exploitabilité généralement retenu.
- Dans le cas des formations alluviales, conduire les peuplements sous la forme de futaies claires mélangées en essences y compris dans l'étage dominant (50 à 70 tiges/ha).
- Rechercher, quand cela est possible, une structuration hétérogène des peuplements forestiers soit à l'échelle de la parcelle soit à l'échelle de la propriété sous la forme d'une mosaïque de peuplements d'âges différents.
- Pour le renouvellement des peuplements forestiers, privilégier la régénération naturelle, les interventions sylvicoles ponctuelles (dégagement-nettoyement) réalisées en jeunesse contribueront à doser le mélange d'essences.
- Réaliser les travaux forestiers avec des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les zones humides (franchissement des cours d'eau, respect des berges...).

3- Cas particulier des arbres remarquables disséminés

Sera privilégiée la conservation de gros bois et de très gros bois présentant des signes de sénescence. Ce sont en effet les bois morts appartenant à ces catégories de diamètre qui font le plus souvent défaut en forêt gérée. Leur localisation dans des zones à forts enjeux écologiques au sein de peuplements forestiers matures abritant des espèces forestières d'intérêt communautaire sera recherchée mais ils pourront être localisés dans des zones de transit de façon à favoriser l'émergence d'une trame écologique.

La conservation pourra être effectuée sous plusieurs formes :

- 2 à 3 arbres/ha disséminés au sein des peuplements matures et de façon optimale 10 à 15 arbres/ha ;
- arbres « corniers » (marquant les angles de parcelles) ou groupes d'arbres sous forme de bouquets de quelques ares dans les parcelles en régénération.

Les arbres retenus devront présenter au moins les caractéristiques dendrométriques définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux contrats Natura 2000 forestiers et des signes de sénescence (fissures, cavités, branches mortes, forme du houppier...). Ils devront être conservés pendant au moins 30 ans et si possible préservés jusqu'à leur effondrement naturel.

4- Cas particulier des îlots de sénescence

Il est nécessaire de privilégier une continuité historique et géographique du bois mort (diversité dans les âges et dans la localisation): c'est un facteur clé de richesse spécifique et de présence d'espèces patrimoniales.

- Les îlots seront ainsi localisés dans les zones à forts enjeux écologiques présentant des peuplements forestiers matures avec présence connue d'espèces forestières d'intérêt communautaire.
- La taille des îlots sera supérieure à 0,5 ha et tendra de façon optimale vers 5 ha d'un seul tenant.
- Ils devront comprendre au moins 10 arbres « éligibles », c'est à dire présentant soit au moins les caractéristiques dendrométriques définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux contrats Natura 2000 forestiers soit des signes de sénescence (fissures, cavités, branches mortes, forme du houppier...).
- Aucune intervention sylvicole ne sera réalisée au sein de l'îlot pendant au moins 30 ans.

Développement de bois sénescents

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Maintien sur pied, sans aucune sylviculture et pendant 30 ans,<ul style="list-style-type: none">- les arbres disséminés correspondant aux critères énoncésou- l'ensemble de l'îlot correspondant aux critères énoncés- L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire)- Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les trente ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied.- Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.

5- Cas particulier du bois mort au sol

Le bois mort au sol doit être conservé sous toutes ses formes en privilégiant une diversité d'essences, de diamètres, de stades de décomposition, de positions par rapport au sol, de dimensions, d'origine et de formes des pièces, d'origine de la mort qui conditionne la diversité spécifique.

De l'ordre de 20 à 30 m³/ha pourraient être conservés en privilégiant les pièces de bois morts appartenant aux catégories de grosseur gros bois et très gros bois. Les actions de conservation de bois mort au sol seront complémentaires des actions de création d'îlots de sénescence et de maintien d'arbres disséminés.

6- Mise en défens des peuplements forestiers remarquables

Si nécessaire, il pourra être proposé de mettre en défens certains secteurs. Cette mesure concerne les boisements dont la structure est fragile et qui sont sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement (consommation de broussailles et de jeunes arbres par les animaux sauvages) ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures).

Mise en défens d'habitats boisés d'intérêt communautaire

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ;- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;- Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ;- Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ;- Etudes et frais d'expert
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

2. Conditions particulières

L'aménagement des accès dans le but d'ouvrir un site au public n'est pas éligible

OUTILS DE REALISATION

Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires forestiers ou non, Conseil Général 17, collectivités, conservatoires

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Conservatoire Régional de la Propriété Forestière, Office National des Forêts, syndicats de propriétaires, associations de protection de l'environnement

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation : 1j/an = 500€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 2 000 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de chartes Natura 2000 signées

Indicateurs de performance :

- Evolution des superficies d'habitats d'intérêt communautaire
- Evolution de l'état de conservation de ces habitats

B2

Gestion et entretien des espaces boisés et arbustifs favorables aux espèces d'intérêt communautaire



OCLT : Maintenir et améliorer les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour l'avifaune

Préserver les espèces d'intérêt communautaire de la directive Habitats

ODD : Préserver, restaurer et gérer les habitats forestiers

Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil des boisements pour l'avifaune

Encourager une gestion des boisements favorable à la biodiversité

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : réduction des dérangements des zones de reproduction - à moyen terme : maintien des populations sur le site
HIC visés	/
EIC visées	Chauves-souris (Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Petit Rhinolophe, Rhinolophe euryale), Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes* Aigrette garzette, Bihoreau gris, Bondrée apivore, Cigogne blanche, Cigogne noire, Circaète Jean-le-Blanc, Crabier chevelu, Engoulevent d'Europe, Grande Aigrette, Héron pourpré, Ibis falcinelle, Milan noir
Territoires	Boisements
Surface	A définir
Actions liées	B1, CE3, C2, O1, O2, T4

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : 6 sites abritant des colonies d'ardéidés ont été recensées :
 - Bois de Touchelonge (Marennes)
 - Bois de la Garenne (La Gripperie Saint-Symphorien)
 - Bois du Grand-Peine – Lieu-Dit Pont-Blanc (Saint-Jean-d'Angle)
 - Marais aux Oiseaux (Dolus d'Oléron)
 - Lieu-dit Gros Couet (Marais des Salines - Saint-Georges d'Oléron)
 - Lieu-dit La Prade (Marais d'Arceau - Saint-Pierre d'Oléron)
- 2011 : localisation de la Rosalie des Alpes
 - Bois de la Garenne (La Gripperie Saint-Symphorien)
- 2011 : localisation des nids de Milan noir
 - 77 nids
- 2011 : localisation des chauves-souris forestières
 - la Barbastelle et le Murin à oreilles échancrées ont été contactés à proximité de la Gripperie Saint-Symphorien

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Si l'essentiel de la zone consiste en prairies et marais, quelques boisements de bordure de coteaux ont été inclus dans le périmètre Natura 2000. Les boisements caducifoliés ou mixtes sont globalement jeunes, de faible superficie, structurés en taillis dense sous futaie basse. Ils ne permettent pas le complet développement des guildes sylvicoles mais leur importance est majeure au plan fonctionnel.

Les boisements humides ou non constituent un des habitats préférentiels de certains ardéidés pour leur reproduction (hérons, aigrette garzette). Les prairies de marais ainsi que les fossés alentour fournissent des zones d'alimentation privilégiées.

Ces bois sont aussi favorables à la Rosalie des Alpes, coléoptère xylophage inféodé aux arbres vieux, sénescents ou morts, d'essences variées (frênes, saules, hêtres notamment) ou à certaines espèces de chauves-souris forestières. Enfin certains rapaces peuvent nicher sur les grands arbres.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Gestion et préservation des colonies d'ardéidés

- Négocier l'abattage raisonné du bois dans les colonies de reproduction
- L'entretien courant sera à réaliser en fonction des dates d'installation et de reproduction des colonies, soit d'octobre à février.
- Éviter toute source de dérangement dans le bois durant la période de reproduction qui a lieu d'avril à juillet (entretien forestier, survol à basse altitude, etc.).
- Maintien du caractère humide des boisements (enlèvement des branches issues des coupes, curage des fossés, etc.) en lien avec les actions O1 et O2. Ces préconisations seront précisées au cas par cas en fonction du boisement et de ses enjeux.

Gestion favorable à la Rosalie des Alpes

- Préserver les vieux arbres (en cas de problème de sécurité, privilégier l'élagage à la coupe).
- Maintenir les haies et les ripisylves de frênes connectées
- De préférence, favoriser le traitement en têtard plutôt qu'en taillis et laisser en place quelques arbres de haut jet.
- Ne pas brûler les rémanents d'exploitation mais préférer leur étalement sur le parterre de la coupe sans démantèlement des houppiers.
- Favoriser la présence de l'espèce par la mise en place de tas de rondins de moindre valeur pour favoriser la ponte. Les laisser en place jusqu'à décomposition complète du bois.

Gestion environnementale en faveur des rapaces

- Maintenir ou restaurer les boisements et éviter les coupes à blanc sur des surfaces supérieures à 0,5 ha.
- En cas d'exploitation du bois, maintenir des arbres de haut-jet (sauf pour des raisons de sécurité)
- Éviter la coupe des grands arbres porteurs d'anciennes aires.
- Éviter toute source de dérangement dans le bois durant la période de reproduction de mars à août (entretien forestier, battues, survol à basse altitude, etc.).
- Rechercher, lorsque cela est possible, une structuration hétérogène des peuplements forestiers soit à l'échelle de la parcelle soit à l'échelle de la propriété sous la forme d'une mosaïque de peuplements d'âges différents.

Gestion environnementale en faveur des chauves-souris

- Maintenir les arbres creux, fissurés, sénescents ou morts. En cas de problème de sécurité, privilégier l'élagage à la coupe.

Gestion et entretien des boisements

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Taille du bois (en têtard plutôt qu'en taillis)- Entretien des arbres têtards- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Pas d'intervention du 1^{er} février au 15 septembre- Maintien d'arbres morts ou sénescents- Maintien d'arbres de haut-jet- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes- Pas de fertilisation- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Développement de bois sénescents

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Maintien sur pied, sans aucune sylviculture et pendant 30 ans, <ul style="list-style-type: none"> les arbres disséminés correspondant aux critères énoncés <p>OU - l'ensemble de l'îlot correspondant aux critères énoncés</p> <ul style="list-style-type: none"> L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire) Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les trente ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied. Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment le code forestier et les Espaces Boisés Classés.

Il pourra être utile au préalable de la mise en œuvre de ces actions de réaliser une cartographie du statut de protection existant des boisements.

OUTILS DE REALISATION

Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires forestiers ou non, collectivités, conservatoires, ...

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

CRPF, ONF, associations de protection de l'environnement, syndicat de propriétaires

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation : démarchage des propriétaires : 3j/an soit 1500€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 6 000 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de chartes et de contrats signés

Indicateurs de performance :

- Evolution de la population d'Aigrette garzette et de Bihoreau gris
- Evolution du nombre de nids de Milan noir
- Reproduction du Circaète Jean le Blanc
- Evolution de la population de Rosalie des Alpes
- Evolution de la population de chauves-souris

C1

Sensibilisation des acteurs locaux et du public aux richesses du site ainsi qu'à la démarche Natura 2000



OCLT : Harmoniser l'utilisation du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité

ODD : Informer et sensibiliser les acteurs, les habitants et le grand public au caractère remarquable du site Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès du grand public, des professionnels et des élus

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- Prise en compte des enjeux écologiques du site par le grand public, les scolaires mais surtout par les acteurs locaux - Implication des acteurs dans la démarche Natura 2000
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Tout le site
Surface	26 142 ha
Actions liées	Toutes

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'information et la sensibilisation des habitants et des usagers du site à la présence d'habitats et d'espèces rares et menacées sur ce territoire est une condition indispensable à la préservation d'un site à fort enjeu environnemental. Cette sensibilisation passe par l'information des adultes, mais également par la formation des enfants.

Par ailleurs, il y a une forte demande de la part des acteurs locaux (exploitants agricoles et aquacoles, équipes d'entretien, collectivités, etc.) pour une formation et/ou une information leur permettant de reconnaître et/ou de voir les espèces et habitats remarquables pour lesquels ils ont une responsabilité patrimoniale à travers leurs activités.

Le but de cette action est de développer la conscience environnementale des habitants du site, de les sensibiliser à l'impérative nécessité de protéger la biodiversité et de les rendre eux-mêmes acteurs de la démarche. Les grands principes de cette action sont les suivants :

- Informer et sensibiliser le grand public aux enjeux de conservation d'une faune et d'une flore remarquable à préserver.
- Montrer l'intérêt de la mise en place de Natura 2000 sur ce territoire
- Insister sur la place des acteurs locaux dans la démarche de préservation
- Développer les actions éco-citoyennes

DESCRIPTION DE L'ACTION

Information des acteurs locaux sur les richesses naturelles du site

- Réalisation de plaquettes de vulgarisation sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
- Organisation de sorties sur le terrain à destination des acteurs locaux (découverte des habitats et des espèces, suivi des aménagements) – 2 par an

Information du grand public sur les richesses naturelles du site

- Organisation de sorties découverte du patrimoine naturel du territoire
- Réalisation d'expositions itinérantes présentant le site Natura 2000, sa biodiversité et les activités en place
- Organisation de cycles de conférence (patrimoine naturel, rôle des activités)
- Implication et sensibilisation du grand public par l'organisation d'un concours photos

Ces diverses manifestations ont déjà été mises en place en 2010 et 2011 dans le cadre de l'opération « Bouge ton marais » organisée par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Information des acteurs locaux sur la mise en œuvre du DOCOB

- Rédaction d'une lettre d'information sur la démarche Natura 2000 « A Ras 2 Marais » (parution bisannuelle) – diffusion papier et numérique
- Actualisation du site Internet dédié à la démarche

Sensibilisation du public jeune aux enjeux du site Natura 2000 (patrimoine naturel et activités)

- Organisation de sorties découverte à destination des scolaires (ce type de manifestations a déjà été réalisé en 2010 dans le cadre de l'opération Bouge ton Marais)
- Réalisation de projets pédagogiques : les 18 communes concernées par le site Natura 2000 comptent de nombreuses écoles, collèges et lycées... L'objectif de cette action est de réaliser un projet pédagogique (1 ou 2 classes par an) sur des thématiques en lien avec les habitats et les bonnes pratiques de gestion.
- Proposition de thématiques : estran (pêche à pied), milieux dunaires (laisses de mer, dunes embryonnaires, etc.), marais salé, marais doux, estuaire

Différents outils pédagogiques pourront être mis en place (maquette, jeu de rôle, mallettes pédagogiques)

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Tous les acteurs du site

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

CPIE Marennes-Oléron, Communautés de Communes de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes, CCSTI Mendès France, écoles, collèges, lycées, association de protection de l'environnement, structures professionnelles, réseau d'acteurs d'éducation à l'environnement, Cité de l'Huître.

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation : 28 j/an et 6 jours sur une année

- réalisation de plaquettes (2 par an) : 6j/an
- organisation de sorties terrain (tout public) : 7j/an
- réalisation d'expositions itinérantes : 3j sur 1 année
- organisation de cycles de conférence : 3j sur 1 année
- organisation et exposition d'un concours photos : 4j/an
- rédaction d'une lettre d'information : 3j/an
- actualisation du site Internet : 3j/an
- accompagnement pour la réalisation de projets pédagogiques : 5j/an

=> $28 \times 500 = 14\ 000\text{€}/\text{an}$ et $6 \times 500 = 3000\text{€}$ sur une année

Soit pour 5 ans, un montant total de 73 000 €

Coût indicatif unitaire

Lettre d'information (4 à 6 pages - 300 ex) : 300€

Impression plaquette (1500 ex.) : 1000€

Sortie terrain - prestation : 200€

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités, Agence de l'Eau Adour Garonne

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours passés pour les actions de sensibilisation
- Nombre de documents et/ou d'événements réalisés

Indicateurs de performance :

- Evolution du nombre de participants aux sorties terrain et au concours photos
- Evolution de la sensibilisation et de la connaissance des acteurs (questionnaire)

C2

Sensibilisation des acteurs locaux et des propriétaires au partage de l'espace ainsi qu'aux actions et aux comportements respectueux du site et de ses usagers



OCLT : Harmoniser l'utilisation du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité
ODD : Informer et sensibiliser les acteurs, les habitants et le grand public au caractère remarquable du site
 Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès du grand public, des professionnels et des élus
 Informer les usagers et riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement du site
 Développer la prise en compte de la biodiversité et des activités socio-économiques dans les pratiques de loisirs

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- Prise en compte du partage de l'espace par tous les acteurs locaux - Connaissance par les acteurs locaux des pratiques respectueuses du site - Implication des acteurs dans la démarche Natura 2000
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Tout le site
Surface	26 142 ha
Actions liées	T2, C1, C3, O1, O2

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le site Natura 2000 est le lieu d'une multitude d'activités économiques et de loisirs. Celles-ci peuvent parfois avoir un impact négatif sur le milieu mais aussi être mutuellement conflictuelles. Cette action vise à sensibiliser l'ensemble des acteurs aux comportements respectueux du site mais aussi des usages en place.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre

Mise en place d'un partenariat avec les fédérations d'activités de loisirs

Cette mesure a pour objectif d'intégrer les préconisations Natura 2000 (et notamment les éléments de la charte Natura 2000) dans les chartes de bonnes pratiques (ou les règlements intérieurs) des activités touristiques du site (randonnée pédestre cycliste et équestre, loisirs motorisés, loisirs aériens...).

Sensibiliser les entreprises de location/vente/prêt/réparation d'engins motorisés et/ou aériens

- Rencontres individuelles avec les entrepreneurs pour les sensibiliser à ces problématiques et les inciter à afficher la (ou les) charte(s) de bonnes pratiques dans leur magasin

Sensibiliser les propriétaires et les prestataires aux bonnes pratiques d'entretien du marais

- Rencontres individuelles avec les propriétaires et les acteurs intervenant dans la gestion et l'entretien des marais
- Organisation de sorties terrain sur des chantiers d'entretien et de gestion du marais

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Tous les acteurs

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

CPIE Marennes-Oléron, structures professionnelles, structures de loisirs, associations de protection de l'environnement, syndicats de propriétaires

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation :

- Rencontres ponctuelles avec les propriétaires : 2j/an
- Organisation de sorties terrain sur des chantiers de curage : 2j/an
- Rédaction des chartes de bonnes pratiques : 5j la 1^e année
- Rencontres avec les entrepreneurs : 2j/an

1^e année : 5 x 500 = 2500€

Années suivantes : 6 x 500= 3000€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 14 500 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de rencontres
- Nombre de sorties terrain
- Nombre de chartes de bonnes pratiques intégrant les préconisations Natura 2000
- Nombre de chartes Natura 2000 affichées

Indicateurs de performance :

- Evolution de la sensibilisation et de la connaissance des acteurs (par un questionnaire)
- Nombre de chartes Natura 2000 signées
- Diminution des atteintes à l'environnement et des perturbations
- Diminution des conflits entre les activités



OCLT : Harmoniser l'utilisation du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité
ODD : Accompagner le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement et des activités socio-économiques en place

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Prise de conscience de la richesse du site par les touristes Développement de gestes éco-citoyens Réduction des dégradations des habitats liées à une mauvaise connaissance
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Toute la partie terrestre du site
Surface	16 142 ha
Actions liées	L1, L2, B1

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le Bassin Marennes-Oléron est un site très touristique, principalement sur les plages mais aussi dans les zones de marais, avec le développement de nombreuses activités de loisirs : randonnées pédestres et cyclistes, quad, jet-ski, ULM, camping-carisme. Ce public n'est pas toujours au fait des enjeux du territoire et peut être à l'origine de dégradations involontaires et de dérangements pour la faune et les acteurs locaux. Cette action vise à sensibiliser spécifiquement cette catégorie d'usagers.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Mise en place d'un partenariat avec les professionnels du tourisme

- sensibilisation et formation des offices de tourisme
- rédaction d'une charte de bonnes pratiques générale sur le marais à afficher dans les offices
- mise à disposition des chartes liées à chaque activité

Aménagement des accès pour réduire l'impact du public

Ces aménagements sont déjà pris en compte sur le littoral et les dunes par les actions L1 et L2. Cette mesure permet de prendre en compte des enjeux de conservation ponctuels sur les marais liés à la circulation du public. Il s'agit de canaliser, de manière ponctuelle ou non, l'accès et la circulation du public afin de réduire leur impact sur les habitats et le dérangement.

Les aménagements peuvent par exemple correspondre à :

- la mise en place et l'entretien de sentier « de contournement » (pour éviter le piétinement, le dérangement d'un site de nidification)
- la pose et dépose saisonnière d'obstacles appropriés

Ces aménagements feront l'objet d'un diagnostic au cas par cas. Ils ne peuvent être mis en place sur des propriétés privées.

Mise en défens de secteurs sensibles

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Sensibilisation du public à la fragilité et au respect du milieu

Le cas échéant, la pose d'un panneau explicatif à proximité d'un site à enjeu pourra s'avérer nécessaire.

Sensibilisation du public

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

2. Conditions particulières d'exécution

La Loi handicap du 11 février 2005 prévoit que les établissements recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les espaces ouverts au public. La mise en accessibilité des sites existants doit intervenir dans un délai de 10 ans.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Tous les acteurs

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

CPIE Marennes-Oléron, Structure animatrice, collectivités, associations de protection de l'environnement, structures professionnelles, offices de tourisme, fédérations d'activités de loisirs

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation

- rencontres avec les offices de tourisme : 5j la 1^e année ensuite 3j/an
- rédaction d'une charte globale de bonnes pratiques : 2j la 1^e année
- suivi des aménagements : 1j/an

1^e année : 7 x 500 = 3500€

Les années suivantes : 4 x 500 = 2000€

Soit pour 5 ans, un montant total de 11 500 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de partenariats mis en place avec les offices de tourisme
- Nombre d'aménagements réalisés

Indicateurs de performance :

- Evolution des surfaces d'habitat piétinées

CE1

Réduction des facteurs de mortalité de l'avifaune liés aux infrastructures aériennes



OCLT : Préserver les espèces d'intérêt communautaire

ODD : Limiter les facteurs de mortalité et le dérangement de l'avifaune notamment en période de nidification

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : réduction de la mortalité de l'avifaune liée aux infrastructures. - à moyen terme : populations d'oiseaux d'intérêt communautaire confortées sur le site
HIC visés	/
EIC visées	Aigrette garzette, Balbuzard pêcheur, Bihoreau gris, Cigogne blanche, Circaète Jean-le-Blanc, Crabier chevelu, Grande aigrette, Héron pourpré, Ibis falcinelle, Milan noir, Spatule blanche
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	14 268 ha
Actions liées	S6

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

De nombreuses infrastructures (routes, lignes électriques) traversent les marais et constituent un facteur de mortalité des espèces d'oiseaux à grande envergure (ardéidés, cigogne, rapaces). Des actions visant à réduire ces facteurs de risque ne peuvent que conforter les populations de ces espèces sur le site.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Identification et recensement des zones à risque :

L'objet est d'identifier les zones à risque pour chaque espèce (ou groupe d'espèces) en reproduction ou hivernage, ou passage migratoire régulier sur le site.

Proposition et mise en œuvre des mesures de réduction des risques vis-à-vis des infrastructures existantes et nouvelles :

Les maîtres d'ouvrage seront alertés par la structure animatrice de l'existence des secteurs à risques et de leur niveau de priorité. Il sera réalisé une sensibilisation des maîtres d'ouvrage et des services gestionnaires concernés par le risque de collision, ainsi qu'aux mesures pouvant le réduire.

Pour chaque zone à risque identifiée, il sera proposé et mis en œuvre les mesures de réduction des risques de mortalité comme par exemple :

- la pose de spirales ou balises colorées pour rendre les câbles plus visibles. Des balises blanches et rouges pourront être posées en alternance sur les câbles : rouges pour les oiseaux à activité diurne et blanches pour les oiseaux à activité crépusculaire.
- la pose d'effigies de rapaces en haut des pylônes de manière à effrayer certaines espèces d'oiseaux et à les éloigner des lignes
- la pose de plateformes à côté des pylônes qui accueillent les nids de cigognes.

Aménagements visant à réduire l'impact des infrastructures aériennes

Engagements rémunérés	- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Rq : Les interventions de neutralisation portent sur les lignes électriques ainsi que sur les armements dangereux (poteaux, transformateurs).

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Maîtres d'ouvrage des aménagements.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Comité National Avifaune, ERDF, RTE

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation : $1,5 \text{ j/an} = 1,5 \times 500 = 750 \text{ €}$

- Recensement des zones à risques : collecte des données de mortalité : 0,5 j/an

- Accompagnement du porteur de projets : 1j/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 3750 € d'animation. Les travaux ne sont pas chiffrés.

Coût indicatif unitaire prévisionnel :

Le coût de la pose de balises avifaune est très variable. Il dépend :

- des contraintes de la zone dans laquelle la ligne se trouve (zone humide...),
- des contraintes propres à la sécurité du réseau (possibilité de « consignation » de la ligne ou non, période d'intervention, durée de l'intervention possible...)

De ces contraintes vont découler le choix des dispositifs installés (spirale, garniture de câble, silhouette de rapace...) et le choix du mode de pose (pose conventionnelle, héliportée ou encore effectuée en « Travaux Sous Tension »...). Cette variabilité du coût de pose peut aller du simple au quintuple...

A titre indicatif, sur d'autres sites⁹¹⁰, le prix d'une balise posée varie entre 400 et 700 euros.

Financeurs potentiels : Aménagements à la charge du porteur de projets lors de la création d'infrastructures linéaires soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

Financement complémentaire envisageable par l'Europe et l'Etat dans le cas de structures existantes.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours de terrain et/ou de centralisation des données
- Nombre de zones à risques identifiées
- Nombre de dispositifs installés

Indicateurs de performance :

- Evolution de la mortalité liée aux infrastructures aériennes

⁹ Pose de balises avifaune dans la Réserve Naturelle Régionale des étangs de Mépieu : 120 balises sur 3,2 km pour 50 000€ (RTE, 2009).

¹⁰ Pose de balises avifaune dans la Réserve Naturelle Régionale « Haute chaîne du Jura » : 100 balises sur 2 km pour 70 000€ (RTE, 2010)

CE 2

Réduction des facteurs de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe par collisions routières



OCLT : Préserver les espèces d'intérêt communautaire de la directive Habitats

ODD : Restaurer ou maintenir les populations de mustélidés d'intérêt communautaire

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : réduction des risques de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre par collision, - à moyen terme : maintien des populations de Vison d'Europe et de Loutre sur le site.
HIC visés	/
EIC visées	Loutre d'Europe, Vison d'Europe*
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	14 268 ha
Actions liées	O1, O2, S5

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : Localisation des zones probables de franchissement par la Loutre sur la RD 123, la RD 18 et la D733 (ONF, 2011).

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Face à un ouvrage d'art, surtout s'il est difficilement franchissable, les visons, et dans une moindre mesure les loutres, sortent de l'eau, escaladent les berges et viennent déposer leur odeur sur le point le plus haut, c'est-à-dire, s'il s'agit d'une route, sur la voie de circulation.

Les loutres ne franchissent les ouvrages d'art par-dessous que si elles ne perçoivent aucun danger potentiel, s'il y a des emplacements de marquage et si elles sont sûres qu'aucun obstacle n'empêche le passage.

Le Vison préférera quant à lui un passage sec à une zone inondée. Sans aménagement adapté, il passera donc systématiquement sur les routes.

Les plans d'actions européens et nationaux mis en œuvre pour enrayer le déclin des loutres et visons placent la réduction des risques de mortalité routière au rang des mesures les plus prioritaires.

La présente action vise à préserver en particulier ces populations des risques de mortalité par collision le long des axes routiers traversant le marais de Brouage. En 2010 et 2011, trois cadavres de loutre ont été notés sur la route départementale n°123.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Préconisations pour les nouveaux aménagements routiers :

Certains travaux d'entretien ou d'aménagement d'ouvrages hydrauliques ne sont pas soumis à autorisation administrative, et donc aux études d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (mais peuvent néanmoins être soumis à une étude d'impact). Un partenariat entre la structure animatrice du DOCOB et les services des infrastructures (Etat, Conseil Général, collectivités) sera donc à établir afin d'intégrer les préoccupations liées à la protection du Vison d'Europe et de la Loutre hors procédure administrative.

Aménagement du réseau existant :

- Les maîtres d'ouvrage seront alertés par la structure animatrice de l'existence de ces secteurs à risques et de leur niveau de priorité. Il sera réalisé une sensibilisation des maîtres d'ouvrage et des services gestionnaires concernés par le risque de collision, ainsi qu'aux mesures pouvant le réduire.
- Le maître d'ouvrage fera réaliser ou réalisera les actions suivantes auxquelles il pourra associer la structure animatrice :

- réalisation d'une expertise précise du site visé avant travaux : identification fine des habitats préférentiels du Vison et de la Loutre aux abords, recherche de gîte potentiel ou avéré, caractéristiques morphologiques du secteur (état des berges, fond du lit du cours d'eau...)
- proposition de mesures adaptées localement au passage du Vison et de la Loutre d'Europe et à la réduction du risque de mortalité et opportunité de réalisation de ces mesures.
- suivi du chantier afin de s'assurer du respect des mesures proposées.

Un diagnostic des ouvrages de franchissement routier a été réalisé, dans le but d'identifier les secteurs à fort risque de mortalité par collision avec un véhicule pour ces espèces. Pour rappel, l'île d'Oléron n'est pas concernée par ce diagnostic, puisqu'aucun indice de présence de la Loutre d'Europe n'y a été découvert entre 2010 et 2011. Trois voies de circulation, sélectionnées en raison de leur importante fréquentation routière et de leur localisation par rapport aux marais, ont été inventoriées : la RD123 (Saint-Agnant ↔ Marennes), la RD18 (Saint-Jean-d'Angle ↔ Saint-Just-Luzac) et la RD733 (Saint-Agnant ↔ Saint-Jean-d'Angle).

54 points de franchissement ont été analysés sur ces axes :

- 31 points sont sans ouvrages ce qui oblige les individus à traverser la route et présentent donc un risque fort;
- 20 ouvrages à risque fort nécessitant une intervention à court terme ;
- 3 ouvrages à risque moyen, nécessitant une intervention à moyen terme ;

Les possibilités techniques, adaptées au cas par cas par un diagnostic préalable, peuvent consister à :

- poser des barrières étanches de part et d'autre de l'ouvrage (grillage à maille fine, diamètre de 25 mm, hauteur 1m, enterré de 30 cm, 100 m minimum de chaque côté),
- installer une « buse sèche » à côté de l'ouvrage hydraulique avec raccordement aux berges naturelles du cours d'eau (80 à 100 cm de diamètre),
- réaliser un ouvrage hydraulique avec banquettes raccordées aux berges naturelles du cours d'eau, permettant aux animaux de circuler à pied sec.

Le cahier des charges précis de chaque aménagement ne sera défini qu'après étude de chaque cas.

Les travaux seront à réaliser de septembre à mars.

Aménagements visant à réduire l'impact des infrastructures routières

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Allongement de parcours normaux de voirie existante- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, ...)- Changement de substrat- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant- Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée- Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Compléter le diagnostic des ouvrages de franchissement

Il a été précisé précédemment que le diagnostic des ouvrages de franchissement n'avait pas porté sur le réseau routier oléronais. Or la Loutre a été identifié sur la partie oléronaise du site Natura 2000 « Marais de la Seudre » en 2010. La présence de cette espèce semble donc fortement probable sur les marais salés et doux de la partie insulaire du site « marais de Brouage ». Il s'avère donc pertinent de réaliser un diagnostic complémentaire pour évaluer le niveau de dangerosité des ouvrages des routes oléronaises.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Maîtres d'ouvrage des aménagements.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Sétra, CETE Sud-Ouest, LPO, ONCFS, structures de chasse, observateurs bénévoles

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en €) : selon aménagements à réaliser (données SETRA, 2009)

- Installation d'une buse sèche : 250 € / ml (Ø80)
- Installation d'une banquette : 500 € / ml
- Installation d'un encorbellement : 400 € / ml
- Installation d'un grillage petite faune : 20 € / ml (soit 4000€ par ouvrage pour 100 m de chaque côté)

Budget prévisionnel :

Animation : 5j/an

- Accompagnement des porteurs de projets (diagnostic préalable) : 2j/an
- Suivi des aménagements : 1j/an
- Diagnostic complémentaire : 2j/an au cas par cas

Soit pour 5 ans, un montant total de 12 500 € d'animation.

Financeurs potentiels : Aménagements à la charge du porteur de projets lors de la création d'infrastructures linéaires soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

Financement complémentaire envisageable par l'Europe et l'Etat dans le cas de structures existantes.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action
- Nombre d'aménagements réalisés
- Nombre d'aménagements réalisés/Nombre d'aménagements prioritaires,
- Nombre de chantier suivis
- Nombre de cahier des charges d'avant projet réalisés

Indicateurs de performance :

- Evolution de la faune indicatrice (indices de présence)
- Evolution des données collisions routières

CE 3

Mise en place de dispositifs boisés permettant le déplacement des espèces



OCLT : Préserver les espèces d'intérêt communautaire de la directive Habitats

ODD : Crée ou restaurer des corridors écologiques

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : augmentation du linéaire boisé et amélioration de sa fonctionnalité en tant que corridor écologique ; - à moyen terme : augmentation des populations
HIC visés	/
EIC visées	Chauves-souris (Barbastelle, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe, Rhinolophe euryale), Grand Capricorne, Loutre d'Europe, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes* Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	14 268 ha (linéaire de haies et de ripisylves à définir)
Actions liées	B1, B2, O2, S5, S7

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Connexions entre les milieux naturels, les corridors écologiques permettent aux espèces de se déplacer afin de se reproduire, de se nourrir ou encore de peupler de nouveaux territoires. La préservation de ces corridors écologiques constitue un enjeu majeur de la conservation de la biodiversité, enjeu d'ailleurs intégré au niveau national par la loi Grenelle et la mise en place de la Trame verte et bleue.

Le maintien d'espèces utilisant un grand domaine vital dépend donc de ces connexions entre les milieux. Les chauves-souris, la loutre et le vison utilisent ainsi les linéaires aquatiques (fossés) et boisés (haies, ripisylves) pour se déplacer entre les zones de reproduction et de chasse, que ce soit au sein du site Natura 2000 « Marais de Brouage » ou avec les autres sites naturels.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Mise en place d'un réseau de haies pérenne pour le déplacement des chauves-souris au sein du site et avec les sites Natura 2000 alentour (cette action est liée aux résultats de l'action de suivi S7) :

- Maintenir, restaurer, conserver les connexions entre les boisements de ceinture du marais de Seudre
- Si certaines voies routières engendrent des collisions routières « significatives », il pourra être mis en place des dispositifs boisés. Ces aménagements feront l'objet d'un diagnostic préalable et le cahier des charges sera défini au cas par cas.
- Garantir la pérennité des boisements : proposer aux communes de classer certains boisements en tant qu'Espaces Boisés Classés.

Restauration, gestion et entretien des haies

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Restauration ou plantation, le long de corridors de déplacement identifiés, d'essences locales (et de provenance locale) paillés et non sous bâches, - Taille de la haie : maintenir une largeur de haie la plus importante possible en cohérence avec les activités en place. Une largeur d'au moins 4 mètres d'emprise de haie serait souhaitable, en intégrant une bande enherbée de chaque côté de la haie. - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Création et entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Vérification annuelle de l'état général de la haie : éliminer systématiquement, de manière mécanique ou manuelle, les espèces horticoles invasives (buddleias, renouée du Japon...), allochtones ou d'ornement. - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver et entretenir les haies, bois, bosquets et/ou arbres isolés contractualisés sans les transformer (arrachage...) et sans remplacer les arbres spontanés par des arbres de rapport - Conserver une diversité structurale maximale (strate herbacée haute, strate arbustive, strate arborée, taillis, arbres de haut jet, têtards...) et une diversité d'espèces végétales spontanées (autochtones) aussi grande que possible ; n'utiliser et/ou ne conserver que des espèces autochtones - Intervention entre le 1^{er} septembre et le 30 mars (hors période de nidification) - Maintenir les arbres creux, fissurés, sénescents ou morts dans les haies (sauf pour des raisons de sécurité) pouvant servir de gîtes pour certaines espèces (Chauves-souris, Rosalie des Alpes) - Eviter le broyage sur les haies denses - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Utilisation d'espèces d'essence et de provenance locales - Pas d'introduction volontaire (plantation, bouturage...) d'espèces exogènes ou d'ornement : les espèces à éviter strictement sont : Baccharis, Ailanthe, Renouée du Japon. Prendre conseil si nécessaire auprès de la structure animatrice. - Interdiction de fertilisation ou de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Identification et recensement des ripisylves

La ripisylve et les boisements humides seront gérés de façon différenciée selon leur état de conservation. Un état des lieux préalable semble nécessaire :

- Localisation cartographique des ripisylves
- Caractérisation en 3 niveaux : on différenciera :
 - o Des zones en très bon état de conservation à laisser en l'état
 - o Des zones en état de conservation bon à moyen, nécessitant une gestion sylvicole
 - o Des zones perturbées à restaurer surtout lorsqu'il y a une discontinuité du corridor
- Elaboration d'un cahier des charges, en collaboration avec les acteurs, comprenant les éléments ci-après.

Restauration, gestion et entretien des ripisylves

Engagements rémunérés	<p><u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plantation, bouturage d'essences locales (et de provenance locale) paillés et non sous bâches - Dégagements - Protections individuelles - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...), - Etudes et frais d'expert - Taille des arbres constituant la ripisylve en fin d'automne avant le gel (gyrobroyage interdit) - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et fau cardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol <p><u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
	<p><u>Engagements non rémunérés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention entre le 1^{er} septembre et le 30 mars - Maintien des arbres morts ou sénescents (sauf pour des raisons de sécurité) - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes (n'éclatant pas les branches) - Absence de fertilisation et de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

2. Conditions particulières d'exécution

Dans le cas de plantation sur la ripisylve, il faudra permettre un accès pour l'entretien du réseau hydraulique (espacement des plantations, alternance de rives).

Il conviendra par ailleurs de prendre en compte les recommandations techniques du guide national sur la gestion des habitats du Vison d'Europe.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires, associations de propriétaires, associations syndicales de gestion de l'eau

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

CRPF, Prom'Haies

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en €) : selon aménagements à réaliser

Pour une haie "simple" = Haie sur 2 lignes espacées de 60 cm à 1 m avec 1 plant tous les 2 m sur la ligne (quinconce) à une densité 100 plants/100 m (hors main d'œuvre) :

- coût des plants : 200-250€/100 ml ;
- coût d'un paillage biodégradable : 200 €/100 ml ;
- matériel nécessaire à la plantation (hors protection des plants) : 400-450 € m/l.

(Chiffrage d'après Prom'Haie)

Soit 8 à 10€ du mètre linéaire¹¹.

L'entretien des haies entre dans le cadre des bonnes pratiques de gestion agricole. L'entretien des haies durant 15 ans est un préalable au financement des plantations par les collectivités territoriales.

Budget prévisionnel :

Animation :

- cartographie sous SIG : localisation des corridors écologiques et des boisements classés (EBC) : 3j la 1^{ère} année
- démarchage des propriétaires : 10j/an

1^e année : 3 x 500 = 1500€

Les années suivantes : 10 x 500 = 5000€

Soit pour 5 ans, un montant total de 21 500 €.

Financeurs potentiels : Europe, Etat, Conseil Régional Poitou-Charentes, Conseil Général de Charente Maritime

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours de terrains
- Nombre chantiers de plantation et/ou d'entretien des haies ou des ripisylves
- Nombre de chartes et contrat Natura 2000 signés

Indicateurs de performance :

- Augmentation de la population de chauves-souris
- Augmentation de la biodiversité sur et à proximité de ces zones (re)boisés

¹¹ Entreprise Plantations charentaises : Haie simple : 3,75 €/ml ; Haie double : 4€/ml

Paillage biodégradable : -pour haie simple : +3,10€/ml ; -pour haie double : +3,70€/ml

CE 4

Accompagnement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes



OCLT : Préserver les espèces d'intérêt communautaire de la directive Habitats

ODD : Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour les espèces d'intérêt communautaire

Restaurer ou maintenir les populations de mustélidés d'intérêt communautaire

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : maîtrise de la progression des espèces exotiques envahissantes - à moyen terme : réduction des incidences négatives, directes et indirectes de ces espèces sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	14 268 ha
Actions liées	C1, C2, T2, T4

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2009 et 2010 : état de la colonisation de la Jussie en Poitou-Charentes (ORENVA) et recensement des interventions liées à la Jussie
- Données annuelles du nombre de ragondins piégés (FDGDON)

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les espèces exotiques invasives contribuent à un déséquilibre des écosystèmes dans lesquels évoluent les espèces et habitats d'intérêt communautaire. De plus, les moyens de lutte contre ces espèces, s'ils ne sont pas conduits dans une logique de « lutte raisonnée », respectueuse de l'environnement, ont également des conséquences sur le maintien des habitats et espèces de la Directive Habitats. L'objet de cette action est donc d'accompagner cette lutte raisonnée mais aussi de suivre les espèces émergentes présentant un potentiel envahissant.

S'agissant notamment de la lutte contre les ragondins et rats musqués, la régulation des espèces exotiques doit tenir compte de la présence d'une espèce d'intérêt communautaire prioritaire : le Vison d'Europe. En effet, les études menées dans le cadre de la Mission nationale Vison d'Europe ont montré que les cages pièges constituent un risque pour les visons pendant la période de mise bas et d'allaitement car les femelles capturées sont dans l'impossibilité d'allaiter leurs petits qui peuvent donc périr si elles ne sont pas relâchées immédiatement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Adapter la lutte contre les ragondins et les rats musqués à la présence de Vison d'Europe

- Informer, former et adapter les pratiques de piégeage à la présence de Vison d'Europe
- Informer les acteurs de la lutte de la sensibilité du Vison d'Europe et la nécessité d'adapter les pratiques, notamment ne pas utiliser de pièges tuants.
- Promouvoir les modalités de piégeage prenant en compte le Vison d'Europe et favoriser l'accès à des pièges sélectifs adaptés ou aux kits d'échappement pour adapter les pièges plus anciens

Adaptation du piégeage à la présence de Vison d'Europe : les cages piège doivent être munies de trou de 5 cm x 5 cm (trappe échappatoire) tenu ouvert entre le 1er mars et le 1er septembre.

Toute capture accidentelle de vison doit être signalée aux référents régionaux du plan national d'actions en faveur du Vison d'Europe.

Contribuer à la lutte contre les autres espèces animales envahissantes

- Informer et sensibiliser à la plantation d'espèces locales : création et diffusion d'affiches et de brochures grand public, sensibiliser les partenaires et agents techniques communaux, conseils de la structure animatrice
- Etudier la prolifération des autres espèces (écrevisses américaines, grenouille taureau, etc.) : surveiller l'apparition et le développement de stations d'espèces exotiques terrestres à caractère envahissant
- Proposer des modalités de lutte compatibles avec la préservation des habitats et des espèces autochtones
- Mettre en œuvre les modalités de lutte ci-dessus

Contribuer à la lutte contre les espèces végétales envahissantes

- Informer et sensibiliser à la plantation d'espèces locales : création et diffusion d'affiches et de brochures grand public, sensibiliser les partenaires et agents techniques communaux, conseils de la structure animatrice
- Etudier la prolifération des espèces (baccharis, jussie...). Surveiller l'apparition et le développement de stations d'espèces exotiques terrestres à caractère envahissant
- Proposer des modalités de lutte compatibles avec la préservation des habitats et des espèces autochtones. Vu la capacité de développement végétatif et de reproduction/colonisation par graine ou par bouturage des espèces visées, il convient de mettre en place un cahier des charges extrêmement rigoureux pour toute opération : déroulement des chantiers, élimination des végétaux...
- Mettre en œuvre les modalités de lutte ci-dessus

Suivre les espèces émergentes

- Assurer une veille environnementale auprès des organismes scientifiques afin de suivre les espèces présentant toutes les caractéristiques des espèces envahissantes, mais non encore reconnues en tant que telles.
- Mettre en œuvre des mesures de sensibilisation et de réseau d'observation en lien avec les acteurs

Mise en œuvre de chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Cette mesure ne pourra être mise en œuvre que sous réserve que les conditions suivantes soient réunies :

- un ou plusieurs habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire sont menacés ou dégradés par la présence d'une espèce indésirable
- la station d'espèce indésirable est de faible dimension
- les éléments précédents sont précisés et certifiés par une étude scientifique
- les conditions techniques d'élimination ou de limitation de cette espèce sont décrites et validées scientifiquement.

Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Engagements rémunérés	<p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</p> <ul style="list-style-type: none">- Etudes et frais d'expert <p>Spécifiques aux espèces végétales</p> <ul style="list-style-type: none">- Broyage mécanique des régénéérations et taillis de faible diamètre- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre- Coupe des grands arbres et des semenciers- Enlèvement et transfert des produits de coupe- Dévitalisation par annélation- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet
------------------------------	--

Engagements non rémunérés	<p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) <p>Spécifiques aux espèces animales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutte chimique interdite <p>Spécifiques aux espèces végétales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables <p>Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.</p>
---------------------------	--

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau, arrêtés préfectoraux relatifs aux classements des espèces nuisibles et aux modalités de régulation. Une attention particulière devra aussi être apportée sur le traitement des sous-produits animaux (règles sanitaires, traitement et/ou valorisation des déchets, etc.)

Aucune action pratique de lutte ne pourra être mise en œuvre pour des espèces présentes sur une part importante du territoire (au sein et à l'extérieur du site).

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires, professionnels, UNIMA, syndicats de marais, services de l'Etat, collectivités, associations représentants les propriétaires, Fédération départementale de la pêche, associations de protection de la nature

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

ACCA, ACTCM, CBNSA, CEN Poitou-Charentes, FDAAPPMA 17, FDC 17, FDGDON, ORENVA « Observatoire des plantes exotiques envahissantes » du Forum des Marais Atlantiques, SAGE Charente

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

- Animation : 5 j/an : 5 x 500 = 2500€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 12 500 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours passés (terrain, rencontres d'acteurs, documents de communication)
- Nombre et durée des chantiers de lutte contre les espèces envahissantes

Indicateurs de performance :

- Résultat des comptages annuels dans le cadre du protocole national de suivi des ragondins
- Evolution des espèces envahissantes
- Evolution des espèces impactées par la présence d'espèces envahissantes

L1

Raisonner les modalités de nettoyage des plages



OCLT : Maintenir et améliorer les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour l'avifaune

Harmoniser l'utilisation du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité

ODD : Préserver, restaurer et gérer les habitats dunaires et littoraux

Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil des dunes et du littoral pour l'avifaune

Accompagner le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement et des activités socio-économiques en place

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : absence de macro-déchets d'origine anthropique sur la laisse de haute mer - à long terme : maintien des laisses de mer du haut des plages
HIC visés	Végétation annuelle des laisses de mer sur sable (1210-1), Dunes embryonnaires atlantiques (2110)
EIC visées	Gravelot à collier interrompu
Territoires	plage de Plaisance (Saint-Froult), plage de la Phibie (Le Château d'Oléron), plage de Bellevue (Saint-Pierre d'Oléron)
Surface	Linéaire à définir
Actions liées	C1, C3, L2, S4, S6

PLANIFICATION

Etat des connaissances :

Seules trois plages sont présentes sur le site Natura 2000 :

- la plage de Plaisance, (Saint-Froult) : propriété du Conservatoire du Littoral et inclus dans la Réserve Naturelle de Moëze-Oléron, peu fréquentée. Les chantiers de nettoyage manuel sont peu fréquents.
- la plage entre Bellevue et Fort Royer sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron, dans la Réserve Naturelle de Moëze-Oléron.
- la plage de la Phibie (Le Château d'Oléron) : très fréquentée par les baigneurs, elle fait l'objet d'un nettoyage manuel des déchets anthropiques modulé en fonction des périodes (1 fois par semaine en hiver, 1 à 2 fois par semaine hors saison et tous les jours en pleine saison).

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La végétation annuelle des laisses de mer permet de fixer une quantité importante de sable, ce qui joue un rôle majeur dans la lutte contre l'érosion des dunes et favorise l'installation des espèces de la dune embryonnaire.

Le développement de cette végétation originale est lié à la présence de matière organique en décomposition apportée par la mer (algues...). Une faune également très originale se développe à partir de ces laisses de mer, en les utilisant soit comme source de nourriture, soit comme abris.

La flore et la faune de ces milieux sont remarquables par leur capacité d'adaptation à des conditions extrêmes mais sont fragilisées par leur répartition très localisée, linéaire, le long du trait de côte.

A l'échelle nationale, l'exigence du public en termes de propreté a conduit les communes à intensifier leur effort de nettoyage des plages, compromettant ainsi l'intérêt et les équilibres biologiques de celles-ci. La hiérarchisation des plages en fonction de leur état de conservation biologique et de leur utilisation par le public est indispensable pour définir ensuite des modalités de nettoyage adaptées à l'échelle locale.

Il s'agit de s'interroger, plage par plage, sur l'intérêt biologique et les contraintes techniques liés à la conservation des laisses de mer, en lien étroit avec les pratiques de nettoyage opérées par les services techniques des communes ou les prestataires de service.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Définition d'un protocole de nettoyage des plages

Une concertation sera menée avec les représentants communaux afin de définir, site par site, des modalités raisonnées de nettoyage des plages :

- sur les sites de faible fréquentation touristique, définition de secteurs et de périodes de moindre intensité de nettoyage du haut de plage (collecte hebdomadaire en saison estivale, ponctuelle hors saison),
- dans les endroits à forte fréquentation touristique, définition de l'équilibre optimum « respect du fonctionnement du haut de plage/respect des exigences touristiques »

Les grands principes de gestion sont les suivants :

- Maintenir autant que possible les laisses de mer sur place, compte tenu de leur rôle clé dans l'écosystème,
- Favoriser le ramassage manuel des macro déchets et les valoriser (tri du verre, etc.)
- Ne pas arracher la végétation
- Eviter toute destruction de dune, tout prélèvement intempestif de sédiments et tout ameublissement de la plage,
- Ramasser et valoriser le goémon (lors des gros arrivages, travailler sur la possibilité de compost) ou le laisser éventuellement sur les plages.

Il est conseillé de s'appuyer sur le guide méthodologique sur le nettoyage raisonné réalisé par Rivages de France.

Le protocole sera affiné dans le temps selon les résultats du suivi des habitats et du Gravelot à collier interrompu.

Nettoyage sélectif des plages

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Ramassage sélectif et manuel des macro-déchets d'origine humaine selon la période définie par le protocole- Formations préalables au nettoyage- Accessoires liés à la collecte : gants, sacs biodégradables...- Evacuation des déchets collectés (on priviliera la solution la plus économique et écologique ; ex : location d'une benne)- Frais de mise en décharge agréée- Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Absence de nettoyage en haut/bas de plage à certaines périodes (en fonction des périodes de nidification, de la fréquentation, etc...)- Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les linéaires traités, les dates de passage et une estimation des volumes ramassés, les types de macrodéchets ramassés- Prises de vues avant/après- Interdiction de ramassage mécanique sur les plages à enjeux environnementaux (sauf en cas de pollution-échouage nécessitant l'emploi d'engins)- Interdiction du criblage- Maintien des bois flottés et des troncs (peut être adapté à la fréquentation)

Sensibilisation et formation des services techniques des communes

Organiser les formations nécessaires auprès des personnels responsables du nettoyage des plages

- Botanique : identification des espèces inféodées à la laisse de mer
- Ornithologie : identification des espèces nichant dans la laisse de mer

- Modalités pratiques de nettoyage raisonné des plages
- Information sur l'efficacité de la gestion

Sensibilisation des usagers des plages au rôle écologique des laisses de mer (presse, bulletins municipaux, plaquettes d'information, affichage aux postes de secours,...)

Une information vers le public, via l'ensemble des acteurs du tourisme sera également utile (lien avec l'action C1). Sur place une signalétique explicative sera nécessaire (action C3).

Sur les secteurs qui le nécessitent, un programme d'actions de protection du pied de dune pourra être mis en place (localisation des zones d'intervention, modalités d'intervention, estimation des coûts, périodicité,...) en lien avec l'action L2.

2. Conditions particulières d'exécution

Les pratiques de ramassage doivent prendre en compte la présence occasionnelle d'algues vertes sur les plages (guide du CEVA).

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Mairies, collectivités, associations locales

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Collectivités, DDTM, DREAL, CPIE Marennes Oléron, associations de protection de l'environnement, CCSTI Mendès France, CdL, CEVA

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation :

- Expertise et concertation pour définir les secteurs de plage les plus sensibles et les modalités de nettoyage : 2,5j/1^e année
- Formation des services techniques : 2,5j/1^e année (ou prestation extérieure : <500€ => CPIE MO)

Coût indicatif unitaire prévisionnel :

Financement du nettoyage manuel : 500 euros/km¹²/an

La 1^e année : 5 x 500 = 2500€

Soit pour 5 ans, un montant total de 2 500 € d'animation.

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de plages nettoyées manuellement
- Nombre de formations techniques du personnel

Indicateurs de performance :

- Evolution du nombre de plages présentant des macro-déchets
- Suivi botanique de la végétation des laisses de mer et de la dune embryonnaire
- Suivi du gravelot à collier interrompu

¹² Marais Breton, 2009

L2

Gestion et protection des habitats dunaires et estuariens



OCLT : Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
 Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour l'avifaune
 Harmoniser l'utilisation du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité
ODD : Préserver, restaurer et gérer les habitats dunaires et littoraux
 Préserver, restaurer et gérer le complexe estuaire et salé
 Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil des dunes et du littoral pour l'avifaune
 Limiter les facteurs de mortalité et le dérangement de l'avifaune notamment en période de nidification
 Accompagner le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement et des activités socio-économiques en place

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- Maintien des habitats dunaires et estuariens - Augmentation du succès reproducteur d'oiseaux littoraux
HIC visés	Récifs côtiers (1170), Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310), Prés à Spartine (1320), Prés salés atlantiques (1330), Végétation annuelle des laisses de mer (1210-1), Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420), Dunes embryonnaires atlantiques (2110), Dunes mobiles à Oyat des dunes (2120), Dunes grises des côtes atlantiques (2130*), Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert (2180), Dépressions humides intra-dunales (2190),
EIC visées	Aigrette garzette, Avocette élégante, Balbuzard pêcheur, Barge rousse, Bécasseau variable, Bernache nonnette, Chevalier sylvain, Combattant varié, Échasse blanche, Gorgebleue de Nantes, Grande Aigrette, Hibou des marais, Mouette mélancolique, Phragmite aquatique, Pipit rousseline, Spatule blanche, Sterne caugek, Sterne naine, Sterne pierregarin
Territoires	Franges littorales de Boyardville au Château-d'Oléron et de Saint-Froult à Nodes (Bourcefranc-le-Chapus). Boisements dunaires de la Perrotine et de Boyardville. Réserve Naturelle Nationale de Moëze-Oléron. Baie du Coureau d'Oléron
Surface	~1800ha
Actions liées	C1, C3, L1

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : inventaire exhaustif des dunes et marais littoraux sur les sites suivants :
 - La Perrotine / Fort Royer – Boyardville
 - Bellevue / Arceau – Saint-Pierre d'Oléron
 - Arceau / La Brande – Dolus d'Oléron
 - Pointe des Doux – la plage – Le Château d'Oléron
 - Réserve Naturelle de Moeze – Dune de Plaisance – estran
 - Estran Nodes – Bourcefranc-Le Chapus
- 2011 : localisation des principaux récifs côtiers notamment sur le Domaine Public Maritime

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

On regroupe traditionnellement sous le terme « prés salés » (ou « schorre ») la végétation qui occupe la frange haute du rivage submersible aux grandes marées et présentent une végétation rase supportant le sel et une certaine dessiccation. Ils constituent une transition entre les zones immergées à chaque marée et le milieu terrestre, puisqu'ils ne connaissent une immersion qu'à partir des coefficients de marée moyens (supérieurs à 75).

Ils se composent principalement de salicornes, de spartine, d'obione. Les habitats d'intérêt communautaire concernés sont ceux intitulés « Prés salés atlantiques », « Fourrés halophiles », « Végétations à Salicornes » et « Prés à Spartine ».

Par ailleurs, le complexe dunaire regroupe 6 habitats de la Directive mais ne représente que seulement 0.23% de la superficie totale du site Natura 2000. Il s'agit d'habitats marginaux pour ce site mais dont l'intérêt patrimonial est élevé. Le maintien des habitats dunaires dépend de la conservation des laisses de mer (action L1).

Les dunes sont sensibles à l'artificialisation du milieu et au piétinement. De même, les habitats présents sur les «prés salés» sont fortement dépendants d'un équilibre fragile entre non intervention, gestion extensive et surexploitation.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Mise en défens des secteurs dunaires sensibles

Sur les secteurs qui le nécessitent, un programme d'actions de protection des dunes pourra être mis en place (localisation des zones d'intervention, modalités d'intervention, estimation des coûts, périodicité,...)

Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réorganisation de la circulation piétonne, équestre, cycliste et motorisée en lien avec la préservation de secteurs sensibles : fourniture et pose de fil, piquets, balisage, désensablement des sentiers publics - Déplacement, modification ou démolition d'aménagement ayant un effet négatif sur la dynamique sédimentaire - Piquetage et installation du chantier à partir du plan d'exécution des travaux - Fourniture et pose de ganivelles, filets, géotextiles, fascines, clôtures, etc. - Fourniture et plantation d'espèces autochtones adaptées - Dépose et retrait des équipements mis en place dans le cadre du contrat Natura 2000 ou remplacement en cas de dégradation - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux entre le 1^{er} septembre et le 30 mars - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les linéaires et/ou les surfaces traité(e)s, les dates et les actions réalisées - Interdiction de destruction de l'habitat (remblaiement, niveling, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mares) et seulement suite à un accord des services de l'Etat en charge de l'environnement (DREAL ou DDTM) - Interdiction d'apports de produits phytosanitaires et de fertilisants - Remise en état des lieux après travaux le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Autoriser l'accès aux éventuels terrains privés concernés pour la réalisation d'inventaires et de suivis - Utilisation exclusive d'espèces indigènes locales

Préservation des habitats d'intérêt communautaire liés aux prés salés en situation naturelle

En fonction des secteurs, les préconisations pourront notamment relever des propositions suivantes :

- Limitation de la fréquentation et des accès, par de la mise en défens ou de la sensibilisation
- Empêcher l'installation de mouillages
- Eviter la cueillette de la salicorne à des fins commerciales ou artisanales

Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Sensibilisation du public à la fragilité et au respect du milieu

Le cas échéant, la pose d'un panneau explicatif à proximité d'un site à enjeu pourra s'avérer nécessaire.

Aménagements visant à informer les usagers de leur impact

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

2. Conditions particulières d'éligibilité

L'aménagement des accès dans le but d'ouvrir un site au public n'est pas éligible.

OUTILS DE REALISATION

Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Collectivités, associations locales, gestionnaires

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Collectivités, DDTM, DREAL, associations de protection de l'environnement, CPIE Marennes Oléron, Cdl, ONF

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :**Animation :**

- Définition des secteurs sensibles : 3j/1^e année : 3 x 500 = 1500€
- Suivi des aménagements : 0,5j par aménagement (estimé 1 par an) : 250€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 2 500 € d'animation.

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en €) :

Panneau d'information/sensibilisation : 50€ à 500€

Ganivelles (1/1,50m) : 5 à 10€ ml

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation d'un programme d'interventions selon les sites
- Nombre d'aménagements réalisés
- Nombre de chartes et/ou de contrats signés

Indicateurs de performance :

- Evolution de la surface des habitats dunaires
- Suivi du gravelot à collier interrompu
- Evolution des surfaces des habitats d'intérêt communautaire associés aux prés salés
- Evolution de leur état de conservation en dynamique naturelle

M1

Entretien et gestion des marais aquacoles selon des préconisations environnementales



OCLT : Maintenir et améliorer les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour l'avifaune

ODD : Préserver, restaurer et gérer le complexe estuaire et salé

Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil et des fonctionnalités des bassins et des plans d'eau pour l'avifaune.

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : maintien des surfaces et des communautés végétales (et planctoniques) liées à l'habitat lagunaire - à moyen terme : bon état de conservation de l'habitat lagunaire
HIC visés	Lagunes en mer à marées* (1150-1*), Végétation pionnières à Salicornes (1310), Prés à Spartine maritime de la haute slikke (1320-1), Prés salés atlantiques (1330), Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420-1)
EIC visées	Aigrette garzette, Avocette élégante, Balbuzard pêcheur, Barge rousse, Bécasseau variable, Bernache nonnette, Chevalier sylvain, Combattant varié, Échasse blanche, Gorgebleue de Nantes, Grande Aigrette, Mouette mélancocéphale, Phragmite aquatique, Spatule blanche
Territoires	Marais aquacoles
Surface	~1 800 ha dont 533 ha aménagés en bassins
Actions liées	M4, O1, O2

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Habitat prioritaire très présent sur le site, les lagunes sont majoritairement situées sur les marais aquacoles et correspondent généralement aux bassins en eau, exploités ou non. Cette action vise à proposer des préconisations environnementales afin d'améliorer la gestion de ces marais pour maintenir l'habitat « lagunes côtières » ainsi que la végétation halophile.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Gestion hydraulique des claires exploitées

1. Les assecs de longue durée (plus de 4 mois) sont déconseillés
2. Pratiquer, lorsque cela est possible, une gestion hydraulique (contrôle des niveaux d'eau):
 - pour les oiseaux nicheurs (laro-limicoles)
 - pour les déplacements des poissons migrateurs (notamment l'anguille) et la migration des reproducteurs.

Une expertise préalable précisera les enjeux sur la parcelle et les niveaux préconisés.

Gestion des parties terrestres et des milieux associés (non directement liés à la production)

1. Garder la parcelle libre de tout dépôt de matériaux étrangers au marais (gravats, déchets professionnels, ...),
2. Les chemins d'exploitation seront entretenus avec du calcaire, des coquilles ou de l'argile exclusivement,
3. Fauche ou broyage déconseillé entre mars et septembre, pour éviter le dérangement de l'avifaune nicheuse,
4. En cas de nidification constatée (pour les espèces nichant au sol), poser des exclos jusqu'au départ de la nichée,

5. Les brûlis, favorisant l'apparition des plantes pionnières comme les chardons, sont interdits,
6. La conservation de l'équilibre biologique et de la qualité de la production interdit l'emploi d'herbicides et de pesticides,
7. Maintenir la végétation arbustive et ligneuse des bords de fossés et ruissons,
8. Participer aux actions de lutte collective contre les espèces envahissantes (ragondins, baccharis, ...).

Proposer un contrat pour la gestion environnementale des marais aquacoles

En partenariat avec la profession conchylicole, la structure animatrice pourra intervenir auprès des services de l'Etat afin de faire part de la nécessité de remettre en place des mesures environnementales rémunérées pour les activités aquacoles et conchyliques.

Le tableau ci-dessous propose un cahier des charges pour la définition d'un nouvel outil contractuel. Il s'agit de présenter les enjeux écologiques liés aux marais aquacoles et de proposer des mesures favorisant la biodiversité. **Ce cahier des charges sera complété et modulé par les contraintes techniques liées à chaque pratique. L'éventuel outil contractuel finalisé sera défini entre toutes les structures concernées : organismes professionnels, services de l'Etat, associations de protection de l'environnement.**

La colonne «base» correspond aux niveaux d'engagements n'occasionnant pas de dépenses, ou déjà obligatoires par ailleurs (réglementaires : loi sur l'eau...). Ils peuvent être repris par exemple dans une charte. Au delà, les engagements génèrent un coût, qui pourra donc être pris en charge par l'outil contractuel.

Gestion optimale visant à la conservation et l'entretien de la mosaïque d'habitats des marais aquacoles : tableau-guide

Ce cahier des charges a pour enjeu principal la gestion des habitats associés (non directement liés à la production) sur les prises exploitées par l'activité aquacole.

	Engagements non rémunérés	Engagements rémunérables (enjeu biodiversité)
Entretien et aménagements hydrauliques		
Travaux soumis au règlement existant (Le Terme, protocole marais)		Pas de simplification du réseau hydraulique - Réaménagement des claires adapté aux préconisations du règlement aquacole
Entretien des ouvrages et des digues		Maintenir les ouvrages des claires en friche en bon état de fonctionnement
Curage	Les produits de curage devront être étendus dans un délai d'un an	
Bassins abandonnés	pas de comblement	Conserver les vestiges d'anciens abotteaux comme reposoirs et îlots
Gestion hydraulique		
Connectivité	maintien entre les claires et les ruissons	maintien entre les claires en friches et les ruissons
Assecs		pas d'assecs de longue durée (plus de 4 mois)

Bassins abandonnés		quand le niveau de l'ancien abotteau le permet, maintenir une submersion de février à mai (2 fois en 5 ans) pour les oiseaux coloniaux (laro-limicoles)
Gestion des parties terrestres et des milieux associés		
Maintenir la configuration et la forme générale du marais		maintien
Fauche (ou broyage)		Interdit de mars à septembre
Enregistrement des pratiques	cahier d'enregistrement pratiques et interventions (date, nature, matériel)	
Haies, bosquets intra-parcellaires, arbres isolés, végétation rivulaire		maintien
Réalisation d'un diagnostic biologique		si nécessaire

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau.

La mise en place d'une mesure agri-environnementale nécessite que la parcelle ait une vocation économique.

OUTILS DE REALISATION

Au vu du dispositif actuel, seule une Charte Natura 2000 peut être mise en place pour cette action (prise en compte des deux premières mesures).

Un cahier des charges est néanmoins proposé afin d'être intégré dans un nouvel outil contractuel lors des évolutions futures du dispositif.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires privés, conchyliculteurs

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Comité Régional Conchylicole, associations de protection de la nature, syndicats de propriétaires, EID

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

En l'absence de dispositif financier existant pour une mesure « aquacole », il n'est pas possible de chiffrer le budget prévisionnel des contrats Natura 2000.

Proposition d'un contrat aquacole : 5 j = 2500€ la 1^e année

Démarchage des propriétaires (charte) : 3j/an : 3 x 500 = 1500€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 10 000 € d'animation.

Financeurs potentiels : Etat, Europe,

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de chartes signées

Indicateurs de performance :

- Evolution des surfaces de l'habitat « Lagunes côtières »
- Evolution de l'état de conservation de l'habitat



OCLT : Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour l'avifaune

Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème

ODD : Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil et des fonctionnalités des bassins et des plans d'eau pour l'avifaune

Préserver, restaurer et gérer le complexe aquatique et les végétations associées

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- maintien des habitats d'intérêt communautaire - amélioration des conditions d'accueil des oiseaux
HIC visés	Prairies subhalophiles thermo-atlantiques* (1410-3), Eaux mésotrophes calcaire à végétation benthique à Chara (3140), Mares temporaires méditerranéennes* (3170)
EIC visées	Aigrette garzette, Avocette élégante, Echasse blanche, Fuligule nyroca, Mouette mélanocéphale, Mouette pygmée, Plongeon arctique, Plongeon catmarin, Sterne caugek, Sterne pierregarin, Sterne naine
Territoire	322 mares de tonnes dont une quarantaine sur l'île d'Oléron, plusieurs bassins de lagunages
Surface	~400ha
Actions liées	CE3, M4

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : localisation des mares de tonnes
- 2011 : localisation des stations de lagunage
 - Nodes - Marennes
 - Prise du Curé sur le Marais Papinaud – Saint-Denis d'Oléron
 - En amont du Marais de l'Etier Neuf – Le Château d'Oléron
 - En amont du Marais d'Arceau – Saint-Pierre d'Oléron (Marais aux Oiseaux)
 - La Boirie - en amont de la Perrotine – Saint-Pierre d'Oléron (deux autres bassins en cours de réalisation)
 - En amont du Marais de la Brande – Dolus d'Oléron
 - Station de lagunage de Brouage

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les stations de lagunage sont constituées de bassins d'eau libre de grande superficie, très accueillants pour l'avifaune.

Depuis leur création, les deux principaux bassins, celui de la Prise du Curé sur la commune de Saint-Denis-d'Oléron et des Nodes, commune de Marennes, attirent un nombre important d'oiseaux. Le peuplement de ces bassins profonds est sensiblement différent de celui des marais. Foulques, canards plongeurs et grèbes sont les principaux groupes avifaunistiques représentés.

Ces deux sites jouent un rôle important en tant que halte migratoire pour la Mouette pygmée, espèce d'intérêt communautaire. Il est enfin à noter que le lagunage de Saint-Denis est la seule remise d'eau douce où plusieurs centaines de foulques et de fuligules (canards plongeurs) stationnent de façon régulière. Plusieurs centaines de laridés, et notamment de Mouette mélanocéphale, viennent s'y abreuver et nettoyer leur plumage.

Les mares de tonne constituent, en tant que milieux associés aux prairies et au réseau hydraulique du marais, des zones favorables notamment pour l'accueil des oiseaux d'eau. Plusieurs espèces d'oiseaux limicoles pourraient ainsi bénéficier du maintien d'un faible niveau d'eau dans les mares accompagné d'une gestion appropriée de la végétation des espaces à proximité.

Ces mares de tonne font l'objet d'un entretien par leurs propriétaires. Afin d'optimiser leur intérêt pour la biodiversité et améliorer la qualité de l'eau, des principes de gestion peuvent être proposés pour cet entretien.

Les "baisses" et les "jâs", par opposition aux bosses, forment les zones basses du marais ce qui leur confère un caractère humide plus marqué. Jâs et baisses contribuent à la richesse des marais (spécificité du marais, zone d'alimentation pour les oiseaux, sites de reproduction pour les amphibiens). Ils peuvent être connectés, de façon temporaire ou permanente, au réseau hydraulique ou bien être indépendants hydrauliquement. Ils jouent un rôle non négligeable dans la gestion de l'eau (stockage et relargage de l'eau).

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

1. Gestion environnementale des stations de lagunage

Evaluation de la valeur écologique des stations de lagunage du site

Le but de cette étude est de mieux connaître les caractéristiques des stations de lagunage (profondeur, pente, entretien des berges, etc.) et leur intérêt pour la flore et la faune afin de proposer aux communes des mesures de gestion personnalisées qui permettraient aux lagunes d'accueillir un maximum d'espèces intéressantes tout en gardant intacte leur faculté de traitement des eaux usées.

Proposition de gestion environnementale des stations de lagunage

Le diagnostic permettra de proposer des préconisations pour l'aménagement et l'entretien régulier des stations de lagunage dans un but de conservation de la faune et de la flore sauvages de ces milieux. Par exemple :

- la plantation de haies à proximité des bassins (éventuellement en lien avec l'action CE3),
- l'aménagement d'une prairie humide ou d'une mare en sortie de lagune,
- l'aménagement de portions de berges et de digues de façon à permettre le développement de macrophytes de façon ponctuelle autour du dernier bassin,
- l'entretien différencié de la végétation (dates de fauche),
- l'aménagement d'îlots et/ou de radeaux de nidification (en lien avec l'action M4)

2. Gestion environnementale des plans d'eau à vocation cynégétique

Identifier les pratiques de gestion des plans d'eau à vocation cynégétique à l'échelle du site Natura 2000 et faire le lien avec l'accueil de l'avifaune

Il s'agit d'identifier les caractéristiques des plans d'eau à vocation cynégétique et de décrire les pratiques de gestion existantes, tant au niveau hydraulique que pastoral.

Proposer des préconisations de gestion favorables à l'accueil des oiseaux nicheurs

L'étude permettra de proposer des préconisations de gestion favorables à l'accueil des oiseaux nicheurs. Ces préconisations pourront porter aussi bien sur la gestion hydraulique que sur la gestion des milieux terrestres associés au plan d'eau. Elles pourront être intégrées dans la Charte Natura 2000.

3. Gestion environnementale des plans d'eau (jâs)

Identifier les pratiques de gestion des plans d'eau (jâs, baisses, mares, etc.) à l'échelle du site Natura 2000 et faire le lien avec l'accueil de l'avifaune

Il s'agit d'identifier les caractéristiques des plans d'eau et de décrire les pratiques de gestion existantes, tant au niveau hydraulique que pastoral.

Proposer des préconisations de gestion favorables à l'accueil des oiseaux nicheurs

L'étude permettra de proposer des préconisations de gestion favorables à l'accueil des oiseaux nicheurs ainsi qu'à la reproduction des amphibiens. Ces préconisations pourront porter aussi bien sur la gestion hydraulique que sur la gestion des milieux terrestres associés au plan d'eau. Selon les contraintes techniques, elles pourront être intégrées dans la Charte Natura 2000.

2. Conditions particulières d'exécution

En ce qui concerne la gestion environnementale des stations de lagunage, il faudra veiller à ce que les préconisations n'aillent pas à l'encontre de la qualité sanitaire (contaminations bactériennes par les déjections animales).

OUTILS DE REALISATION

Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Communes, associations syndicales de gestion de l'eau, Fédération départementale des chasseurs, ACTCM, ACCA, chasseurs volontaires, propriétaires privés, les entreprises de production, traitement, distribution et gestion des services d'eau et d'assainissement (RESE, SAUR, etc.)

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Fédération départementale des chasseurs, ACTCM, ACCA, associations de protection de l'environnement, ONCFS, DDTM, EID, associations syndicales de gestion de l'eau.

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Diagnostic des stations de lagunage :

- Réalisation des observations : 7 j sur une année
- Synthèse des données et propositions de préconisations : 3 j sur une année

Etude des plans d'eau à vocation cynégétique

- Réalisation des observations : par la Fédération Départementale des Chasseurs
- Synthèse des données et propositions de préconisations : par la Fédération Départementale des Chasseurs

3j sur une année pour accompagner la FDC 17.

Etude des plans d'eau (jâs, mares) :

- Réalisation des observations : 7 j sur une année
- Synthèse des données et propositions de préconisations : 3 j sur une année

Soit pour 5 ans, un montant total de 11 500 € d'animation (23 jours).

Financeurs potentiels : Europe et Etat pour les contrats Natura 2000

Etude sur plans d'eau à vocation cynégétique : Fédération Départementale des Chasseurs

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de plans d'eau faisant l'objet d'une charte Natura 2000

Indicateurs de performance :

- Evolution des pratiques d'entretien des abords de plans d'eau
- Suivi des populations d'oiseaux (zones de reposoirs et de nidification)

M3

Gestion environnementale des roselières



OCLT : Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour l'avifaune

Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème

ODD : Maintenir et améliorer l'état des roselières existantes et créer de nouvelles roselières favorisant la nidification et les haltes migratoires de l'avifaune d'intérêt communautaire

Préserver, restaurer et gérer le complexe aquatique et les végétations associées

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : augmenter les superficies de roselières - à moyen terme : retour du cortège complet des espèces de roselière et préservation des populations animales qui y sont associées.
HIC visés	/
EIC visées	Cistude d'Europe Busard des roseaux, Butor étoilé, Gorgebleue de Nantes, Héron pourpré, Marouette ponctuée, Marouette poussin, Marouette de Baillon, Phragmite aquatique
Territoires	Roselières
Surface	A définir
Actions liées	M2, CE4, O1, O2, S1

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les roselières sont un élément structurant de la mosaïque d'habitats en marais (lagunes, prés salés, roselières, prairies de marais,...) favorable à l'expression de la biodiversité (flore et avifaune).

Elles constituent des sites de reproduction et de refuge pour de nombreuses espèces animales, dont plusieurs espèces d'oiseau d'intérêt communautaire (à toute saison, mais notamment lors de la dispersion post-nuptiale). Elles contribuent aussi à l'épuration des eaux par l'absorption des nutriments, le piégeage des sédiments et l'oxygénéation. Les roselières linéaires forment de plus des corridors de déplacement permettant des interactions sociales entre noyaux de populations.

Sous la pression humaine, les roselières ont fortement régressé à l'échelle européenne, française et régionale. Les communautés animales associées sont gravement menacées, c'est le cas notamment du Phragmite aquatique. Ce passereau est l'une des espèces les plus menacées sur le plan européen. Il est considéré comme Vulnérable à l'échelle mondiale (UICN, 2008) et française (UICN *et al.*, 2011). Même s'il est difficile d'estimer le nombre d'individus présents sur les marais de Brouage et d'Oléron en halte migratoire, ce site est considéré comme important pour l'espèce de par notamment la grande diversité et surface d'habitats favorables (roselières principalement mais aussi scirpaires et caricaies).

Cette action vise à conserver les roselières favorables à la nidification et aux haltes migratoires de l'avifaune. **L'objectif est de les laisser évoluer naturellement afin de diversifier leur âge et leur structure.** Le maintien en eau et la gestion des niveaux d'eau sont considérés dans les actions O1 et O2.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Cartographie et diagnostic des roselières¹³ en milieux doux et salés.

La gestion des roselières nécessite d'évaluer pour chacune des entités :

- l'intérêt écologique et notamment ornithologique

¹³ L'ONCFS a déjà réalisé une cartographie des roselières en 2003

- les différents usages liés par exemple à la chasse,
- l'activité de démoustication et une éventuelle gestion des niveaux d'eau,
- la nature du foncier

Le diagnostic permettra de proposer des actions de gestion.

Préserver les roselières humides et favoriser leur développement

Dans certains secteurs, il conviendra d'éviter la fauche et le pâturage des roseaux par les bovins afin de maintenir un habitat favorable au printemps (maintien des tiges sèches d'une année sur l'autre). Cette action peut se traduire par la mise en place de petits exclos.

De même, il faudrait éviter, si possible, l'implantation de sites de pêche de loisir au sein des roselières.

Mise en défens de roselières

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

2. Conditions particulières d'exécution

L'arrêté préfectoral n°11 AD 0030 du 7 juin 2011 fixant les normes usuelles et les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département de la Charente-Maritime précise les éléments paysagers admissibles dans les superficies fourragères. Sont ainsi inclus :

- les massifs de roselières inférieurs à 20 ares et à 40% de la surface totale de la parcelle sous réserve qu'ils soient utilisés une partie de l'année à des fins d'abris et/ou d'alimentation des animaux d'élevage.
- les roselières linéaires, en bordure de fossés, d'une largeur inférieure à 4 m.

La prise en compte de roselières plus importantes nécessiterait de faire évoluer cet arrêté. Si les roselières sont retirés des surfaces des MAE, et donc des surfaces PAC, l'exploitant perd une partie de ses aides. Une réflexion serait à menée afin d'intégrer les éléments paysagers non agricoles dans une Mesure Agri-Environnementale (MAE) spécifique.

OUTILS DE REALISATION

Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires privés

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

ONCFS, associations de propriétaires, structures gestionnaires de l'eau, EID

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Diagnostic et cartographie : 8 j : 8 x 500 = 4 000€

Démarchage et suivi de chantier : 2 j : 1 000 €

Soit pour 5 ans, un montant total de 5 000 € d'animation.

Ganivelles (1/1,50m) : 5 à 10€ ml

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation du diagnostic et de la cartographie
- Nombre de chartes signées
- Linéaire mis en défens

Indicateurs de performance :

- Evolution du nombre et de la structure des roselières
- Evolution des populations d'espèces inféodées aux roselières

M4

Améliorer et aménager les sites de reproduction pour les oiseaux



OCLT : Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour l'avifaune

ODD : Maintenir et améliorer la capacité d'accueil du site Natura 2000 pour les oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants

Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil et des fonctionnalités des bassins et des plans d'eau pour l'avifaune

Limiter les facteurs de mortalité et le dérangement de l'avifaune notamment en période de nidification

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : augmentation des couples nicheurs - à moyen terme : populations d'oiseaux d'intérêt communautaire confortées sur le site (augmentation du taux de reproduction)
HIC visés	/
EIC visées	Avocette élégante, Balbuzard pêcheur, Echasse blanche, Faucon pèlerin, Guifette moustac, Guifette noire, Mouette mélancocéphale, Sterne naine, Sterne pierregarin
Territoires	Bassins et plans d'eau, boisements, bâti
Surface	/
Actions liées	C2, M1, M2, O1, O2, S6, S7, T2,

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'état de conservation des espèces dépend souvent de leur succès reproducteur. Or, sur le site, de nombreuses espèces ne peuvent se reproduire de manière optimale faute de sites et de conditions adaptées.

C'est notamment le cas de certains laro-limicoles. Les laro-limicoles regroupent les espèces d'oiseaux appartenant aux **Laridés** (goélands et mouettes), aux **Sternidés** (sternes et guifettes) et aux **Limicoles** (petits échassiers dont l'huîtrier, l'échasse, l'avocette, les gravelots et les chevaliers). Les laro-limicoles, espèces emblématiques des milieux littoraux et lagunaires, présentent une forte valeur patrimoniale.

De même, le **Balbuzard pêcheur** est un migrateur régulier dans la ZPS de Brouage-Oléron, tant au printemps qu'en automne, mais il ne se reproduit pas sur le site. La plupart des oiseaux consomment leurs proies et dorment entre la réserve de Moëze et Oléron. Il est important de préciser que les individus fréquentant le site semblent pourtant présenter des velléités de nidification.

Enfin, le **Faucon pèlerin** est un rapace qui peut nicher dans les structures artificielles, or le nombre de nichoirs potentiels semble très réduit.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

1. Améliorer et aménager les conditions des sites de reproduction des laro-limicoles

Deux espèces se reproduisent localement : l'Echasse blanche et l'Avocette élégante. Le succès reproducteur de ces espèces est fortement lié à la gestion hydraulique et à la tranquillité des zones de reproduction (dérangement, accès facile par les prédateurs). Elles nichent préférentiellement dans les marais saumâtres, mais aussi dans les marais d'eau douce. Les mares de tonne et les stations de lagunage sont également exploitées. Quelques paramètres essentiels motivent l'installation : un niveau d'eau bas (moins de 20 cm) et s'asséchant progressivement, la présence d'îlots et une végétation basse clairsemée (Joncs, Scirpes, salicornes). La nidification est plus rare sur les berges.

Sternes, guifettes et mouettes peuvent nicher sur des radeaux végétalisés.

Identifier et recenser les zones propices à la nidification des laro-limicoles

- **Identifier les sites de nidification** : ce sont souvent des îlots ou des levées dans les bassins de marais. Le nid est installé au sol. Il s'agit d'une simple dépression installée sur un petit îlot, parfois dans la zone de marnage d'un point d'eau. Il convient de localiser précisément ces structures favorables à l'accueil des Avocettes élégantes et Echasses blanches.

Favoriser une gestion hydraulique adaptée aux exigences des laro-limicoles (action M2)

- **Assurer une gestion des niveaux d'eau des bassins et des plans d'eau qui favorise la nidification** (avril à août) des laro-limicoles

Zones exploitées : la gestion constante à faible niveau d'eau correspond aux exigences de nidification (Avocette élégante, Echasse blanche) si des structures favorables (îlots, diguettes) sont présentes dans le bassin. Le niveau d'eau doit être suffisant pour permettre l'isolement des sites de nidification.

Zones non exploitées : les mêmes préconisations s'appliquent. Il convient d'éviter les montées brutales des niveaux d'eau ainsi que les assecs prolongés (moins de 4 mois). Il est donc nécessaire d'effectuer les aménagements qui s'imposent (entretien des ouvrages et du réseau hydraulique – Action O2) pour garantir le bon déroulement de cette gestion. Une surveillance doit également être assurée par le gestionnaire (risque de manipulation, de dégradation,...). Sur ces zones, la nidification pourra s'effectuer seulement si la structure du marais s'y prête (présence apparente d'îlots, diguettes,...).

Mettre en œuvre des mesures visant à réduire la prédation

Il est difficile d'agir directement sur les phénomènes de prédation (renards, corneilles, chiens, goélands,...). Cependant, il est possible de réduire l'impact de celle-ci en regroupant les populations sur des sites de reproduction inaccessibles à la prédation terrestre.

Réaliser des aménagements permettant la reproduction durable des laro-limicoles

- **Restaurer les îlots dégradés** ou complètement végétalisés dans les sites identifiés comme favorables à la nidification. Il convient de limiter le développement de la végétation ligneuse (Baccharis, Prunelliers,...) sur ces structures propices à la nidification. La couverture végétale ne doit pas excéder 15 à 20 cm. Pour optimiser les conditions favorables à la nidification, une intervention par débroussaillage est à réaliser à la mi-mars (avec exportation des produits).
- **Création d'îlots** : si les conditions sont réunies (volonté du propriétaire et du gestionnaire), les opérations suivantes peuvent être réalisées pour favoriser la nidification : refaire des abotteaux ou créer des îlots à pente douce (10%).
- **Création de radeaux végétalisés** : une alternative à la création d'îlots « naturels » peut être la réalisation de radeaux végétalisés qui permettent d'être indépendants des niveaux d'eau.

Aménagements d'îlots de reproduction et création de radeaux végétalisés

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Réalisation des travaux du 1^{er} septembre au 30 mars- Pose d'exclos temporaires- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Aménagement d'îlot de nidification selon le cahier des charges : débroussaillage, terrassement- Création de radeaux de nidifications végétalisés- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Limiter le dérangement

Limiter au maximum les facteurs de dérangement autour des colonies d'avril à juillet

- mise en place d'un calendrier de fauche et/ou de travaux
- s'il y a une activité sur ou à proximité du site, poser des exclos temporaires sur les principaux sites de reproduction pour éviter le piétinement et la prédateur par les chiens

2. Aménager des sites de reproduction favorables au balbuzard pêcheur

A l'échelle nationale, les sites favorables aux Balbuzards sont rares. Le site du marais de Brouage semble en être un avec la présence des pertuis charentais servant de site d'alimentation ainsi que des grands massifs forestiers à proximité qui pourraient permettre la reproduction locale de l'espèce.

Identifier les secteurs favorables à la reproduction du Balbuzard pêcheur (action S7)

Les balbuzards nicheurs en Europe sont en général sensibles aux activités humaines de longue durée. Le nid est installé le plus souvent en un site tranquille, élevé et offrant un large champ visuel. La proximité avec les lieux de pêche est recherchée sans que les nids soient nécessairement construits au bord de l'eau : certains couples nichent en pleine forêt et peuvent se déplacer à plusieurs kilomètres pour s'alimenter. Les oiseaux installent leur nid à grande hauteur (entre 15 et 30 m du sol), souvent sur la cime d'un grand conifère (pin sylvestre), parfois sur un arbre feuillu vivant ou mort. L'espèce recherche des arbres porteurs de forme tabulaire, en position dominante et situés près d'une zone ouverte. L'arbre doit être suffisamment résistant pour supporter le nid, de grandes dimensions et très lourd. Des structures artificielles peuvent aussi être utilisées (pylônes électriques).

Aménagement de sites de reproduction favorables au Balbuzard pêcheur

En fonction des secteurs et des conditions techniques, plusieurs aménagements peuvent être proposés :

- garantir le maintien des arbres supports
- aménager des plateformes qui serviront de supports d'aire
- expérimenter les dispositifs de leurres. L'espèce étant semi coloniale, la présence d'oiseaux et de nids joue un grand rôle pour retenir de nouveaux individus. Les leurres (silhouettes en résine) peuvent favoriser la colonisation des sites de nidification.

Entretien de sites de reproduction et création de plateformes

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Réalisation des travaux du 1^{er} septembre au 30 mars- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Création et pose de plateformes pour les balbuzards pêcheurs- Pose de leurres- Elagage des arbres présentant un potentiel pour la nidification- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

3. Pose de nichoirs artificiels sur des ouvrages d'art ou des bâtiments

Dans certains cas, il pourra s'avérer nécessaire de poser des nichoirs, notamment pour le Faucon pèlerin. Cette action fera l'objet d'un diagnostic préalable global ou d'une étude au cas par cas.

Pose de nichoirs

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Réalisation des travaux du 1^{er} septembre au 30 mars- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Pose de nichoirs- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment la loi sur l'eau.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires, gestionnaires (agriculteurs, aquaculteurs, structures de chasse)

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Ligue pour la Protection des Oiseaux, associations de protection de la nature

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Diagnostic et cartographie : 8 j : 8 x 500 = 4 000€

Démarchage et suivi de chantier : 2 j/an : 10 000 €

Soit pour 5 ans, un montant total de 14 000 € d'animation.

Coût prévisionnel unitaire :

Aménagements en faveur des limicoles

- Débroussaillage : sur devis
- Création d'îlots : hauteur émergée : 40 cm; pente 10% : 1000 à 4000€ (sur devis)
- Radeau végétalisé : 70 à 100€ / m²

Aménagements en faveur du balbuzard pêcheur

- Coût d'installation d'une aire artificielle : compter entre 500 à 3000 euros par aire (déplacement, fournitures matériaux, et construction)
- Elagage d'un arbre : Compter environ 90 à 400 euros par arbre (déplacement et intervention)

Nichoïr pour faucon pèlerin : à estimer.

Financeurs potentiels : Europe – Etat

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de contrats/chartes signés
- Nombre et surfaces des parcelles gérés hydrauliquement
- Nombre d'îlots restaurés et/ou créés et réellement utilisés pour la nidification
- Nombre de nids aménagés (élagage d'arbres, pose de plateforme artificielle) et réellement utilisés pour la nidification
- Nombre de nichoirs posés et réellement utilisés pour la nidification

Indicateurs de performance :

- Evolution des populations de laro-limicoles et du succès reproducteur
- Evolution du nombre de couples de balbuzard pêcheur et du succès reproducteur
- Evolution du nombre de couples de faucon pèlerin et du succès reproducteur

M5

Mener une réflexion avec les structures de chasse afin d'améliorer les conditions d'accueil pour l'avifaune



OCLT : Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour l'avifaune

ODD : Maintenir et améliorer la capacité d'accueil du site Natura 2000 pour les oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : maintien des populations d'oiseaux - à moyen terme : populations d'oiseaux d'intérêt communautaire confortées sur le site (augmentation du taux de reproduction)
HIC visés	/
EIC visées	Barge rousse, Bécasseau variable, Bernache nonnette, Butor étoilé, Grue cendrée, Pluvier doré,
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	14 268 ha
Actions liées	T5

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : localisation des réserves de chasse

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La réserve naturelle de Moëze-Oléron a été créée le 05/07/1985 et étendue à sa partie maritime et oléronaise le 27/03/1993. Sa gestion est confiée à la LPO. Elle couvre une superficie de 6 720 ha répartis entre les communes de Moëze sur la partie continentale et du Château d'Oléron, de Dolus-d'Oléron et de Saint-Pierre-d'Oléron sur l'île d'Oléron. L'essentiel de la surface concerne le bras de mer compris entre l'île d'Oléron et le continent.

La création de la réserve naturelle a permis le stationnement de nombreux oiseaux qui n'hivernaient pas dans les marais de Brouage-Oléron jusqu'alors, ou avec des effectifs très faibles. Outre son importance au plan de l'avifaune locale, la réserve présente aussi une importance internationale pour le stationnement des oiseaux d'eau. Les marais de Brouage-Oléron présentent un potentiel énorme en matière d'accueil de canards et d'oies. La surface en eau, en prairies naturelles et la présence de vastes zones tidales permettent d'accueillir beaucoup d'individus et d'espèces. Cependant, plusieurs facteurs limitent le stationnement des oiseaux au sein de la réserve naturelle :

- la concentration des oiseaux sur la réserve, faute d'espaces de quiétude en dehors, entraîne une compétition pour les ressources alimentaires,
- l'absence de zone tampon sans chasse autour de la réserve, induit un dérangement important des oiseaux d'eau qui ne bénéficient pas d'un espace de repos suffisant au sein de l'espace protégé.

Les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) ont l'obligation de mettre en réserve de chasse et de faune sauvage au moins 10% de leur territoire. A l'échelle du site Natura 2000, les réserves couvrent une surface d'environ 1270 ha. Ces réserves de chasse ont un intérêt majeur pour les espèces d'oiseaux d'eau (limitation des prélèvements, suivi des populations...), ceux-ci sont notamment très présents sur la réserve de Hiers-Brouage.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Etablir des accords avec les acteurs de la chasse afin de constituer une zone tampon autour de la Réserve Naturelle de Moëze-Oléron (RN)

L'objectif de ces mesures est de trouver des accords avec les propriétaires riverains de la réserve naturelle afin d'adapter l'activité de chasse à proximité (restriction sur les dates ou la distance).

Rq : Un propriétaire riverain sur 100 ha a déjà passé un accord avec la réserve naturelle de Moëze-Oléron pour ne pas chasser à proximité de la réserve.

Adapter les réserves de chasse afin de mieux prendre compte les exigences écologiques

Les réserves de chasse et de faune sauvages au sein d'une ACCA sont définies pour une durée de 5 ans. Elles sont approuvées par la Préfecture (DDTM). Seule l'exécution du plan de Chasse peut y être pratiquée sans autorisation particulière. Un propriétaire peut reprendre son droit de chasse au bout de ces 5 ans.

Dans l'ensemble, les réserves actuelles sont situées dans les points les plus bas des marais, c'est-à-dire, en théorie, les plus en eau et donc favorables aux oiseaux.

Dans certaines situations, il pourrait être intéressant de regrouper les réserves des différentes ACCA communales afin d'obtenir une zone de tranquillité de grande surface. Cependant, les limites communales correspondent souvent à des routes ou à coteaux, la mutualisation ne contribuerait pas à créer des zones adaptées à l'avifaune.

Cette action se décompose donc en deux mesures :

- la **réalisation d'une étude cartographique** afin d'évaluer les potentialités d'accueil et foncières,
- **l'organisation de groupes de travail** avec les structures de la chasse et les associations de protection de l'environnement afin d'adapter la localisation des réserves de chasse aux enjeux Natura 2000 du site comme par exemple le butor étoilé dont la mise en réserve de plusieurs roselières importantes du domaine de chasse permettrait le cantonnement de cette espèce menacée au plan européen.

2. Conditions particulières d'exécution

Il conviendra de faire correspondre cette action aux échéances réglementaires des ACCA (renouvellement tous les 5 ans).

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNÉS (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires, gestionnaires

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Structures de chasse, propriétaires, Ligue pour la Protection des Oiseaux (gestionnaire de la Réserve Naturelle de Moëze-Oléron), associations de protection de la nature, DDTM

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût prévisionnel unitaire :

Contacter les propriétaires à proximité de la RN de Moëze-Oléron : 3 j sur une année

Cartographie et analyse des réserves de chasse : 7 j sur une année

Organisation de groupes de travail : 10 j sur une année

Soit pour 5 ans, un montant total de 10 000 € d'animation.

Financeurs potentiels : Europe – Etat

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de contrats/chartes signés

Indicateurs de performance :

- Evolution des populations

M6

Conserver les habitats favorables à la Cistude d'Europe



OCLT : Préserver les espèces d'intérêt communautaire de la directive Habitats

ODD : Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour les espèces d'intérêt communautaire

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : améliorer la qualité de l'habitat de la Cistude d'Europe - à moyen terme : Augmentation de la population de Cistude d'Europe
HIC visés	/
EIC visées	Cistude d'Europe
Territoires	Marais de Brouage
Surface	
Actions liées	B2, CE2, CE4, M3, O1, O2, P1

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- De 2010 à 2011 l'espèce a été signalée sur le marais de Brouage en 225 points. Les populations de Cistudes d'Europe se situent principalement en bordure des coteaux, des anciennes îles (Hiers, Erablais, La Garenne, Malaigre...), autour de la Citadelle de Brouage et dans le secteur de Plaisance à proximité de la réserve naturelle nationale de Moëze.

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La Cistude d'Europe est une espèce de tortue en déclin à l'échelle européenne. La Cistude est quasi menacée en Europe (NT), vulnérable (VU) en Europe communautaire et quasi menacée en France (NT). De beaux noyaux de populations sont encore présents en France, malgré cela, la situation de la Cistude est relativement préoccupante. Le marais de Brouage, avec une population relativement importante, a une responsabilité forte pour le maintien de cette espèce.

La Cistude d'Europe est susceptible de fréquenter l'ensemble des zones humides du site, et notamment jâs, baisses, fossés, et canaux des marais. Par ailleurs, les pelouses silicicoles qui bordent les marais jouent un rôle important en tant que sites de ponte (sol sablonneux) ainsi que les bosses de marais.

Les menaces principales portent sur les sites de ponte (fermeture du milieu, mise en culture, mortalité lors des fauches).

La Cistude utilise différents types d'habitats selon les différentes étapes de son cycle biologique :

- zone d'activité : cours d'eau, fossés, plans d'eau
- zone de ponte : milieux ouverts non inondables (pelouses silicoles, bosses de marais)
- zone d'hivernation : milieux humides fermés avec une végétation dense (roselière, caricaie)

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

En fonction de la localisation des populations et des menaces pesant dessus, plusieurs mesures complémentaires pourront être proposées.

Gestion et entretien des sites de ponte sur des parcelles acquises par les conservatoires

- **Entretien des sites de ponte par pâturage**

- Pâturage bovin ou équin très extensif (<0,5 UGB/ha)
- Déplacer tout ou partie du troupeau sur une autre parcelle au mois de mars pendant l'émergence et au mois de juin pendant la période de ponte

- **Entretien des sites de ponte par fauche**

- Fauche du 1^{er} avril au 15 mai et du 15 juillet au 30 août (en dehors des phases de ponte et d'émergence)
- Hauteur de coupe de 10 – 15 cm
- Exportation des produits de fauche. La matière végétale doit être exportée avant la période de ponte dans le cas d'une coupe précoce (mai), pour faciliter l'accès des femelles et ne pas risquer l'emprisonnement d'une cistude au sein de la balle de foin et, après la période de ponte, dans le cas d'une coupe tardive (août), pour faciliter l'ensoleillement des nids pour la maturation des œufs.
- Dans le cas d'une exploitation de la matière, si les conditions météorologiques ne permettent pas une fauche précoce ou tardive, la fauche ainsi que la mise en balle réalisée alors en juin devra être effectuée en fin de matinée ou début d'après-midi, avant l'arrivée des femelles sur la zone de ponte potentielle.

Gestion pastorale des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (sur des sites appartenant aux conservatoires)

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de pâturage - Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) précisant pour chaque parcelle : <ul style="list-style-type: none"> - la période de pâturage - la race utilisée et nombre d'animaux - les lieux et date de déplacement des animaux - le suivi sanitaire - le complément alimentaire apporté (date, quantité) - la nature et la date des interventions sur les équipements pastoraux - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie

Rq : l'achat d'animaux n'est pas éligible

Restauration de prairies en cours d'enrichissement

Il s'agit d'ouvrir ou de rouvrir des sites en cours de fermeture et recensés comme pouvant constituer des sites de ponte pour la Cistude d'Europe. Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles), exploités par le pâturage et/ou la fauche.

Chantier d'entretien des milieux ouverts par débroussaillage léger

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accus forestiers, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyeage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Gestion et entretien du réseau hydraulique (en lien avec les actions O1 et O2)

- **Adapter la gestion des niveaux d'eau aux exigences écologiques de la Cistude d'Europe**
 - Maintenir au maximum l'eau entre novembre et juin, faire baisser progressivement pendant l'été et l'automne pour se rapprocher des conditions naturelles, afin de favoriser la reproduction de l'espèce et de limiter l'eutrophisation du milieu.
 - Limiter au maximum les variations de niveau d'eau importantes et brutales.
- **Entretenir le réseau de fossés selon des préconisations environnementales**
 - Conserver une alternance de végétation rivulaire arborée et/ou arbustive et de zones ouvertes
 - Conserver la végétation aquatique autochtone immergée (nénuphars, potamots, myriophylles) et rivulaire (joncs, carex, molinie...), zones d'abri et d'alimentation pour la faune aquatique (insectes, poissons et cistudes).
 - Conserver et favoriser les postes d'ensoleillement, (arbres morts le long des berges exposées au soleil).

Rq : le « Protocole de gestion concertée des marais charentais », qui s'applique pour les travaux faisant l'objet de financements publics, prend en compte plusieurs préconisations environnementales pour l'entretien et l'aménagement du réseau hydraulique, parmi lesquelles :

- le principe de curage « vieux fond – vieux bords »
- le respect d'une période d'interdiction de travaux du 1^{er} avril au 30 juin et en période de gel (pour la Cistude)
- la prise en compte de la végétation rivulaire et arbustive

OUTILS DE REALISATION

Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires, gestionnaires (agriculteurs, aquaculteurs, structures de chasse), associations syndicales de gestion de l'eau

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Associations de protection de la nature principalement Nature Environnement 17 qui mène depuis plusieurs années un suivi des populations de Cistude, associations syndicales de gestion de l'eau, UNIMA

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût prévisionnel unitaire :

Animation : 4j/an : 4 x 500 = 2000€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 10 000 € d'animation.

Financeurs potentiels : Europe – Etat

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de contrats/chartes signés

Indicateurs de performance :

- Evolution des populations

O1

Intégrer les préconisations environnementales dans la gestion hydraulique des marais



OCLT : Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour l'avifaune

Préserver les espèces d'intérêt communautaire de la directive Habitats

Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème

ODD : Maintenir et améliorer la capacité d'accueil du site Natura 2000 pour les oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants

Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil et des fonctionnalités des prairies humides pour l'avifaune

Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil et des fonctionnalités des bassins et des plans d'eau pour l'avifaune.

Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour les espèces d'intérêt communautaire

Contribuer à l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de l'eau douce et salée

Restaurer et améliorer les fonctionnalités du réseau hydraulique

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : amélioration de la qualité et des fonctionnalités du réseau hydraulique - à moyen terme : habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces dans un bon état de conservation ; populations des espèces d'intérêt communautaire confortées.
HIC visés	Lagunes côtières* (1150*), Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310), Prés à Spartine (1320), Prés salés atlantiques (1330), Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3), Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420), Eaux mésotropiques calcaires à végétation benthique à Chara (3140), Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (3150), Mares temporaires méditerranéennes (3170)
EIC visées	Agrion de mercure, Cistude d'Europe, Cordulie à corps fin, Cuivré des marais, Loutre d'Europe, Vison d'Europe* Aigrette garzette, Avocette élégante, Bihoreau gris, Busard des roseaux, Butor étoilé, Cigogne blanche, Cigogne noire, Crabier chevelu, Échasse blanche, Grande Aigrette, Guifette moustac, Guifette noire, Héron pourpré, Ibis falcinelle, Marouette de Baillon, Marouette poussin, Martin pêcheur d'Europe, Mouette mélancocéphale, Phragmite aquatique, Spatule blanche
Territoires	Marais doux et salé faisant l'objet d'une gestion concertée
Surface	14 275 ha
Actions liées	O2

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : organisation de la gestion hydraulique sur le marais de Brouage
 - ASA¹⁴ des marais de Montportail** : alimentation en eau douce via les marais de Moëze, entretien du réseau hydraulique, entretien des principaux ouvrages et des digues à la mer, présence de deux réserves d'eau, protocole d'évacuation de l'eau salée en lien avec l'ostréiculture
 - ASCO¹⁵ des marais de Moëze** : alimentation en eau douce par le Canal Charente-Seudre, entretien du réseau hydraulique, entretien des principaux ouvrages et des digues à la mer, présence de deux réserves d'eau, protocole d'évacuation de l'eau salée en lien avec l'ostréiculture
 - ASCO des Grands Marais de Brouage-Marennes** : alimentation en eau douce par le Canal Charente-Seudre et la Course de Blénac, entretien du réseau hydraulique, entretien des principaux ouvrages ;
 - ASCO des marais de Saint-Agnant/Saint-Jean-d'Angle** : alimentation en eau douce par le Canal Charente-Seudre et la Course de Blénac, entretien du réseau hydraulique et entretien des principaux ouvrages ;
 - ASA du chenal Dardenne** : entretien du chenal Dardenne et surveillance du réseau hydraulique salé.
- 2011 : organisation de la gestion hydraulique sur les marais de l'île d'Oléron concernés par le site Natura 2000
 - ASA du Chenal d'Oume** : surveillance et entretien du chenal et du réseau hydraulique salé ;

¹⁴ Association Syndicale Autorisée

¹⁵ Association Syndicale Constituée d'Office

- **ASA du Chenal de l'Etier Neuf** : surveillance et entretien du chenal et du réseau hydraulique salé, présence d'une lagune de traitement des eaux pluviales du Château d'Oléron ;
- **ASCO du chenal de la Brande** : surveillance et entretien du chenal et du réseau hydraulique salé, présence d'une lagune de traitement des eaux pluviales de Dolus d'Oléron, gérée par les services techniques de la mairie ;
- **ASCO du chenal de la Baudissière** : surveillance et entretien du chenal et du réseau hydraulique salé (enrochement des berges) ;
- **ASA des marais du Chenal d'Arceau** : surveillance et entretien du chenal et du réseau hydraulique salé ; gestion hydraulique de la lagune en alternance avec le Pôle-Nature du Marais aux Oiseaux ;
- **Syndicat Intercommunal d'Entretien des Marais de la Perrotine (SIMP), Saint-Pierre d'Oléron et Saint-Georges d'Oléron** : surveillance et remise en état du réseau hydraulique salé ; présence d'une lagune de traitement des eaux pluviales de Saint-Pierre d'Oléron à la Boirie, deux autres sont en projet ;
- **Syndicat Intercommunal d'Entretien des Marais de Saint-Denis d'Oléron, Saint-Georges d'Oléron, La Brée les Bains (SIEM)** : surveillance et entretien du chenal et du réseau hydraulique du marais du Douhet sur la côte nord (zone d'eau douce et salée) et du marais Papinaud (côte sud).

Rq : il est important de noter la différence entre les associations syndicales, qui constituent des rassemblements de propriétaires, et les syndicats intercommunaux, qui regroupent des collectivités.

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Une gestion hydraulique adaptée (niveaux d'eau dans les parcelles et les fossés, ...) conditionne à la fois le maintien des habitats (prairies humides, roselières, mégaphorbiaies...) et la reproduction de nombre d'espèces d'intérêt communautaire.

La quasi-totalité du site Natura 2000 est couverte par des structures de gestion des marais.

Sur le marais de Brouage, le premier texte formalisant l'organisation de l'entretien du marais date de 1824 : le règlement dit « Le Terme ». Ce document a été établi par le Sous-préfet de Marennes afin de constituer les syndicats de marais et de préciser l'entretien nécessaire au maintien de l'agriculture sur ces territoires. Aujourd'hui, il est toujours appliqué mais il s'est adapté aux réalités présentes. (Petitfils, 2006).

Sur les marais d'Oléron, la coordination de la gestion hydraulique s'effectue selon des accords locaux.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Intégrer les préconisations environnementales dans les plans de gestion hydraulique du marais de Brouage

Sur le marais de Brouage, une réflexion sera menée afin d'adapter les protocoles de gestion aux spécificités propres à certains secteurs du site Natura 2000. Outre le maintien de certains habitats d'intérêt communautaire, il s'agit notamment de contribuer au maintien des habitats d'espèces en répondant aux exigences suivantes :

- Maintien du caractère inondable des prairies (notamment pour les papillons et les libellules d'intérêt communautaire)
- Maintien de niveaux d'eau (Loutre, Vison, Cistude d'Europe, nombreux oiseaux, etc.)
- Maintien des roselières inondées (nombreuses espèces d'oiseaux).

Rq : Il faut garder à l'esprit que l'on cherche à avoir une gestion différenciée des fossés et non pas une gestion uniforme. Ainsi il peut être intéressant d'avoir des baisses connectées au réseau hydraulique et d'autres non.

Ce travail sera réalisé par la structure animatrice en lien avec les structures de gestion de l'eau, les acteurs locaux et les services de l'Etat.

Rq : par ailleurs, l'alimentation en eau du marais de Brouage dépend de l'apport en eau via le canal Charente – Seudre et donc du renouvellement de la prise d'eau à Saint-Savinien. Les enjeux des marais situés au sud de la Charente devront donc être relayés et intégrés dans le projet de Schéma de Gestion de la Charente aval, porté par le Conseil Général de Charente-Maritime.

Elaborer des plans de gestion hydraulique pour les marais de l'île d'Oléron

La plupart des marais sur l'île d'Oléron présente la particularité de combiner un réseau doux (souvent lié à une station de lagunage) à un réseau salé, ce qui peut, dans certains cas, compliquer la gestion.

Il s'agit donc ici d'élaborer des protocoles de gestion hydraulique optimale en fonction des enjeux. Ce travail sera réalisé entre chaque structure de gestion l'eau, les différents acteurs locaux et les services de l'Etat (DREAL). Ils devront prendre en compte les exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, Vison d'Europe, Loutre...) et notamment comprendre si possible, un accord sur la stabilité des niveaux d'eau en saison de nidification (mars à début juillet).

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Syndicats de marais, associations foncières, collectivités, propriétaires privés

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Association foncières ou collectivités responsables de l'entretien, structures professionnelles, associations de protection de la nature, Forum des Marais Atlantiques, UNIMA

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

- Animation : 10j la 1^e année ($10 \times 500 = 5\,000\text{€}$) puis 2j/an ($2 \times 500 = 1\,000\text{€/an}$) les années suivantes.
Soit pour 5 ans, un montant total de 9 000 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Agence de l'eau Adour Garonne

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de plans de gestion analysés
- Nombre de protocole de gestion mis en place
- Rédaction d'un protocole « marais salé » pour l'entretien et la gestion hydraulique
- Linéaire de fossés / surface de marais géré selon des préconisations environnementales

Indicateurs de performance :

- Evolution des espèces

O2

Entretenir le réseau hydraulique selon des préconisations environnementales



OCLT : Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour l'avifaune

Préserver les espèces d'intérêt communautaire de la directive Habitats

Maintenir ou restaurer la qualité et les fonctionnalités de l'hydrosystème

ODD : Maintenir et améliorer la capacité d'accueil du site Natura 2000 pour les oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants

Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil et des fonctionnalités des prairies humides pour l'avifaune

Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil et des fonctionnalités des bassins et des plans d'eau pour l'avifaune.

Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour les espèces d'intérêt communautaire

Contribuer à l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de l'eau douce et salée

Restaurer et améliorer les fonctionnalités du réseau hydraulique

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : maintien d'un réseau hydraulique fonctionnel et donc d'une alimentation en eau sur l'ensemble du site - à moyen terme : amélioration des conditions d'accueil des espèces d'intérêt communautaire et augmentation des populations
HIC visés	Lagunes côtières* (1150*), Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310), Prés à Spartine (1320), Prés salés atlantiques (1330), Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3), Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420), Eaux mésotropiques calcaires à végétation benthique à <i>Chara</i> (3140), Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> (3150), Mares temporaires méditerranéennes (3170)
EIC visées	Cistude d'Europe, Loutre d'Europe, Vison d'Europe* Aigrette garzette, Avocette élégante, Bihoreau gris, Busard des roseaux, Butor étoilé, Cigogne blanche, Cigogne noire, Crabier chevelu, Échasse blanche, Grande Aigrette, Héron pourpré, Ibis falcinelle, Marouette de Baillon, Marouette poussin, Martin pêcheur d'Europe, Phragmite aquatique, Spatule blanche,
Territoires	Réseau hydraulique
Surface	Linéaire à estimer
Actions liées	O1, actions M et P, T2

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le réseau hydraulique permet l'alimentation en eau de l'ensemble du site. Pour une grande majorité des espèces du marais, les fossés en eau constituent un milieu de vie complémentaire et indissociable des prairies environnantes. Ils abritent également une flore spécifique : hydrophytes (espèces aquatiques telles que les potamots), et héliophytes (végétation des berges composées de roseaux, massettes...).

Pour plusieurs espèces remarquables de la directive Habitats (Loutre et Vison d'Europe, Rosalie des Alpes, chauve-souris, poissons), les fossés jouent soit un rôle de corridor de déplacement (chauves-souris, loutre, vison...), soit un rôle de zone refuge/abri (loutre, vison, poissons), soit constituent une zone essentielle d'alimentation, de reproduction ou de développement (oiseaux limicoles, loutre/vison, libellules, poissons, Rosalie dans les frênes têtards de bordure).

Outre leur rôle vis-à-vis de la faune et de la flore, les fossés remplissent de nombreuses fonctions d'intérêt privé ou d'intérêt général : délimitation des parcelles pour le bétail, abreuvoir et réserve d'eau, éléments remarquables du paysage...

La dynamique naturelle conduit à un comblement progressif des fossés, à une asphyxie par envasement, à une diminution de la végétation aquatique et, à terme, à un appauvrissement de leur valeur biologique. Un entretien courant de ces milieux s'avère nécessaire afin d'assurer leur pérennité et leur rôle d'habitat d'espèces.

Sur le marais de Brouage, chaque association syndicale conduit un programme d'entretien pluri-annuel qui permet un curage tous les 5 à 7 ans en fonction des secteurs. Cet entretien touche le réseau

syndical (fossés primaires et secondaires). L'entretien des fossés situés sur les parcelles privées (réseau tertiaire) relève de chaque propriétaire. Le réseau tertiaire peut faire l'objet de programme d'entretien collectif, mais l'état général du « petit chevelu » est considéré en mauvais état, avec une dégradation des berges notamment liée aux dégâts causés par les ragondins.

Compte tenu des enjeux environnementaux présents sur ce territoire, et de la nécessité de poursuivre un entretien régulier du réseau hydraulique, une procédure a été mise en place dès 1991 afin d'encadrer les travaux bénéficiant de financements publics. **Le protocole d'aménagement et de gestion concertée des marais charentais** (6 décembre 1991) impose un certain nombre d'obligations aux gestionnaires des marais afin d'orienter la gestion des milieux en prenant en compte certaines exigences environnementales, parmi lesquelles :

- le principe d'entretien « vieux fond - vieux bords »,
- le respect d'une période d'interdiction de travaux (du 1^{er} avril au 30 juin),
- la prise en compte de la végétation rivulaire et arbustive

La contrepartie de ces obligations est l'attribution de crédits européens sur les opérations conduites par chaque syndicat (entretien du réseau hydraulique et des ouvrages notamment). Ce protocole est généralement suivi par la mise en place d'accords locaux (appelés accords de niveaux d'eau) entre l'état et le syndicat de marais. Ces accords définissent des niveaux d'eau à respecter (points de référence définis). Ils ont pour objectifs de maintenir au printemps un niveau d'eau suffisant dans les baisses et leur connexion au réseau hydraulique.

Les travaux réalisés sur le marais de Brouage suivent ce protocole. Sur les marais d'Oléron, il n'existe pas, à ce jour, de cahier des charges spécifique concernant les modalités d'entretien des chenaux.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Rédaction et/ou adaptation des protocoles d'entretien du réseau hydraulique aux spécificités du site Natura 2000

Dans le cadre du protocole de gestion concertée des marais charentais, l'UNIMA a réalisé un cahier des charges d'entretien du réseau hydraulique prenant en compte les exigences environnementales pour les zones humides. Il devra être adapté de manière à prendre en compte les spécificités propres à certains secteurs du site Natura 2000. Il s'agit particulièrement de répondre aux exigences écologiques des espèces suivantes :

- Cistude d'Europe : adaptation de la période de travaux (voir action M6)
- Nombreuses espèces d'oiseaux (Bihoreau gris, Crabier chevelu, Grande Aigrette, etc.) : maintien de la végétation des berges
- Loutre et Vison d'Europe : maintien des corridors écologiques

Sur les marais d'Oléron, dont certains sont en eau douce et d'autres en eau salé, il s'agira d'élaborer ces protocoles. L'UNIMA a déjà établi un document de travail adapté du protocole « marais charentais » qui pourra servir de support pour ce travail.

Ce travail sera réalisé par la structure animatrice en lien avec les structures de gestion de l'eau.

Les objectifs sont de faire adhérer tous les gestionnaires au respect du cahier des charges dans le cadre de financements publics mais aussi de faire connaître ce document (préconisations de gestion...) aux propriétaires privés réalisant des travaux et ne faisant pas appel à des financements publics.

Entretien des fossés selon des préconisations environnementales

Dans tous les cas, l'intérêt écologique doit être le seul à motiver cette réhabilitation. Ces fossés devront permettre une biodiversité plus riche et posséder une végétation aquatique et de berges d'intérêt (roselières, hydrophytes, etc.). La structure animatrice devra émettre un avis pour la réalisation de ce curage (diagnostic biologique). Cette action devra obligatoirement être cumulée avec une action de gestion du milieu (O1, M1 à M6, P1 à P3) et implique la signature de la fiche M10 de la Charte Natura 2000.

La réhabilitation et l'entretien des fossés devront notamment respecter les principes suivants

- le curage devra être effectué selon le **principe « vieux fond – vieux bords »** en respectant le calibre et le profil des fossés, et ne devra en aucun cas servir à un accroissement du drainage des parcelles.
- Sur les longs linéaires, il est conseillé de réaliser un **curage fractionné** (intervention sur une partie du linéaire en année 1, puis intervention sur l'autre partie en année 3) pour favoriser la recolonisation de la zone curée par la faune et la flore.
- Au sein d'un même syndicat de marais, **fractionner les travaux d'entretien systématique par secteurs sur une durée de 5-6 ans** afin de constituer des zones refuge pour les espèces d'intérêt communautaire.
- La **fréquence d'entretien préconisée (fossés et canaux) est de 5-6 ans** afin de laisser les espèces et les habitats d'intérêt communautaire se régénérer.
- **Curage à partir d'un seul** côté des fossés et canaux, en laissant en l'état la rive opposée à celle où se fait le curage afin de maintenir la végétation rivulaire existante constituant un corridor écologique. Afin de faire en sorte que ce ne soit pas toujours les mêmes parcelles qui supportent le dépôt des boues, l'épandage interviendra à tour de rôle sur l'une puis l'autre rive des canaux.
- **Maintenir une bande enherbée** de part et d'autre des canaux pour assurer leur entretien (5m selon les cas) afin de limiter l'intrusion des polluants dans les fossés (amélioration de la qualité de l'eau).
- **Ne pas réaliser les travaux d'entretien du 1^{er} avril au 30 juin et pendant les périodes de gel.** La période idéale se situe entre le 15 juillet et le 1^{er} novembre. La période de reproduction de la faune et de la flore a lieu, en général, au printemps et au début de l'été. Cette disposition permet donc de conserver une période de quiétude pour les espèces d'intérêt communautaire. De plus, à cette période, le sol est mieux portant, ce qui facilite les travaux et évite la déstructuration du sol.
- **Evacuation ou régâlage des matériaux.** Les produits de curage des fossés et canaux sont épandus à proximité immédiate de ces derniers, sans boucher les baisses, dépressions, mares ou abreuvoirs et sans obstruer les éventuelles connections hydrauliques existantes entre le fossé et des chemins d'eau ou dépressions inondables situés sur la parcelle. Sur certains milieux, les boues seront déposées à une distance supérieure afin de conserver leur caractère inondable.
- **Dans la mesure du possible, maintenir des berges avec une pente** de moins de 60 %.
- Conservation des connexions avec les milieux attenants.
- Suivre l'évolution des espèces aquatiques exotiques envahissantes (Jussie, Myriophylle du Brésil, *Egeria densa*). Signaler toute apparition le long des fossés aux partenaires compétents (organismes scientifiques, associations de protection de l'environnement, animateur Natura 2000). Respecter les préconisations techniques préventives vis à vis de l'expansion de ces espèces, lors des curages ou de toute autre opération d'entretien des fossés, cours d'eau, berges.

Le cahier des charges pourra être modulé en fonction des contraintes techniques et au vu des expériences sur le terrain.

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment loi sur l'eau.

Il convient de privilégier pour cette action les interventions collectives et de recourir aux financements de l'Agence de l'Eau. A défaut pourront être proposés des contrats Natura 2000.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Syndicats de marais, associations foncières, collectivités, propriétaires privés

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Associations syndicales ou collectivités responsables de l'entretien et/ou de la gestion du réseau hydraulique, associations de protection de l'environnement, services de l'Etat, Forum des Marais Atlantiques, UNIMA.

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation : 5 j la 1^e année : 5 x 500 = 2 500 €

Démarchage et suivi de chantiers : 2 j/an = 1000€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 7 500 € d'animation.

Coût indicatif unitaire prévisionnel : Curage : 1,2 à 1,7€/m

Budget prévisionnel : il n'est pas possible d'estimer le linéaire de fossés à curer.

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Agence de l'eau Adour Garonne

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre :

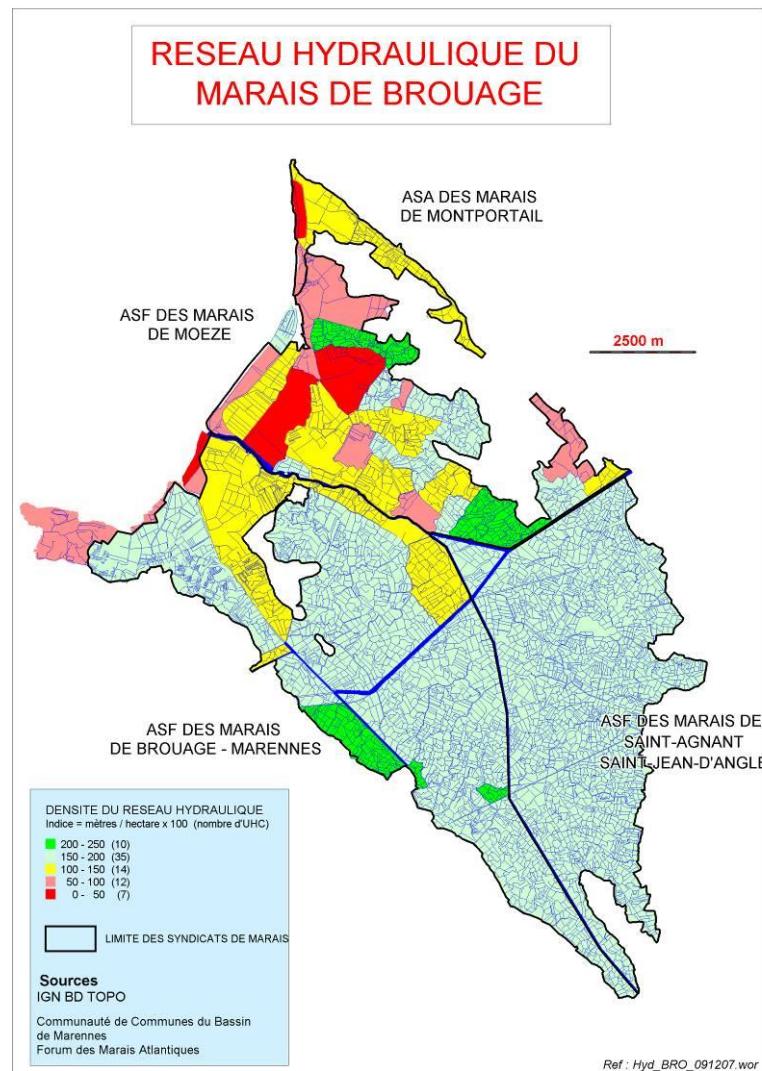
- Nombre de contrats signés
- Linéaire curé
- Nombre de kilomètres de fossés entretenus selon des préconisations environnementales

Indicateurs de performance :

- Suivi des populations

PROTOCOLE D'ENTRETIEN OU DE RESTAURATION DU RESEAU HYDRAULIQUE ET DE SES OUVRAGES ANNEXES EN MARAIS DOUX

Intégration au DOCument d'OBjectifs des sites NATURA 2000
ZPS FR 5410028 - Marais de Brouage-Oléron
ZSC FR 5400431 – Marais de Brouage (et marais nord d’Oléron)



SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

2. DISPOSITIONS GENERALES

- 2.1 INFORMATIONS AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES, EXPLOITANTS ET CONDUCTEURS DE PELLE
- 2.2 LIMITATION DES TRAVAUX AU PROGRAMME PRÉVU
- 2.3 PÉRIODE D'INTERVENTION

3. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES XENOPHYTES AQUATIQUES PROLIFERANTES

4. TRAVAUX PRELIMINAIRES AU CURAGE

5. CHOIX DU BORD D'ACCES AU CURAGE

6. BATARDEAUX – EPUISEMENTS

- 6.1 BATARDEAU
- 6.2 EPUISEMENT

7. CURAGE

- 7.1 PRINCIPE GÉNÉRAL
- 7.2 CONSERVATION DE LA CEINTURE VÉGÉTALE EN CRÊTE DE BERGE
- 7.3 EPANDAGE DES PRODUITS DE CURAGE
- 7.4 TRAITEMENT DES PRODUITS DE CURAGE
- 7.5 EVACUATION DES MACRO-DÉCHETS
- 7.6 RÉENSEMENCEMENT DU LINÉAIRE RÉNOVÉ
- 7.7 CONSERVATION DE L'IDENTITE HYDRAULIQUE DE LA PARCELLE

8. INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR BERGES, DIGUES, OUVRAGES

9. PREVENTION DU RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE DUE AUX TRAVAUX

10. ADAPTION DU PROTOCOLE

11. RECOLLEMENT DES TRAVAUX REALISES

12. MANQUEMENT AU PRESENT PROTOCOLE

1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document a pour objet de définir les conditions dans lesquelles doivent être réalisés l'entretien ou la restauration des réseaux hydrauliques des marais desséchés ou mouillés et de préconiser les méthodologies propres à assurer au mieux les objectifs environnementaux retenus pour les zones considérées.

2. DISPOSITION GENERALES

2.1. Informations auprès des propriétaires, exploitants et conducteurs de pelle

Le responsable des travaux s'assurera que la prise en compte d'une dimension « environnementale » lors des opérations de curage, aussi bien pour les propriétaires, les exploitants que pour les conducteurs de pelle mécanique n'est pas nouvelle. La structure animatrice de la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) peut, à ce titre, apporter des informations et conseils afin de prendre en compte les enjeux environnementaux (Habitats et espèces) relevant de Natura 2000.

Dans le cas contraire, il est indispensable d'expliquer l'objet de cette démarche, les buts poursuivis et les moyens mis en œuvre.

Une réunion d'information commune aux conducteurs de pelle et aux propriétaires ou exploitants sera organisée avant le début des travaux. Elle aura pour but :

- De présenter les spécificités environnementales de la zone concernée,
- D'expliquer, en fonction des objectifs poursuivis, le choix des méthodes préconisées,
- D'obtenir si besoin une adaptation concertée des prescriptions du présent document et de la technique de réalisation la mieux adaptée.

2.2 Limitation des travaux au programme prévu

Au cours de programme de curage, il est fréquent que des propriétaires ou exploitants souhaitent profiter de la présence de l'engin pour faire réaliser à leurs frais des travaux hors programme sans aucun contrôle. Si cette pratique peut conduire à des réalisations « classiques », elle peut aussi déboucher sur des comblements de fossés, ou des baisses, comblements de mares ou d'abreuvoirs, élargissements, arrachages de végétation : de telles réalisations sont à proscrire.

En conséquence, tout travail supplémentaire réalisé dans le cadre d'un programme d'entretien ou de restauration doit faire l'objet d'un accord préalable du responsable des travaux et devra respecter le présent protocole.

2.3 Période d'intervention

Toute intervention est à proscrire du 1^{er} avril au 30 juin (en fonction du contexte, des adaptations concernant cette période pourront être proposées en lien avec la structure animatrice).

De plus, les entretiens seront réalisés hors périodes de gel dans les secteurs d'habitat de la cistude.

3. RECOMMANDATION CONCERNANT LES XENOPHYTES AQUATIQUES PROLIFERANTES

Plusieurs espèces invasives sont répertoriées sur les canaux de Charente-Maritime. Il s'agit principalement de la Jussie (trois espèces), le Myriophylle du Brésil et *Egeria densa* (liste non exhaustive).

En particulier, la jussie est une plante qui se développe à la surface des cours d'eau à partir de la berge. Cette plante, introduite dans le Sud de la France, colonise nos marais depuis quelques décennies. Elle envahit les fossés et obstrue les voies d'eau. Le cycle biologique de la plante est annuel. Les parties souterraines sont vivaces mais les parties aériennes ne sont visibles que de mai à novembre.

D'un point de vue écologique, elle est nuisible car elle perturbe profondément l'équilibre écologique du fossé :

- Apport de biomasse dans le fossé (accélération de l'atterrissement, désoxygénéation, eutrophisation...),
- Impact négatif sur la faune aquatique (altération des échanges)
- Compétition avec les autres espèces végétales (hydrophytes¹⁶, hélophytes¹⁷)
- Très fort pouvoir de colonisation (chaque morceau de tige peut reconstituer une plante entière + germination).

Le curage d'un fossé présentant des stations de Jussie représente un risque certain de propagation de la plante dans le réseau (par dispersion des feuilles ou tiges coupées par le godet lors du curage) ainsi que sur la rive.

Les curages ne doivent pas constituer une source de dispersion de cette plante.

Un traitement approprié de la Jussie accompagnera les travaux de curage en prenant en compte les enjeux environnementaux en lien avec la structure animatrice du DOCOB.

Suivant la structure de l'herbier (taille, maturité...), les modalités de traitement pourront varier et seront à définir avec le maître d'œuvre.

Au cours de l'été précédent les travaux, le maître d'ouvrage informera le maître d'œuvre sur :

- La localisation des stations repérées,
 - Le linéaire à curer, afin qu'une prospection rapide permette de détecter si de nouvelles stations se sont installées,
 - Les dates prévues pour le curage de la tranche concernée,
- afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires pour l'éradication de la plante proliférante.

A défaut, une mission de reconnaissance préalable au lancement des travaux devra être confiée au maître d'œuvre.

Enfin, après intervention sur les zones infestées par les végétaux proliférants, les engins mécaniques seront systématiquement nettoyés. Ces mesures permettent d'éviter tout transport de colonisation via des déplacements d'engins mécaniques.

4. TRAVAUX PRELIMINAIRES AU CURAGE

Les travaux dits « forestiers » (débroussaillage, élagage, coupes sélectives...) seront effectués antérieurement à l'intervention de l'entreprise chargée d'assurer le curage.

En marais desséchés, la ripisylve¹⁸ est absente la plupart du temps, mais il n'est pas rare de rencontrer des buissons répartis de manière plus ou moins homogène le long des berges.

¹⁶ Les plantes hydrophytes sont des végétaux qui vivent à la surface de l'eau, enracinés (Potamots, Myriophylles...) ou non (Lentilles d'eau) au fond. Ces espèces caractérisent les milieux aquatiques qui forment l'ensemble du réseau hydraulique de marais. Ces milieux sont rattachés à l'habitat d'intérêt communautaire « Canaux et fossés eutrophes de marais naturels » (3150 - Annexe I Directive Habitats).

¹⁷ Les hélophytes sont des plantes aquatiques dont l'appareil végétatif (tiges, feuilles) et l'appareil reproducteur (fleurs) se développent hors de l'eau, mais dont les racines et les tiges souterraines sont généralement ancrées dans un sol gorgé d'eau. Parmi les espèces les plus fréquemment rencontrées : le roseau commun (*Phragmites australis*) et les massettes (*Typha angustifolia*, *Typha latifolia*).

En zone de culture intensive, le maintien de la végétation buissonnante est d'autant plus important que celle-ci constitue le dernier refuge et habitat de la faune locale. Dans ces zones, les milieux buissonneux sont relictuels, s'ils disparaissent, leur réinstallation spontanée est très peu probable.

Afin de tenir compte de différents aspects fonctionnels (maintien des berges, limitation des apports d'éléments nutritifs et de matières en suspension, accueil de la faune et aspect paysager), l'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- Conserver au maximum les arbres présents en favorisant les essences locales : Aulnes, Frênes... et le maintien de vieux arbres (forte valeur écologique)
- Emondage, si nécessaire, des frênes têtards en laissant un tire sève et conservation des troncs (y compris anciens troncs)
- Si la coupe de quelques troncs est nécessaire, ne pas dessoucher (étudier la possibilité de travailler avec un godet étroit plutôt que de couper les troncs)
- Pas d'élimination systématique de la strate arbustive (prunelliers, aubépines, tamaris le cas échéant etc.) afin de conserver une bonne répartition de l'ombrage et de l'ensoleillement, de maintenir les potentialités d'accueil de ces haies (oiseaux nicheurs, gîtes à loutres...) et d'éviter une banalisation du paysage. Au moins un arbre sur quatre devra être conservé. Un maintien de quelques branches basses sera à observer, pour la diversité d'habitats du milieu aquatique.

Trois dispositions peuvent se présenter :

- Lorsque les deux berges sont colonisées par les buissons de manière dense, on coupera un seul côté pour l'accès au fossé. Les coupes dites « à blanc » sont à proscrire, et un échantillon de la végétation arbustive présente sur le site sera laissé de façon régulière afin de faciliter la reconquête du milieu. Les essences locales seront préférentiellement maintenues.
- Lorsqu'une seule berge présente une haie, on choisira de curer à partir de la berge opposée (sauf prescription particulière du règlement des marais).
- Lorsque la berge est occupée de manière éparses par des épineux, on prendra soin dans la mesure du possible de la maintenir en état.

Ces interventions seront menées au moyen d'outils à coupe franche. L'emploi des broyeurs entraînera obligatoirement un rafraîchissement de la plaie au moyen d'un outil de coupe franche (type lamier, scie ou tronçonneuse).

Les produits de coupe et autres déchets végétaux seront mis en tas pour être évacués ou incinérés par les propriétaires.

5. CHOIX DU BORD D'ACCES AU CURAGE

Le choix du bord d'accès est parfois conditionné par la présence ou l'absence de ripisylve, par la possibilité d'épandre le produit de curage, par la nature de l'occupation des sols le long du linéaire.

Lorsque l'une des bordures est cultivée, le choix du bord d'accès et le dépôt des produits de curage devra, autant que possible, se faire par le côté cultivé.

Certains secteurs peuvent présenter une végétation hygrophile particulière, une zone de nidification potentielle pour les oiseaux, une ripisylve intéressante. Pour conserver la potentialité de ces secteurs, une recommandation sera émise afin que le curage soit effectué à partir de la rive de « moindre intérêt écologique ».

¹⁸ Formation végétale présentant une strate herbacée, arbustive et arborescente dominée par les arbres dont notamment des espèces comme les saules ou les aulnes, riveraine et en relation avec un cours d'eau, une zone humide, le réseau hydraulique d'un marais

En tout état de cause lorsque les travaux nécessiteront l'intervention sur une ripisylve, il sera procédé à une réunion préalable d'information (maître d'ouvrage assurant la représentation des propriétaires et des exploitants, maître d'œuvre, entreprise, ainsi que le représentant de la structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB), afin de définir les bords d'accès pour le curage des canaux et fossés objet de l'opération ainsi que le mode opératoire et la portée de ces travaux préparatoires.

6. BATARDEAUX - EPUISEMENTS

6.1 Batardeaux

Pour un meilleur contrôle de la réalisation (respect du vieux fond vieux bords, conservation de la végétation rivulaire, qualité du réensemencement), un abaissement du plan d'eau peut être nécessaire (notamment dans le cas du curage des écours de grand gabarit).

Autant que de besoin, l'entrepreneur devra donc disposer des batardeaux nécessaires à l'isolement hydraulique des sections du curage à traiter afin d'abaisser le niveau d'eau par tâches successives et ce de façon à atténuer la gêne consécutive à la mise à sec des canaux, ou de limiter les effondrements de berges.

Les batardeaux seront réalisés au moyen de matériaux prélevés à proximité de site ou de palplanches fichées.

Les lieux d'emprunt des matériaux devront être remis en l'état et faire l'objet d'un accord préalable entre l'entrepreneur et le propriétaire ou son fermier.

6.2 Épuisement

L'entrepreneur devra assurer l'épuisement des sas entre batardeaux. Les moyens d'épuisement sont laissés à l'initiative de l'entrepreneur. Cependant, il sera laissé une légère couverture d'eau afin de faciliter le réglage de vases présentant ainsi un degré d'hygrométrie adéquat.

Toutefois, si, sur simple constatation du maître d'œuvre, les dispositions sont jugées insuffisantes, l'entrepreneur devra y apporter toutes les modifications nécessaires.

7. CURAGE

7.1 Principe général

Le curage devra être mené selon le principe du « vieux fonds – vieux bords », en respectant le calibre et le profil des fossés.

Pour que le curage soit réalisé dans les meilleures conditions, le choix des engins, la taille du godet et du bras de la pelleteuse, la largeur du train de chenilles devront être adaptés au fossé ou canal à curer et à la portance des sols.

Au cours du temps, un fossé envasé a tendance à s'élargir. Il va de soi que le curage ne doit pas être une occasion de recalibrage du fossé, en partant de la nouvelle berge. Le curage préconisé doit impérativement débuter à l'aplomb de l'ancienne berge en dehors des opérations spécifiques d'aménagement de risbermes.

En certains sites, il arrive que la berge soit érodée entre les troncs d'un alignement d'arbres. Afin de conserver la stabilité des berges à ce niveau, et ne pas accroître l'affaissement des arbres, **le curage ne devra pas être effectué en-deçà de la ligne d'avancée des arbres.**

7.2 Conservation de la ceinture végétale en crête de berge

La ceinture végétale des berges est composée de plantes qui recherchent ou qui supportent l'humidité. La végétation s'enracinant dans le milieu aquatique et sur les berges très humides correspond aux hélophytes*.

*En marais desséché ou semi bocager, ce sont principalement et par ordre de fréquence : le jonc glauque (*Juncus glaucus*), la grande glycérie (*Glyceria maxima*), la laîche des rives (*Carex riparia*), le roseau commun (*Phragmites australis*), l'iris faux-acore (*Iris pseudoacorus*), la massette (*Typha angustifolia* et *Typha latifolia*), le jonc fleuri (*Butomus umbellatus*), plus rarement, le jonc des chaisiers (*Scirpus lacustris*), le rubanier rameux (*Spagnum erectum*)...*

Lorsque les berges sont pâturées, il ne subsiste bien souvent que le jonc glauque, une des rares plantes non broutées par le bétail, qui forme parfois une ceinture continue le long de la berge.

Les fossés bordés de terres cultivées peuvent présenter encore des ceintures d'hélophytes, on trouvera ça et là des touffes d'iris faux-acore, la laîche des rives ou le roseau. Mais le long des cultures de maïs ou de tournesol notamment, la berge est fréquemment à nu, du pied de la culture jusqu'au niveau de l'eau.

La végétation herbacée et certains adventices des cultures se développent plus en retrait sur les berges. Il s'agit de graminées, notamment le long des prairies, de plantes plus banales telles que l'épibole hirsute (*Epibolus hirsutus*) ou le picris fausse-épervière (*Picris echioides*) le long des cultures.

Située à l'interface du milieu aquatique et du milieu terrestre, cette ceinture végétale est primordiale pour le maintien de l'équilibre de l'écosystème aquatique :

- Maintien de la berge grâce à un système racinaire dense,
- Réduction des apports d'éléments nutritifs et des matériaux d'érosion dans les eaux,
- Support végétal pour la ponte des espèces inféodées aux milieux humides (libellules, poissons...), et pour les larves qui s'y accrochent pour terminer leur cycle évolutif (de l'état larvaire à l'état adulte),
- Sites de nidification pour certaines espèces d'oiseaux aquatiques et de frai pour certaines espèces de poissons
- Zones de nourriture pour la faune aquatique et terrestre et zone refuge pour les alevins et les larves aquatiques.

Eu égard aux rôles biologiques, physico-chimiques et mécaniques de cette ceinture végétale, sans oublier son aspect paysager, sa conservation maximale devra être un objectif prioritaire lors de la réalisation du curage.

Le godet viendra « mordre » devant les premiers pieds d'hélophytes, en appuyant légèrement sur leur base pour consolider la berge.

L'absence de végétation sur la berge, conséquence d'un curage dur, entraîne, outre une plaie paysagère, une vulnérabilité de la berge face à l'érosion et réduit à néant les possibilités pour la faune aquatique de trouver refuge, nourriture et site de reproduction. **Cette situation est à proscrire.**

De façon générale, le curage devra être mené de façon qu'au printemps suivant, une frange végétale d'au moins 20 à 30 cm soit située sous le niveau de l'eau, en attendant la recolonisation par la végétation aquatique.

Lorsque l'ouverture en gueule du fossé est faible (moins de 2m), et la hauteur d'eau peu importante dès le début du printemps, il arrive que le milieu soit souvent comblé par la végétation aquatique ou semi aquatique. La totalité de cette végétation ne peut être conservée. **Seule une petite ceinture végétale privilégiant les hélophytes sera maintenue en bordure, sur une largeur d'environ 30 cm.**

Dans le cas de fossés à berges hautes et plus abruptes, la végétation de type hélophyte est souvent plus réduite, au profit d'une végétation herbacée qui devra également être préservée.

7.3 Epandage des produits de curage

Les boues seront épandues sur les anciens bourrelets de curage, lorsqu'ils existent. Dans le cas contraire, l'espace entre le fossé et le début du dépôt devra être le plus réduit possible, afin de limiter l'emprise des travaux sur les prairies naturelles, tout en évitant les retombées de boues dans le fossé. Il devra être aplani au godet ou à l'aide de tout autre engin mécanique dans les meilleurs délais.

Afin de faire en sorte que ce ne soit pas toujours les mêmes parcelles qui supportent le dépôt des boues, l'épandage interviendra à tour de rôle sur l'une puis l'autre rive des canaux.

Des clauses particulières pourront être définies en fonction des contextes rencontrés concernant la nécessité de régâlage ou nivelingement des produits de curage extraits. **Ce sera notamment le cas dans les sites à cistudes, pour lesquels l'épandage devra être effectué de manière à éviter l'écrasement des individus par la pelleteuse ou l'ensevelissement sous les résidus de curage (ne pas trop « tasser »).**

En certains sites faisant l'objet de prescriptions particulières, les boues devront être déposées à une distance supérieure, afin de conserver un caractère inondable à certaines zones particulièrement basses en bordure immédiate du fossé.

Certains secteurs hygrophiles seront exempts de tout produit de curage (prescriptions particulières définies au § 7.7).

Les dispositions citées ci-dessus seront établies en lien avec la structure animatrice du DOCOB.

7.4 Traitement des produits de curage

Après dessiccation, les produits de curage étendus sur des prairies devront impérativement être remaniés et ensemencés afin d'éviter l'implantation de plantes adventices (chardon, moutarde etc.) et faciliter la recolonisation par les espèces indigènes.

Au droit des propriétés bâties, y compris cours et jardins, des hangars, des silos, des chemins, des ponts, etc., et d'une manière générale de tout site particulier où l'épandage des déblais s'avère impossible, ceux-ci seront transportés par tout moyen laissé à l'initiative de l'entrepreneur, en tout lieu de dépôt négocié par l'entrepreneur, avec l'accord préalable du maître d'œuvre (hors prairies humides).

7.5 Evacuation des macro-déchets

Les macro-déchets naturels (branches, troncs d'arbre...) sortis du fond du fossé en cours de curage devront être laissés en tas en vue d'évacuation ou incinération par le propriétaire. Les déchets d'origine anthropiques (pneus, carcasses métalliques) seront quant à eux évacués du site par tout moyen laissé à l'initiative de l'entrepreneur avec l'accord préalable du maître d'œuvre.

7.6 Réensemencement du linéaire rénové

Le linéaire neuf bénéficiera en partie pour sa recolonisation des apports végétaux (boutures, graines) et animaux (œufs, larves et adultes) en provenance du linéaire ancien ou des réseaux non curés.

Certains tronçons présentent une biocénose (faune et flore) particulièrement riche et remarquable.

Afin d'y conserver certaines espèces protégées, ou d'y favoriser la recolonisation biologique, **une fraction de la couche superficielle de la vase** (5 à 10 premiers centimètres), contenant les graines et les boutures végétales, ainsi que les larves et les adultes de certaines espèces d'insectes aquatiques, sera conservée au sein du milieu aquatique.

Deux types de méthodes sont proposés et laissés au libre choix de l'entrepreneur :

- 1) la couche superficielle (5 à 10 premiers centimètres) sera prélevée délicatement à l'aide du godet, et sera redéposée quelques mètres auparavant, dans la partie du fossé qui vient d'être curée (1 godet de réensemencement tous les 10 à 15 godets environ),
- 2) la couche superficielle sera poussée latéralement avec le côté du godet, jusqu'au niveau déjà curé.

7.7 Conservation de l'identité hydraulique de la parcelle

En zone de marais, le maillage des différents réseaux (notamment le réseau tertiaire) est parfois extrêmement dense, notamment dans les zones de prairies naturelles humides.

S'y ajoutent de nombreuses zones basses : mares abreuvoirs, baisses, en relation directe avec le réseau linéaire.

Chaque type de milieu offre des conditions de vie et des habitats spécifiques. La faune aquatique, notamment les poissons et les amphibiens, ne sont pas inféodés en permanence à un seul type de milieu, mais changent de site au cours de leurs cycles évolutifs, des saisons et des conditions du milieu.

Certains secteurs peuvent présenter une végétation hygrophile particulière, une nidification potentielle pour les oiseaux, une ripisylve intéressante...

Lors des travaux de curage, ces relations pourraient être réduites, voire détruites, du fait :

- Du comblement partiel des fossés pour le passage de la pelle mécanique sur l'exutoire des fossés latéraux
- De la pose du bourrelet sans interruption, entre un fossé et une mare proche (ou une zone basse)
- Du barrage d'une sortie de baisse par le bourrelet de produit de curage. En période de hautes eaux, les baisses établies sur des prairies hygrophiles sont des sites de frayères potentiels, et surtout le retour des alevins dans le réseau principal nécessite la conservation de sa relation hydraulique avec la baisse (sauf prescriptions particulières).

Pour cette faune, il est important que soient conservés les différents types de milieu (réseau primaire, secondaire, tertiaire – chevelu –, baisses, abreuvoirs, zones humides...).

Afin de maintenir cette identité hydraulique, le conducteur de pelle devra suivre les préconisations suivantes en fonction des situations :

Cas des fossés :

- Restauration du profil initial des fossés sur lesquels il a été amené à passer, voire à combler pour sa progression. Le fond des fossés latéraux devra déboucher en pente douce au niveau du vieux fond du fossé qui vient d'être curé.
- Les exutoires des fossés latéraux situés sur l'autre rive seront reprofilés autant que possible, en pente douce jusqu'au plafond des fossés curés.

Cas des baisses et mares connectées au réseau :

- Le bourrelet de produit de curage ne devra pas boucher la connexion entre un fossé et une mare proche ou zone basse (interruption du bourrelet)

Cas des baisses et mares indépendantes du réseau :

- Les travaux ne devront pas conduire à mettre la baisse ou la mare en relation avec les fossés à l'aide d'un canal ou d'un abaissement du niveau du sol (ces zones favorables à la reproduction des amphibiens doivent rester indépendantes du réseau).

8. INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR BERGES, DIGUES, OUVRAGES

Les interventions courantes d'entretien des ouvrages (confortement, rejoignement, etc.) ou d'entretien et de confortement des digues ou des berges réalisées après un affaissement, un glissement ou une menace de glissement lorsqu'elles n'excéderont pas une cinquantaine de mètres, seront effectuées dans les conditions générales décrites dans les chapitres précédents.

En dérogation à l'article 2.3 ces opérations ponctuelles pourront, en cas d'urgence avérée, se dérouler pendant la période du 1^{er} avril au 30 juin.

Le confortement de berge utilisera les techniques de piquetage, tunage, fascinage, génie végétal, le confortement lourd type palplanche ou enrochement étant exclusivement réservé aux abords des ouvrages.

La restauration d'ouvrages d'art (ponts...) devra, autant que possible, prendre en compte la préservation des colonies de chauve-souris. Leur localisation sera étudiée en lien avec la structure animatrice du DOCOB. Il s'agit notamment d'étudier les modalités techniques permettant de maintenir l'accès des colonies à leur gîte ou d'en créer de nouveaux.

9. PREVENTION DU RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE DUE AUX TRAVAUX

Le principal risque de pollution accidentelle est lié à l'utilisation de carburants et notamment au stockage du gasoil sur site. Des aménagements étanches interdisant tout écoulement direct vers les canaux, devront être mis en place.

De plus, les travaux d'entretien courant des machines seront interdits sur le chantier.

10. ADAPTATION DU PROTOCOLE

Les prescriptions du présent protocole pourront être adaptées en concertation avec la structure animatrice du DOCOB de manière à concilier au mieux la réalisation des travaux d'entretien et la préservation des espèces et des habitats.

11. RECOLLEMENT DES TRAVAUX REALISES

A l'issue des travaux, l'entrepreneur est tenu de fournir un plan de recollement des travaux effectués. Le maître d'ouvrage, pour sa part, doit tenir un plan de recollement du programme pluriannuel où les réalisations seront repérées en fonction de leur année de réalisation.

12. MANQUEMENT AU PRESENT PROTOCOLE

Tout manquement grave et avéré au présent protocole entraînera l'annulation des avantages qui accompagnent son application.

P1

Maintien et gestion extensive des prairies permanentes de marais



OCLT : Maintenir et améliorer les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour l'avifaune

Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour les espèces d'intérêt communautaire

ODD : Préserver, restaurer et gérer le complexe prairial

Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil et des fonctionnalités des prairies humides pour l'avifaune

Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour les espèces d'intérêt communautaire

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : renouvellement des surfaces MAE-T existantes lors de la prochaine programmation 2014-2020 et développement des superficies sous contrat - à moyen terme : maintien des activités d'élevage extensif, garantes du maintien des prairies de marais.
HIC visés	Prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3), Pelouses rases à petites annuelles subhalophiles (1310-4)
EIC visées	Chauves-souris (Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Petit Rhinolophe, Rhinolophe euryale), Cistude d'Europe, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Loutre d'Europe, Vison d'Europe* Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Butor étoilé, Cigogne blanche, Circaète Jean-le-Blanc, Grue cendrée, Hibou des marais, Milan noir, Phragmite aquatique, Pie-grièche écorcheur, Pluvier doré, Spatule blanche
Territoires	Prairies
Surface	8023 ha
Actions liées	P2, O1, O2

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : localisation des mesures agri-environnementales territorialisées en 2007, 2008 et 2009

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les prairies de marais constituent le support de nombreux habitats d'intérêt communautaire et notamment des « prairies subhalophiles thermo-atlantiques » qui elles-mêmes hébergent un certain nombre d'espèces végétales à forte valeur patrimoniale. L'état de conservation de cet habitat est étroitement dépendant du type d'activité agricole pratiquée (pâturage, fauche).

Le Marais de Brouage a été l'un des premiers territoires de Charente-Maritime à bénéficier d'une OGAF-environnement (OGAF : Opération Groupée d'Aménagement Foncier). Mise en place à l'échelle du canton de Marennes, ce premier dispositif a démarré dès 1992. La couverture de l'ensemble du marais n'a été possible qu'à partir de 1995, début de l'OLAE de Saint-Agnant. Les marais de l'Île d'Oléron ont rejoint les MAE à partir de 2000, à l'occasion de la mise en œuvre des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE). Par la suite, l'ensemble des marais ont vu se succéder différents dispositifs : Engagements agri-environnementaux (EAE), Contrats d'Agriculture Durable (CAD).

En prenant en compte tous les dispositifs passés, la surface en prairie contractualisée depuis 1992 est évaluée à 6 150 ha.

A titre indicatif, pour les années 2007, 2008 et 2009, des mesures agri-environnementales territorialisées ont été souscrites sur plus de 4000 hectares pour un montant total de plus de 972 000€ (voir tableau ci-après).

Intitulé	Code de l'action	Rémunération (€/ha/an)	Surface souscrite en 2007, 2008 et 2009 (ha)	%
Maintien des Prairies Humides	PC_MACH_HE1	150	511.12	12
Maintien des Prairies Humides à forte valeur biologique - gestion mixte pâturage et fauche	PC_MACH_HE2	226	3 137.21	74
Maintien des Prairies Humides à forte valeur biologique - gestion à dominante fauche	PC_MACH_HE3	302	617.98	14
	TOTAL MAE-T	972307, 4	4 266,31	100

Les cahiers des charges de ces différentes MAEt sont donnés en annexe du présent DOCOB à titre informatif.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Cette action vise à favoriser le maintien de l'activité d'élevage en soutenant les pratiques raisonnées afin de maintenir les habitats prairiaux et les espèces d'intérêt communautaire présentes.

Il s'agit de proposer une gestion optimale de ce milieu en termes de biodiversité. Cependant, la diversité du territoire est liée à l'hétérogénéité des pratiques. Aussi **la gestion optimale proposée n'a pas vocation à s'appliquer sur l'ensemble du marais ni à devenir la règle de gestion des prairies.**

Préconisations pour une gestion optimale favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire :

- Maintenir la parcelle en état de prairie permanente, par fauche et/ou pâturage
- **Ne pas pâtrer ni faucher du 15 décembre** au 15 mars afin d'éviter un surpiétinement et de préserver les espèces sensibles au pâturage précoce.
- Appliquer un **taux de chargement moyen annuel compris entre 0,4 et 1,4 UGB/ha/an** afin de limiter le piétinement, le surpâturage et l'enrichissement trop important du milieu. Le chargement instantané pourra être modulé en fonction des enjeux de la parcelle. Ainsi il est conseillé, d'avril à juillet, de limiter le **chargement instantané (<1,5 UGB/ha)** pour préserver d'un trop fort dérangement les couvées des espèces d'oiseaux nichant au sol. Cependant des charges instantanées fortes en fin de printemps peuvent être favorables à l'habitat « Pelouses rases à pelouses annuelles subhalophiles » (1310-4).
- **Pratiquer une fauche retardée du 20 mai au 15 juin** afin de permettre la réalisation complète du cycle biologique des espèces végétales et de limiter le dérangement et le piétinement des nichées d'oiseaux.
- **Adapter les pratiques de fauche afin de permettre la fuite et le refuge des espèces**
 - o Commencer la récolte si possible dans le centre de la parcelle après avoir détourné. Les animaux s'enfuient au lieu de rester prisonnier dans la parcelle.
 - o limiter la vitesse du tracteur (< 12 km/h). Pour la première et les 4 dernières lamées, limiter la vitesse à 5 km/h ;
 - o limiter le plus possible les récoltes de nuit car les animaux n'ont pas de repères pour fuir.
 - o faucher les parcelles morceau par morceau, ne pas faucher les bords de champs (bandes refuges)
- **Pas d'utilisation de phytosanitaires** qui ont des impacts majeurs sur la qualité de l'eau et des sols ainsi que sur la biodiversité

- **Pas de fertilisation minérale et organique** : l'absence totale de fertilisation maintient les conditions trophiques du sol à un niveau faible et favorise la diversité floristique. Elle contribue aussi à la préservation de la qualité de l'eau.
- **Utiliser de manière raisonnée des molécules vétérinaires compatibles avec la préservation de la biodiversité.** Bien qu'aucun produit ne soit vraiment dépourvu d'incidences sur le développement des insectes liés aux excréments, les produits à large spectre d'action, et notamment ceux de la famille des avermectines, sont particulièrement déconseillés. Dans cette famille, certains sont moins toxiques, comme la Moxidectine, mais son utilisation doit rester limitée.
Par ailleurs, certains principes de traitement peuvent permettre de limiter l'impact de ces molécules sur le milieu et les espèces :
 - o effectuer les traitements en période hivernale, lorsque l'activité des insectes est ralenti
 - o ne traiter que les animaux fortement parasités (un faible parasitage permet une auto-immunisation)
 - o isoler les animaux les plus atteints avant qu'ils ne propagent leurs parasites à l'ensemble du troupeau ;
 - o confiner les animaux quelques jours après le traitement, soit en stabulation, soit dans des parcelles à faible valeur environnementale (éviter les prairies permanentes ou naturelles) ;
 - o alterner l'usage de ces produits pour éviter l'apparition de résistances
- **Maintien et entretien des points d'eau (en marais salé)** : en marais salé, les seules mares d'eau douce consistent en des mares temporaires utilisées comme abreuvoirs pour le bétail. Elles sont alimentées naturellement par les eaux pluviales hivernales. En fonction de l'entretien, elles peuvent se maintenir en eau pendant la période estivale. Ces mares peuvent jouer un rôle important dans le cycle biologique de certaines espèces notamment des amphibiens.
- **Pas de modification du fonctionnement hydrologique** de la parcelle ni de sa topographie afin de maintenir son caractère humide et sa diversité d'habitats.
- **Entretenir les fossés selon la technique « vieux fonds, vieux bords »**
- **Conserver, exploiter et entretenir selon les usages locaux les éléments ponctuels ou linéaires** constituant des micro-habitats (points d'eau, jâs, baisses, mares, fossés, roselière, haies, arbres isolés)

Ces modes de gestion favorables devront être traduits en cahiers des charges de gestion contractuelle déclinables en plusieurs niveaux d'engagements (faible, moyen, fort...). Ces cahiers des charges seront à intégrer dans les outils contractuels et financiers disponibles (mesures agri-environnementales, contrats et charte Natura 2000). Chaque déclinaison en outil opérationnel devra tenir compte des spécificités administratives, financières, juridiques du dispositif.

Afin de suivre l'évolution des dispositifs de contractualisation, le tableau ci-dessous constitue une aide à la décision de référence pour ces outils. La colonne « base » correspond aux niveaux d'engagements n'occasionnant pas de dépenses, ou déjà obligatoires par ailleurs (réglementaires : loi sur l'eau...). Ils peuvent être repris par exemple dans une charte. Au delà, les engagements génèrent un coût, qui pourra donc être pris en charge par l'outil contractuel.

Le cahier des charges de gestion devra obligatoirement comporter des engagements concernant chacun des points en orange. Les lignes en vert sont optionnelles : elles peuvent figurer ou non dans le cahier des charges selon la nature de la parcelle...

Gestion optimale visant à la conservation et l'entretien des prairies : tableau-guide

	Engagements non rémunérés	Engagements rémunérables	Contrats existants
	base	Enjeux biodiversité	
Conserver la prairie permanente sans la modifier : ne pas labourer, ne pas niveler, ne pas drainer, conserver les zones basses	maintien	Conserver les zones basses inondables de la parcelle (durée selon expertises)	X (préconisations non rémunérées actuellement)
Période de pâturage		Pas de pâturage du 15 décembre au 15 mars	X
Chargement de pâturage		chargement moyen annuel compris entre 0,4 et 1,4 UGB/ha/an <i>Plusieurs options : chargement instantané (1,5 UGB/ha) ou pâturage tournant</i>	X (pour le chargement annuel)
Pratiquer une fauche permettant la fuite de la faune vers d'autres parcelles		fauche par bandes ou centrifuge (départ du centre de la bosse)	
Retard de fauche	10 mai	Du 20 mai au 15 juin si maintien de bandes refuges pour la fuite de la faune (largeur selon expertises)	X
Enregistrement des pratiques		cahier d'enregistrement des pratiques et interventions (date, nature, matériel)	X
Traitements phytosanitaires		zéro	X
Fertilisation minérale		zéro	X
Ne pas perturber l'écoulement naturel des eaux		maintien du fonctionnement naturel	
Points d'eau, mare, jâs		Maintien des zones en eau	
Fossés (y compris la végétation rivulaire)	maintien, entretien obligatoire du réseau tertiaire	entretien "vieux fond, vieux bords" ; produits de curage régaliés ; pas de comblement de dépression	X (préconisations non rémunérées actuellement)
Haies, bosquets intra-parcellaires, arbres isolés	maintien	entretien des haies et/ou renforcement si dégradées	X (préconisations non rémunérées actuellement)
Utiliser de manière raisonnée des molécules vétérinaires compatibles avec la préservation de la biodiversité		Traitements en période hivernale ; sur des animaux fortement parasités ; isolement des animaux traités	
Réalisation d'un diagnostic biologique		si besoin	

Plusieurs niveaux de mesures agri-environnementales pourront être proposés en fonction des enjeux environnementaux.

2. Conditions particulières d'exécution

Toute réglementation afférente en vigueur est tenue d'être respectée notamment la Loi sur l'eau.

Rq : l'enjeu démoustication sera à considérer sur les prairies basses inondables ainsi que sur les « baisses » isolées du réseau hydraulique.

OUTILS DE REALISATION

Charte Natura 2000, Mesures Agro-environnementales (dispositif actuel jusqu'en 2013), maîtrise foncière, ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Agriculteurs, Chambre d'Agriculture

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Chambre d'Agriculture, Associations de protection de l'environnement, DDTM

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Hypothèse de travail : gain de 10% de surface contractualisée (422ha) suite aux actions d'animations
Rémunération moyenne : 226€/ha soit un budget prévisionnel de 95 372€

Pour une surface contractualisé totale de 4 688 ha, le budget s'élève à 1 059 488€/an.

Démarchage des propriétaires : 5j/an=> 2500€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 1 071 988 €.

Financeurs potentiels : Etat (fonds de financement des contrats agri-environnementaux), Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de contrats agri-environnementaux signés
- Surface contractualisée dans les différents niveaux
- Répartition géographique des contrats agri-environnementaux

Indicateurs de performance :

- Évolution de la surface contractualisée (charte, contrats...)
- Evolution de la surface restaurée / entretenue (% restauré par rapport au résultat attendu)
- Évolution de la surface en prairies sur le site
- Evolution de la répartition géographique des contrats agri-environnementaux
- Evolution des pratiques de fauche : pratique effective de la fauche « de fuite »
- Evolution du budget consacré à la restauration / entretien
- Evolution de l'occupation du sol et des habitats naturels
- Evolution du coût moyen de restauration par rapport au coût prévisionnel
- Effets éventuels sur d'autres cortèges d'espèces (la mise en œuvre de l'action a-t-elle des effets sur autres espèces ?)

P2

Maintenir une mosaïque d'habitats favorable à la biodiversité



OCLT : Maintenir et améliorer les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour l'avifaune

Préserver les espèces d'intérêt communautaire de la directive Habitats

ODD : Préserver, restaurer et gérer le complexe prairial

Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil et des fonctionnalités des prairies humides pour l'avifaune

Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour les espèces d'intérêt communautaire

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- maintenir une mosaïque d'habitats à l'échelle de la parcelle et du site Natura 2000
HIC visés	Prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3), Mégaphorbiaies riveraines (6430)
EIC visées	Chauves-souris (Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Petit Rhinolophe, Rhinolophe euryale), Cistude d'Europe, Cuivré des marais, Damier de la Succise Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Pie-grièche écorcheur
Territoires	Prairies, Bords de routes
Surface	>8000ha
Actions liées	P1, CE3

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les pratiques de gestion actuelles sur les marais permettent de limiter la fermeture des milieux et de maintenir une mosaïque de végétation, favorable à une diversité d'espèces notamment à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts.

Cette action vise au maintien d'une diversité de paysage à l'échelle de la parcelle et du territoire.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Pour maintenir la mosaïque d'habitats il faut donc entretenir ces milieux par des fauches et du pâturage espacés et différenciés et en maintenant les éléments constitutifs du paysage.

Gestion des milieux prairiaux en mosaïque favorisant une diversité structurale (présence simultanée d'un couvert haut et ras)

- Favoriser le maintien de bandes refuges le long de clôtures, de fossés ou sur des zones peu productives lors des opérations de fauche des prairies afin de rendre possible et d'accélérer le processus de recolonisation par les insectes et les petits mammifères. Cette mesure est l'une des préconisations proposées dans le cadre de la mise en place de contrats agro-environnementaux pour les agriculteurs (Action P1).
- Favoriser la présence de zones d'exclos dans des coins de parcelles pâturées, éventuellement en rotation sur plusieurs années, pour favoriser la présence d'une végétation plus haute (jusque fin juillet à minima) afin de permettre la reproduction des busards ou du Cuivré des Marais. Il peut être proposé d'établir un calendrier de rotation (Action P1).

Entretien et restauration des éléments fixes du paysage

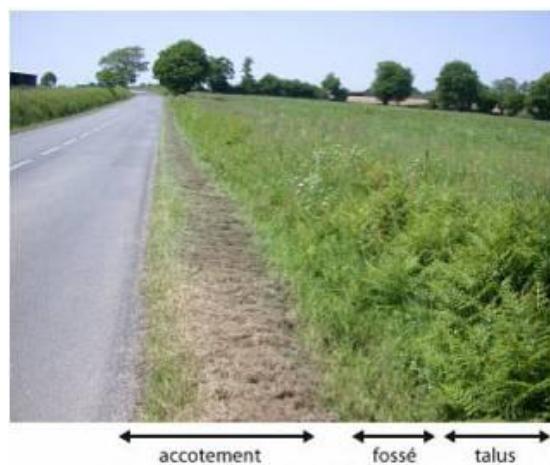
- Maintien de la strate arbustive favorable à la reproduction de la Pie-grièche écorcheur
- Maintien et entretien des arbres isolés

Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés ou de bosquets

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Restauration ou plantation, le long de corridors de déplacement identifiés, d'essences locales (et de provenance locale) paillés et non sous bâches, - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Création et entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention entre le 1^{er} septembre et le 30 mars (hors période de nidification) - Maintenir les arbres creux, fissurés, sénescents ou morts dans les haies (sauf pour des raisons de sécurité) pouvant servir de gîtes pour certaines espèces (Chauves-souris, Rosalie des Alpes) - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Utilisation d'espèces d'essence et de provenance locales - Pas d'introduction volontaire (plantation, bouturage...) d'espèces exogènes ou d'ornement : les espèces à éviter strictement sont : Baccharis, Ailanthe, Renouée du Japon. Prendre conseil si nécessaire auprès de la structure animatrice. - Interdiction de fertilisation ou de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Gestion environnementale des bords de routes et de chemins

- Encourager une gestion extensive des bords de routes secondaires et des chemins d'exploitation en limitant l'entretien des accotements à la première largeur de coupe et en réalisant la fauche des talus du 1^{er} août à fin décembre.



OUTILS DE REALISATION

Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNÉS (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires privés, agriculteurs, collectivités

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Associations de protection de l'environnement,

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation : 2j /an : 2 x 500 = 1000€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 5 000 € d'animation.

Coût unitaire

Taille : variable selon les contraintes techniques

Plantation d'arbres : variable selon les espèces

Financeurs potentiels : Etat (fonds de financement des contrats agri-environnementaux), Europe, Conseil Régional, Conseil Général

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de chartes signées
- Linéaires de routes et de chemins entretenus selon des préconisations environnementales

Indicateurs de performance :

- Evolution de la nidification sur ces parcelles

P3

Préservation et gestion des habitats prairiaux favorables aux papillons d'intérêt communautaire



OCLT : Préserver les espèces d'intérêt communautaire de la directive Habitats

ODD : Maintenir et améliorer les potentialités d'accueil du site pour les espèces d'intérêt communautaire

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- Préserver les habitats prairiaux favorables aux papillons inféodés aux milieux humides - Rétablir un état de conservation favorable pour deux espèces de papillons d'intérêt communautaire
HIC visés	Prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3), Mégaphorbiaie riveraines (6430)
EIC visées	Cuivré des marais, Damier de la Succise
Territoires	Quelques parcelles en amont du Marais de Brouage, la RNR de la Massonne
Surface	A définir
Actions liées	O1, O2, P1, P2, S2, T5

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : Localisation du Cuivré des Marais (8 stations) principalement en bordure du marais sur les communes de La Grippe-Saint-Symphorien et de Saint-Sornin. Les larves de ce papillon diurne se développent sur le genre *Rumex* (oseilles sauvages).
 - 2011 : Localisation du Damier de la Succise (2 stations). Il existe deux sous-espèces utilisant des biotopes différents.
 - En milieu humide, sur une parcelle privée jouxtant la Réserve Naturelle Régionale de la Massonne
 - Sur des pelouses silicicoles sèches dans le secteur de l'Aiguille sur l'île d'Oléron.
- Rq : c'est l'espèce fréquentant les milieux humides qui est principalement menacée.

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le Cuivré des Marais et le Damier de la Succise sont deux espèces de papillons d'intérêt communautaire inféodées aux milieux humides.

Le Cuivré des Marais se rencontre principalement en plaine dans des prairies humides avec une hauteur d'herbe variable (0,20 à 1,50 m) et bordées de zones à Roseau commun (*Phragmites australis*). La réalisation de son cycle biologique nécessite la présence de plantes du genre *Rumex* (oseilles sauvages).

Le Damier de la Succise de la sous-espèce *E. aurinia aurinia* se rencontre dans des biotopes humides où se développe la Succise des prés (plante hôte).

Ces deux espèces présentent un état de conservation défavorable, lié à la disparition de leur habitat et de leur plante hôte.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Cette action est liée aux résultats du suivi S2. En fonction de la localisation des populations et des menaces pesant dessus, plusieurs mesures complémentaires pourront être proposées.

Maintien de la nature humide des habitats prairiaux favorables aux papillons d'intérêt communautaire (en lien avec les actions O1 et O2)

- AdAPTER LA GESTION DES NIVEAUX D'EAU** dans les zones où se trouvent les dernières petites populations de Cuivré, de manière à ce que les périodes d'inondation soient plus longues.
- Maintien de la végétation des berges** lors de l'entretien des fossés

Maintien des prairies humides naturelles gérées extensivement (en lien avec les actions P1, P2)

Afin de restaurer puis de conserver à long terme les habitats dans un bon état de conservation, deux modes de gestion pourront être mis en place et seront parfois même complémentaires :

- **Gestion par un pâturage très extensif (<0,5 UGB/ha)**

- **Gestion extensive des prairies avec retard de fauche**

- fauche tardive de juillet à octobre. La période idéale pour faucher ces végétaux est le mois d'octobre car les chenilles s'enfouissent dans la végétation pour hiberner et les succises restent visibles.
- fauche à 15 cm du sol afin d'épargner la plupart des nids de chenilles réfugiés dans la végétation à quelques centimètres du sol. Les produits de la fauche peuvent être laissés sur place.
- fréquence de fauche de préférence tous les 3-4 ans et de préférence en rotation sur plusieurs parcelles voisines. Une alternative consiste à mettre en exclos les succises colonisées par des chenilles pour qu'elles ne soient pas fauchées ou de les repérer au préalable avec des jalons.
- Maintenir une bande non fauchée en périphérie de parcelle dans les zones de fauche.

Dans tous les cas, il est préconisé de proscrire l'élimination des *rumex* par herbicide sélectif et de ne pas effectuer de brûlis.

Gestion pastorale des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (sur des sites appartenant aux conservatoires)

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)- Suivi vétérinaire- Affouragement, complément alimentaire- Fauche des refus- Location grange à foin- Fauche manuelle ou mécanique- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)- Conditionnement- Transport des matériaux évacués- Frais de mise en décharge- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation de pâturage- Période d'autorisation de fauche- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) précisant pour chaque parcelle :<ul style="list-style-type: none">- la période de pâturage- la race utilisée et nombre d'animaux- les lieux et date de déplacement des animaux- le suivi sanitaire- le complément alimentaire apporté (date, quantité)- la nature et la date des interventions sur les équipements pastoraux- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie

Rq : l'achat d'animaux n'est pas éligible

Restauration de prairies en cours d'enrichissement

Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles), exploités par le pâturage et/ou la fauche.

Chantier d'entretien des milieux ouverts par débroussaillage léger

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tronçonnage et bûcheronnage légers- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux- Débroussaillage, gyrobroyeage, fauche avec exportation des produits de la coupe- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits- Arrasage des tourradons- Frais de mise en décharge- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Période d'autorisation de fauche- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Maîtrise foncière ou d'usage de sites prioritaires pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire (en lien avec l'action T5)

Pour les zones d'un très grand intérêt biologique, il pourra être envisagé d'intervenir par le biais de la maîtrise foncière ou d'usage.

La finalité du projet étant de recréer des réseaux d'habitats favorables à la survie de populations de papillons, la localisation des acquisitions et des activités de restauration devront être soigneusement réfléchies.

OUTILS DE REALISATION

Charte Natura 2000, Contrat Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires privés, agriculteurs, collectivités

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Associations de protection de l'environnement,

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation : 2j /an : 2 x 500 = 1000€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 5 000 € d'animation.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de chartes et de contrats signés

Indicateurs de performance :

- Evolution des populations de papillons sur ces parcelles

S1

Suivi cartographique de la répartition des habitats naturels d'intérêt communautaire



OCLT : Améliorer la connaissance des enjeux biologiques, évaluer les résultats par un suivi des actions mises en œuvre et animer le DOCOB

ODD : Suivre l'évolution du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- Actualisation de la cartographie des habitats Annexe I sur l'ensemble du site - Evaluation des actions mises en œuvre
HIC visés	Tous
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	14 268 ha
Actions liées	L'ensemble des fiches B, L, M, O et P

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- **2011 :** cartographie initiale dans le cadre du « Diagnostic écologique » préalable à l'élaboration du DOCOB. Ce diagnostic a permis d'identifier 20 habitats d'intérêt communautaire, déclinés en 29 sous types, totalisant plus de 13 700 ha. Cette surface équivaut à plus de 52% du recouvrement total du site Natura 2000 étudié

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La cartographie des habitats constitue un outil indispensable pour le suivi d'un site Natura 2000. Elle doit faire l'objet de réactualisations régulières intégrant les évolutions en cours sur un site.

Rq : Seule la partie terrestre du site est concernée par cette action. La zone maritime doit être inventoriée en 2012 dans le cadre de l'inventaire des aires marines protégées réalisé sur toute la façade ouest de la France par l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP).

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Afin de produire des documents comparables entre eux, les méthodes utilisées en 2011 seront reproduites :

- Cartographie du marais de Brouage par synrelevés en 4 grandes éco-zones (143 relevés) ;
- Cartographie des marais salés/saumâtres de l'île d'Oléron par relevés-échantillons stratifiés en 8 cellules paysagères isofonctionnelles (59 relevés, 2452 ha) ;
- Cartographie exhaustive des marais de l'Acheneau, du Douhet et de la Maratte, de la frange littorale, des vasières tidales ainsi que des bordures « continentales » (boisements)

Les cartes seront obtenues par photo-interprétation des cellules paysagères et analyse des prospections exhaustives.

2. Conditions particulières d'exécution

La méthodologie utilisée lors des inventaires devra être réutilisée dans le cadre de cette action. Par ailleurs, sa mise en œuvre nécessite une grande technicité ainsi qu'un très bon niveau d'expertise.

OUTILS DE REALISATION

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Associations de protection de la nature, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en H-j) : 1^{ère} réalisation en 2018 puis tous les 10 ans

La réalisation de cette action est évaluée à 99 j

- inventaires de terrain : 65 j
- recherches bibliographiques, traitement et analyse des données : **34 j**

Budget prévisionnel : 99j x 500€ = 49 500 €

Soit pour 5 ans, un montant total de 49 500 € d'animation.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation des inventaires de terrain
- Réalisation d'une cartographie actualisée
- Mise à jour de la base de données
- Réalisation de rapports

S2

Suivi de l'état de conservation de la prairie subhalophile thermo-atlantique



OCLT : Améliorer la connaissance des enjeux biologiques, évaluer les résultats par un suivi des actions mises en œuvre et animer le DOCOB

ODD : Suivre l'évolution du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Evaluer l'évolution de l'état de conservation des prairies naturelles du site à l'aide de divers indices botaniques calculés sur un échantillon représentatif de parcelles
HIC visés	Prés salés méditerranéens : prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410-3)
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	~3 000 ha
Actions liées	P1, P2

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- **2010** : lors de la cartographie initiale, 61 relevés symphytosociologiques ont été effectués dans la cellule paysagère « Marais plat ». Ces relevés permettent de savoir dans lesquelles de ces parcelles l'habitat 1410 offre une grande extension et, donc, où il est le plus judicieux de disposer les dispositifs permanents de suivi.

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La prairie subhalophile thermo-atlantique est l'habitat d'intérêt communautaire terrestre le plus important sur le site en termes de superficie. Il est très présent sur le marais de Brouage, sur près de 2400 ha avec une très grande diversité de faciès. En marais d'Oléron, la présence de cet habitat est plus locale.

Il s'agit d'un habitat semi-naturel dont la pérennité est soumise à l'action répétée de l'Homme pour l'exploitation régulière des herbages (fauche, pâturage) et son état de conservation reste donc très dépendant de la gestion agricole qui y est menée ; celle-ci étant elle-même soumise aux aléas de la PAC, l'état de conservation des prairies est susceptible d'évoluer rapidement en cas de changements des modalités de gestion.

La mise en place d'un observatoire de « l'état de santé » biologique des prairies apparaît donc comme essentiel au sein du site Natura 2000.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Echantillonnage :

Sélection d'un échantillon représentatif de 10% des prairies planes du site (estimation : 90 parcelles) selon les strates suivantes (liste non exhaustive) : répartition géographique amont/aval, type d'exploitation (élevage viande, élevage laitier, loisirs), modalités (fauche/pâturage/engrais), mesures agri-environnementales...

Type de relevé :

Au plan pratique, le **diagnostic botanique** s'appuie sur **2 types de relevés** réalisés dans chacune des parcelles échantillonées :

- un **inventaire qualitatif** des **espèces patrimoniales** (selon une liste de référence) recensées dans la **parcelle** (en présence/absence) ;

- un relevé semi-quantitatif des espèces caractéristiques de l'habitat 1410 et des espèces patrimoniales (en abondance) rencontrées en prospectant la parcelle selon une **diagonale**, repérée sur le plan de la parcelle. Cette diagonale représente une bande de 4 m de largeur. Son emplacement est choisi afin de prendre en compte la plus forte proportion d'espèces caractéristiques/patrimoniales présentes dans la parcelle, notamment en recoupant le plus d'habitats possibles. La diagonale traverse donc le maximum d'éléments de micro relief. La surface couverte par cette diagonale dépend de la taille et de la forme de la parcelle. A titre indicatif, dans une parcelle de 4ha de forme carrée (200x200m), la diagonale mesure 280m de long et couvre 1120m², soit environ 3% de la surface de la parcelle.

Analyse :

Les données recueillies sont synthétisées sous forme d'indices classiques en écologie végétale : **richesse, abondance et diversité**. Selon les cas, les calculs sont effectués tantôt sur les espèces patrimoniales, tantôt sur les espèces caractéristiques de l'habitat 1410. Les indices peuvent ensuite être synthétisés par strates (secteur géographique, type de pratique herbagère dominante, contrat agri-environnemental ou non ...).

Outils de réalisation

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

Acteurs concernés (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Sans objet

Partenaires et structures ressource

Associations de protection de la nature, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

Couts et plan de financement indicatifs

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en H-j) : 1^{ère} réalisation en 2014 puis tous les 10 ans

La réalisation de cette action est évaluée à 26 j

- inventaires de terrain : 11 j
- recherches bibliographiques, traitement et analyse des données : 15 j

Budget prévisionnel : 26j x 500€ = 13 000 €

Soit pour 5 ans, un montant total de 13 000 € d'animation.

Financeurs potentiels : Etat, Europe,

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation des inventaires de terrain
- Réalisation d'une cartographie actualisée
- Mise à jour de la base de données
- Réalisation de rapports

S3

Suivi de l'état de conservation des prés salés naturels



OCLT : Améliorer la connaissance des enjeux biologiques, évaluer les résultats par un suivi des actions mises en œuvre et animer le DOCOB

ODD : Suivre l'évolution du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Evaluation de l'état de conservation de l'habitat à travers le suivi de la végétation
HIC visés	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310-1 et 1310-2), Prés à Spartine (1320), Prés salés atlantiques (1330), Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420)
EIC visées	/
Territoires	Tout le site hors Oléron
Surface	233 ha
Actions liées	E1

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- **2011 :** cartographie exhaustive des prés salés sur les franges littorales insulaire et continentale :
 - Littoral du nord de Boyardville jusqu'au Château-d'Oléron.
 - Littoral de la Réserve naturelle de Moëze au nord du hameau de Nodes (Bourcefranc-le-Chapus)

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le site Natura 2000 « Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron) » est l'un des plus grands sites estuariens de la façade atlantique française avec une grande diversité d'habitats salé. La périphérie de l'estran offre de beaux complexes de prés salés et de dunes dont la valeur patrimoniale et la richesse sont très élevées.

Les prés salés ou « schorre » correspondent aux zones végétalisées sur les plus hautes franges du rivage submersible. Selon le degré de submersion, la végétation peut s'étager sur 3 niveaux : le bas, le moyen et le haut schorre. La végétation développée est adaptée à une immersion intermittente et à un milieu saumâtre. Le schorre recèle des communautés végétales variées, composées essentiellement d'espèces halophiles (tolérantes à la salinité) : salicornes, spartines, soude maritime, etc. Du fait de la salinité, la diversité végétale y est faible mais ces espaces sont très importants au niveau fonctionnel car ils constituent des aires d'alimentation pour de nombreuses espèces d'oiseaux ainsi que des aires de nourricerie et de refuge pour les juvéniles de poissons.

Ce type de milieu peut se rencontrer en situation naturelle, sur l'estran ou le long des chenaux, ou en situation anthropique, sur les bords des bassins conchyliologiques.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Technique de relevé :

Réalisation de transects longitudinaux dans les principaux secteurs de prés salés naturels (sur le continent et sur Oléron) : réalisation de micro-relevés des espèces végétales présentes dans un rayon

de 1 m autour de l'opérateur, tous les 5 m linéaires, le long de la totalité du transect qui visera à traverser l'ensemble du bloc de prés salé afin d'intégrer toutes les variantes liées à la microtopographie et à d'éventuelles séquences bionomiques slikke-schorre.

Chiffres indicatifs : 12 transects (5 sur le continent, 7 sur Oléron), totalisant ~2400 m linéaires, soit environ 400 relevés de 3 m².

Analyse :

Les fréquences spécifiques obtenues permettront d'évaluer les évolutions entre 2 campagnes de terrain et d'en déduire d'éventuelles altérations en cours (ratio annuelles/vivaces, poids des pionnières, glissements d'espèces vers le « haut » ou le « bas » de la séquence etc.).

OUTILS DE REALISATION

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Associations de protection de la nature, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût indicatif unitaire prévisionnel (en H-j) : 1^{ère} réalisation en 2014 puis tous les 10 ans

La réalisation de cette action est évaluée à 15 jours

- inventaires de terrain : 5 jours
- recherches bibliographiques, traitement et analyse des données : 10 jours

Budget prévisionnel : 15j x 500€ = 7 500 €

Soit pour 5 ans, un montant total de 7 500 € d'animation.

Financeurs potentiels : Etat, Europe,

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation des inventaires de terrain
- Réalisation d'une cartographie actualisée
- Mise à jour de la base de données
- Réalisation de rapports

S4

Suivi du complexe dunaire



OCLT : Améliorer la connaissance des enjeux biologiques, évaluer les résultats par un suivi des actions mises en œuvre et animer le DOCOB

ODD : Suivre l'évolution du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Evaluation de l'état de conservation de l'habitat à travers le suivi de la végétation
HIC visés	Végétation des laisses de mer (1210), Dunes mobiles embryonnaires (2110), Dunes mobiles à Oyat des dunes (2120), Dunes grises des côtes atlantiques* (2130), Dunes boisées (2180), Dépressions humides intra-dunales (2190)
EIC visées	Cynoglosse des dunes* (1676)
Territoires	Littoral est oléronais
Surface	60,86 ha
Actions liées	L1, L2

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- **2011** : cartographie exhaustive des habitats dunaires sur les marais oléronais et les franges littorales insulaires et continentales
- **2011** : localisation des stations de Cynoglosse des dunes
 - dune des Brandes (0,9 ha) ;
 - dune des Doux, longue de 550m (4,2 ha)

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le complexe dunaire regroupe plusieurs habitats de la Directive mais ne représente qu'une petite partie de la superficie totale du site Natura 2000 (0,23%). Il s'agit d'habitats marginaux pour le site mais dont l'intérêt patrimonial est élevé avec la présence notamment du Cynoglosse des dunes, présent sur les dunes grises et les dunes boisées.

Les formations dunaires littorales correspondent à une succession d'habitats depuis la plage vers l'intérieur des terres. Cette succession dépend de facteurs écologiques tels que le vent, la mobilité du sable, l'action des vagues, la salinité dont les intensités décroissent du rivage vers l'intérieur.

Les habitats dunaires sont des milieux particulièrement sensibles au piétinement mais ils subissent aussi les conséquences du recul du trait de côte.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Technique de relevé :

Réalisation de relevés sur des placettes circulaires de 50 m² tous les 10 m linéaires le long de transects traversant l'intégralité du système dunaire.

Eléments de réalisation et base de calcul : 6 transects de 70 m longueur environ = 420 m linéaires. Une placette relevé tous les 10 m = 42 placettes au total.

Analyse :

Les données recueillies peuvent être analysées sous forme brute (typification phytosociologique des différentes placettes-relevés d'un même transect) ou sous forme transformée après conversion des coefficients d'abondance-dominance en valeur de % de recouvrement moyen. On peut ensuite calculer, outre les indices classiques liés à la richesse, des indices de diversité ou de « poids » des différents groupes socio-écologiques constitutifs de la végétation.

OUTILS DE REALISATION

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Associations de protection de la nature, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Coût indicatif unitaire prévisionnel (17 j) : 1^{ère} réalisation en 2014 puis tous les 10 ans

- inventaires de terrain : 5 j
- recherches bibliographiques, traitement et analyse des données : 12 j

Budget prévisionnel : 17 j x 500€ = 8 500 €

Soit pour 5 ans, un montant total de 8 500 € d'animation.

Financeurs potentiels : Etat, Europe,

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation des inventaires de terrain
- Réalisation d'une cartographie actualisée
- Mise à jour de la base de données
- Réalisation de rapports

S5

Suivi des espèces de la Directive Habitats



OCLT : Améliorer la connaissance des enjeux biologiques, évaluer les résultats par un suivi des actions mises en œuvre et animer le DOCOB
ODD : Suivre l'évolution du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- Suivre et évaluer les dynamiques de populations des espèces d'intérêt communautaire - Suivre et évaluer l'efficacité des mesures de gestion
HIC visés	/
EIC visées	Chauves-souris (Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrees, Murin de Bechstein, Petit Rhinolophe, Rhinolophe euryale), Cistude d'Europe, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, Loutre d'Europe, Vison d'Europe*
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	14 168 ha
Actions liées	L'ensemble des fiches B, CE, L, M, O et P

PLANIFICATION**Etat actuel des connaissances :**

- **2011** : inventaire des espèces d'intérêt communautaire des annexes II et IV de la directive Habitats

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le site Natura 2000 abrite plusieurs espèces d'intérêt communautaire remarquables et parfois menacées. L'objectif est de collecter l'information nécessaire à l'évaluation de leur statut et de leur évolution afin d'évaluer la pertinence des modes de gestion et l'efficacité des actions conservatoires mises en œuvre sur le site.

DESCRIPTION DE L'ACTION**1. Modalités techniques de mise en œuvre****Suivi des mustélidés d'intérêt communautaire (tous les 4 ans)**

- Suivi de l'évolution des populations de loutres par placette échantillon selon le protocole national standardisé de suivi des populations de loutres (IUCN/SFEP/MNHN). Il s'agit de rechercher des indices de présence de part et d'autre d'un point de référence géolocalisé et facilement identifiable sur le terrain. Six cent mètres linéaires sont prospectés à partir de ce point de référence, idéalement 150 m sur chaque berge en amont et en aval. La découverte de tout indice de loutre qualifie le point de positif ; l'absence de trace de négatif.
- Complément de recherche du Vison d'Europe par piégeage photographique sur une base annuelle de 30 jours de piégeage.

Pour des économies d'échelle, ces deux suivis seront à réaliser simultanément.

Suivi des populations et inventaire des gîtes de chauves-souris (tous les 3 ans)

- Suivi de l'évolution des populations des chauves-souris selon une approche inspirée du protocole Vigie Nature. Il s'agit d'une approche quantitative par points d'écoute standardisés au détecteur d'ultrasons de façon régulière sur le site. Elle s'appuie sur l'identification et le dénombrement de tous les contacts de chauves-souris collectés durant une période de 10 minutes dans des milieux ou configurations particulièrement favorables aux chauves-souris (ponts, haies, lisières, proximité de village, cabanes, citadelle).

- Recherche et suivi des gîtes. Ces prospections concernent le milieu bâti, les ouvrages d'art, les arbres... La recherche d'animaux dans leurs gîtes diurnes potentiels (ponts, arbres par ex.) se fait à vue à l'aide de lampes et de jeux de miroirs orientables.

Suivi de la Cistude d'Europe (tous les 3 ans)

- Suivi de la Cistude d'Europe. Les prospections sont réalisées à distance à l'aide de jumelles, sur la berge opposée à celle exposée au soleil, en s'arrêtant tous les 15 mètres. Elles s'effectuent aux périodes quotidiennes les plus favorables : 10h-13h et 18h-19h30.
- Suivi des sites de ponte (tous les 3 ans). Echantillonnage systématique des coteaux par une prospection d'une bande de 350 m de large.
- Suivi des sites d'hivernage : la Cistude est susceptible d'hiverner dans l'ensemble du réseau hydraulique du marais de Brouage soit plus de 1500 km. Il s'agirait de localiser les sites d'agrégation en hiver, pour envisager une meilleure gestion du réseau hydraulique (préconisations plus localisées). Le protocole sera à définir.
- Suivi quantitatif de la population par Capture-Marquage-Recapture (dans le cadre du Plan National d'Actions).

Suivi des papillons d'intérêt communautaire (Cuivré des marais et Damier de la Succise) (tous les 4 ans)

- Inventaire standardisé des papillons Rhopalocères selon la méthodologie nationale du Muséum d'Histoire Naturelle du laboratoire Vigie nature, Suivi Temporel des Rhopalocères de France (STERF). Il s'agit de compter les papillons vus le long de transects définis dans les secteurs favorables (populations identifiées).

Suivi des coléoptères saproxyliques d'intérêt communautaire (Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant, Grand Capricorne) (tous les 4 ans)

- Un état des connaissances sera rédigé tous les 4 ans.
- Il s'appuiera sur la centralisation et la collecte permanente de données issues des prospections naturalistes menées dans le cadre des autres suivis.

2. Conditions particulières d'exécution

La méthodologie utilisée lors des inventaires devra être réutilisée dans le cadre de cette action et **plus particulièrement les localisations des points d'écoute.**

Outils de réalisation

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

Acteurs concernés (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Sans objet

Partenaires et structures ressource

Associations de protection de la nature

Couts et plan de financement indicatifs

Budget prévisionnel :

Le prix journalier moyen est fixé à 500€.

Suivi des mustélidés : 6 jours (Loutre) + 30 jours (piégeage vison) + 4 jours (rapport)
 $=> 40j \times 500 \text{ €} = 20\,000 \text{ €}$

Soit pour 5 ans (suivis en 2014), un montant total de 20 000€.

Suivi des populations de chauves-souris : 15 jours (terrain) + 5 jours (analyse) + 5 jours (rapport)
=> 25j x 500 € = 12 500 €
Soit pour 5 ans (suivis en 2014 et 2017), un montant total de 25 000€.

Localisation et suivi des gîtes à chauves-souris : 10 jours (terrain) + 2 jours (analyse) + 4 jours (Rapport)
=> 16j x 500 € = 8 000 €
Soit pour 5 ans (suivis en 2014 et 2017), un montant total de 16 000€.

Suivi de la Cistude d'Europe : 40 jours (terrain) + 4 jours (analyse) + 2 jours (Rapport)
=> 46j x 500 € = 23 000 €
Soit pour 5 ans (suivis en 2014 et 2017), un montant total de 46 000€.

Suivi du Cuivré des marais : 6 jours (terrain) + 2 jours (analyse/rapport)
=> 8j x 500 € = 4 000 €
Soit pour 5 ans (suivis en 2014), un montant total de 4 000€.

Suivi des coléoptères saproxyliques d'intérêt communautaire : 4 jours tous les 4 ans + 2 jours annuels (saisie)
⇒ 4j x 500 € = 2000 € tous les 4 ans
⇒ 2j x 500€ = 1000€/an
Soit pour 5 ans (suivis en 2014), un montant total de 7 000€.

Au total, sur 5 ans (suivis en 2014 et 2017), le montant des suivis s'élève à 118 000 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation des inventaires de terrain
- Réalisation d'une cartographie actualisée
- Mise à jour de la base de données
- Réalisation de rapports

S6

Suivi des oiseaux d'intérêt communautaire



OCLT : Améliorer la connaissance des enjeux biologiques, évaluer les résultats par un suivi des actions mises en œuvre et animer le DOCOB

ODD : Suivre l'évolution du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Suivre et évaluer les dynamiques de populations des oiseaux d'intérêt communautaire Suivre et évaluer l'efficacité des mesures de gestion
HIC visés	/
EIC visées	Toutes les espèces d'oiseaux
Territoires	Intégralité du site
Surface	26 080 ha
Actions liées	B1, B2, CE1, CE3, L1, L2, M1, M2, M3, M4, M5, O1, P1, P2

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : inventaire des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe I de la directive Oiseaux

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le site Natura 2000 abrite plusieurs espèces de la Directive Oiseaux remarquables et parfois menacées. L'objectif est de collecter l'information nécessaire à l'évaluation de leur statut et de leur évolution afin d'évaluer la pertinence des modes de gestions et l'efficacité des actions conservatoires mises en œuvre sur le site.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Il est difficile de suivre de façon exhaustive l'ensemble des populations des espèces de la directive Oiseaux. Une attention particulière sera portée aux les espèces nicheuses, particulièrement les limicoles (Echasse blanche, Avocette élégante), les ardéidés, les rapaces, les passereaux palustres, la Gorgebleue de Nantes et la Pie-grièche écorcheur pour lesquelles le site possède un enjeu particulièrement important pour leur conservation.

Suivi des communautés d'oiseaux par points d'écoute (tous les 4 ans)

Selon la déclinaison LPO du protocole national STOC

Suivi des populations d'ardéidés nicheurs (tous les 4 ans)

Selon le protocole de l'enquête nationale des ardéidés nicheurs de France (SESLG/CNRS/MNHN). Les dates de suivi sont fixées au niveau national.

Dénombrement des populations nicheuses de Spatule blanche et de Crabier chevelu (tous les ans) :

Comptage dans les colonies de reproduction.

Suivi des populations de laro-limicoles nicheurs (tous les 3 ans).

Sur la base de prospections systématiques dans le marais.

Dénombrement hivernal des laro-limicoles et anatidés côtiers (tous les 4 ans)

Plusieurs points d'observations sur le marais de Brouage et le littoral d'Oléron font l'objet tous les ans (au 15 janvier) d'un comptage d'oiseaux d'eau dans le cadre programme Wetlands International. Les

limicoles sont suivis tous les mois sur la Réserve Naturelle de Moëze-Oléron. Afin d'évaluer l'état de conservation des populations des limicoles et des anatidés, il est préconisé de collecter l'ensemble de ces données sur 4 ans et de les analyser.

Ces données pourront être complétées par la réalisation d'un transect routier dans la partie intérieure du marais de Brouage.

Suivi des populations de passereaux patrimoniaux (tous les 3 ans)

- Suivi des populations nicheuses de Pie-grièche écorcheur
- Suivi des mâles chanteurs de Gorgebleue de Nantes

Les **passereaux patrimoniaux** (Gorgebleue de Nantes, Pie-grièche écorcheur) seront recherchés spécifiquement par des prospections sur l'ensemble du site (pointage précis de toutes les observations et détermination des statuts de reproduction). Les variations de densité seront évaluées par un réseau de points d'écoute standardisés (protocole national STOC du Muséum National d'Histoire Naturelle-MNHN), répartis de façon homogène sur le site.

Si la dynamique de déclin de la Pie-grièche écorcheur se maintient, la périodicité du suivi pourra être ramenée à 1 an.

Quantification et cartographie des populations de rapaces nicheurs (tous les ans)

Inventaire et cartographie des populations nicheuses de Busard des roseaux, cendrés et Saint-Martin

Suivi des populations d'**oiseaux nocturnes** par point d'écoute (tous les trois ans)

Ce suivi devra être réalisé la même année que le suivi STOC. Il vise notamment à suivre la chouette Chevêche, le Petit-duc scops et l'Engoulevent d'Europe.

Selon le protocole national Chevêche/Petit-duc

Suivi des oiseaux palustres liées aux roselières (tous les ans)

Réalisations de points d'écoute « roseaux » standardisés afin de suivre les espèces inféodées aux roselières notamment les espèces suivantes de la directive Oiseaux : Blongios nain, Butor étoilé, Héron pourpré, Marouette ponctué, Marouette poussin, Marouette de Baillon.

Suivi des populations de Cigogne blanche (tous les 4 ans)

Évaluer l'évolution des populations nicheuses de Cigogne blanche. Ce suivi devra être effectué en lien avec le suivi des ardéidés.

Suivi du phragmite aquatique

Le phragmite aquatique, espèce inféodée aux formations végétales denses et inondées, fait l'objet d'un Plan National d'Actions. Dans ce cadre, des campagnes de baguages sont menées actuellement sur l'estuaire de la Gironde selon le protocole « Acrola ». Il s'agira de quantifier l'importance du Marais de Brouage et des prés salés pour le Phragmite aquatique en halte migratoire et localiser les sites stratégiques pour sa conservation.

2. Conditions particulières d'exécution

La méthodologie utilisée lors des inventaires devra être réutilisée dans le cadre de cette action et **plus particulièrement les localisations des points d'écoute**. Par ailleurs, sa mise en oeuvre nécessite une grande technicité ainsi qu'un très bon niveau d'expertise en identification acoustique.

OUTILS DE REALISATION

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Associations de protection de la nature, CRBPO

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Le prix journalier moyen est fixé à 500€.

Missions	Terrain	Saisie	Carto	Rapport	Total	Calendrier prévisionnel	Budget sur 5 ans
STOC	35	7	3	4	39	2014	19 500 €
Ardéidés nicheurs	5	1	1	2	9	2014	4 500 €
Spatule/Crabier	3	0,5	0,5	2	6	2013 à 2017	17 500 €
Limicoles nicheurs	20	3	1,5	2	26,5	2014 et 2017	26 500 €
Données WI/RNF	2	0,5	0,5	1	4	2013 à 2017	10 000 €
Passereaux	20	5	1	2	28	2014 et 2017	28 000 €
Rapaces nicheurs	6	1,5	1	2	10,5	2013 à 2017	26 250 €
Rapaces nocturnes	10	3	1	2	16	2014 et 2017	16 000 €
Oiseaux roselières	5	1	1	2	9	2013 à 2017	22 500 €
Suivi populations Cigogne	5	1	1	1	8	2014	4 000 €
Phragmite aquatique	25	5	2	3	35	2013 à 2017	17 500 €

Soit pour 5 ans, un montant total de 192 250 € d'études avifaunistiques.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation des inventaires de terrain
- Réalisation d'une cartographie actualisée
- Mise à jour de la base de données
- Réalisation de rapports

S7

Etudes complémentaires et expérimentales



OCLT : Améliorer la connaissance des enjeux biologiques, évaluer les résultats par un suivi des actions mises en œuvre et animer le DOCOB

ODD : Améliorer la connaissance des milieux et espèces

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Améliorer les connaissances sur certains groupes faunistiques et certains habitats Améliorer les connaissances sur les modes de gestion favorables à la biodiversité
HIC visés	Estuaire (1130), Lagunes côtières (1150*)
EIC visées	Alose feinte, Chauves-souris (Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Petit Rhinolophe, Rhinolophe euryale), Cistude d'Europe, Esturgeon d'Europe* Balbuzard pêcheur
Territoires	Intégralité du site
Surface	26 142 ha
Actions liées	CE3, S1, S2, M9

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Pour des raisons techniques, les inventaires écologiques réalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB n'ont pas permis de déterminer l'état de conservation pour certains habitats et espèces d'intérêt communautaire. Des propositions ont néanmoins été faites afin de combler ces lacunes.

Par ailleurs, la protection et/ou la mise en place de mesures de gestion efficaces nécessitent de connaître avec précision la répartition de l'espèce au cours de son cycle biologique ce qui implique dans certains cas de mener des études approfondies.

Enfin, certaines espèces ne semblent pas trouver sur le site tous les facteurs nécessaires à la réalisation de leur cycle biologique complet alors que le milieu présente de nombreuses potentialités. C'est le cas notamment du balbuzard pêcheur qui s'alimente et dort dans les bois de Saint-Just-Luzac, les boisements oléronais et les balises de la Mer des Pertuis mais ne se reproduit pas sur le site. Des aménagements en faveur de la reproduction de ce rapace pourraient être mis en place pour l'inciter à se reproduire comme notamment des nids artificiels.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Etudes complémentaires

Déterminer l'état de conservation de l'habitat « Lagunes côtières »

Une étude est actuellement en cours par le Museum National d'Histoire Naturelle afin de définir un protocole permettant d'évaluer l'état de conservation de l'habitat « Lagunes côtières » de la façade atlantique en prenant en compte leur typologie.

Améliorer les connaissances ichtyologiques

- Réalisation de suivis biologiques (en partenariat avec les structures de pêche et la Cellule Migrateurs) pour confirmer ou infirmer la présence des espèces suivantes : Alose feinte, Esturgeon d'Europe (protocole à concevoir)

Amélioration des connaissances sur la Cistude par suivi télémétrique

- Evaluer la fonctionnalité entre sites de ponte, d'alimentation et d'hibernation (protocole à concevoir)

Amélioration des connaissances sur les chauves-souris

- Mener une campagne de recherche des sites de reproduction dans et en périphérie immédiate du site Natura 2000.
- Evaluer la fonctionnalité des corridors reliant les sites Natura 2000 de l'Estuaire de la Seudre, du Marais de Brouage, de la Carrière de l'Enfer, de la Presqu'île d'Arvert : étude télémétrique sur l'utilisation des corridors de déplacements en complément de celle menée sur le site Natura 2000 de la Carrière de l'Enfer

Etudes expérimentales

- Réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation de nids artificiels favorables aux balbuzards pêcheurs, en lien avec le Plan National d'Actions.

2. Conditions particulières d'exécution

La méthodologie utilisée lors des inventaires devra être réutilisée dans le cadre de cette action. Par ailleurs, sa mise en œuvre nécessite une grande technicité ainsi qu'un très bon niveau d'expertise en identification acoustique.

La mise en place d'aménagements en faveur d'une espèce peut être à l'origine d'un déséquilibre au sein de l'écosystème et nécessite donc un suivi particulier de l'impact de ces aménagements.

Outils de réalisation

Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

Acteurs concernés (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Sans objet

Partenaires et structures ressource

SAGE Charente, Cellule Migrateur, FDAAPPMA 17, associations de protections de l'environnement, Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais, Agence de l'eau, ONEMA

Couts et plan de financement indicatifs

Budget prévisionnel : Le prix journalier moyen est fixé à 500€.

Détermination de l'état de conservation de l'habitat « Lagunes côtières » : au vu de l'ampleur de cette étude, une réflexion sera à mener afin de mutualiser les moyens entre les différents sites Natura 2000.

Recherche des sites de reproduction des chauves-souris :

10 j (terrain) + 4 (saisie, carto, analyse et rapport) => 14 j x 500 € = 7 000 €
Soit pour 5 ans, un montant total de 7 000 €.

Evaluation de la fonctionnalité des corridors écologiques pour les chauves-souris :

30 j (terrain) + 10 (saisie, analyse, carto et rapport) => 40 j x 500 € = 20 000 €
Soit pour 5 ans, un montant total de 20 000€.

Suivi télémétrique Cistude : 10 j (terrain) + 4 j (saisie, carto, analyse et rapport)
=> 14 j x 500€ = 7 000 €

Soit pour 5 ans, un montant total de 7 000€.

Etude de faisabilité pour l'implantation de nids artificiels favorables au Balbuzard :
10 j (expertise Mission Rapaces et expertise locale) => 10 j x 500 € = 5 000€
Soit pour 5 ans, un montant total de 5 000 €.

Soit pour 5 ans, un montant total de 39 000€.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Réalisation des inventaires de terrain et des études
- Réalisation d'une cartographie actualisée
- Mise à jour de la base de données
- Réalisation de rapports

S8

Suivi de l'évolution des activités socio-économiques et de l'occupation du sol



OCLT : améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB

ODD : suivre l'évolution du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- Suivre l'évolution des activités socio-économiques - Mettre en relation l'évaluation socio-économique et l'évolution des populations d'espèces et des habitats d'intérêt communautaire
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	26 142 ha
Actions liées	S1, S2, S3, S4, S5, S6

PLANIFICATION

Etat actuel des connaissances :

- 2011 : inventaire des activités socio-économiques

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La majeure partie du site Natura 2000 concerne un marais d'origine anthropique, façonné pour et par l'Homme. La présence d'une diversité d'activités et de pratiques extensives est l'un des facteurs contribuant à la biodiversité remarquable du site. Ces activités sont en interaction permanente avec le milieu et les espèces et influent ainsi sur leur évolution.

Cette action vise donc à suivre l'évolution des activités socio-économiques, tant en termes d'occupation du sol qu'en « état » économique, afin de les mettre en relation avec l'évolution des superficies d'habitats d'intérêt communautaire et des populations d'espèces d'intérêt communautaire. La cartographie des habitats devant être actualisée en 2017, il semble cohérent de prévoir la mise à jour de la cartographie des activités socio-économiques pour la même période.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Evaluation de la représentativité des activités économiques sur le site

Afin de suivre l'évaluer l'emprise des activités sur le territoire, des comparatifs seront réalisés par le biais de la cartographie sur les données d'occupation du sol :

- Cartographie des surfaces agricoles : surfaces en prairies, surfaces en cultures, surfaces sous contrats agri-environnementales
- Cartographie des surfaces aquacoles : surfaces aquacoles (différents types)
- Cartographie des fossés à poissons : superficies de fossés à poissons réhabilités
- Cartographies des mares cynégétiques : nombre et superficie des tonnes de chasse
- Cartographie des surfaces en gestion conservatoire : surfaces sous maîtrise foncière (CdL, CEN Poitou-Charentes, ENS), surfaces en réserve de chasse et chasse gardée,

Evolution des données économiques liées aux différentes activités socio-économiques

Afin d'analyser l'évolution des activités, des comparatifs seront réalisés sur les données économiques suivantes :

- Agriculture : nombre d'exploitants, nombre d'exploitations, poids économique
- Aquaculture : nombre d'exploitants, nombre d'exploitations, surface des exploitations, poids économique, tonnage expédié par rapport à la surface, proportion de surfaces artificialisées sur la parcelle
- Activités cynégétiques : nombre de pratiquants, nombre et proportion de parcelles fauchées, nombre de jours d'occupation de la tonne
- Pêche à pied : nombre de pratiquants
- Loisirs : nombre de pratiquants

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Sans objet

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Pays Marennes Oléron, structures professionnelles, structures d'activités de loisirs, services de l'Etat

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation :

- récupération des données auprès des structures : 5 j
- analyse et cartographie 10 j

=> $15 \times 500 = 7500\text{€}$ tous les 5 ans

Soit pour 5 ans, un montant total de 37 500€

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEUR DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de structures contactées
- Réalisation d'une cartographie actualisée
- Mise à jour de la base de données
- Réalisation de rapports

T1

Animer la mise en œuvre du DOCument d'OBJECTifs ★ ★ ★

OCLT : Améliorer la connaissance des enjeux biologiques, évaluer les résultats par un suivi des actions mises en œuvre et animer le DOCOB

Harmoniser l'utilisation du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité

ODD : Mettre en œuvre le DOCument d'Objectifs

Evaluer les résultats des actions mises en œuvre et faire évoluer le DOCument d'Objectifs

Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire

CADRE DE L'ACTION

Résultats attendus	- Mise en œuvre des mesures de gestion du site - Animation de la démarche Natura 2000
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Intégralité du site
Surface	26 142 ha
Actions liées	Toutes

PLANIFICATION**Prévisionnel :**

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Cette fiche action a pour objet d'assurer l'animation de la mise en œuvre des actions du document d'objectifs (DOCOB) commun aux sites Natura 2000 « Marais de Brouage - Oléron » et « Marais de Brouage» avec l'objectif de permettre le maintien dans un bon état de conservation, ou la restauration, des espèces et habitats justifiant la désignation du site.

Les actions de cette mission peuvent être priorisées en fonction des enjeux locaux identifiés dans le DOCOB, de leur faisabilité et de l'historique d'animation du site.

Rq : Selon les actions proposées ainsi que les zones d'intervention (continentale, oléronaise, maritime), divers opérateurs pourront être sollicités. Une coordination des actions et la cohérence des interventions à l'échelle du site sont cependant nécessaires : c'est le rôle de la structure animatrice.

DESCRIPTION DE L'ACTION**Modalités techniques de mise en œuvre**

La structure animatrice est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du DOCOB. Elle a notamment pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion des cahiers des charges types. Elle assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble des missions ou travailler en partenariat. Elle doit assurer la coordination des interventions afin de permettre la mise en œuvre des actions figurant dans le DOCOB.

Il s'agit de permettre la réalisation des actions validées par le Comité de pilotage. L'animateur devra en particulier veiller à initier les interventions des différents partenaires et assurer la coordination afin de garantir une cohérence à l'échelle du site. La structure animatrice doit également être disponible pour apporter informations et conseils auprès des acteurs locaux (collectivités, professionnels, usagers, etc.).

La mission d'animation de la mise en œuvre d'un document d'objectifs se divise en 4 thèmes : animation, assistance technique, suivis et assistance administrative.

1- Animation

1.1- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation, d'information, de communication : la structure animatrice est chargée de **communiquer, sensibiliser et informer**, notamment à travers la mise en place des outils prévus par le DOCOB, les publics présents et ayant des intérêts sur le site : les propriétaires de terrains ou mandataires, les exploitants agricoles, les porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site (collectivités, EDF-RTE, etc.), les utilisateurs des espaces considérés (chasseurs, pêcheurs, randonneurs, pratiquants de sports, plaisanciers...).

Elle s'assure également de la bonne diffusion de l'information sur la contractualisation, par exemple en participant ou en organisant des réunions publiques d'information. Les actions prévues devront être intégrées dans un plan de communication réalisé en début d'animation. Les **outils** d'information, de communication et de sensibilisation doivent être adaptés à chaque cible et au but recherché.

1.2- Echanger avec d'autres animateurs de sites Natura : La structure animatrice contribue aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura 2000 pour mutualiser les expériences de gestion des sites. Elle favorise la mutualisation des outils et actions qu'elle produit et met en œuvre en les communiquant aux services de l'Etat et aux autres opérateurs. Elle participe à la journée des animateurs/opérateurs organisée annuellement par la DREALI.

2- Assistance technique

2.1- Mise en œuvre du processus de contractualisation du DOCOB : La structure animatrice est chargée de mettre en œuvre la contractualisation sur le site Natura 2000 : contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers, contrats Natura 2000 forestiers, mesures agro-environnementales (MAE), charte Natura 2000. Cette mise en œuvre doit être cohérente avec les enjeux prioritaires identifiés dans le DOCOB.

2.2- Mise en œuvre des actions non contractuelles du DOCOB : La structure animatrice est chargée de permettre la mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site Natura 2000.

Certaines actions prévues dans le DOCOB mais non éligibles au titre de la contractualisation peuvent particulièrement faire l'objet de recherche de financements complémentaires : réalisation d'outils de communication, d'outils pédagogiques, études de faisabilité économique et/ou écologiques de certains modes de gestion ou de restauration de milieux, études complémentaires sur des espèces ou habitats d'intérêt communautaire.

Lorsque la mise en œuvre d'une action requiert la participation de plusieurs partenaires, la structure animatrice pourra avoir, si nécessaire, un rôle de coordination.

2.3- Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques : la structure animatrice est chargée d'inciter à ce que la réalisation ou l'adaptation des plans de gestion, de **planification** ou d'aménagement (forêt, urbanisme...), des documents d'urbanisme, des programmes d'actions, prennent en compte les préconisations du DOCOB, les enjeux communautaires et le respect du patrimoine naturel dans les processus de décision.

La structure animatrice veille particulièrement à la cohérence des exigences de la gestion du site avec celles des plans et programmes publics coexistant sur le territoire : Plans de Prévention des Risques d'incendies, Plan d'Actions de Prévention des Inondations (réflexion sur les digues de retrait), Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, Schémas départementaux de Gestion Piscicole / Cynégétique, Directive et Schéma Régionaux d'Aménagement (DRA/SRA), etc.

Elle peut jouer un rôle d'information et de sensibilisation des différents acteurs concernés par ces plans et programmes publics. Pour s'y préparer, elle est amenée à travailler en collaboration avec les différents services de l'Etat (DREAL, DDT, DDTM, ...) et les établissements publics (ONEMA, ONCFS, Agences de l'eau, ONF, CRPF, etc.

2.4- Assistance technique des porteurs de projets : elle consiste en

- L'assistance technique auprès des porteurs de projets répondant aux objectifs opérationnels du DOCOB, coordination des partenaires, vérification de la conformité de l'action aux objectifs du document d'objectifs
- L'appui technique aux rédacteurs de documents de gestion, et notamment en forêt aux rédacteurs de plans simples de gestion
- l'information des porteurs de projets dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidence Natura 2000 de leur projet sur le site.
- La réalisation, dans la mesure du possible, d'une veille locale relative à l'émergence de nouveaux plans, programmes, projets ou interventions pouvant avoir une incidence sur l'intégrité du site Natura 2000.

3- Suivis

3.1-Suivi biologique du site : la DREAL est responsable du suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

La structure animatrice est chargée de concourir à la mise en œuvre des mesures d'amélioration des connaissances et de suivis scientifiques sur le site prévues dans le DOCOB, en fonction des priorités relatives aux espèces et habitats concernés et définies aux niveaux national et régional.

Il s'agit soit d'inventaires ou d'études complémentaires, soit de suivis répétés à une fréquence donnée, prévus par le document d'objectifs.

Ces suivis contribuent à l'évaluation en continu de l'exécution du document d'objectifs.

3.2-Suivi et évaluation des contrats : la structure animatrice est chargée de **suivre**, de synthétiser les opérations contractualisées : suivi de la réalisation des actions et respect de leurs cahiers des charges, bilan des types de mesures souscrites, des habitats et/ou espèces concernés, des effets éventuellement observés, des difficultés rencontrées, formulation de préconisations vis à vis de certaines mesures.

3.3-Suivis et mises à jour des actions du DOCOB : La structure animatrice s'assurera du bon déroulement de la mise en œuvre des actions préconisées par le document d'objectifs et de la conformité aux préconisations du document d'objectifs des actions réalisées. D'une manière générale, la structure animatrice propose des mises à jour le DOCOB en fonction des informations juridiques et économiques qu'elle reçoit de la part des services de l'État ou de ses réseaux.

4-Assistance administrative

Comité de pilotage : La structure animatrice est chargée de préparer les **réunions du COPIL**

Rq : Un bilan de l'animation a lieu tous les 3 ans. Sur demande du Préfet, il peut être fait le choix de réévaluer à tout moment si on constate une évolution forte des attentes, des habitats et des espèces par exemple.

OUTILS DE REALISATION

Mission d'animation du DOCOB

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Président du COPIL et structure animatrice responsable de l'animation de la mise en œuvre des actions du DOCOB

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Administrations (préfecture, DREAL, DDTM, etc.)

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Le coût de l'animation de la mise en œuvre des actions du DOCOB est estimé à **42 000 € par an.**

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Indicateurs de mise en œuvre :

- Désignation d'une structure animatrice
- Nombre de jours d'animation et coût annuel
- Nombre d'actions du DOCOB mises en œuvre
- Nombre de fiches actions actualisées
- Nombre de réunions du Comité de pilotage
- Nombre de sollicitation de la structure animatrice par des porteurs de projet

Indicateurs de performance :

- Evolution du pourcentage d'actions du DOCOB mises en œuvre
- Evolution du coût moyen nécessaire à la mise en œuvre des actions
- Répartition de l'effort d'animation par action prioritaire
- Evaluation des modalités d'animation retenue pour chaque action prioritaire
- Appréciation du niveau d'intégration local des enjeux communautaires

T2**Rédaction d'un guide de bonnes pratiques du marais****OCLT** : Harmoniser l'utilisation du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité**ODD** : Mettre en place un partenariat avec les services de l'Etat pour une meilleure application de la réglementation

Informer les usagers et riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- amélioration globale de la qualité du milieu (diminution des atteintes à l'environnement) - respect du partage de l'espace et des usagers (diminution des conflits d'usage)
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	14 268 ha
Actions liées	Toutes les actions B, CE, L, M, O, P

PLANIFICATION**Prévisionnel :**

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

On observe depuis quelques années un changement de gestion des marais, avec des propriétaires extérieurs au territoire et qui, pour la plupart, ne sont pas au fait des pratiques d'entretien et de gestion de leurs parcelles. La gestion effective se traduit donc généralement par une absence d'intervention, ce qui peut s'avérer préjudiciable en termes de qualité de l'eau et de diversité paysagère.

Par ailleurs, la réglementation française et européenne en matière de protection de la ressource en eau et de l'environnement évoluant régulièrement, il est difficile pour les acteurs locaux d'être au courant de toute la législation, et encore plus compliqué de l'interpréter correctement.

Cette action vise à rédiger un guide de bonnes pratiques afin d'accompagner les acteurs dans la réalisation de leurs projets mais aussi, et surtout, dans l'entretien et la gestion régulière de leurs parcelles de marais.

DESCRIPTION DE L'ACTION**Modalités techniques de mise en œuvre**Rédaction d'un guide de bonnes pratiques du marais

Ce guide est à destination des usagers (professionnels et particuliers) des marais. Il ne s'agit pas de présenter en détail la réglementation propre à une activité (de nombreux guides existant déjà sur la plupart des activités professionnelles de production) mais plutôt de présenter dans les grandes lignes les relations et interactions entre la zone humide, les activités en place et la société. Ce guide permettra un partage des connaissances et définira des recommandations valables pour tous.

Des groupes de travail pourront être mis en place afin de contribuer à la rédaction de ce document.

La vocation de ce guide est bien d'accompagner les acteurs, que ce soit pour une découverte du territoire ou la réalisation d'un projet. Le guide ne présentera donc que des éléments synthétiques I et II et des études de cas ou des exemples concrets dans la partie III.

La réglementation évoluant vite, il sera nécessaire de mettre en place une veille juridique. Celle-ci pourrait être effectuée par une ou plusieurs personne(s) « ressource ». Le guide de bonnes pratiques présentera donc les points principaux de la législation tandis que l'actualité juridique complémentaire sera diffusée via une lettre électronique à l'ensemble des structures. Cette lettre sera disponible sur un site Internet dont l'adresse sera communiquée dans le guide.

Guide de bonnes pratiques - proposition de plan

PARTIE I : ACTIVITES, USAGES & PATRIMOINE EN MARAIS

Chapitre 1 : Gestion hydraulique à l'échelle du territoire

- 1.1 - Gestion des marais en eau salée
- 1.2 - Gestion des marais en eau douce
- 1.3 - Aménagements hydrauliques
- 1.4 - Lutte contre les espèces envahissantes
- 1.5. - Démoustication

Chapitre 2 : Activités agricoles

- 2.1 –données socio-économiques et évolution
- 2.2 –Pratiques agricoles
- 2.3 –Mesures agri-environnementales
- 2.4 –Cartographie de l'occupation du sol

Chapitre 3 : Activités aquacoles

- 3.1 –types de productions : données socio-économiques et évolution
 - 3.1.1 - *Ostréiculture*
 - 3.1.2 - *Pénéiculture*
 - 3.1.3 - *Vénéiculture*
 - 3.1.4 - *Saliculture*
 - 3.1.5 - *Culture de salicorne*
 - 3.1.6 - *Marais à poissons*
 - 3.1.7 - *Pêche à pied professionnelle*
- 3.2 –Contrats agri-environnementaux conchyliologiques
- 3.3 –classement sanitaire des zones ostréicoles et conséquences
- 3.4 –démarche qualité « Marennes Oléron »
- 3.5 –cartographie de l'occupation du sol

Chapitre 4 : Les activités de tourisme et de loisirs

- 4.1 - Activités nautiques
- 4.2 - Activité de baignade
- 4.3 - Sports motorisés
 - 4.3.1 - *Quad et motos cross*
 - 4.3.2 - *ULM et paramoteur*
- 4.4 - Activités de pêche de loisirs
 - 4.4.1 –*Pêche maritime de loisir*
 - 4.4.2 –*Pêche au carrelet*
 - 4.4.3 –*Pêche fluviale de loisir*
- 4.5 - Activités cynégétiques
 - 4.5.1 –*Approche générale des différentes pratiques de chasse*
 - 4.5.2 –*Chasse à la tonne*

Chapitre 5 : Le Patrimoine naturel

- 5.1 -les habitats
- 5.2 - la flore
- 5.3 - la faune
 - 5.3.1 –*Les oiseaux*
 - 5.3.2 –*Mammifères, amphibiens, reptiles & poissons*
 - 5.3.3 –*Insectes & mollusques*

PARTIE II : ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

Chapitre 1 : outils DE PROTECTION

- 1.1 - parc naturel marin
- 1.2 - Reserves naturelles nationale et régionale

1.3 - schemas d'aménagement et de gestion des eaux

1.4 - Natura 2000

1.5. - acquisitions foncières

Chapitre 2 : réglementation

2.1 - loi sur l'eau (planification de la gestion de la ressource en eau)

2.2 - loi littoral

2.3 - code de l'urbanisme (planification de l'aménagement du territoire)

2.4. - code de l'environnement (réglementation liée aux statuts de protection)

RQ : réglementation générale ; renvoi à des sites sources pour la veille juridique

Chapitre 3 : chartes & cahiers des charges techniques

RQ : synthèse des documents existants sur l'ensemble des thématiques

PARTIE III : PARTICIPER A LA PRESERVATION DES MARAIS

Chapitre 1 : respecter et favoriser la biodiversité

1.1 - lutter contre les atteintes à l'environnement (remblais, décharges)

1.2 - entretenir le réseau hydraulique (qui contacter; respecter les espèces locales)

1.3. - restaurer ou construire sa maison (accueillir des espèces particulières)

1.4 - adhérer à la charte Natura 2000

Chapitre 2 : respecter la réglementation

- Arbres de décision pour les différents travaux réglementés en zones humides + cas particulier en site Natura 2000 et site classé

- Organigramme des services de l'Etat

Chapitre 3 : connaître et respecter les activités socio-économiques

3.1 - respecter la qualité et la quantité d'eau

3.2 - découvrir les labels locaux et les circuits courts

3.3 - pratiquer son activité de loisirs de manière respectueuse

Mise en place d'une veille scientifique

Le retour d'expériences, locales et nationales, permettra d'adapter au fur et à mesure les préconisations de gestion.

Conditions particulières d'exécution

L'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement est parue le 12 janvier 2012 au Journal officiel. Elle vise à harmoniser et simplifier les procédures de contrôle et de sanctions dans le domaine de l'environnement. Elle crée aussi un corps d'inspecteurs de l'environnement. Son entrée en vigueur n'est toutefois prévue qu'au 1^{er} juillet 2013. Il convient donc de prendre en compte les éléments de cette ordonnance et de faire paraître les éléments réglementaires du guide après le 1^{er} juillet 2013.

Une action similaire est proposée sur le même territoire dans le Document d'Objectifs des sites « Marais de la Seudre et du sud Oléron ». Il serait intéressant de réaliser des économies de temps et de moyens en mutualisant ces deux démarches, d'autant plus que la plupart des acteurs et des enjeux sont les mêmes.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires) :

Tous

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure animatrice, comité de pilotage, groupes de travail, services de l'Etat, structures professionnelles, structures de loisirs, associations de protection de l'environnement, organismes scientifiques, syndicats de propriétaires, CPIE Marennes-Oléron

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation

- rédaction du guide : 20j la 1^e année (8000€/an) et 3j/an pour actualiser (1500€/an)
- veille scientifique : 3j/an (1500€/an)

Réalisation d'un guide sous forme de classeur permettant de consulter les fiches par thématiques et de les actualiser facilement : estimation : 100€/an

Soit sur 5 ans, un montant total de 22 500 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Indicateurs de mise en oeuvre :

- Nombre de pages rédigées du guide
- Nombre de jours passés pour la diffusion du guide
- Nombre de jours passés pour l'actualisation du guide
- Nombre de jours passés pour la veille scientifique
- Nombre de guides et/ou de pages communiquées

Indicateurs de performance :

- Evolution du nombre d'atteintes à l'environnement
- Evolution du nombre de conflits entre usagers
- Evolution de la sensibilité et de la connaissance des acteurs sur le respect du patrimoine naturel et des usages

T3

Renforcer la concertation avec les services de l'Etat pour une meilleure compréhension et application de la réglementation



OCLT : Harmoniser l'utilisation du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité
ODD : Mettre en place une concertation avec les services de l'Etat pour une meilleure compréhension et application de la réglementation

CADRE DE L'ACTION

Résultats attendus	- diminution des atteintes à l'environnement
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	14 268 ha
Actions liées	T1, T2

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Même si nul n'est censé ignorer la loi, il est difficile pour de nombreux usagers d'être au fait de toute la réglementation et surtout de ses applications concrètes sur le terrain. Cette méconnaissance et/ou mauvaise compréhension de la loi peut entraîner des mauvaises pratiques préjudiciables pour le milieu.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre

Mise en place d'une veille juridique (en lien avec l'action T1)

La réglementation évoluant vite, il sera nécessaire de mettre en place une veille juridique. Celle-ci pourrait être effectuée par une ou plusieurs personne(s) « ressource » (animateur Natura 2000 en collaboration avec les services de l'Etat). Le guide de bonnes pratiques présentera donc les points principaux de la législation tandis que l'actualité juridique complémentaire sera diffusée via une lettre électronique à l'ensemble des structures. Cette lettre sera disponible sur un site Internet dont l'adresse sera communiquée dans le guide.

Mise en place d'un relais local d'information sur la réglementation

Il s'agit ici de mettre en place un relais local entre les acteurs de terrain et les services administratifs. La personne « ressource » (animateur Natura 2000) pourra être contacté par les acteurs locaux pour des informations réglementaires et par les services de l'Etat pour des précisions techniques.

Organiser des réunions d'échange sur le terrain

Afin de mieux comprendre les contraintes techniques de terrain et la réglementation, des réunions d'échange seront organisées sur le terrain entre les acteurs locaux et les services administratifs.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Tous les acteurs locaux, services de l'Etat, associations de protection de l'environnement

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Services de l'Etat, structures professionnelles et de loisirs

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation

- veille juridique : 2j/an
- relais local d'informations : 2j/an
- organisation de sorties terrain : 2j/an

D'où 6j/an et 3000€/an

Soit sur 5 ans, un montant total de 15 000 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Indicateurs de mise en œuvre :

- Temps passé pour la veille juridique
- Nombre de contacts pour des informations réglementaires
- Nombre de sorties terrain organisées

Indicateurs de performance :

- Nombre de participants aux réunions de terrain
- Diminution du nombre d'atteintes à l'environnement

T4

Impulser et accompagner les projets de maîtrises foncière et d'usage



OCLT : Maintenir et améliorer les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

ODD : Préserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire par la maîtrise foncière et d'usage

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : préserver les habitats face à des changements d'occupation du sol - à moyen terme : maintenir des pratiques favorables aux habitats et aux habitats d'espèces => maintien des surfaces d'habitats et des populations de ces espèces sur le site.
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	A définir
Actions liées	M3

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2013	2014	2015	2016	2017	2018

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Cette action vise à préserver sur le long terme les milieux et les espèces d'intérêt communautaire par la gestion conservatoire. Les maîtrises foncière et d'usage par acquisition ou par convention de gestion permettent la conservation ou la restauration d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire ainsi que la gestion environnementale.

Afin de favoriser la conservation des habitats sur le site, il sera possible d'avoir recours à la maîtrise foncière de certains secteurs. Cette action sera particulièrement favorable pour :

- les prairies naturelles humides des marais
- les lagunes côtières

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Plusieurs opérateurs fonciers interviennent sur les marais d'Oléron et de la Seudre :

- Le Conservatoire du littoral (Cdl)
- Le Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CEN)
- Le Conseil Général de Charente Maritime
- Les Fédérations de Chasse et de Pêche

Réaliser un travail d'animation pour mieux connaître le foncier

- Réaliser un état des lieux des propriétaires et gestionnaires des parcelles abritant des habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces à partir de la cartographie,
- Identifier les parcelles juxtaposées aux habitats remarquables.
- Identifier les îlots de pâturage
- Contacter les différents propriétaires afin de connaître l'utilisation des parcelles et l'avenir de celles-ci
- Etudier les possibilités d'échanges de foncier ou de droit d'exploitation pour faciliter la contractualisation.

Ce travail de veille sur le foncier est à assurer sur le long terme. Notons que, sur le terrain, les phases d'animation et de négociation / contractualisation se mettent en œuvre de manière simultanée au fur et mesure de la prise de connaissance des parcelles concernées et de leurs propriétaires ou gestionnaires.

Maîtrise foncière ou maîtrise d'usage des parcelles

Au vu des résultats de l'étude précédente, plusieurs possibilités pourront être proposées aux gestionnaires suivant le cas observé et la volonté du propriétaire :

1. **Acquisitions** : l'acquisition des parcelles concernées (dans le cadre de politiques existantes)
2. **Conventions de gestion** : la proposition de conventions de gestion aux propriétaires qui assureraient la gestion des parcelles dans le cadre des politiques sur les espaces naturels (CG, CEN, Cdl) ou par le biais de contrats Natura 2000. Il peut aussi être envisagé une mise à disposition par le propriétaire et/ou gestionnaire à une tierce personne qui assurerait la gestion de la parcelle.

Rq : Pour la bonne marche de ce programme d'acquisition foncière, il est nécessaire de :

- Développer un partenariat avec les organisations professionnelles agricoles pour le choix des secteurs d'intervention, le choix des modes de mise à disposition des terrains achetés, les nouvelles affectations du sol, etc., dans l'optique du maintien ou du développement d'exploitations durablement viables sur le marais.
- Associer les experts environnementaux concernant certains secteurs importants
- Cordonner les actions des opérateurs fonciers. Les actions entreprises depuis déjà de nombreuses années par les collectivités locales, les institutions cynégétiques, et les associations naturalistes, doivent être poursuivies.

Cette politique raisonnée de maîtrise foncière ou d'usage doit porter en priorité sur les habitats ou sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire menacés par la déprise ou susceptibles d'être détruits dans l'avenir. Toutefois, les sites susceptibles d'être concernés par cette mesure pourront également être identifiés par la structure animatrice au gré des opportunités.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

SAFER, Propriétaires privés, Conservatoire du Littoral (Cdl), Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), collectivités territoriales, conseil général, Comité Régional Conchylicole, associations de protection de la nature, associations et fédérations de chasse et de pêche.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

SAFER, association de propriétaires, conservatoires, associations de protection de l'environnement, collectivités, fédération de chasse et de pêche.

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Animation :

- Suivi foncier et relais avec les partenaires : 2j/an (1000€/an)

Soit sur 5 ans, un montant total de 5 000 €.

Partenaires financiers : Agence de l'Eau Adour Garonne (Mesure Fonc 1 04 du PDM du SDAGE Adour-Garonne : Procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides.), Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage, Conservatoire du Littoral, Conseils Généraux (TDENS), Conseils Régionaux, Europe (LIFE Nature), Agence de l'Eau, Communes, Fédérations des Chasseurs, etc.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Indicateurs de mise en œuvre :

- Cartographie des zones proposées à la maîtrise foncière
- Nombre de propriétaires et de gestionnaires rencontrés

Indicateurs de performance :

- Evolution de la surface sous maîtrise foncière et/ou d'usage

PARTIE IV : CHARTE NATURA 2000

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

1. Contenu de la Charte N2000

La charte contient :

- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « de faire » ou « de ne pas faire ». Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.
- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

2. Quels avantages

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☞ **Exonération de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :** Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrième et septième catégories fiscales auxquelles appartiennent les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est sollicitable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

☞ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :**

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (art. 793 2.7° du Code général des impôts).

Les immeubles qui satisfont aux exigences légales sont exonérés des droits de mutation à titre gratuit à concurrence des ¾ de leur valeur.

☞ **Garantie de gestion durable des forêts :**

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 de prétendre aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire détient un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts ainsi qu'au bénéfice de certains avantages fiscaux (exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit, impôt de solidarité sur la fortune).

3. Modalités d'adhésion

a. Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 et sur quels territoires ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un titre juridique la qualifiant (« mandataire ») pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du contrat génératrice de droits personnels (« mandat ») doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des tiers (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à les informer des engagements qu'il souscrit. Une adhésion concertée, cosignée de l'usager et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a transmis par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

b. Modalités d'adhésion

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans renouvelable. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées distinctes.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de titulaire de droits personnels.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondant à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable »
- établit un plan de situation des parcelles engagées qui permet de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000ème ou plus précise)
- Selon les cas (Cf. § I.4.a), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDTM une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDTM, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

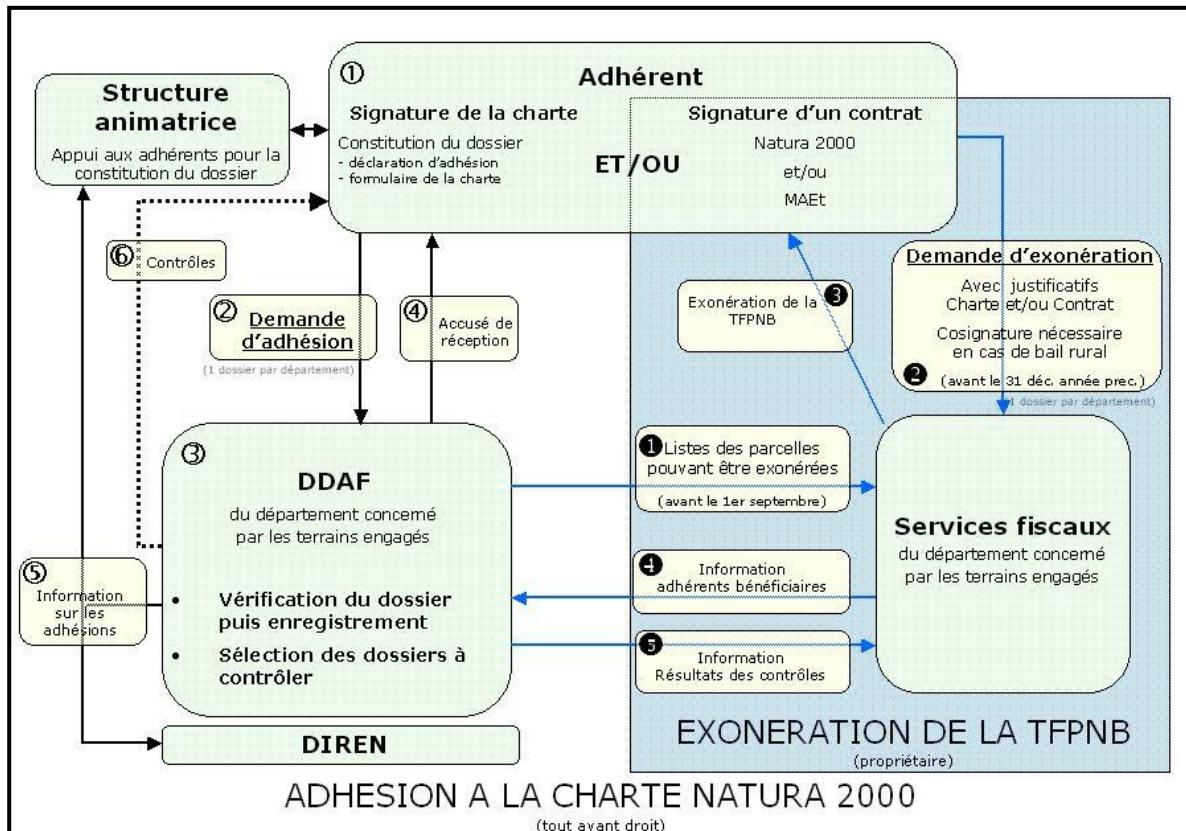


Figure 1 : Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié d'après Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007). Rq : DDAF = actuellement DDTM ; DIREN : actuellement DREAL

4. Le contrôle

Les contrôles sont effectués par la DDTM prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

5. Engagements et recommandations de gestion

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale, systématiquement signée par tous les adhérents.
- une série de fiches qui présente les engagements et recommandations propres à chaque type de milieu : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer (indice M - 12 fiches).
- une série de fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion par type d'activités et d'usages pratiqués sur le site (indice A - 10 fiches).

Chaque fiche contient les éléments suivants :

- les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire visés
- le ou les enjeux
- les engagements et leurs points de contrôle
- les recommandations

Tableau 17 : Fiches de la charte Natura 2000

Fiche	Page
Engagements et recommandations générales portant sur tout le site	196
Engagements et recommandations générales portant sur les milieux	
M01 - Système estuaire	198
M02 - Système dunaire	199
M03 - Prairies	200
M04 - Mares et plans d'eau	203
M05 - Stations de lagunage	204
M06 - Roselières	205
M07 - Haies	206
M08 - Boisements	207
M09 - Marais conchyliques	209
M10 - Gestion de l'eau	210
M11 - Entretien des fossés et de leurs berges	211
M12 - Parcelles cultivées au sein du site	213
Engagements et recommandations générales portant sur les activités	
A01 - Sensibilisation et valorisation du patrimoine naturel	214
A02 - Entretien des bords de routes et de chemins	215
A03 - Entretien des ouvrages	217
A04 - Infrastructures aériennes	218
A05 - Modalités de piégeage du ragondin et du rat musqué	219
A06 - Modalités de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	220
A07 - Sentiers et chemins de randonnées	222
A08 - Loisirs aériens	223
A09 - Loisirs motorisés	224
A10 - Tourisme (structures d'accueil)	225

a. Engagements et recommandations générales portant sur tout le site

ENGAGEMENTS MINIMUMS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.
2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.

Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.

3. En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.

Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

Rq : Dans le cas d'un bail, propriétaire et locataire doivent co-signer la charte.

4. Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

5. Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.

Point de contrôle : Absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés de loisirs sur les parcelles.

3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
4. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
5. Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.
6. Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.
7. Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur la ou les parcelles engagées.
8. Signaler à l'animateur la présence de nids au sol d'oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive oiseaux afin de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde si nécessaire.

Rappel réglementaire : La loi interdit la circulation des engins motorisés en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur sauf pour les activités professionnelles liées à l'exploitation des sols ou des cultures marines (loi du 3 janvier 1991).

b. Engagements et recommandations portant sur les milieux

M01. Système estuaire

Habitats d'intérêt communautaire :

1130 : Estuaire

1310 : Végétations annuelles pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sablonneuses

1320 : Prés à Spartina

1330 : Prés salés atlantiques

1420 : Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques



Habitats d'espèces :

« Fourrés halophiles thermo-atlantiques » (COR 15.6)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :

Gorgebleue de Nantes de Nantes (A272)

Enjeux : Les habitats associés aux prés salés et aux sartières sont très sensibles à une modification de la dynamique naturelle ainsi qu'au piétement.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Favoriser le maintien de la dynamique naturelle en proscrivant tout enrochement (à l'exception faite de travaux autorisés dans le but de défense contre la mer, pour des raisons de sécurité ou prévus dans le cadre de l'atteinte des objectifs définis par le document d'objectifs)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de trace visuelle d'enrochement

2- Conserver les séparations de claires « naturelles » (abotteaux, levées de terre)

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence d'abotteaux, de levées de terre

3- Ne pas modifier les séparations de claires « naturelles » (pas d'empierrement, pas de broyage, pas de fauche trop fréquente de la végétation (1 fois par an, en août)).

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'empierrement et de fauche ou de broyage avant août

4- Respecter la loi sur l'eau en ne réalisant aucun comblement des sartières ou remblaiement sur les prés salés (à l'exception de travaux réalisés dans le but de défense contre la mer, pour des raisons de sécurité ou prévus dans le cadre de l'atteinte des objectifs définis par le document d'objectifs).

Point de contrôle : contrôle sur place du non comblement et du non remaniement des prés salés concernés.

RECOMMANDATIONS

1. Limiter l'extension des parcs ostréicoles sur et à proximité des herbiers de Zostères.
2. Guider et canaliser la circulation du public qui se rend sur les plages à travers les prés salés via des aménagements adaptés pour éviter le surpiétinement de la végétation halophile.
3. Privilégier une gestion hydraulique des prés salés permettant des niveaux d'eau variables et une exondation suffisamment longue (au moins 3 mois d'assèche), et spatialement étendue (en cas de « jachère » aquacole, l'habitat peut occuper l'ensemble du fond de bassin).

M02. Système dunaire

Habitats d'intérêt communautaire :

- 1130 : Estuaires
- 1210 : Végétation annuelle des laisses de mer
- 2110 : Dunes embryonnaires
- 2120 : Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria*
- 2130 : Dunes grises des côtes atlantiques
- 2180 : Dunes boisées des régions atlantiques, boréales et continentales
- 2190 : Dépressions humides intra-dunales



Dunes mobiles à Oyat © LPO

Habitats d'espèces :

- « Slikke en mer à marées (façade atlantique) » (COR 13.2)
- « Laisses de mer des prés salés atlantiques » (COR 15.36)
- « Zones sableuses en pied de dunes » (COR 16.12)
- « Dunes mobiles » (COR 16.21)
- « Dunes grises des côtes atlantiques » (COR 16.22)
- « Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert » (COR 16.29)
- « Mares dunaires » (COR 16.31)
- « Pelouses pionnières des pannes » (COR 16.32)
- « Roselières et caricaies dunaires » (COR 16.35)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats : Flore : Cynoglosse des dunes

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) : Gravelot à collier interrompu (A138), Hibou des marais (A222), Pipit rousseline (A255), Sterne caugek (A191), Sterne naine (A195), Sterne pierregarin (A193)

Enjeux : Le complexe dunaire ne couvre qu'une faible partie de la superficie totale du site Natura 2000. Il s'agit d'habitats marginaux mais dont l'intérêt patrimonial est élevé. Les habitats dunaires sont très sensibles à une modification de la dynamique naturelle ainsi qu'au piétinement.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- **Favoriser le maintien de la dynamique dunaire** en proscrivant tout prélèvement de sable ou toute autre modification du profil dunaire (à l'exception de travaux autorisés dans le but de défense contre la mer, pour des raisons de sécurité ou prévus dans le cadre de l'atteinte des objectifs définis par le document d'objectifs)
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de trace visuelle de remaniement du profil dunaire

2- Lors d'éventuels travaux de plantations aux abords des parkings d'accès aux plages, **proscrire toute espèce végétale exogène envahissante** du type Baccharis, Ailanthe, Herbe de la pampa, etc.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation de plantes exogènes envahissantes

3- Ne réaliser aucun comblement des dépressions dunaires ou remaniement des dépressions dunaires (à l'exception de travaux réalisés dans le but de défense contre la mer, pour des raisons de sécurité ou prévus dans le cadre de l'atteinte des objectifs définis par le document d'objectifs)

Point de contrôle : contrôle sur place du non comblement et non remaniement des dépressions dunaires.

RECOMMANDATIONS

1. Guider et canaliser la circulation du public qui se rend sur les plages à travers les habitats dunaires via des aménagements adaptés pour éviter le surpiétinement des habitats dunaires.
2. Lutter contre l'embroussaillement et le boisement des dunes embryonnaires et mobiles.
3. Maintenir sur place les dépôts naturels sur les plages (laisses de mer). S'il y a un ramassage, privilégier un ramassage sélectif des déchets non organiques afin de préserver la dune embryonnaire.

M03. Prairies

Habitats d'intérêt communautaire :

- 1410-3 : Prairies subhalophiles thermo-atlantiques
- 1310-4 : Pelouses rases à petites annuelles subhalophiles
- 3170* : Mares temporaires méditerranéennes
- 3170-3 : Gazons halonitrophiles méditerranéens

Habitats d'espèces :

- Prairies humides eutrophes (COR 37.2)
- Pelouses rases à petites annuelles subhalophiles (COR 15.3)
- Roselières (COR. 53.1)



Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Cistude d'Europe (1220), Cuivré des marais (1060), Damier de la Succise (1065), Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe*** (1356), Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An. I) :

Busard cendré (A084), Busard des roseaux (A081), Busard Saint-Martin (A082), Butor étoilé (A021), Cigogne blanche (A031), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Grue cendrée (A127), Hibou des marais (A222), Milan noir (A073), Pie-grièche écorcheur (A338), Pluvier doré (A140), Spatule blanche (A034)

Enjeux : Principale composante du paysage du marais de Brouage, les prairies constituent la matrice de nombreux autres habitats de l'annexe I. De plus, elles assurent de nombreuses fonctions pour la faune : reproduction, alimentation, repos, déplacement. Leur état de conservation est étroitement dépendant du type d'activité agricole pratiquée (pâturage, fauche, abandon).

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- **Maintenir la parcelle en état de prairie permanente** et son exploitation par la fauche et/ou le pâturage. Ne pas retourner la prairie pour une mise en culture, ne pas niveler ni réaliser des travaux de drainage, ne pas réaliser de plantations (en dehors des haies ou alignement entourant la parcelle dans le cas des marais bocagers).

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de la surface en prairie et de son exploitation par la fauche et/ou le pâturage.

2- **Ne pas modifier le système d'assainissement sur la parcelle.** Conserver et ne pas remblayer les parties les plus basses (jâs, mares).

Point de contrôle : absence de remblais, absence de création de nouvelles rigoles.

3- Ne pas utiliser de désherbant chimique sauf de façon localisée (chardons, ronces).

Point de contrôle : Absence de traces de désherbage chimique.

4- Ne pas faucher avant le 10 mai

Point de contrôle : Absence de fauche avant cette date

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir et entretenir les éléments paysagers existants caractéristiques du milieu : jâs, roselières, haies, arbres isolés, point d'eau, clôture, accès...
2. Ne pas dégrader la prairie par un surpâturage : il est préconisé que le chargement annuel moyen soit compris entre 0,6 et 1,4 UGB/ha.
3. Ne pas faire pâturer près des roselières
4. Ne pas fertiliser.
5. Lorsque la configuration du terrain le permet, pratiquer une fauche par bandes ou centrifuge permettant aux oiseaux de s'échapper vers la périphérie de la parcelle en limitant la vitesse de fauche à 8 km/h.
6. Pratiquer une fauche au plus tôt le 15 juin, notamment afin de préserver les nichées et de permettre la montée à graine de la plus grande part des espèces prairiales.
7. Préserver une zone de refuge, non fauchée, en bordure de prairies (faire varier l'emplacement de cette zone chaque année).
8. En cas de nidification constatée (pour les espèces nichant au sol), poser des exclos jusqu'au départ de la nichée.
9. Utiliser des vermifuges alternatifs aux avermectines (voir les documents ci-après).

Les avermectines

Les produits vermifuges contenant l'ivermectine posent de graves problèmes environnementaux du fait de la toxicité et de la rémanence importante de cette substance. En empoisonnant les déjections des animaux, ils contaminent toute la chaîne alimentaire allant des insectes coprophages aux chauves-souris qui s'en nourrissent.

Il est recommandé d'utiliser des molécules de substitution (moxidectine, benzimidazoles) et de confiner momentanément les animaux traités dans des espaces à faible valeur environnementale. Les voies sous-cutanée et surtout orale sembleraient les moins nocives. Elles entraînent malheureusement des manipulations plus contraignantes pour l'éleveur. Le traitement est à éviter en saison froide et sèche. Cependant, la présence de colonies de chauves-souris à proximité (notamment les Grands Rhinolophes) peut amener à moduler les périodes à privilégier pour le traitement.

Quel que soit le produit choisi, il conviendra de déterminer des périodes d'utilisation qui soient compatibles à la fois avec les insectes non-cibles et leurs prédateurs, et à la fois avec les cycles des parasites visés.

Pour plus d'infos, consulter *L'Envol des chiros* - mai 2003 - N° 7, consultable à l'adresse suivante :
http://www.gmb.asso.fr/PDF/DosIvermectine_2003.pdf

Remèdes naturels et produits biologiques (*L'Envol des chiros* - mai 2003 - N° 7)

Fournisseur	Produit	Type de bétail et propriétés	Voie d'administration	Composition
Biomat	Bio-Vertu	- Hygiène digestive, équilibre alimentaire - Bovins adultes, ovins, caprins, équins, volailles	Orale	Extraits végétaux et minéraux, huiles essentielles
Biomat	Aniver	- Hygiène digestive - Bovins, équins, porcins, volailles, lapins, ovins, caprins	Orale (liquide)	Extraits végétaux et minéraux, huiles essentielles
Bionature	Bioflore	- Bovins, ovins, caprins, volailles, équins - Apports nutritionnels	Orale (liquide, semoulette, dextrose à mélanger dans l'eau ou bloc à lécher)	Varech vermifuge, thym, lithothamne, extraits de plantes, minéraux, huiles

Rq : ces produits ne possèdent pas de réelles propriétés anti-parasitaires mais ils aident le bétail à lutter contre les parasites.

Médicaments alternatifs aux Avermectines pour le traitement des bovins (L'Envol des chiros - mai 2003 - N° 7)

Produit utilisé	Principes Actifs	Spectre d'activité	Médicaments alternatifs (plusieurs choix et compléments à associer)	Principes Actifs	Spectre d'activité
Ivomec SR Bolus	Ivermectine	Strongles, Ectoparasites (puces, poux, ...) Varron	Farminthic répidoze ou Paratec-Flex ou Panacur bolus associés à Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrine, Versatrine, etc ...	Oxfendazole Morantel Fenbendazole Cyperméthrine ou équivalents	Strongles Strongles digestifs Strongles Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales)
Ivomec solution injectable (voie S.C.)	Ivermectine	Strongles, Ectoparasites (puces, poux, ...) Varron	Levamisole ou Panacur ou Synanthic ou Rintal associés à Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrine, Versatrine, etc ...	Levamisole Fenbendazole Oxfendazole Febentel Cyperméthrine ou équivalents	Strongles Strongles + taenia des bovins Strongles + taenia des bovins Strongles + taenia des bovins Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales)
Ivomec Pour-On ou Eprinex Pour-On	Ivermectine ou Eprinomectine	Strongles, Ectoparasites (puces, poux, ...) Varron	Nemisol transcutané ou Ripercol associés à Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrine, Versatrine, etc ...	Levamisole Cyperméthrine ou équivalents	Strongles Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales)
Ivomec D (solution injectable S.C.)	Ivermectine et Clorsulon	Strongles, Ectoparasites (puces, poux, ...) Varron + Grande Douve adulte	Levamisole ou Panacur ou Synanthic ou Rintal associé à Dovenix ou Flukiver et Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrine, Versatrine, etc ... ou Iména ou équivalents associé à Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrine, Versatrine, etc ...	Levamisole Fenbendazole Oxfendazole Febentel Nitroxinil ou Closentel Cyperméthrine ou équivalents Levamisole et Bithionol sulfoxyde Cyperméthrine ou équivalents	Strongles Strongles + taenia des bovins Strongles + taenia des bovins Strongles + taenia des bovins Douve Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales) Strongles & Douve Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales)

Ces produits alternatifs sont donnés pour exemple mais peuvent être amenés à changer d'appellation ou de nom commercial.
Une étude fine des produits doit donc être faite pour chaque cas ou territoire avec les acteurs locaux (vétérinaires, agriculteurs).

M04. Mares et plans d'eau

Habitats d'intérêt communautaire :

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
1410 : Prairies subhalophiles thermo-atlantiques

Habitats d'espèces :

Roselières (Cor. 53.1)
Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes (Cor. 22.41)
Plans d'eau eutrophes à végétation enracinée (Cor. 22.13)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An. I) : Busard des roseaux (A081), Échasse blanche (A131)



L'habitat 3150 "Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion" (LPO)

Enjeux : Les mares et plans d'eau temporaires et permanents (jâs, mares, tonnes de chasse, etc.) constituent, en tant que milieux associés aux prairies et au réseau hydraulique du marais, des zones favorables notamment pour l'accueil des oiseaux d'eau. Il s'agit ici de proposer des modalités de gestion et d'entretien des parcelles afin de favoriser la fonction de nidification de l'avifaune.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- **Ne pas intervenir pour vider** la mare d'eau douce ou le plan d'eau douce temporaire : laisser la mare s'exonder naturellement au printemps (un assec reste possible ponctuellement pour la réalisation de travaux après demande auprès de la DDTM).

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'intervention

2- **Maintenir la ceinture de végétation existante** en bordure de la mare ou du plan d'eau. L'entretien se fera par le pâturage ou par fauche. En cas de fauche, intervenir après le 15 juin afin de ne pas perturber la nidification.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'opération d'entretien mécanique (fauche) avant le 15 juin

3- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des berges et de la végétation de la mare se développant lors des assecs.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de traces d'utilisation de produits de traitement

4- **Proscrire toute espèce végétale exogène envahissante** du type Baccharis, Ailanthe, Herbe de la pampa, etc.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation de plantes exogènes envahissantes

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir les dépressions (jâs) présentes sur la parcelle.
2. Conserver la végétation de bordure et réaliser son entretien de préférence après le 15 septembre.
3. En cas de nidification constatée (pour les espèces nichant au sol), poser des exclos jusqu'au départ de la nichée.

M05. Stations de lagunage

Habitats d'intérêt communautaire :

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion

ou de l'Hydrocharition

1410 : Prairies subhalophiles thermo-atlantiques



Station de lagunage de Bourcefranc-le-Chapus

Habitats d'espèces :

Roselières (Cor. 53.1)

Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes (Cor. 22.41)

Plans d'eau eutrophes à végétation enracinée (Cor. 22.13)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An. I) :

Aigrette garzette (A026), Avocette élégante (A132), Échasse blanche (A131), Fuligule nyroca (A060), Grèbe esclavon (A007), Mouette mélanocéphale (A176), Mouette pygmée (A177), Plongeon arctique (A002), Plongeon catmarin (A001), Sterne arctique (A194), Sterne caugek (A191), Sterne de Dougall (A192), Sterne naine (A195), Sterne pierregarin (A193)

Enjeux : Les stations de lagunage sont constituées de bassins d'eau libre de grande superficie, généralement soustraits à la chasse. Ces milieux, fortement anthropiques peuvent devenir rapidement, en étant bien gérés, d'une grande diversité faunistique et floristique. Ils servent ainsi de reposoirs aux oiseaux aquatiques et constituent d'importants réservoirs de nourriture en toutes saisons.

Le peuplement de ces bassins profonds est sensiblement différent de celui des marais. Foulques, canards plongeurs et grèbes sont les principaux groupes avifaunistiques représentés.

L'objectif est d'accueillir sur ces stations de lagunage un maximum d'espèces vivantes, essentiellement animales, tout en veillant à ne pas nuire à leur rôle premier de traitement de l'eau.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Contacter la structure animatrice lors de la création d'une nouvelle station de lagunage afin de prendre en compte les préconisations environnementales dans l'aménagement et l'entretien.

Point de contrôle : traces d'échanges avec la structure animatrice

2- Lors de la plantation d'une haie, privilégier les essences locales et de provenance locales.

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence d'espèces locales dans la haie

3- Ne pas faucher les digues et les berges entre le 1^{er} février et le 31 août (période de reproduction de l'avifaune). Le haut des digues pourra cependant être fauché au cours de ladite période à condition qu'au préalable l'exploitant de la station repère l'emplacement des nids éventuels et contacte l'animateur Natura 2000.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fauche des berges du 1^{er} février au 31 août. Traces d'échanges avec la structure animatrice.

4- Proscrire la fauche de la végétation aquatique (roselière) de début février à fin juillet.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fauche de la végétation aquatique entre le 1^{er} février et le 31 juillet

5- Ne pas réaliser de traitement phytosanitaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytosanitaire.

6- Contribuer à la lutte contre les espèces envahissantes (pose de piège, tirs au fusil)

Point de contrôle : Bilans de piégeage ou de tirs des ragondins

RECOMMANDATIONS

1. Planter, *a minima*, un rideau d'arbustes, à l'extérieur de la clôture entourant la station de lagunage.

2. Planter ponctuellement des macrophytes (joncs) autour des bassins, favorables à la nidification des grèbes.

M06. Roselières

Habitats d'espèces :

Roselières (Cor. 53.1)

Espèces visées au titre de la Directive Habitat :

Loutre d'Europe (1355), Vison d'Europe* (1356), Cistude d'Europe (1220)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An. I) :

Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Gorgebleue de Nantes (A272), Héron pourpré (A029), Marouette ponctuée (A119), Marouette poussin (A120), Marouette de Baillon (A121), Phragmite aquatique (A294)



Enjeux : Les roselières sont un élément structurant de la mosaïque d'habitats en marais. Elles constituent des sites de reproduction et de refuge pour de nombreuses espèces animales, dont plusieurs espèces d'oiseau d'intérêt communautaire (à toute saison, mais notamment lors de la dispersion post-nuptiale). Les roselières linéaires forment des corridors de déplacement permettant des interactions sociales entre noyaux de populations.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Maintenir l'utilisation actuelle du sol de la parcelle en roselière.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de l'occupation du sol par les roseaux.

2- Ne pas couper les roseaux entre le 15 mars au 31 août afin d'éviter le dérangement de l'avifaune.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de coupe du 15 mars au 31 juillet.

3- Ne pas couper l'intégralité de la roselière : préserver *a minima* 30% de la surface.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de fauche sur au moins 30% de la surface de roselière.

4- Ne pas réaliser de fertilisation organique ou minérale du sol.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de fertilisation.

5- Ne pas réaliser de traitement phytosanitaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytosanitaire.

6- Ne pas drainer et ne pas planter la parcelle.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de drainage et de plantation

7- Ne pas réaliser de brûlis.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de brûlis

RECOMMANDATIONS

1. Ne pas faire pâtrir dans les roselières du 15 avril au 30 septembre (pâturage uniquement lorsque le phragmite est non poussé ou non appétent).

2. Préserver les linéaires de roselières de bords de fossés

3. En cas de fauche ou gyrobroyage, favoriser une fauche centrifuge.

M07. Haies

Habitats d'espèces :

Aulnaies-frênaies (Cor. 44.3)

Linéaires boisés (Cor. 84.1)

Haies de Prunellier, Aubépine, Cornouiller sanguin... (Cor 84.4)

Espèces visées au titre de la Directive Habitat :

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe*** (1356), Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310), Grand Capricorne (1088), Lucane cerf-volant (1083), **Rosalie des Alpes*** (1087)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An. I) :

Pie-grièche écorcheur (A338)

Enjeux : Les alignements boisés, haies et levées boisées du marais représentent des habitats de reproduction, (cigognes, chauves-souris, loutres...) d'alimentation et des voies de déplacement privilégiées pour de nombreuses espèces de faune du marais.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Maintenir en place l'ensemble du linéaire de haies.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien des haies conformément à la cartographie initiale faite lors du diagnostic.

2- Intervenir (élagage, abattage, débroussaillage,...) en dehors de la période allant du 1er avril au 31 août

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de trace visuelle de travaux entre le 1^{er} avril et le 31 août.

3- Ne planter aucune espèce exogène envahissante (*Baccharis halimifolia*, ...) et n'utiliser que des espèces indigènes locales ou régionales, de provenance locale.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation d'espèces exogènes envahissantes.

RECOMMANDATIONS

1. En cas d'entretien utiliser du matériel respectueux de l'intégrité du végétal et préférer le lamier aux broyeurs.
2. Conserver les frênes têtards, les arbres sénescents (vieillissants), les vieux bois et bois morts sauf s'ils présentent à court terme des risques de chutes ou de création d'obstacles.
3. Lors de la coupe d'un arbre présentant un risque, privilégier une coupe uniquement des branches et non pas de l'arbre en entier.

M08. Boisements

Habitats d'intérêt communautaire :

91E0* : Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

91F0 : Forêts mixtes de *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia* riveraines des grands fleuves.

Habitats d'espèces :

Grandes forêts fluviales médio-européennes (44.4)

Bois d'Ormes thermo-atlantiques (41F1)



Forêts alluviales à Aulnes et Frênes (LPO)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe*** (1356), Barbastelle (1308)

Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310), Grand Capricorne (1088), Lucane cerf-volant (1083), **Rosalie des alpes*** (1087)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :

Aigrette garzette (A026), Bihoreau gris (A023), Bondré apivore (A072), Cigogne blanche (A031), Cigogne noire (A030), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Crabier chevelu (A024), Engoulevent d'Europe (A224), Grande Aigrette (A027), Héron pourpré (A029), Ibis falcinelle (A032), Milan noir (A073)

Enjeux : Les boisements humides, principalement des frênaies-chênaies situées en bordure du marais, constituent des sites favorables à l'accueil des ardéidés nicheurs. De manière générale, les boisements assurent plusieurs fonctions pour la faune : alimentation, reproduction, déplacement. Les arbres de haut jet proposent des sites privilégiés pour la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux (Milan noir, Circaète Jean-le-blanc, Cigogne blanche).

L'objectif est d'encourager une gestion des boisements favorable au maintien de leur capacité d'accueil vis à vis des ardéidés arboricoles reproducteurs et à la préservation de leur rôle de corridor écologique pour de nombreuses espèces (loutre, Vison, chauves-souris, Rosalie des alpes...).

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels : pas de défrichement pour mise en cultures, équipement, urbanisation, pas de plantation de peupliers ou d'essences exotiques ; pas d'aménagements susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et la dynamique du cours d'eau.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichement, de plantations de peupliers ou d'essences exotiques.

2- Ne pas réaliser les travaux forestiers du 1^{er} février au 15 septembre lors des périodes sensibles pour la faune et la flore et le sol (pas de travaux lorsque les sols sont gorgés d'eau).

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

3- Conserver sur place les arbres creux, sénescents (vieillissants) et morts (sauf s'ils présentent à court terme des risques de chutes ou de création d'obstacles).

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence d'arbres creux, vieillissants ou morts.

4- Lors des interventions sylvicoles, coupes et travaux, conserver le sous étage et favoriser le mélange des essences forestières ; limiter la surface d'intervention à 1 ha.

Point de contrôle : contrôle sur place de la diversité d'essences et de la surface d'intervention

5- Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires lors des travaux d'exploitation et d'entretien

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non utilisation de produits phytosanitaires.

6- Ne pas utiliser les milieux associés (mégaphorbiaies) pour le remisage des engins forestiers, le stockage des bois et le stockage d'hydrocarbures ou de produits phytosanitaires

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'engins et/ou de stockages sur les milieux associés

7- Ne pas combler les fossés avec les résidus de coupe et retirer les gués de traversée des fossés une fois les travaux réalisés.

Point de contrôle : contrôle sur place du non comblement des fossés et du retrait des gués de traversé de fossé.

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier la régénération naturelle des boisements alluviaux là où ils ont besoin d'être reconstitués (zones exploitées, zones de chablis...) : laisser la parcelle évoluer librement, ou, pour accélérer son évolution, favoriser les essences locales (frênes, aulnes...) en dégageant les jeunes pousses pour qu'elles se développent plus rapidement.

2. Réaliser les émondages avec une période de retour d'une dizaine d'années au minimum et une quinzaine d'années au maximum (l'émondage des branches devenues trop grosses risquant d'entraîner la mort de l'arbre).

3. Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques (qui se nourrissent de bois).

4. Favoriser la présence d'arbres de haut-jet

5. En cas de coupe de la ripisylve pour l'entretien du réseau hydraulique, conserver le boisement sur l'une des 2 rives.

6. Réaliser les travaux forestiers avec des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement des cours d'eau, respect des berges...).

M09. Marais conchylicoles

Habitats d'intérêt communautaire :

1150 : Lagunes côtières

1310 : Végétations à salicornes

Habitats d'espèces

Lagunes en mer à marées (façade atlantique) (Cor. 21)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :

Aigrette garzette (A026), Avocette élégante (A132), Échasse blanche (A131), Gorgebleue de Nantes (A272), Spatule blanche (A034)

Enjeux : Le maintien des qualités environnementales et paysagères des parties exploitées des marais conchylicoles et la gestion adaptée des parties non directement liées à l'exploitation peuvent permettre de préserver une mosaïque de milieux halophiles et la faune associée.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Sur l'ensemble des parcelles concernées, **ne déposer et ne stocker aucun matériau et/ou matériel** qui ne serait pas lié à l'exploitation conchylicole.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de dépôts de matériau qui ne serait pas lié à l'exploitation conchylicole.

2- **Ne pas remblayer** les chemins d'accès aux claires avec des matériaux de démolition (gravats, parpaing...).

Point de contrôle : Absence de remblaiement des chemins avec des matériaux de démolition

3- **Maintenir la végétation annuelle** sur les digues et réaliser la fauche après le 1^{er} juillet. Ne pas réaliser de brûlis.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de la végétation jusqu'au 1^{er} juillet.

4- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des digues et des chemins.

Point de contrôle : Absence de traitement phytosanitaire

5- Maintenir la végétation arbustive et ligneuse des bords de fossés et ruissons (sauf s'il s'agit d'espèces envahissantes)

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence de végétation sur les bords de fossés

RECOMMANDATIONS

1. Eviter les assecs de longue durée (> à 4 mois).
2. Privilégier le calcaire ou les coquilles pour le remblaiement des chemins.
3. Ne pas faucher ou broyer entre mars et septembre pour éviter le dérangement de l'avifaune nicheuse.
4. Privilégier les moyens mécaniques et manuels pour l'entretien des digues et des chemins.
5. Pratiquer un curage des claires selon la méthode « vieux fond – vieux bords ».



Claires ostréicoles (ADASEA, 2002)



Accès aux établissements (ADASEA, 2002)

M10. Gestion de l'eau

Habitats d'intérêt communautaire :

Potentiellement tous les habitats boisés, prairiaux et dulçaquicoles (d'eau douce)

Habitats d'espèces :

Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels (Cor. 22.13).

Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe*** (1356), Cordulie à corps fin (1041), Agrion de Mercure (1044), Cuivré des marais (1060), Damier de la succise (1065)



Ecluses de Bellevue (CA 17)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :

Aigrette garzette (A026), Avocette élégante (A132), Bihoreau gris (A023), Busard cendré (A084), Cigogne blanche (A031), Échasse blanche (A131), Spatule blanche (A034)

Enjeux : Une gestion hydraulique adaptée (niveaux d'eau dans les parcelles et les fossés, ...) conditionne à la fois le maintien des habitats (prairies humides, roselières, mégaphorbiaies, boisements humides, etc.) et la reproduction de nombre d'espèces d'intérêt communautaire.

La quasi-totalité du site Natura 2000 est couverte par des structures de gestion des marais.

Rq : la signature de la charte est obligatoire dans le cadre d'un contrat Natura 2000 lié à l'action O1.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à

1- Intégrer les préconisations environnementales dans les plans de gestion hydraulique.

Point de contrôle : intégration des préconisations environnementales dans les règlements d'eau des structures de gestion de l'eau

2- Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 en lien avec l'action O1, respecter les niveaux d'eau préconisés localement par la structure animatrice Natura 2000. Dans le cadre de difficultés particulières, la structure animatrice doit être informée dans les 72 heures.

Point de contrôle : respect des niveaux d'eau préconisés (hors conditions climatiques exceptionnelles)

RECOMMANDATIONS

1. Définir en concertation avec la structure animatrice des niveaux d'eau adaptés aux enjeux écologique du site (ces niveaux peuvent être définis à de petites échelles, dans des unités hydrauliques cohérentes).

2. Respecter au mieux des possibilités techniques les niveaux d'eau préconisés.

M11. Entretien des fossés et de leurs berges

Habitats d'intérêt communautaire :

3150 : Canaux et fossés eutrophes thermo-atlantiques

6430 : Mégaphorbiaies riveraines

Habitats d'espèces :

Roselières (Cor. 53.1)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Cistude d'Europe (1220), Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe*** (1356), Barbastelle (1308) Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304) Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :

Aigrette garzette (A026), Bihoreau gris (A023), Cigogne blanche (A031), Spatule blanche (A034)

Enjeux : La gestion hydraulique (niveaux d'eau) conditionne à la fois le bon état écologique des habitats et le bon déroulement de la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. **Les engagements et recommandations s'inscrivent dans le cadre du protocole d'entretien et de restauration du réseau hydraulique annexé au DOCOB (protocole « marais charentais » sur les marais doux et salés). La signature d'une charte « Entretien des fossés et de leurs berges » est conditionné au respect de ce protocole.**



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Apporter, en lien avec l'animateur, une information auprès du personnel de l'entreprise chargée des travaux. Cette étape se déroulera avant le début des travaux et devra permettre la présentation des spécificités environnementales de la zone et l'adaptation de façon concertée des préconisations de conduite des travaux (annexer un cahier des charges).

Point de contrôle : traces écrites d'une information préalable

2- **Ne pas curer du 1^{er} avril au 30 juin et en période de gel** afin de préserver la faune et la flore pendant cette période sensible, sauf intervention ponctuelle d'urgence après avis de la DDTM.

Point de contrôle : absence d'intervention entre le 1^{er} avril et le 30 juin et en période de gel

3- Respecter la loi sur l'eau en n'utilisant pas les produits de curage pour combler des dépressions, fossés, mares ou abreuvoirs. Les travaux ne devront pas conduire à une réduction du linéaire de fossés et canaux

Point de contrôle : absence de comblement constaté sur le terrain

4- Réaliser le curage selon la méthode « vieux fonds – vieux bords » prescrit par la loi sur l'eau, en respectant le calibre et le profil des fossés. Prévenir la structure animatrice en cas de lissage local des têtes de bordure de fossés en surplomb et risquant de tomber dans le réseau

Point de contrôle : absence d'agrandissement des fossés curés

5- Ne curer qu'à partir d'un seul côté des fossés et des canaux en laissant en l'état la rive opposée à celle à partir laquelle est réalisé le curage (maintien de la végétation de la berge ainsi que végétation aquatique émergente)

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence de végétation rivulaire sur une des berges

RECOMMANDATIONS

1. Au regard des cycles reproductifs des espèces aquatiques, la période d'intervention privilégiée s'étend du 15 juillet au 1^{er} novembre. Les interventions en marais ostréicoles sont à éviter durant les mois de novembre et décembre sauf accord avec les professionnels concernés.
2. Sur les longs linéaires, il est conseillé de réaliser un curage fractionné (intervention sur une partie du linéaire en année 1, puis intervention sur l'autre partie en année 2 pour favoriser la recolonisation de la zone curée par la faune et la flore. De même, au sein d'un même syndicat de marais, il est recommandé de fractionner les travaux d'entretien systématique par secteurs sur une durée de 5-6 ans afin de constituer des zones refuge pour les espèces d'intérêt communautaire.
3. Dans la mesure du possible, il est préconisé de maintenir des berges avec une pente de moins de 60%.
4. Dans le cas de curage de fossés touchés par des espèces exogènes envahissantes (jussies, myriophylle du Brésil...), éviter la dispersion de ces espèces en nettoyant les engins mécaniques après l'intervention.
5. Conserver au maximum les arbres présents en favorisant les essences locales : aulnes, frênes... et les vieux arbres. Ne pas éliminer de façon systématique la strate arbustive (ripisylve).
6. Eviter le débroussaillage systématique lors de l'entretien de la végétation des rives : privilégier un débroussaillage sélectif qui permet de favoriser les trois strates de végétation, maintenir et favoriser les espèces efficaces pour la stabilité des berges (frênes, saules, aulnes).
7. Signaler toute apparition d'espèce exotique envahissante à l'animateur Natura 2000.

M12. Parcilles cultivées au sein du site

Habitats d'intérêt communautaire :

3150 : Canaux et fossés eutrophes thermo-atlantiques

Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Cistude d'Europe (1220), Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe*** (1356)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :

Busard cendré (A084)



Parcelle de blé (CA 17)

Enjeux : Environ 1300 ha sont cultivés sur le site. Ces espaces cultivés peuvent contribuer à la préservation de certaines espèces : ils permettent la nidification du Busard cendré, espèce menacée de disparition qui ne trouve pas de conditions naturelles pour sa reproduction. Par ailleurs, les bandes enherbées interviennent dans la préservation de la qualité de l'eau et dans la création de corridors écologiques favorables à la biodiversité.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Maintenir des bandes enherbées d'une largeur de 5 mètres minimum le long de tous les fossés et canaux entourant les parcelles de cultures faisant l'objet de la présente adhésion.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'existence des dispositifs enherbés le long des fossés concernés.

2- Ne pas intervenir pour entretenir la végétation des bandes (broyage ou fauche) entre le 1er mai et le 15 juin.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'entretien de la végétation au cours de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 15 juin.

3- Dans le cas de présence d'un nid de busard cendré, prévenir la structure animatrice du DOCOB, afin de permettre la protection de la nichée. Accepter la pose d'un grillage autour du nid (2 m de côté) de façon à le localiser lors de la moisson et à éviter aux jeunes de se disperser dans le champ lors de l'arrivée des engins agricoles et ainsi qu'à limiter les prédatations une fois le nid à découvert.

Point de contrôle : dans le cas de la présence d'un nid de busard cendré ou de busard des roseaux identifié sur la parcelle, présence d'un grillage de protection.

4- Maintenir la végétation des rives : roselières, caricaies, fourrés... qui viennent conforter le rôle de corridor écologique que peuvent jouer les bandes enherbées.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de la végétation rivulaire existante.

RECOMMANDATIONS

1. Lors de l'implantation d'un couvert herbacé, privilégier des espèces favorisant le retour à une végétation locale (exemple : mélange de graminées et de légumineuses comprenant : Ray-Grass Anglais 8 kg/ha, Trèfle violet 4 kg/ha et Trèfle blanc 2.5 kg/ha).

2. Il apparaît que les bandes enherbées peuvent présenter un intérêt en termes de nidification de certaines espèces (passereaux notamment). La plus grande partie des espèces nichent entre le 15 avril et le 15 juillet. Dans la mesure où la situation le permet (bandes enherbées sans chardons notamment), il est préconisé de ne pas intervenir sur la bande enherbée pendant cette période de nidification (rappel : la réglementation « jachère » n'impose pas le broyage systématique). Une intervention d'entretien peut être envisagée dans ce cas en fin d'été ou à l'automne.

3. Ne pas réaliser de traitements phytosanitaires sur le dispositif enherbé.

4. Privilégier les conduites culturales préconisées au titre de l'agriculture raisonnée.

5. Diversifier les assolements.

6. Engagements et recommandations portant sur les activités

A01. Sensibilisation et valorisation du patrimoine naturel



Site Internet dédié à la démarche

Enjeux :

La sensibilisation des habitants et des usagers au caractère remarquable et fragile du territoire est une étape majeure pour une meilleure préservation du site, des habitats et des espèces.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Afficher visiblement et valoriser les différents supports de communication existants et à venir, fournis par l'animateur Natura 2000 (plaquettes, dépliants, affiches, expositions)

Point de contrôle : Vérification de l'affichage des informations requises

2- Afficher visiblement les références du site Internet dédié www.marais-seudre-brouage-oleron.n2000.fr sur lequel sont disponibles toutes les informations relatives à la démarche menée sur le site Natura 2000

Point de contrôle : Vérification de l'affichage des informations requises

3- En cas de création, ou de renouvellement, de signalétiques « loisir » dans le périmètre du site Natura 2000, intégrer, en collaboration avec l'animateur du site, une information signalant aux usagers du site Natura 2000 son caractère rare, remarquable et sensible sur le plan écologique.

Point de contrôle : Echanges par courrier (postal ou électronique) avec l'animateur Natura lors de la création ou du renouvellement de la signalétique.

RECOMMANDATIONS

1. Intégrer le plus souvent possible une information sensibilisant à « l'environnement » et/ou au patrimoine naturel dans le bulletin d'information de la structure.

2. Créer un lien entre le site web de la structure et le site web dédié à la démarche Natura 2000.

3. Selon les enjeux du site, en lien avec l'animateur Natura 2000, prendre un arrêté communal visant à interdire dans tout ou partie du site Natura 2000 la circulation d'engins tout terrain motorisés dans un but de loisirs (motos tout terrain, quads, 4x4...)

4. Selon les enjeux du site, en lien avec l'animateur Natura 2000, prendre un arrêté communal interdisant dans tout ou partie du site Natura 2000 la divagation des chiens.

Habitats d'intérêt communautaire :

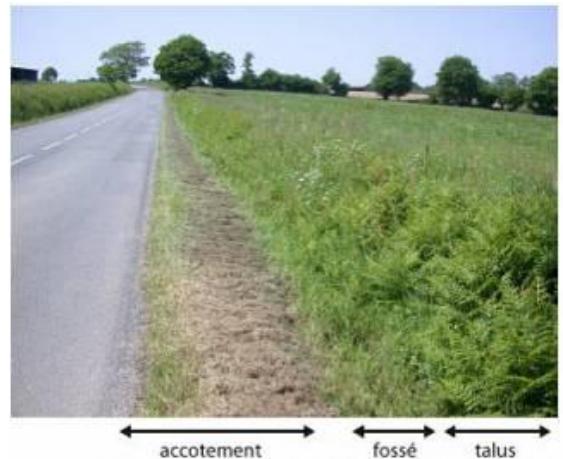
6430 : Mégaphorbiaies riveraines

Habitats d'espèces

Roselières (Cor. 53.1)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats :Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe*** (1356)**Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :**

Pie-grièche écorcheur (A338), Busard des roseaux (A081)



Enjeux : Les bords de route et de chemins jouent très souvent le rôle de couloirs de circulation, de refuge et localement celui de zone de reproduction pour un certain nombre d'espèces à forte valeur patrimoniale.

Leur entretien trop systématique ou trop intensif (largeur surdimensionnée par rapport à la chaussée), en dehors du fait d'être onéreux et chronophage, aboutit souvent à un appauvrissement voire à une disparition de leurs fonctions environnementales.

Les trois parties des abords routiers

- Le bas-côté ou **accotement** : plat, plus ou moins large. Il est habituellement fauché de mars à mai. S'il n'y a pas de raisons particulières de tout faucher, le passage, sur une seule largeur, de la barre de coupe (0,80 cm à 1,20 mètre) est généralement suffisant.
- Le **fossé** : destiné à collecter les eaux. Il présente une fonction hydraulique prioritaire d'écoulement des eaux. Si l'on favorise son enherbement pour permettre une meilleure filtration des polluants, ainsi qu'une régulation du débit et le maintien des sols, il ne doit pas être envahi de végétation au risque d'être obstrué, et de ne plus pouvoir assurer ses fonctions. Il est donc fauché de façon régulière. Une intervention sur les fossés peut être envisagée fin août début septembre avant que les plantes ne fanent et ne s'accumulent au fond du fossé.
- Le **talus** : fait la jonction avec les parcelles. Les talus sont suffisamment éloignés de la route pour que la hauteur de l'herbe ne constitue pas une gêne pour l'usager. Un entretien minimal est préconisé, pour éviter un envahissement par des broussailles. Le fauchage peut être envisagé, en fin d'été, avec une fréquence annuelle pour ceux où la végétation est la plus vigoureuse, et de 3 à 5 ans pour les autres afin d'éviter l'embroussaillage.

ENGAGEMENTS :**Je m'engage à :**

1- Limiter l'entretien des **accotements** à la première largeur de coupe sauf pour des raisons de sécurité routière (carrefour).

Point de contrôle : absence de coupe au-delà d'une largeur équivalente à une barre de coupe pendant cette période

2- Réaliser le débroussaillage des **bords de talus** entre le 1^{er} août et le 31 décembre afin de permettre à une plus large gamme d'espèces animales et végétales d'accomplir la totalité de leur cycle de reproduction.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de débroussaillage des fossés et des talus avant le 1^{er} août.

3. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier la fauche nette, éviter les systèmes de broyage.
2. Relever la hauteur de fauche afin qu'elle ne soit pas inférieure à 10 cm.
3. Pour la fauche des **accotements**, limiter le nombre de passages annuels et privilégier les dates suivantes :
 - 1^{er} passage : avant le 15 avril pour permettre une refloraison.
 - 2^e passage : après le 15 juillet
4. Lorsque la végétation n'est pas trop vigoureuse, ne pas faucher les **talus** tous les ans.
5. Equiper les pieds des panneaux de dispositifs appropriés empêchant l'herbe de pousser
6. Arracher les espèces envahissantes (se rapprocher de la structure animatrice pour connaître les espèces et les modes d'arrachage).
7. Signaler à l'animateur Natura 2000 les individus morts sur la route relevant des espèces suivantes : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, rapaces nocturnes, rapaces diurnes.

A03. Entretien des ouvrages de franchissement

Habitats d'intérêt communautaire :

3150 : Canaux et fossés eutrophes des marais naturels

Habitats d'espèces

Fossés et petits canaux (Cor. 89.2)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe*** (1356),
Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à
oreilles échancrees (1322)



Pont (ONF)

Enjeux : Les collisions routières sont l'une des principales causes de mortalité des mustélidés d'intérêt communautaire (Loutre et Vison d'Europe). La transparence des ouvrages (ponts) constitue un enjeu majeur pour le maintien de ces populations. Par ailleurs, ces ponts peuvent servir de sites d'abri ou d'hivernage pour certaines espèces de chauves-souris fissuricoles. L'aménagement adapté des ouvrages hydrauliques contribue aussi à la libre circulation des poissons migrateurs.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- **Consulter la structure animatrice** du site Natura 2000 lors des travaux de réaménagement ou d'entretien d'ouvrages hydrauliques pour une visite préalable afin de prendre en compte les enjeux de **libre circulation du vison d'Europe et de la Loutre** et de préservation des sites à chauves-souris.

Point de contrôle : preuves écrites de la consultation de la structure animatrice.

2 – Signaler à l'animateur Natura 2000 les individus morts sur la route relevant des espèces suivantes : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, rapaces nocturnes, rapaces diurnes

Point de contrôle : preuves écrites d'échanges avec la structure animatrice

RECOMMANDATIONS

1- Suivre les conseils de la structure animatrice pour la réalisation des travaux: date de travaux, évacuation des chauves-souris, utilisation de nichoirs temporaires à proximité du chantier, préconisations concernant les poissons migrateurs...

2- Eviter les travaux lors des mises bas des chauves-souris de mi-mai à mi-août

3- Lors de réfection de joints, laisser 1 à 2 disjointements libres par voûte.

A04. Infrastructures aériennes

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :

Bihoreau gris (A023), Aigrette garzette (A026), Cigogne blanche (A031), Spatule blanche (A034), Balbuzard pêcheur (A094), Circaète Jean-le-Blanc (A080), Milan noir (A073)

Enjeux : De nombreuses lignes électriques sont présente au travers des marais et constituent un facteur de mortalité des espèces d'oiseaux à grande envergure (ardéidés, cigogne, rapaces).



Balise de protection et dispositif d'effarouchement (RTE)

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. **Consulter la structure animatrice** du site Natura 2000 lors des travaux de réaménagement ou d'entretien des infrastructures aériennes et des zones d'emprise des lignes (entretien sous les lignes)
Point de contrôle : preuves écrites de la consultation de la structure animatrice.

2. **Gérer de façon adaptée les zones d'emprise des lignes** (sauf pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général) en réalisant l'entretien de la végétation entre le 1^{er} août et le 1^{er} novembre c'est-à-dire en évitant les 2 périodes à risque :

- printemps : période de reproduction de la faune et de développement / maturation de la flore
- fin d'automne-hiver : période durant laquelle les sols, gorgés d'eau ou insuffisamment portants, seront déstructurés par les travaux (+ perte d'intérêt floristique et biologique)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fauche/broyage de la végétation avant le 01 août

3. Transmettre à la structure animatrice les données de collisions routières et d'électrocutions sur les lignes électriques

Point de contrôle : preuves écrites de la communication des données de collisions et d'électrocutions

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier sur le site Natura 2000 et aux abords immédiats, l'enterrement des réseaux
2. Identifier les lignes électriques potentiellement dangereuses (pièces métalliques à nu) et les doter d'équipements anticollisions ou anti-électrocutions.
3. Recourir aux normes électriques de pointe recommandées en matière de sécurité des oiseaux dans la construction et la modernisation d'installations (avancement des câbles sur un seul niveau sans ligne neutre au-dessus...).

A05. Modalités de piégeage du ragondin et du rat musqué

Habitat(s) d'intérêt communautaire(s) :

1410 Prairies subhalophiles thermo-atlantiques

3150 Canaux et fossés eutrophes des marais naturels

Habitats d'espèces

Fossés et petits canaux (Cor. 89.2)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Loutre d'Europe (1355), Vison d'Europe* (1356)

Enjeux : La lutte contre les espèces classées nuisibles peut être une source de mortalité indirecte ou accidentelle du Vison d'Europe



Site Natura 2000 Vallée de la Charente : Vison d'Europe utilisant la trappe d'échappement d'une cage-piège (S. Duvernois)

Rappel : La destruction du ragondin et du rat musqué est strictement encadrée par la loi et ses modalités font l'objet d'un arrêté préfectoral annuel. Dans tous les cas, le recours à la lutte chimique est interdit. Contacter la Fédération départementale des chasseurs (FDC 17) ou la DDTM 17 pour connaître chaque année la réglementation en vigueur.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Diffuser auprès des piégeurs tous les documents d'information relatifs à la problématique Loutre d'Europe, Vison d'Europe et Natura 2000.

Point de contrôle : preuves écrites de diffusion de l'information

2. Utiliser des cages-pièges équipées obligatoirement d'une trappe d'échappement à Vison. Si les cages n'en sont pas équipées à l'achat, je m'engage à les équiper de « Kits Vison » ou bien à pratiquer un trou de 5 cm de diamètre dans la partie supérieure de la cage (les bords devront être correctement limés pour ne pas blesser les Visons lors de leur sortie).

Point de contrôle : contrôle sur place que les cages-pièges utilisées comportent bien un système permettant la fuite des Visons.

3. Signaler à la Fédération Départementale de Chasse et à l'animateur Natura 2000 toute capture ou observation de Vison d'Europe (ou animal correspondant à sa description) et de Loutre

Point de contrôle : preuves écrites de signalement à la FDC 17, au référent PNA et à la structure animatrice de la capture ou de l'observation d'un vison ou d'une loutre.

RECOMMANDATIONS

1- Suivre la formation pour devenir piégeur agréé ou réactualiser la formation auprès de la fédération des chasseurs

2- Réaliser des relèves quotidiennes des pièges (24h maximum) afin de libérer tout animal qui serait resté prisonnier malgré le dispositif d'échappement (Vison notamment), et les fermer en cas d'impossibilité de les relever pendant une période donnée.

3- Signaler à l'animateur Natura 2000 les individus morts sur la route relevant des espèces suivantes : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, rapaces nocturnes, rapaces diurnes.

A06. Modalités de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Habitats d'intérêt communautaire :

Potentiellement tous

Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Potentiellement toutes

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux :

Potentiellement toutes

Enjeux : Les espèces exotiques envahissantes sont l'une des principales causes de perte de biodiversité. Que ces espèces aient été volontairement ou accidentellement introduites, elles ont souvent au cours de leur expansion un impact écologique et économique négatif. De telles introductions constituent l'unes des principales menaces de disparition d'espèces et de déstabilisation des écosystèmes.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Ne jamais disséminer, de quelque manière que ce soit, les espèces exotiques suivantes :

- les Jussies (*Ludwigia peploides* ; *Ludwigia grandiflora*)
- le Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*),
- l'Elodée du Brésil (*Egeria densa*),
- la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*),
- le Baccharis (*Baccharis halimifolia*),
- l'Arbre à papillons (*Buddleia davidii*),
- L'Ailanthe, l'herbe de la Pampa, l'Erable négundo, le Robinier faux-acacia, le bambou, ...
- la Grenouille taureau (*Lithobates catesbeianus*),
- le Poisson-chat (*Ameiurus melas*),
- la Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
- le Gambusie (*Gambusia holbrookii* et *gambusia affinis*)
- la Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*),
- le Vison d'Amérique (*Neovison vison*),
- l'Ecrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
- etc.

Point de contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes

2- En cas d'expansion ou de nouvelle apparition le long des fossés ou cours d'eau, ne jamais intervenir moi-même et contacter l'animateur Natura 2000 qui jugera de la nécessité de la mise en place d'un chantier d'arrachage.

Point de contrôle : preuves de correspondance avec la structure animatrice

RECOMMANDATIONS

1- Ne jamais relâcher dans le milieu les « nouveaux animaux de compagnie » (araignées, serpents, etc.).

2 - Se renseigner auprès d'organismes scientifiques (ou auprès de la structure animatrice) sur les espèces animales et végétales que l'on souhaite introduire.

Rq : le document suivant ne constitue pas une liste exhaustive des espèces envahissantes ou potentiellement envahissantes présentes sur les marais (salés ou doux) de Brouage et du nord Oléron. L'accent est mis sur les espèces les moins connues ou les plus difficilement reconnaissables.

Espèces à surveiller



Vison d'Amérique



Grenouille taureau mâle (Carl D. Howe)



Cotule à feuille de coronopus (CBNSA)



Herbe de la pampa



Ailanthe (E. Leblay)



Baccharis

A07. Sentiers et chemins de randonnées

Habitats d'intérêt communautaire :

Potentiellement tous

Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Potentiellement toutes

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux :

Potentiellement toutes

Enjeux : le développement de la pratique de la randonnée (pédestre, équestre, cycliste), notamment au sein des milieux naturels les plus accessibles est susceptible d'engendrer des effets non négligeables sur les espèces les plus sensibles (loutres, visons...) et leurs milieux de vie. Il convient donc d'encadrer au mieux ces pratiques et de les inscrire dans une perspective de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Rappel : la création de cheminements ou l'organisation de manifestations sur le site Natura 2000 peuvent être soumis à une évaluation des incidences environnementales.



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Informer les utilisateurs, dans les documents relatifs aux sentiers, de l'existence du site Natura 2000, de la sensibilité particulière de la faune et la flore (zones et périodes sensibles). L'animateur Natura 2000 pourra apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur.

Point de contrôle : prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins des structures (présence d'un courrier d'information aux adhérents)

2. Ne pas pénétrer sur les parcelles afin de ne perturber ni les activités ni la faune et la flore associées.

Point de contrôle : respect des cheminements existants

3. Instaurer des pratiques écologiques d'entretien des sentiers et chemins en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins. Réaliser le cas échéant, l'entretien des chemins de randonnée pédestre entre le 30 septembre et le 1er avril afin de préserver la faune et la flore.

Point de contrôle : absence de trace visuelle de traitement sur les milieux et respect des dates d'intervention.

4. Consulter et prendre l'avis de la structure animatrice lors de la création de nouveaux circuits afin de s'assurer que le projet ne génère pas d'incidences sur le site.

Point de contrôle : échanges avec la structure animatrice

RECOMMANDATIONS

1. Interdire l'accès des sentiers sensibles (à définir avec l'animateur Natura 2000) à tous véhicules motorisés ou non, tout en prenant en compte l'accès aux personnes handicapées.

2. Limiter les risques de pénétration des promeneurs hors des sentiers en laissant volontairement la végétation se développer de manière exubérante hors de la bande de déplacement, ou en plaçant des obstacles naturels au déplacement (troncs tombés...).

3. Adapter le calendrier des manifestations et des activités de randonnées aux objectifs de conservation du site (périodes sensibles pour la faune et la flore) (privilégier de juillet à février).

A08. Loisirs aériens

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :
Potentiellement toutes

Enjeux : Les loisirs aériens, principalement motorisés, peuvent entraîner une perturbation et un dérangement de l'avifaune ainsi que du bétail.



Rappel réglementaire :

Il existe une réglementation sur les altitudes en vol :

- Au dessus du sol - mer - obstacles naturels : 150 m
- Au dessus de tout obstacle artificiel : 300 m
- Espaces naturels sensibles : 300 m**
- Petites agglomérations, plages, réunions publiques : 500 m

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Sensibiliser les adhérents et/ou les usagers aux enjeux du site Natura 2000 et aux dérangements pouvant être occasionnés, afin de ne pas perturber les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins des structures (présence d'un courrier d'information aux adhérents).

2. Adapter le calendrier des manifestations aux objectifs de conservation du site (périodes sensibles pour la faune)

Point de contrôle : prise en compte des données et des conseils sur l'écologie des espèces et des habitats naturels

3. Informer les adhérents et/ou les usagers de la réglementation existante, en particulier sur les hauteurs de survol.

Point de contrôle : existence d'un moyen de diffusion de l'information aux adhérents (plaquettes d'information, tenue d'une réunion....).

RECOMMANDATIONS

1. Utiliser les aérodromes pour le décollage et l'atterrissage

2. Augmenter la hauteur de vol lors du survol du site Natura 2000 (sauf pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général)

A09. Loisirs motorisés

Habitats d'espèces : Potentiellement tous

Enjeux : Les loisirs terrestres motorisés (quads, motocross, ...) peuvent entraîner un dérangement de nombreuses espèces animales ainsi qu'une dégradation des milieux naturels.

Rappel réglementaire : « *interdiction générale de circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation* » (art. L. 362-1 du Code de l'environnement). Sont donc interdits à la circulation, les sentiers de randonnée, les "voies vertes", les itinéraires "clandestins", etc.



Quad (Environnement Sète)

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Sensibiliser les adhérents et/ou les usagers aux enjeux du site Natura 2000 et aux dérangements pouvant être occasionnés, afin de ne pas perturber les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins de l'association (présence d'un courrier d'information aux adhérents).

2. Adapter le calendrier des manifestations aux objectifs de conservation du site (période sensibles pour la faune et la flore).

Point de contrôle : prise en compte des données et des conseils sur l'écologie des espèces et des habitats naturels.

3. Informer les adhérents et/ou les usagers de la réglementation existante

Point de contrôle : existence d'un moyen de diffusion de l'information aux adhérents (plaquettes d'information, tenue d'une réunion....).

RECOMMANDATIONS

1. Ne pas quitter les sentiers et les pistes balisés et éviter la dégradation des zones fragiles et/ou sensibles à l'érosion.

2. Respecter les fermetures temporaires des chemins et les mises en défens.

..

A10. Tourisme (structures d'accueil)

Habitats d'intérêt communautaire :

Potentiellement tous

Habitats d'espèces :

Potentiellement tous

Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Potentiellement toutes

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :

Potentiellement toutes



Enjeux : Une partie des perturbations et des impacts sur l'environnement est liée à une méconnaissance des enjeux et des spécificités du territoire par certains usagers, généralement occasionnels (touristes). Les structures d'accueil liées au tourisme (offices de tourisme, syndicats d'initiatives, chambres d'hôtes, etc.) sont autant de relais pour sensibiliser cette catégorie d'usagers.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Communiquer sur la présence des sites Natura 2000.

Point de contrôle : Présence et diffusion d'éléments d'informations sur la démarche Natura 2000 dans la structure

2- Diffuser les documents de communication et de sensibilisation auprès du grand public et des professionnels du tourisme.

Point de contrôle : Présence et diffusion d'éléments d'informations sur la démarche Natura 2000 dans la structure

RECOMMANDATIONS

1- Informer et sensibiliser les visiteurs et usagers du site des enjeux, précautions à prendre et réglementations en vigueur.

2- Afficher la charte de bonnes pratiques du site (qui regroupera les fiches de la Charte Natura 2000 intéressant directement les touristes)

Listes des illustrations

1. Tableaux

Tableau 1 : Données administratives.....	16
Tableau 2 : Données abiotiques	19
Tableau 3 : Habitats d'intérêt communautaire	24
Tableau 4 : Espèces de la Directive Habitats.....	32
Tableau 5 : Espèces de la Directive Oiseaux	35
Tableau 6 : Définition des grandes entités écologiques	44
Tableau 7 : Structures de gestion de l'eau sur le marais de Brouage	47
Tableau 8 : Structures assurant la gestion de l'eau sur l'Ile d'Oléron.....	47
Tableau 9 : Synthèse des activités	63
Tableau 10 : Habitats d'intérêt communautaire - Enjeux et facteurs d'influence.....	64
Tableau 11 : Espèces de la Directive Habitats - Enjeux et facteurs d'influence	66
Tableau 12 : Espèces de la Directive Oiseaux - Enjeux et facteurs d'influence	67
Tableau 13 : Impacts des différentes activités sur le milieu et les espèces	70
Tableau 14 : Objectifs de conservation	76
Tableau 15 : Code et thématique des actions	77
Tableau 16 : Programme d'actions.....	79
Tableau 17 : Fiches de la charte Natura 2000.....	195

2. Cartes

Carte 1: Périmètre du site Natura 2000 « Marais de Brouage et du nord Oléron »	15
Carte 2 : Localisation des corridors potentiels de liaison (flèches en violet) entre le marais de Brouage et les différents sites Natura 2000 alentours.	22

Liste des acronymes

AAPPMA	Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
ACCA	Association Communale de Chasse Agréée
ACTCM	Association des Chasseurs de Tonnes de Charente-Maritime
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
AF	Association Foncière
ASA	Association Syndicale Autorisée
ASCO	Association Syndicale Constituée d'Office
ASL	Association Syndicale Libre
ASME	Association de Sauvegarde des Métiers de l'Estran
AVAP	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
CA	Chambre d'Agriculture
CAD	Contrat Agriculture Durable
CARA	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
CBNSA	Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
CCBM	Communauté de Communes du Bassin de Marennes
CCIO	Communauté de Communes de l'Île d'Oléron
CCSTI	Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle
Cdl	Conservatoire du littoral
CETE	Centre d'Études Techniques
CG	Conseil Général
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CR PC	Conseil Régional Poitou-Charentes
CRC	Comité Régional Conchylicole
CREAA	Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacoles
CEN	Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes
CRPF	Conservatoire Régional de la Propriété Forestière
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DOCOB	DOCUment d'OBjectifs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTR	Développement des Territoires Ruraux
EID	Entente Interdépartementale pour la Démoustication
ENS	Espace Naturel Sensible
FDPPMA	Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
FDC	Fédération Départementale de Chasse
FDGDON	Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles
FMA	Forum des Marais Atlantiques
IGP	Indication Géographique Protégée
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
LPO	Ligue pour la Protection des oiseaux
MAE	Mesure Agri-Environnementale
MNHN	Muséum National d'Histoire Naturelle
NE 17	Nature Environnement 17
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF	Office National des Forêts
ORENVA	Observatoire Régional des plantes ENVAhissantes
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMO	Pays Marennes-Oléron
PNM	Parc Naturel Marin
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIG	Système d'Information Géographique
SMASS	Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre
TVB	Trame verte et Bleue
UNIMA	UNION des Marais du département de la Charente Maritime
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêts Écologique, Faunistique, Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale

Glossaire

Assec : assèchement temporaire et régulier. En ostréiculture, période de mise hors d'eau d'une claire pour permettre son entretien annuel.

Bossis : parcelle de terre surélevée qui sépare les parcelles en eaux, il permet la circulation dans le marais, mais est aussi utilisé pour le pâturage des bêtes.

Bri: formation géologique caractéristique des marais d'origine marine comprenant de l'argile, du limon et des sables fins à composante calcaire impliquant un pH alcalin.

Claire : bassin de faible profondeur creusé dans un terrain plus ou moins argileux du littoral et utilisé pour l'élevage, l'affinage et parfois le stockage des coquillages (huîtres...).

Corridor écologique: structure spatiale n'engageant pas nécessairement de notion génétique (mouvements entre les différents habitats saisonniers pour une espèce par exemple).

Corridor biologique : ils permettent la dispersion d'espèces et des échanges génétiques. Les corridors écologiques peuvent recouvrir des corridors biologiques.

Espèce envahissante : cette dénomination est à réservier aux espèces locales (autochtones) ayant un fort pouvoir de colonisation : Il s'agit d'une espèce qui a agrandi son aire de répartition naturellement ou à la suite d'une modification anthropique ou naturelle du milieu. Elle peut être autochtone ou allochtone de la zone considérée.

Espèce invasive : se dit d'une espèce qui s'établit ou se développe dans un écosystème dont elle n'est pas originaire et pour lequel elle constitue un agent de perturbation nuisible à la biodiversité. = espèce envahissante allochtone (exotique).

Hélophytes : plantes dont l'appareil végétatif (tiges, feuilles) et l'appareil reproducteur (fleurs) se développent hors de l'eau, mais dont les racines et les tiges souterraines sont généralement ancrées dans un sol gorgé d'eau.

Hydrophytes : des végétaux qui vivent à la surface de l'eau, enracinés (Potamots, Myriophylles...) ou non (Lentilles d'eau) au fond.

Jâs : pièce d'eau endiguée qui alimente les marais salants. Aussi appelé « baisse », il s'agit des zones basses en eau, connectées ou non au réseau hydraulique, des prairies du marais de Brouage

Pénéiculture : élevage de crevettes

Prise : dénomination locale pour un compartiment hydraulique voué à un usage ou un ensemble d'usages précis. Exemple : prise salicole. Il s'agit d'un espace indépendant, ayant sa propre adduction d'eau de mer, isolé physiquement des compartiments voisins par des digues et dédié à l'extraction du sel de mer par évaporation. (FMA, 2006).

Rq : historiquement une prise est un territoire endigué, pris sur la mer, pour être mis en valeur.

Ripisylve : formation végétale présentant une strate herbacée, arbustive et arborescente dominée par les arbres dont notamment des espèces comme les saules ou les aulnes, riveraine et relation avec un cours d'eau, une zone humide, le réseau hydraulique d'un marais

Vénériculture : élevage de palourdes

Références juridiques

➤Directives

[Directive 2009/147/CE du 30/11/09](#) concernant la conservation des oiseaux sauvages
[Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992](#) concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

➤Code de l'environnement

Partie législative

Articles L.414-1 à L.414-7 version 14/07/10 concernant les sites Natura 2000

Partie réglementaire

Articles R.414-1 à R.414-26

- Sous-section 1 : dispositions communes ([Articles R.414-1 à R.414-2.1](#))
- Sous-section 2 : procédure de désignation des sites Natura 2000 ([Articles R.414-3 à R.414-7](#))
- Sous-section 3 : comités de pilotage et documents d'objectifs ([Articles R.414-8 à R.414-11](#))
- Sous-section 4 : dispositions relatives aux chartes et aux contrats Natura 2000 ([Articles R.414-12 à R.414-18](#))
- Sous-section 5 : dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 ([Articles R.414-19 à R.414-26](#))

Décrets

[Décret 2010-365 du 9 avril 2010](#) relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

[Décret n° 2011-966 du 16 août 2011](#) relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

➤Code forestier

Partie législative

[Article L7](#)

[Article L8](#)

Partie réglementaire

[Article R11-8](#)

➤Code général des impôts

[Article 1395 E](#)

➤Arrêtés

[Arrêté du 19/04/ 2007 modifiant la liste des espèces d'oiseaux](#) qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

[Arrêté du 19/04/ 2007 modifiant la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages](#) qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000

[Arrêté du 13/07/ 2005 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages](#) qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000

[Arrêté du 16/11/ 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux](#) qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

[Arrêté du 16/11/2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages](#) qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000*

➤Circulaires

Désignation des sites Natura 2000 terrestres

[Circulaire du DNP/SDEN n°2008-1 du 06/05/08 \(PDF - 1587 Ko\)](#) - Objet : évolutions du réseau Natura 2000 (hors marin) - Instructions pour la proposition de sites nouveaux ou la modification de sites existants.

[Circulaire DNP/SDEN N°2005-1 du 4/02/ 2005 \(PDF - 6718 Ko\)](#) relative aux instructions techniques pour les procédures de proposition de sites Natura 2000 et les modifications de données concernant les sites déjà proposés.

Désignation des sites Natura 2000 marins

[Circulaire DNP/SDEN N°2007 du 20/11/ 2007 \(PDF - 617 Ko\)](#) relative aux compléments à apporter au réseau Natura 2000 en mer - instructions pour la désignation des sites

Gestion des sites Natura 2000

[Circulaire du 14/05/12 qui complète la circulaire du 19/10/10 relative à la mise en place des comités de pilotage, à l'élaboration et au suivi de la mise en oeuvre des Docobs des sites Natura 2000 majoritairement marins.](#) Elle expose également la contribution du réseau Natura 2000 en mer à l'objectif de la directive-cadre "stratégie pour le milieu marin" (DCSMM) et les modalités d'articulation entre les directives "habitats-faune-flore", "oiseaux" (DHFF et DO) et la DCSMM.

[Circulaire du 27/04/12 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement \(PDF - 1 Mo\) ; fiches annexées \(PDF - 1.3 Mo\).](#)

[Circulaire du 19/10/10 relative à la mise en place des comités de pilotage et à l'élaboration et au suivi de la mise en oeuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 majoritairement marins \(PDF - 221.7 Ko\) - 4 fiches \(PDF - 365.3 Ko\)](#) sont annexées à cette circulaire :

- Fiche 1 : rappel concernant la répartition des missions dans les sites marins Natura 2000 majoritairement marins ;
- Fiche 2 : la désignation et la composition du comité de pilotage ;
- Fiche 3 : les documents d'objectifs des sites Natura 2000 majoritairement marins ;
- Fiche 4 : principes généraux.

[Additif rectificatif à la circulaire de gestion des sites du 21/11/2007. Signé le 30 juillet 2010](#), cet additif aménage le dispositif des contrats Natura 2000 sur les points suivants :

[Circulaire sur la gestion des sites Natura 2000 du 21/11/2007](#). Elle expose les conditions de financement de l'élaboration des Docob et de l'animation des sites et des contrats forestiers et non agricole non forestier dans le cadre d'un cofinancement par le fond européen FEADER.

[Circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24/12/2004](#) relative à la gestion des sites N2000 (Remplacée partiellement par la circulaire du 21/11/2007)

Evaluation des incidences

[Circulaire DGALN/DEB/SSDEN DEVN1010526C du 15/04/ 2010](#), relative à l'évaluation des incidences Natura 2000

[Circulaire du 26 décembre 2011 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000](#)

➤Arrêtés préfectoraux

Arrêté préfectoral n° 2011 – 1412 fixant en Charente-Maritime la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Annexe : Tableau des outils de mise en œuvre des actions

Actions du DOCOB	CONTRATS Natura 2000	CHARTE	OUTILS FINANCIERS hors contrats	AUTRES OUTILS (contextuels, ponctuels ou temporaires)
Volet « Boisement »				
B1 – Maintien et restauration des habitats boisés d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000 forestier : - Mesure 227 du PDRH : F22710 et F 22712 de la circulaire de gestion. - Arrêté préfectoral régional du 16 septembre 2008 relatif aux contrats forestiers modifié le 29/06/2011.	Fiche M08 « Boisements »	Subvention Etat, Europe, Collectivités territoriales	Politique forestière : - PEFC Ouest et en particulier cahier des charges national d'exploitation forestière - Code de bonnes pratiques sylvicoles de Poitou Charentes - Guide de gestion des milieux associés à la forêt édité par le CRPF
B2 – Gestion et entretien des espaces boisés et arbustifs favorables aux espèces d'intérêt communautaire	Contrat NiNi : - Mesure 323 B du PDRH : A32306R de la circulaire de gestion. Contrat Natura 2000 forestier : - Mesure 227 du PDRH : F22712 de la circulaire de gestion. - Arrêté préfectoral régional du 16 septembre 2008 relatif aux contrats forestiers modifié le 29/06/2011.	Fiche M08 « Boisements »	Subvention Etat, Europe, Collectivités territoriales	Politique forestière : - PEFC Ouest et en particulier cahier des charges national d'exploitation forestière - Documents de gestion forestière (PSG, RTG, CBPS...) - Documents d'information édités par les instances de vulgarisation forestière (CRPF; CETEF...) - Espaces Naturels Sensibles - Documents d'urbanisme - Espaces Boisés Classés
Volet « Communication & sensibilisation »				
C1 – Sensibilisation des acteurs locaux et du public aux richesses du site ainsi qu'à la démarche Natura 2000		Fiches A7 à A9 concernant diverses pratiques de loisirs Fiche A10 « Tourisme (structures d'accueil) »	Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Fader – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH	Réseau Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) – CPIE Marennes-Oléron
C2 – Sensibilisation des acteurs locaux et des propriétaires au partage de l'espace ainsi qu'aux actions et aux comportements respectueux du site et de ses usagers		Fiches A7 à A9 concernant diverses pratiques de loisirs Fiche A10 « Tourisme (structures d'accueil) »	Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Fader – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH	Réseau Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) – CPIE Marennes-Oléron
C3 – Organiser et accompagner l'accueil du public sur le site	Contrat NiNi : - Mesure 323 B du PDRH : A32324P et A32326P de la circulaire de gestion.	Fiche A01 « Sensibilisation et valorisation du patrimoine naturel »	Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Fader – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH	
Volet « Continuité écologique »				
C1 - Réduction des facteurs de mortalité de l'avifaune liés aux infrastructures	Contrat NiNi : - Mesure 323 B du PDRH : A32325P de la circulaire de gestion.	Fiche A04 « Infrastructures aériennes	Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Fader – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH Subventions Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
C2 - Réduction des facteurs de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe par collisions routières	Contrat NiNi : - Mesure 323 B du PDRH : A32325P de la circulaire de gestion.	Fiche A02 « Entretien des ouvrages de franchissement » Fiche A05 « Modalités de piégeage du ragondin et du rat musqué »	Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Fader – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH Subventions Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	Plan national d'actions Loutre d'Europe Plan national d'actions Vison d'Europe Arrêtés préfectoraux relatifs aux modalités de destruction des espèces classées nuisibles Arrêté préfectoral organisant de façon annuelle la lutte contre le ragondin et le rat musqué.
C3 - Mise en place de dispositifs permettant le déplacement des espèces	Contrat NiNi : - Mesure 323 B du PDRH : A32306P et R et A32311 P et R de la circulaire de gestion. Contrat Natura 2000 forestier : - Mesure 227 du PDRH : F22706 de la circulaire de gestion. - Arrêté préfectoral régional du 16 septembre 2008 relatif aux contrats forestiers modifié le 29/06/2011.	Fiche M07 « Haies » Fiche M11 « Entretien des fossés et de leurs berges »	Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Fader – Collectivités (CR PC) ✓ Financement Etat hors PDRH Subventions Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales (Conseil Général 17, Conseil Régional Poitou Charentes)	

Actions du DOCOB	CONTRATS Natura 2000	CHARTE	OUTILS FINANCIERS hors contrats	AUTRES OUTILS (contextuels, ponctuels ou temporaires)
C4 - Accompagnement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Contrat NiNi : - Mesure 323 B du PDRH : A32320P et R de la circulaire de gestion. Contrat Natura 2000 forestier : - Mesure 227 du PDRH : F22711 de la circulaire de gestion. - Arrêté préfectoral régional 2008-242 du 16 septembre 2008 relatif aux contrats forestiers. modifié le 29/06/2011	Fiche A06 « Modalités de lutte contre les espèces exotiques envahissantes »	Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	Gestion des Espaces Naturels de l'île d'Oléron Réseau Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) – CPIE Marennes-Oléron
Volet « Littoral »				
L1 – Raisonner les modalités de nettoyage des plages	Contrat NiNi : - Mesure 323 B du PDRH : A32332P de la circulaire de gestion.	Fiche M02 « Système dunaire »	Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	Gestion des Espaces Naturels de l'île d'Oléron
L2 – Gestion et protection des habitats dunaires et estuariens	Contrat NiNi : - Mesure 323 B du PDRH : A32324P, A32329P et A32326P de la circulaire de gestion.	Fiche M01 « Système estuaire » Fiche M02 « Système dunaire »	Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	Gestion des Espaces Naturels de l'île d'Oléron
Volet « Marais »				
M1 – Entretien et gestion des marais aquacoles selon des préconisations environnementales		Fiche M09 « Marais conchyliques »	Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH	Schéma aquacole
M2 – Gestion des plans d'eau		Fiche M04 « Mares et plans d'eau » Fiche M05 « Stations de lagunage »	Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau, Collectivités territoriales	
M3 – Gestion environnementale des roselières	Contrat NiNi : - Mesure 323 B du PDRH : A32324P de la circulaire de gestion.	Fiche M06 « Roselières »	Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH	
M4 – Améliorer les conditions d'accueil des oiseaux sur les marais salés	Contrat NiNi : - Mesure 323 B du PDRH : A32323P de la circulaire de gestion.	Fiche M09 « Marais conchyliques »	Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH	
M5 – Mener une réflexion avec les structures de chasse afin d'améliorer les conditions d'accueil pour l'avifaune		Fiche M04 « Mares et plans d'eau »	Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH	
M6 – Conserver les habitats favorables à la Cistude d'Europe	Contrat NiNi : - Mesure 323 B du PDRH : A32303R et A32305R de la circulaire de gestion.	Fiche M11 « Entretien des fossés et de leurs berges »	Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau, Collectivités territoriales	Acquisition foncière (Conservatoires) Espaces Naturels Sensibles
Volet « Eau & réseau hydrographique »				
O1 – Intégrer les préconisations environnementales dans la gestion hydraulique des marais		Fiche M10 « Gestion de l'eau »	Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH	SDAGE Adour Garonne SAGE Charente Schéma de Gestion de la Charente Aval Gestion des Espaces Naturels de l'île d'Oléron
O2 – Entretenir le réseau hydraulique selon des préconisations environnementales	Contrat Natura NiNi : - Mesure 323 B du PDRH : A32312P et R de la circulaire de gestion.	Fiche M10 « Gestion de l'eau » Fiche M11 « Entretien des fossés et de leurs berges »	Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau, Collectivités territoriales Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités Financement Etat hors PDRH	DCE, Loi sur l'eau SDAGE Adour Garonne SAGE Charente Protocole Marais charentais
Volet « Prairies »				
P1 – Maintien et gestion extensive des prairies permanentes de marais	Contrat agricole MAET : → Pâturage - Mesure 214 du PDRH : - Engagements unitaires : Mesure Prairies Humides HE1, HE2 et HE3	Fiche M03 « Prairies »	Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau, Collectivités territoriales	Arrêté préfectoral fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales.

Actions du DOCOB	CONTRATS Natura 2000	CHARTE	OUTILS FINANCIERS hors contrats	AUTRES OUTILS (contextuels, ponctuels ou temporaires)
P2 - Maintenir une mosaïque d'habitats favorable à la biodiversité	Contrat Natura NiNi : - Mesure 323 B du PDRH : A32306P de la circulaire de gestion.	Fiche A02 « Entretien des bords de routes et de chemins » Fiche A12 « Parcelles cultivées au sein du site»	Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau, Collectivités territoriales	Arrêté préfectoral fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales.
P3 - Préservation et gestion des habitats prairiaux favorables aux papillons d'intérêt communautaire	Contrat Natura NiNi : - Mesure 323 B du PDRH : A32303R et A32305R de la circulaire de gestion.	Fiche M10 « Gestion de l'eau » Fiche M11 « Entretien des fossés et de leurs berges »	Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau, Collectivités territoriales	Acquisition foncière (Conservatoires) Espaces Naturels Sensibles
Volet « Suivis »				
S1 - Suivi cartographique de la répartition des habitats naturels d'intérêt communautaire			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S2 - Suivi de l'état de conservation de la prairie subhalophile thermo-atlantique			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S3 - Suivi de l'état de conservation des prés salés naturels			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S4 - Suivi du complexe dunaire			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S5 - Suivi des espèces de la Directive Habitats			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	Plans nationaux d'actions Cistude, Chiroptères, Insectes saproxyliques, Loutre, Vison
S6 - Suivi des oiseaux d'intérêt communautaire			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S7 - Etudes complémentaires et expérimentales			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
S8 - Suivi de l'évolution des activités socio-économiques et de l'occupation du sol			Subvention Etat, Europe, Agence de l'eau; Collectivités territoriales	
Volet « Actions transversales »				
T1 - Animer la mise en œuvre du Document d'Objectifs			Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH	
T2 - Rédaction d'un guide de bonnes pratiques du marais			Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités Financement Etat hors PDRH	
T3 - Renforcer la concertation avec les services de l'Etat pour une meilleure compréhension et application de la réglementation			Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH	
T4 - Impulser et accompagner les projets de maîtrises foncière et d'usage			Missions d'animation : ✓ Mesure 323A du PDRH financement Etat – Feader – Collectivités ✓ Financement Etat hors PDRH	

